

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LES
TERRITOIRES DES COMMUNES DE LEUCHEY ET
VILLIERS-LES-APREY**

Rapport du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur
Yannick PICARD

Dossier N° E24000081/51 – Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les territoires des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et le Vald'Esnoys.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I) PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

- I-1 Objet de l'enquête
- I-2 Présentation du demandeur
- I-3 Description et objectifs du projet
- I-4 Historique du projet
- I-5 Cadre juridique
- I-6 Composition du dossier d'enquête

II) CARACTERISTIQUES DU PROJET

- II-1 Situation administrative des communes et périmètre aménagé
- II-2 Comparatif de la situation des propriétés avant et après projet
- II-3 Programme de travaux connexes et répartition de sa prise en charge
- II-4 Etude d'impact
- II-5-Autorisations requises au titre des législations autres que l'aménagement foncier rural
- II-6 Avis des services

III) ORGANISATION DE L' ENQUÊTE

IV) DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

V).ANALYSE DÉTAILLÉE DES OBSERVATIONS, ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VI) MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

VII) GESTION CLÔTURE ET TRANSMISSION DE L' ENQUÊTE

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

TROISIEME PARTIE : ANNEXE

PV de synthèse du commissaire enquêteur

Dossier N° E24000081/51 – Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les territoires des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et le Vald'Esnoms.

QUATRIEME PARTIE : PIECES JOINTES

- 1-Courrier de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 06 août 2024, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour la désignation d'un commissaire-enquêteur
- 2-Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 10 septembre 2024, nommant un commissaire-enquêteur
- 3-Arrêté du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 04 février 2025, prescrivant l'enquête publique
- 4-Publications dans la presse
- 5-Copie de l'avis d'enquête publique affiché dans les communes concernées
- 6-Copie du registre d'enquête
- 7-Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I) PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

I-1) Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage, autorité compétente pour prendre la décision.

La présente enquête diligentée par le président du conseil départemental de la Haute-Marne, maître d'ouvrage, responsable du projet et autorité compétente pour organiser l'enquête publique concerne le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental établi sur les territoires des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val -d'Esnoms et vise à :

- Présenter au public le projet, dossier consultable en mairie de Leuchey (siège de l'enquête), lors des permanences du commissaire-enquêteur et lors des jours d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Marne selon les modalités précisées à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture.
- Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le projet, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Leuchey, (siège de l'enquête) soit en les inscrivant sur le registre déposé en mairie de Leuchey, lors des permanences du commissaire-enquêteur ou lors des jours d'ouverture de la mairie, soit sur le registre dématérialisé.
- Porter ainsi à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, du bien fondé de ce projet.

I-2) Présentation du demandeur

Les communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey sont localisées au Sud du département de la Haute-Marne. Elles font partie du canton de Longeau-Percey et de l'arrondissement de Langres. Les deux communes adhèrent à la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, elles font également partie du PETR du Pays de Langres. Elles se trouvent à 16 km au Sud-Ouest de Langres et 48 km au Nord de Dijon. Leuchey occupe une superficie de 548 ha et Villiers-lès-Aprey 739 ha. Les deux communes appartiennent à la région agricole du plateau langrois. Elles sont concernées par les aires AOC Gruyère et Langres. Ces communes sont dans l'aire du Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne (Leuchey est adhérente au parc,

Villiers-lès-Aprey est incluse dans le périmètre mais non adhérente). Leuchey et Villiers-lès-Aprey jouxtent les communes de : - Flagey et Aprey au Nord, - Le Val-d'Esnoys au Sud, - Baissey et Saint-Broingt-les-Fosses à l'Est, - Aujourres à l'Ouest. La zone d'étude est traversée par les RD141, RD26, RD293 et RD295 et longée à l'Ouest par l'autoroute A31.

I-3) Description et objectifs du projet

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Il s'agit d'une opération de restructuration foncière qui intervient, dans le cas présent, à l'échelle de plusieurs communes, il a pour objectifs de regrouper, sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles, des propriétés morcelées et dispersées. Elle peut se traduire également par la réalisation de travaux connexes.

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales. Pour parvenir à la réalisation des objectifs, la politique d'aménagement rural devra notamment :

Article L.111-2 du Code rural

1. favoriser la mise en valeur durable des possibilités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
2. améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
3. maintenir et développer la production agricole et forestière tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales de ses activités et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles ;
4. assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement en milieu rural ;
5. prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
6. encourager en tant que besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;
8. contribuer à la prévention des risques naturels ;
9. assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
10. préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

I-4) Historique du projet

En mars 2014, le bureau d'études IAD a réalisé une étude préalable concernant une proposition d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (périmètre de l'opération) sur les communes de Leuchey et Villiers-les-Après avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms.

Lors de sa séance du 6 novembre 2014, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-les-Après a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier intercommunal (périmètre de l'opération) correspondant à l'étude préalable réalisée en mars 2014.

Suite à cette enquête, sur proposition de la CIAF de Leuchey et Villiers-les-Après, la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne, agissant en tant que maître d'ouvrage, a décidé qu'en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, de mettre en œuvre la phase réalisation de l'opération d'aménagement foncier rural de la commune de Leuchey et Villiers-lès-Aprey. Cette opération se fera sous la forme d'un aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de ces deux communes avec extensions sur une partie des territoires des communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms).

Par décision du 13 avril 2021, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-les-Après a décidé d'approuver le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), réalisé par le bureau d'études, l'Atelier des Territoires (AdT) de METZ assisté d'un géomètre expert agréé du cabinet AXIS conseil, (de Orléans) comprenant :

- le projet de redistribution parcellaire, comprenant notamment les cessions de petites parcelles et les conditions de prise de possession,
- le programme de travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre du nouveau découpage parcellaire, comprenant leur estimation financière,
- l'étude d'impact qui fait état du respect des prescriptions environnementales et détaille les incidences de l'opération, comprenant les mesures environnementales proposées.

Par délibérations de la commune de Leuchey en dates des 10 décembre 2020 et 24 septembre 2024, considérant la contamination du captage de la source du Bois de Bagneux par les pesticides survenue en 2012, la commune a décidé : de demander l'attribution préférentielle, au compte de la commune, de la surface des terrains agricoles composant l'aire du périmètre de protection rapproché du captage. Cette demande rentre dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental conduite par le département, et ce, au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, en activant notamment les dispositions des articles L 123-27 à L 123-31 du Code rural et de la pêche maritime.

Concernant l'étude, après avoir été consultée et par courrier du 12 août 2021, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) émet son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Dans cet avis, la MRAE mentionne que de façon générale, l'étude d'impact n'est pas suffisamment développée. Elle présente des insuffisances, manque de précisions dans ses analyses

et n'argumente pas explicitement sur les choix retenus; elle ne permet donc pas d'apprécier l'impact environnemental du projet d'aménagement.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de lui représenter l'étude environnementale pour lui permettre d'apprécier l'impact de l'aménagement, en prenant en compte les recommandations suivantes :

- compléter le dossier en précisant les autres possibilités d'aménagement foncier qui auraient pu être envisagées, leur comparaison et les raisons qui ont conduit au choix du projet retenu, après avoir démontré qu'il correspond à celui de moindre impact environnemental ;
- compléter le dossier par l'analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, compte-tenu de l'importance de l'eau sur ce territoire ;
- compléter son dossier d'étude d'incidences Natura 2000, notamment en ce qui concerne la fréquentation des chauves-souris et sur l'argumentation pour les incidences liées à la suppression de haies ;
- réévaluer les impacts sur les espèces protégées à partir d'un état initial complet et le cas échéant, déterminer les mesures permettant d'y remédier et la nécessité d'une procédure de dérogation aux espèces protégées ;
- préciser si des mesures d'évitement ou réduction ont été recherchées préalablement à la destruction des haies et les décrire le cas échéant ;
- procéder à un diagnostic plus précis et plus complet des zones potentiellement humides qui ont été identifiées au sein du périmètre de l'AFAFE, identifier les aménagements pouvant les impacter et appliquer la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) le cas échéant ;
- prendre en compte les impacts de la totalité du chemin reliant Villiers-lès-Aprey et la route de Baissey, modifier l'implantation de la partie du chemin impactant la zone humide au lieu-dit « Pré Forel » et appliquer la démarche ERC en conséquence, y compris pour les impacts à distance sur la fonctionnalité hydraulique de la zone humide ;
- analyser les impacts du réaménagement foncier sur le paysage.

En conclusion, la MRAE, conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement recommande à l'exploitant d'actualiser son résumé non technique sur des éléments de l'étude d'impact consolidée et recommande au préfet de ne pas autoriser l'ouverture de l'enquête publique tant que le dossier n'aura pas été complété afin de pouvoir apprécier l'impact sur l'environnement.

Suite à la reprise du projet, la commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-les-Après, par délibération du 12 juillet 2023 et à l'unanimité a décidé d'approuver le nouveau projet présenté par le bureau d'études et de solliciter à nouveau la MRAE.

Le 30 mai 2024, la MRAE émet un nouvel avis dans lequel elle stipule que le projet s'est nettement amélioré, mais émet néanmoins de nouveau quelques recommandations.

En juillet 2024, le bureau d'étude mandaté a apporté les précisions nécessaires dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRAE.

Par courrier en date du 06 août 2024, le conseil départemental de la Haute-Marne a sollicité le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour la désignation d'un commissaire-enquêteur concernant le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

I-5) Cadre juridique

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre, entre autres, des textes suivants :

- Articles L.123-1 à L.123.39 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement
- Articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement
- Articles L.111-1 et L.111-2, L. 121-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, L. 123-1 à L.123-35 et R.123-5 à R.123-27, du Code de rural et de la pêche maritime
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
- Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

I-6) Composition du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête publique a été mis à disposition du commissaire-enquêteur par Monsieur JOLY, responsable du service de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire au conseil départemental de la Haute-Marne, ceci au cours d'une réunion préalable à l'enquête qui s'est déroulée au conseil départemental le 24 février 2025. Par ailleurs, un autre exemplaire du dossier a été remis en mairie de Leuchey. Ce second dossier, ouvert par Monsieur Samuel CHOINET directeur de l'environnement et de l'ingénierie du territoire au conseil départemental, a été paraphé par le commissaire enquêteur, il sera mis à la disposition du public, en mairie de Leuchey, pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier, conforme à l'article R 121-21 du Code rural et de la pêche maritime comporte 27 pièces regroupées dans 14 pochettes ou sous dossiers:

- 1 A - Modalités d'organisation de l'enquête publique (3 documents)
 - [A1 - décision du Tribunal administratif N°E24000081/51 du 10-09-24](#)
 - [A2 - arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête du 04-02-25](#)
 - [A3 - avis d'enquête](#)
2. B - Présentation non technique (1 document)
 - [B1 - note de présentation non technique du projet d'aménagement foncier](#)
3. C - Décision ordonnant l'aménagement foncier (1 document)
 - [C1 - délibération de la Commission permanente du Conseil départemental N°2016.11.5 du 18-11-16](#)
4. D - Décisions de la Commission (CIAF) relatives à l'établissement du projet d'aménagement foncier (2 documents)
 - [D1 - procès-verbal de la CIAF du 13-04-21](#)
 - [D2 - procès-verbal de la CIAF du 12-07-23](#)
5. E - Mémoire explicatif détaillant de façon statistique les évolutions proposées par le projet

(1 document)

- [E1 - mémoire explicatif](#)

6. F - Acquisition de foncier lié au captage d'eau potable du Bois de Bagneux par la commune de Leuchey (5 documents)

- [F1 - délibération du Conseil municipal de Leuchey du 10-12-20 à propos du captage](#)
- [F2 - délibération du Conseil municipal de Leuchey du 24-09-24 à propos du captage](#)
- [F3 - avis domanial sur la valeur vénale des terres à Leuchey émis le 29-10-20](#)
- [F4 - avis domanial sur la valeur vénale des terres à Leuchey émis le 19-06-23](#)
- [F5 - avis domanial sur la valeur vénale des terres à Leuchey émis le 11-07-24](#)

7. G - Plans relatifs à la nouvelle organisation du territoire et à la distribution parcellaire (1 document)

- [G1 - plans](#)

8. H - Comparatif de la situation des propriétés avant et après projet (3 documents)

- [H1 - projet de procès-verbal de l'AFAFE – bulletins de propriété](#)
- [H2 - états des sections cadastrales avant l'AFAFE](#)
- [H3 - états des sections cadastrales après l'AFAFE](#)

9. I - Programme de travaux connexes et répartition de sa prise en charge (1 document)

- [I1 - programme de travaux connexes](#)

10.J - Etude d'impact sur l'environnement (4 documents)

- [J1 - rapport complet de l'étude d'impact](#)
- [J2 - projet d'arrêté de protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement](#)
- [J3 - résumé non technique de l'étude d'impact](#)
- [J4 - certificat DEPOBIO](#)

11.K - Avis formulés par l'autorité environnementale et mémoire en réponse qui y fait suite (3 documents)

- [K1 - avis N°MRAe 2021APGE70 du 12-08-21](#)
- [K2 - avis N°MRAe 2024APGE55 du 30-05-24](#)
- [K3 - mémoire en réponse adressé le 08-08-24](#)

12.L - Autorisations requises au titre des législations autres que l'aménagement foncier rural (4 documents)

- [L1 - loi sur l'eau et législations environnementales](#)
- [L2 - législations au titre du patrimoine archéologique](#)
- [L3 - législations au titre du patrimoine architectural et des monuments historiques](#)
- [L4 - autres législations](#)

13.M - Avis des communes concernées (7 documents)

- [M1 - avis de la commune de Aprey](#)
- [M2 - avis de la commune de Aujeurres](#)
- [M3 - avis de la commune de Baissey](#)
- [M4 - avis de la commune de Leuchey](#)

- [M5 - avis de la commune de Saint-Broingt-les-Fosses](#)
- [M6 - avis de la commune du Val-d'Esnoms](#)
- [M7 - avis de la commune de Villiers-lès-Aprey](#)

14.N - Autres avis de personnes publiques pouvant être concernées (4 documents)

- [N1 - avis de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais](#)
- [N2 - avis du PETR du Pays de Langres](#)
- [N3 - avis du Parc national de forêts](#)
- [N4 - avis du Syndicat Vingeanne Bèze Albane](#)

Dossier auquel a été rajouté le registre d'enquête.

Ce dossier m'est apparu de très bonne qualité, cohérent et accessible à la compréhension du public, ce qui a permis à celui-ci d'avoir une information complète sur ce projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey avec extension sur les communes de Aprey, Aujeures, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms).

II) CARACTERISTIQUES DU PROJET

Préalablement au début de l'enquête, je procède à l'étude approfondie du dossier, il en ressort notamment que :

II-1) Situation administrative des communes et périmètre aménagé

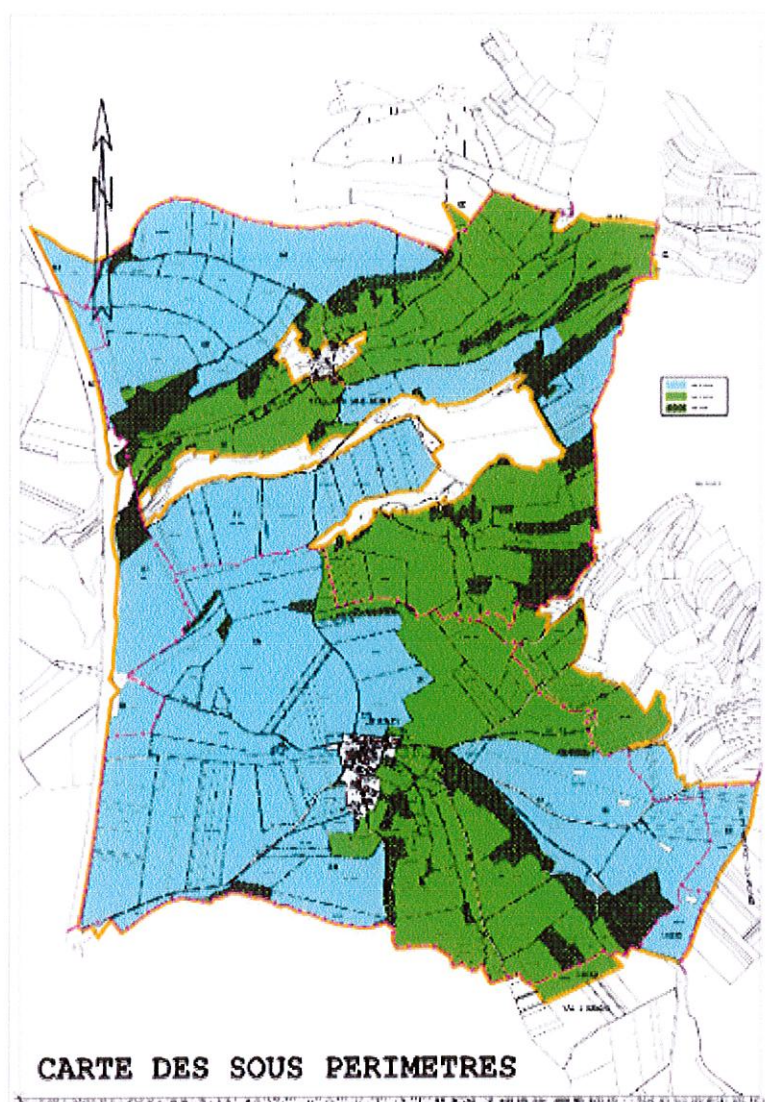
Les deux communes se trouvent à 16 km au Sud-Ouest de Langres, chef-lieu d'arrondissement, et à environ 50 km au Nord de Dijon, elles appartiennent au canton de Villegusien-le-lac (ancien canton de Longeau-Percey), elles appartiennent également à la même communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais. La population de ces deux communes est de 131 habitants en 2016 (dernier recensement INSEE) pour une surface de 1287 ha, comprenant une surface forestière de 212 ha, une surface agricole utile de 917 ha ainsi que 17,57 ha de surfaces bâties.

Le périmètre d'aménagement foncier représente une surface de 1 148 ha, dont 212 ha de surfaces boisées privées et publiques et 17,57 ha de surfaces bâties.

Distance des villages et agglomérations concernés par l'opération :

- Aprey (190 hab.), 4,2 Km, surface concernée par le projet (7,67 ha)
- Aujeures (88 hab.), 2,7 km, surface concernée par le projet (42,02 ha)
- Baissey (193 hab.), 3,8 km, surface concernée par le projet (39,23 ha)
- Saint-Broingt-les-Fosses (230 hab.), 4,7 km surface concernée par le projet (13,01 ha)
- Le Val-d'Esnoms (382 hab.), 4,4 km, surface concernée par le projet (13,50 ha)

Le périmètre d'AFAFE se décompose en sous périmètres représentés sur la carte ci-dessous :



On distingue trois types de secteurs :

- Secteurs en bleu : ce sont des plateaux de grandes cultures où les parcelles ont été agrandie par la voie d'échanges entre exploitants.
- Secteurs en vert : paysage de type vallon où la végétation de prés et bosquets est très présente, ces zones servent de pâturage pour les troupeaux et de prairie de fauche.
- Secteurs hachurés noir : zones boisées plus ou moins pentues ne présentant pas ou peu d'intérêt pour la culture.

II-2 Comparatif de la situation des propriétés avant et après projet

Le projet parcellaire en chiffres

Le projet parcellaire en chiffres :

	APPORT	ATTRIBUTION	VARIATION
DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE			
Nombre de parcelles :	2972	780	-74%
Nombre d'îlots :	1671	633	-62%
Nombre d'îlots moyens par comptes de propriété :	7,4	2.8	-62%
Surface moyenne des îlots :	68a69	1ha81	+164%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	38a63	1ha47	+281%
DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS			
Nombre d'îlots d'exploitation (situation MSA) :	763	279	-63%
Nombre d'îlots par exploitant :	34.7	12.7	-63%
Surface moyenne des îlots d'exploitation :	1ha50a	4ha11a	+174%

Prélèvement pour :
- Captage : 1.9%
- Mesures environnementales
et chemins : 0.4%

Soit au total 2.3%

II-3 Programme de travaux connexes et répartition de sa prise en charge

Maitre d'ouvrage	Coût HT des travaux	Coût TTC des travaux	Subvention du Département	Achat de foncier par la commune de Leuchey pour la maîtrise foncière du captage du Bois de Bagneux	Reste à charge TTC	TRAVAUX AMÉNAGEMENT DES SOLS	
						Terrassement - nivellement	670 ml
						Élagage au lamier	3150 ml
						Élimination Renouée du Japon	300 m2
						TRAVAUX VOIRIE	
						Chemins à empierrer	635 ml
						Chemins à recharger	2490 ml
						Chemin de terre à ouvrir	1700 ml
						Revêtement bicouche pour débouché de chemins sur RD	1 500 m2
						Aire de retournement	335 m2
						Passage busé sous chemins	3 u
						HYDRAULIQUE	
						Création de fossé	350 ml
						Passage à gué	1 u
						PLANTATION	
						Plantation de haie	4885 ml
Commune de Leuchey	56 397,00 €	67 676,40 €	16 919,10 €		50 757,30 €		
Association foncière communale de Leuchey	169 415,40 €	203 298,48 €	73 450,62 €	34 705,35 €	95 142,51 €		
Commune de Villiers-lès-Aprey							
Association foncière communale de Villiers-lès-Aprey	135 438,60 €	162 526,32 €	44 384,58 €	32 430,65 €	85 711,09 €		
TOTAL	361 251,00 €	433 501,20 €	134 754,30 €	67 136,00 €	231 610,90 €		

Il est rappelé que les chemins de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) disposent d'une protection juridique par obligation du maintien ou du rétablissement de leur continuité, y compris à l'issue de l'AFAFE. Ainsi, les conditions s'appliquant actuellement par le PETR du Pays de Langres sur ces chemins sont reportées de droit sur les communes et associations foncières portant les emprises de ces chemins inscrits au PDIPR à l'issue de l'AFAFE. Ils devront en accepter les termes (Toutefois, toute rediscussion à l'amiable reste possible).

II-4) Etude d'impact

L'étude d'impact prévue à l'article R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime comprend deux parties :

- l'état initial de l'ensemble du territoire intercommunal, et notamment de l'occupation du sol, des différentes infrastructures, des paysages et espaces naturels, des espèces animales et végétales et une analyse des risques naturels existants sur le site et des propositions du projet d'aménagement foncier et les recommandations environnementales,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, en particulier sur la ressource en eaux, le paysage et les milieux naturels, tant les espèces protégées, les corridors écologiques que les incidences sur les sites Natura 2000, et les mesures de réduction ou de compensation pour préserver l'équilibre écologique du projet.

Volet environnement

Volet	Généralité	Particularité / enjeux principaux
Relief	- présence du plateau de Langres scindé en trois parties dans le périmètre, - présence de trois coteaux ou vallons, associé chacun à un ruisseau, - présence d'un fort relief, favorable aux prairies.	-
Géologie	- présence d'alluvions fluviales récentes le long des cours d'eau dont l'emprise est peu développée, - affleurement de calcaire dur sur le plateau, plus ou moins recouvert de limons- cette dalle calcaire sommitale (très perméable) au niveau du bois de Bagneux, - affleurement de marne sur les coteaux, avec des apports calcaires en haut de versant, - présence de formation argilo-marneuses imperméable sur les parties basses des coteaux.	Vulnérabilité des eaux souterraines sur les plateaux calcaires.
Volet	Généralité	Particularité / enjeux principaux
Pédologie	- sur les versants : sol argileux de qualité médiocre, drainage naturel plus important en haut de versant, - plateaux : bon sol de culture (sains).	Les sols sur les versants sont sensible à l'engorgement en surface avec présence éventuelle de zone humide dans les talwegs
Hydrologie	- deux cours d'eau identifiés dans le bassin de la Vingeanne amont (alimentant la plaine humide), - le Badin à Leuchey, alimente la Vingeanne au niveau de la plaine cultivée - présence de zones humides intéressantes dans le secteur de Prê Forel ou Chavagne ; Présence de zones humides localisées dans les fonds des trois vallons, - Mauvaise qualité des eaux du Badin : Pesticide et Nitrate, Mais bonne qualité du ruisseau d'Aujeurres, - captage de la source de Leuchey (Bois de Bagneux) très vulnérable aux pratiques agricoles, - assainissement non collectif pour les deux villages, projet en cours pour Leuchey.	La vulnérabilité du captage en eaux potable de Leuchey a induit de fortes conséquences La préservation de la ressource en eaux est un élément important pour la santé des habitants et la qualité des eaux du Badin
Climat	- climat de type océanique à influences continentales relativement marquées, - les amplitudes thermiques sont assez marquées au cours de l'année (16.1°C en moyenne), - moyenne annuelle des précipitations voisine de 886 mm, les pluies étant réparties uniformes sur toute l'année, - gelées tardives et brouillard sont fréquents, - vents dominants soufflent principalement du sud-ouest.	-
Milieux agricoles	- occupation du sol très diversifiée, - pâtures et prairies « arborées » localisées sur les versants, - cultures situées principalement sur les plateaux au nord de Villiers-lès-Aprey, à Beauguey et la moitié occidentale du ban de Leuchey et sur la Montagne de Bagneux, - les boisements sont implantés dans les secteurs les plus défavorables (rupture de pente, forte pente, accessibilité).	- présences de nombreux vergers (12 ha), - présence de pelouses calcaires dont celles près d'une ancienne carrière, - présence de quelques parcelles de friches.
Milieux naturels	- la diversité floristique est liée aux pelouses sèches (xérophiles et méso-xérophiles), à des prairies mésoxérophiles dont celles ourtifiées (les Vignes du Cavier et Courbès Royes) – 10 secteurs inventoriés - sensibilité faunistique aux milieux thermophiles et bocagers : Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant proyer, Bruant zizi et Huppe fasciée,... - nombreux éléments boisés (haies, vergers, et bosquets) favorables aux passereaux et aux chauves-souris (espèces communes mais protégées) : plus de 45 km de haies inventoriées.	- présence de flores patrimoniales dans la pelouse sèche, et à des prairies de fauche, - la Pie-grièche écorcheur a été observée dans le périmètre (espèce vulnérable et figurant à la directive oiseau)

Volet	Généralité	Particularité / enjeux principaux
Milieux naturels	- Observation d'un gîte arboricole pour la Noctule de Leisler sur le coteau bocager de Beaugey - Présence de nombreuses espèces de chauves-souris dans les coteaux bocagers. - Présence du Petit Rhinolophe dans l'église de Leuchey - Présence de deux espèces patrimoniales de cniquets inféodés aux petites zones humides des coteaux bocagers.	
Sites naturels remarquables	- Natura 2000 et ZNIEFF et AP12B pour les Gorges de la Vingeanne juste au nord, associé à son marais de l'autre côté de l'A31. - le massif de Beaugey appartient à la liste des ZNIEFF, comme le bois de Delet de l'autre côté de l'A31 à Aujeurnes.	- présence de sites Natura 2000 autour, impliquant un enjeu pour les chauves-souris important. - Ces sites ont aussi un intérêt pour les milieux boisés, les pelouses sèches, les prairies humides et les milieux aquatiques.
paysage	- le périmètre est à la frontière entre les collines de la Vingeanne (à l'est), et le plateau de Langres (à l'Ouest), - Neuf entités paysagères ont été identifiées par rapport au relief et la nature de l'occupation du sol. - les vallons représentent des paysages fermés, - le reste du territoire est très ouvert, surplombe le bassin de la Vingeanne.	- les abords des lisières forestières sont des repères dans le paysage et marque la transition avec la montagne boisée d'Auberives, - présence d'éoliennes sur Leuchey.

Volet Contraintes environnementales

Volet	Généralité	Particularité
Sensibilité naturelles	La flore patrimoniale est associée aux pelouses sèches ou aux prairies froides, peu présentes dans le périmètre. Trois secteurs sensibles ont été identifiés et préservés. La biodiversité faunistique remarquable sur ce territoire est associée aux milieux thermophiles (papillons, reptiles, et avifaune), et ponctuellement le long des fossés ou ruisseaux favorable à l'Agriol de mercure, ou au sein des zones humides pour le Cniquet ensanglanté. Une grande partie du cortège avifaunistique étant protégée, le linéaire de haies sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier représente donc un enjeu essentiel pour préserver la diversité et la taille des populations des espèces d'oiseaux, communes ou menacées. Présence de flore invasive dans la commune de Leuchey	45 km de haies ont été recensées dans le périmètre, dont 34,9 km répondant aux critères du code rural.
Incidence Natura 2000	Le plus proche est celui des Gorges de la Vingeanne, juste au nord du ban de Villiers-lès-Aprey. Il comprend 12 habitats d'intérêt communautaires, tant forestiers, que de prairies humides, de pelouses sèches ou de rivières une végétation aquatique oligotrophe à mésotrophe. Le projet n'affecte pas les sites natura 2000	La suppression de haies est très limitée dans les espaces par le Grand Murin, les Rhinolophes et la Barbastelle. La présence du Petit Rhinolophe dans l'église de Leuchey n'est pas affecté par le projet, ni les territoires de chasse dans le bassin du Badin.
Trames vertes et Bleues	4 grands corridors travers le périmètre : le vallon du ruisseau d'Aujeurnes, le plateau de Beaugey (étant aussi un réservoir) et ses boisements attenants, la connexion entre Baissey et le vallon du Badin, la Vingeanne qui est une trame humide importante.	Ces corridors ont été préservés, et certains ont été renforcés
Ressource en eau	Vulnérabilité du captage de Leuchey au lieu-dit le Bois de Bagneux Zone humide : présence d'une zone humide réglementaire au lieu-dit « Pré Forel », au centre du coteau bocager reliant Villiers-lès-Aprey et la route de Baissey. Des zones humides pédologiques ont aussi été inventoriées en amont et en aval des milieux très humides du vallon du ruisseau d'Aujeurnes. L'étendue de cette zone humide est très importante, remontant quasiment jusqu'au haut de versant à certains endroits.	L'Aire d'alimentation de captage sera acquise par la commune de Leuchey afin de mettre en place une gestion sans intrants préservant des polluants aux nitrates ou aux pesticides. L'ensemble des zones humides inventoriées sera préservé

Volet Environnement Humain

Volet	Généralité	Particularité
Démographie	- population stable avec environ 130 habitants, - reprise de la démographie depuis 2006/2007 pour les deux communes - exception des agriculteurs, la plupart des actifs habitant dans la commune travaillent en dehors de la commune.	-
Habitat	- 59 logements cumulés, dont 6 logements vacants et 47 résidences principales, - présence de résidences secondaires plus importante à Villiers-lès-Aprey qu'à Leuchey.	-
Urbanisme	- aucune carte communale ni de POS ou PLU approuvé sur l'ensemble du ban des deux bans. - SCoT non approuvé mais arrêté. - SCoT met en avant les problématiques de captage, corridors humides et des réservoirs de biodiversité.	L'AFAPÉ répond pleinement aux problématiques mises en avant.

Volet	Généralité	Particularité
Développement local	- aucune volonté d'implantation d'activités industrielle ou artisanale n'est envisagée par les communes, - une extension du village de Leuchey est prévu au sud-ouest du village.	-
Equipement	- compétence regroupée au sein de la communauté de communes : dirigé vers Longeau-Percey, - souhait de mettre en place d'un assainissement collectif à l'est du village de Leuchey « Sous la Fontaine ». - présence d'un terrain de football au sud de Leuchey.	-
Tourisme et loisirs	- un sentier inscrit au PDIPR traverse le plateau de Beaugéy, - chaque commune a une ACCA (association de chasse)	- le chemin du PDIPR n'est actuellement pas cadastré. Il sera ainsi foncièrement conforté.
Patrimoine historique	- 5 sites archéologiques sur Leuchey, dont la voie romaine le long de la RD293 à l'ouest du village de Leuchey, - maison rurale typique « Langogne » (village), - patrimoine au sein de l'église de Villiers-lès-Aprey, - présence de 5 calvaires sur les deux communes.	-
Environnement	- qualité de l'air : aucune pollution recensée, mais présence de l'A31. - aucune nuisance sonore recensée - aucun plan de prévention des risques naturels ou technologique, et aucune zone inondable - l'affleurement du Toarcien est considéré avec un aléa lié à l'érosion des sols de niveau moyen.	-
Réseaux et servitudes	- présence de quatre routes départementales traversant les bans, - réseau AEP et assainissement, localisés le long des routes et chemins, - état satisfaisant des chemins empierrés ou goudronnés, - 6 servitudes, dont les protections de captages (Leuchey et Baissey), canalisation de gaz (Vosines-selongey), et régime forestier (Boisement communaux).	-

Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Effets sur les espèces protégées

Les seuls effets négatifs principaux du projet sont associés à la perte éventuelle de linéaires de haies après restructuration du parcellaire, sachant que le réseau de haies est relativement conséquent (plus de 45 km). La menace sur la destruction de haies sera principalement préjudiciable pour les espèces appréciant les espaces bocagers, comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant proyer, la Huppe fasciée, le Bruant zizi, le Tarier des prêtres, le Tarier pâle, voire le Torcol fourmilier (ce dernier appréciant plus fortement les zones de vergers).

Les menaces sur les haies représentent un linéaire de 5,7 km.

Une menace existe aussi à moyen terme avec une réduction progressive des linéaires de haies au sein des grandes parcelles de pâtures.

Effets sur les zones humides

Le projet initial de création d'un chemin de 6 m d'emprise entre « La Clavière » à Villiers-lès-Aprey et la RD 293 à Baissey a été écarté. Aucune zone humide n'est menacée par les travaux connexes, ni les effets indirects de la réorganisation foncière.

Démarche Eviter, Réduire, Compenser – Mesure environnementales

Les recommandations et prescriptions environnementales ont été définies au regard des enjeux de chaque thématique de l'état initial de l'environnement. Toutefois, les effets de l'aménagement foncier s'exercent principalement sur le maintien de la qualité des milieux naturels, voire l'amélioration des enjeux écologiques à l'échelle communale. Il est donc primordial de définir des principes et éléments du paysage à préserver.

Le tableau ci-dessous liste pour chaque enjeu les préconisations à mettre en œuvre et leur localisation.

Enjeu	Préconisations et recommandations	Secteurs concernés
Mesure d'évitement	Cas des réattributions Réattribution des parcelles aux anciens propriétaires ou à la commune	- Pelouses de Villiers-lès-Aprey - Prairie maricole ourliée - Une partie de la prairie mésophile « Les Essards » à Leuchey (Alouette lulu)
Mesure d'évitement	Configuration parcellaire au droit de certaines pelouses	Pelouses au lieu-dit « Désert de St Jion » et « Les Lavières ».
Mesure d'évitement	Eviter une propagation de la Renouée du Japon	Une pâture au lieu-dit « Devant la Cote ».
Mesure d'évitement	Renoncement au projet de chemin traversant une grande zone humide	Prairies humides au lieu-dit « Popon » et « Pré Forel »
Mesure de réduction	Conservation partielle d'un secteur à enjeux écologiques	- au lieu-dit « Les Essards ». - un bout de haie sur le plateau du Beaugey
Mesure de réduction	Le maintien ou le renforcement des déplacements de la faune entre deux réservoirs biologiques	- Haie plantée n°5 : renforcement continuité « Combe Lambert » - Haies plantées : 1, 3 et 15 corridors nord-sud à Leuchey - Haie plantée n°11 : « Combe aux maisons »
Mesures de compensation	Replantation de haies sur 4,8 km, dont 1,8 km sur une emprise doublée (10 m de large).	695 m à Villiers-lès-Aprey, 4,19 km à Leuchey.
Mesure d'accompagnement	Arrêté de protection des haies existantes et futures plantations	Linéaire de 34,3 km sur l'ensemble du périmètre – 41,78 ha (voir carte des prescriptions)

CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet d'aménagement agricole sur les communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey va entraîner une modification du parcellaire agricole, et la réalisation de travaux connexes sur quasiment uniquement des emprises de chemins existants, ou la création de chemins de terres.

Compte tenu des enjeux environnementaux détaillés dans les chapitres précédents, il apparaît que plusieurs facteurs sont susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :

- l'occupation du sol, avec en particulier les haies implantées en milieu des nouveaux îlots d'exploitation (impact du nouveau parcellaire),
- les milieux naturels ; la destruction de 5,7 km de haies relevant d'habitats de reproduction de passereaux dont les espèces sont protégées, voire éventuellement reptiles, et les chauves-souris, ainsi que la destruction de 2,83 ha de milieux thermophiles dégradés, exempts de flores patrimoniales,
- le paysage, en cas d'effets indirects non souhaités après la clôture de l'opération en particulier sur les coteaux prairiaux et bocagers.

Néanmoins, les zones humides et les 10 ha de milieux secs thermophiles, inventoriés dans le cadre de l'inventaire écologique seront préservés et bénéficieront d'un foncier adapté à la configuration du terrain, évitant ainsi des menaces à long terme en cas de morcellement des îlots agricoles.

Par contre, le projet d'aménagement aura aussi des effets bénéfiques tant sur l'amélioration des exploitations agricoles, que la santé et l'amélioration du cadre de vie des habitants, mais aussi sur les enjeux écologiques. Les effets positifs sont les suivants :

- de regrouper les parcelles de chaque propriétaire,
- d'améliorer le plan d'exploitation et de faciliter la valorisation des terrains par les agriculteurs,
- d'assurer une desserte correcte des terrains,
- de conserver la biodiversité présente actuellement sur l'ensemble des secteurs naturels identifiés dans le cadre de l'inventaire de la faune et de la flore, ainsi que pour les nombreuses haies et vergers recensés,
- de maintenir les boisements et friches qui représentent des refuges intéressants pour la faune,
- de favoriser les déplacements pour les chauves-souris et pour l'avifaune en créant des continuums de haies au cœur des plateaux sommitaux cultivés et des éléments structurants sur le coteau bocager du ruisseau de Leuchey (ressortant comme fréquenté par de nombreuses espèces de chauves-souris),
- de préserver l'emprise et la fonctionnalité des zones humides de fond de vallon, ainsi que celle du Pré de Forel, devant initialement être réduite de 0,23 ha,
- de permettre à la commune de Leuchey de maîtriser les pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation de son captage du Bois de Bagneux,
- d'améliorer la disposition de jardins et vergers à l'arrière des maisons dans le village de Leuchey.

Projet d'arrêté de protection des boisements linéaires, haies et plantation d'alignement

Indépendamment de plantations compensatoires ayant pour objectif de pallier la perte des haies menacées, la réorganisation foncière peut entraîner des effets indirects en favorisant la destruction des haies « infra-parcellaire » dans les années suivantes. Ce phénomène est souvent engagé sur un ou quelques îlots agricoles, et provoque un effet en chaîne dans le voisinage.

Les coteaux prairiaux étant riches en linéaire de haies, cet impact indirect peut être conséquent. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un arrêté préfectoral visant à préserver les haies principales existantes (répondant aux définitions des articles L126-3 et suivants et R126-33 du Code rural).

Cet arrêté recensera les haies de haute-tige existantes, et nouvellement plantées, à préserver (voir tableau des parcelles concernées pièce J2 du dossier), ainsi que leur définition, les modalités de contrôle et de dérogation ou autorisations exceptionnelles, les modalités d'entretien. Le détail de ces définitions et modalités est présenté en annexe de l'étude d'impact.

II-5-Autorisations requises au titre des législations autres que l'aménagement foncier rural

Suite aux saisines :

- de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Marne (DDT) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est,
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand Est,
- de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) :

La Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Marne (DDT)

Dans sa réponse, la DDT rappelle qu'il conviendra d'effectuer l'abattage des arbres en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 15 mars au 15 août, afin de ne pas porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats; (article L 411-1 du Code de l'environnement). Les végétaux replantés devront être de préférence d'essence locale résistant à la sécheresse.

En cas de destruction d'un linéaire important, formuler une demande de dérogation à la DREAL.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est

Dans sa réponse, la DREAL mentionne la destruction du linéaire de haies, (qui si elles sont détruites simultanément pourrait engendrer une forte perte d'habitat pour les espèces fréquentant ces zones. Elle précise que le conseil départemental pourrait porter une demande de dérogation et la mise en œuvre de mesures de compensation associées.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand Est

Pas de réponse.

l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Pas de réponse.

II-6) Avis des services

La préfecture de Haute-Marne

L'arrêté préfectoral n° 2235 en date du 5 octobre 2016, fixe la liste des prescriptions environnementales que doivent respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-les-Aprey et la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, ceci en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-2 du Code de l'environnement.

Les prescriptions à respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

Prescriptions liées à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- Le programme des travaux doit garantir la préservation des zones humides. En particulier, les zones humides identifiées sur la carte annexée ne pourront faire l'objet d'aucun retournement, assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, mise en culture.
- Le programme des travaux ne doit pas porter atteinte au lit mineur des cours d'eau et à leur bon fonctionnement. Il ne doit intégrer aucune intervention sur le lit mineur (déplacement, rectification, régularisation ou curage du lit mineur en particulier) en dehors de la création d'ouvrages de franchissement localisés de largeur inférieure à 10 mètres destinés à assurer la continuité du parcellaire.
- Le programme de travaux doit garantir le maintien de la ripisylve en bordure de ces cours d'eau.

Prescriptions liées à la préservation des boisements, des bosquets, des vergers et des arbres isolés

- La destruction des boisements figurés en rouge sur la carte annexée est interdite.
- La destruction des haies figurées en rouge sur la carte annexée est interdite.
- La destruction des arbres isolés figurés en rouge sur la carte annexée est interdite.
- La destruction des vergers figurés en rouge sur la carte annexée est interdite
- La destruction des boisements figurés en vert sur la carte annexée est possible à la condition qu'un élément équivalent soit mis en place sur le périmètre de l'aménagement.
- La destruction des haies figurées en vert sur la carte annexée est possible à la condition qu'un élément équivalent soit mis en place sur le périmètre de l'aménagement.

Prescriptions liées à la conservation des pâtures et des prairies de fauches :

- La destruction des pâtures ou des prairies de fauche dans les vallons des ruisseaux d'Aujeurres, de Leuchey et du Badin est interdite.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Voir chapitre I-4. (HISTORIQUE DU PROJET)

Commune de APREY

Pas de réponse.

Commune d'AUJEURRES

Avis favorable.

Commune de BAISSEY

Par délibération du 17 septembre 2024, la commune de Baissey décide et demande que :

- la portion (cadastrée YB 0011 au projet d'AFAFE) joignant la RD 293 à la continuité de la vieille route sur le territoire de Leuchey soit attribuée à la propriété de l'association foncière de Leuchey,
- la portion (cadastrée YB 0013 au projet d'AFAFE) joignant la RD 293 à la continuité de la vieille route sur le territoire de Baissey soit attribuée à la propriété de la commune de Baissey, afin que celle-ci soit ensuite reconsidérée a posteriori lors de l'AFAFE de Baissey,
- d'approuver le projet de créations, modifications et suppressions à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la CIAF et reporté dans le programme de travaux connexes envisagé par l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, avec quelques réserves.

Commune de LEUCHEY

Par délibération du 24 septembre 2024, la commune de Leuchey décide :

- d'approuver le projet de créations, modifications et suppressions à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la CIAF et reporté dans le programme de travaux connexes envisagés par l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, assorti de quelques demandes concernant le détail quantitatif et estimatif du programme de travaux.

Commune de SAINT-BROINGT-LES-FOSSES

Pas de réponse.

Commune de VAL D'ESNOMS

Pas de réponse.

Commune de VILLIERS-LES-APREY

Par délibération du 16 octobre 2024, la commune de Villiers-les-Aprey décide :

- d'approuver le projet de créations, modifications et suppressions à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la CIAF et reporté dans le programme de travaux connexes envisagés par l'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey, assorti de quelques demandes concernant le détail quantitatif et estimatif du programme de travaux.

Communauté de communes AUBERIVE-VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Par délibération du 14 novembre 2024, la communauté de communes Auberive-Vingeanne-Montsaugéonnais décide :

- de donner un avis favorable au projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

PETR du PAYS de LANGRES

Par courrier en date du 20 septembre 2024, le PETR donne un avis favorable. Le projet en l'état, ne contrevient pas aux dispositions du SCoT du Pays de Langres.

PARC NATIONAL DE FORÊTS

Pas de réponse.

SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE

Pas de réponse.

III) ORGANISATION DE L' ENQUÊTE

Par courrier en date du 06 août 2024, le président du conseil départemental de la Haute-Marne, sollicite le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête qui concerne le projet d'opération d'aménagement foncier, rural et environnemental des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

Par décision N° E24000008/51 du 10 septembre 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, je suis désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Par courrier en date du 10 septembre 2024, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne me fait parvenir cette décision, accompagnée d'une note de présentation non technique de l'opération.

Par communications téléphoniques, les dates de l'enquête et de mes permanences ont été fixées d'un commun accord avec Monsieur JOLY, responsable du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole du conseil départemental de la Haute-Marne.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime et au Code de l'environnement, le président du conseil départemental a prescrit, par arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV du 4 février 2025, l'organisation d'une enquête publique sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey, avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms). Il est précisé dans cet arrêté les modalités de l'enquête publique qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 17 mars 2025 à partir de 14h00 au 18 avril 2025 jusqu'à 12h00.

Une réunion préalable à l'enquête s'est déroulée au conseil départemental le 24 février 2025

en présence de Monsieur JOLY, responsable du service de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire au conseil départemental de la Haute-Marne.

Suite à cette réunion préalable et avant l'ouverture de l'enquête, j'ai réalisé une visite sur le site le 13 mars 2025 qui m'a permis de mieux appréhender la configuration des lieux.

A l'ouverture de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête, seront mis à la disposition du public, des propriétaires, ayants droit et autres personnes intéressées pour consultation et observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de Leuchey (fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9H00 à 17H00 et les vendredis de 8H30 à 13H00). Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront également mis à la disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier sera également consultable sur support numérique dématérialisé sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Marne selon les modalités précisées à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, l'accueil du conseil départemental dispose d'un poste informatique connecté en libre accès du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture du conseil départemental.

Enfin, un exemplaire numérique du dossier soumis à enquête sera adressé pour information des communes aux maires des communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Leuchey, Saint-Broing-les-Fosses, Le Val-d'Esnoms et Villiers-les-Aprey dont les territoires sont concernés par le projet.

Les personnes intéressées pourront faire leurs observations et propositions soit :

- en les consignant sur le registre papier d'enquête en mairie de Leuchey lors des jours d'ouverture de la mairie,
- en les consignant sur le registre papier d'enquête en mairie de Leuchey lors des permanences du commissaire enquêteur,
- en les déposant ou en les adressant par écrit au nom du commissaire enquêteur en mairie de Leuchey,
- en les déposant par voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne, au travers de la page « observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse internet précisée à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les observations reçues en ligne seront annexées au registre d'enquête avec au minimum une actualisation hebdomadaire. En parallèle, les observations recueillies sur le registre papier et reçues par courrier en mairie seront annexées au registre dématérialisé avec au minimum une actualisation hebdomadaire.

IV) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le registre d'enquête placé en mairie de Leuchey a été ouvert le lundi 17 mars 2025 à 14h00 par Monsieur CHOINET, directeur de l'environnement et de l'ingénierie au conseil départemental, pour le président et par délégation du président du conseil départemental.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du lundi 17 mars 2025 à 14h00 au vendredi 18 avril 2025 à 12h00 inclus.

Mesures de publicité

Conformément à la législation, les mesures de publicité ont été les suivantes :

- le Journal de la Haute-Marne du 01 mars 2025, soit 16 jours avant le début de l'enquête,
- l'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne du 28 février 2025, soit 15 jours avant le début de l'enquête.

Un second avis d'enquête est paru dans :

- le Journal de la Haute-Marne du 22 mars 2025 soit 5 jours après l'ouverture de l'enquête,
- l'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne du 21 mars 2025 soit 4 jours après l'ouverture de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Leuchey et Villiers-les-Aprey, a été conforme et vérifié par mes soins, les certificats d'affichage sont joints au registre d'enquête. Par ailleurs, le même affichage a été réalisé dans chacune des mairies de : Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses Le Val-d'Esnoms ainsi que la commune associée de Courcelles-Val-d'Esnoms. Pour ces communes, les certificats d'affichage seront également joints au registre d'enquête.

Cet avis d'enquête a également été notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à cette opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Il a également été publié sur le site internet du département de la Haute-Marne.

Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences se sont tenues en mairie de Leuchey, dans de très bonnes conditions matérielles, malgré l'étroitesse de la salle d'accueil aux dates mentionnées dans l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne les :

- Lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h
- Samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur a donc conduit cette enquête en présence de Monsieur JOLY et Madame SUHR, deux agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural ainsi que de Madame LEBOUCHER géomètre du cabinet AXIS afin de répondre aux questions techniques sur le projet.

Le climat dans lequel s'est déroulé l'enquête n'appelle aucune observation particulière,

néanmoins, on peut affirmer que les échanges avec les différents visiteurs ont toujours été courtois .

Environ une soixantaine de personnes se sont déplacées, parfois de loin, pour venir se renseigner sur le devenir de leur(s) parcelle(s).

L'enquête publique a été clôturée par le commissaire-enquêteur le vendredi 18 avril 2025 à 12H00 à l'issue de ma dernière permanence. Le registre et le dossier d'enquête ont été récupérés par mes soins. Conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le PV de synthèse a été présenté au maître d'ouvrage dans les locaux du conseil départemental le 25 avril 2025.

Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été adressé au commissaire-enquêteur le 15 mai 2025.

V). Analyse détaillée des observations et commentaires du Commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, 69 enregistrements ont été réalisés, soit sur le registre d'enquête papier, soit sur le registre dématérialisé correspondant à :

- 24 enregistrements inscrits sur le registre d'enquête papier,
- 03 enregistrements sur registre d'enquête papier avec courrier à l'appui,
- 24 courriers envoyés ou déposés lors des permanences, annexés au registre papier,
- 18 enregistrements sur le registre dématérialisé .

Ces 69 enregistrements ont générés 133 observations, il faut néanmoins préciser que le nombre d'observations est bien supérieur compte tenu que sur certains enregistrements plusieurs observations étaient de même nature, donc comptées qu'une seule fois.

Détail des observations : Observations registre papier – Observations registre dématérialisé

Observations	Nombre	N° enregistrement
Observations entraînant la modification du périmètre	2	27-33
Observations concernant les prescriptions environnementales ou les travaux connexes	7	16-39-40-45-49 5-9
Observations concernant les rapprochements de parcelles	8	1-35-31-39-41-51 10-16
Observations concernant les échanges de parcelles	11	43-3-17-18-19-40-44-51 7-15-18
Observations concernant les demandes de préservation de parcelles, maintien en l'état	7	29-3-43-44-45-48 18

Observations concernant le repositionnement de parcelles	13	5-11-14-24-21-31-39-41-44-45-17-18-14
Observations concernant le refus d'acquérir une parcelle	8	4-26-36-3-7-34 16-18
Observations concernant le refus de céder une parcelle	3	3-7-41
Observations concernant les modifications de parcelles	6	32-22-44-45-46 18
Observations concernant le refus d'échange de parcelles	3	30-34-40
Observations concernant le manque de surface après échange de parcelles	5	6-3-31-34-40
Observations concernant les accès aux parcelles	9	24-3-38-40-41-45-48-51 16
Observations concernant le bornage	22	9-10-13-15-28-47-3-7-8-22-31-34-37-39-40-41-45-47-11-12-13-16
Observations concernant les mauvaises données ou adresses	2	2-51
Informations sur les parcelles	9	25-3-20-23-31-40-41-44-49
Souhait d'acquérir ou de conserver une parcelle ou partie de parcelle	8	3-7-19-40-45-51 8-18
Observations diverses	10	12-49 1-2-3-4-6-7-13-14

1ere permanence du Lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h :

Une dizaine de personnes se sont présentées à la permanence, aucun courrier papier et aucune remarque sur le registre dématérialisé n'ont été adressés au commissaire-enquêteur en mairie de Leuchey.

- Monsieur LOSSI Pascal
- Monsieur JOSSINET Dominique
- Messieurs GOISET Jean-Pierre et Julien
- Monsieur PETRICHET Alain
- Monsieur GUILLON Jean-Marie
- Madame BERNARD, maire de Villiers-les-Aprey
- Deux personnes qui n'ont pas décliné leur identité

Toutes ces personnes sont venues consulter le dossier et/ou demander quelques renseignements sans inscrire de remarque sur le registre d'enquête.

Obs N°1 du registre. Madame CLAUDON Francine accompagnée de son mari	parcelles ZA 2360 N°29 et ZA 2370 N°33. Leuchey
--	---

Madame CLAUDON Francine souhaite que ses parcelles ZA 2360 N°29 et ZA 2370 N°33 de la même succession sur Leuchey, actuellement séparées, deviennent adjacentes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut-être acceptée.

2eme permanence Mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h:

Un grand nombre de personnes se sont présentées à la permanence pour prendre connaissance du dossier, poser quelques questions, déposer un document ou inscrire des remarques sur le registre d'enquête. Un seul courrier est arrivé en mairie de Leuchey, aucune remarque n'est parvenue sur le registre matérialisé. A noter qu'il est impossible de quantifier les visiteurs très nombreux, (d'une part à cause de la configuration de la salle, avec les cartes cadastrales entreposées qui ne permettaient pas une bonne visibilité de l'ensemble de la salle et d'autre part du fait que les nombreux visiteurs ne restaient quelquefois que quelques minutes et repartaient sans donner leur identité.

Obs N°2 Courrier de Mme VAN NIMWEGEN Elly arrivé en mairie de Leuchey classé annexe N°1 au registre d'enquête	habitation située [REDACTED] à Leuchey
---	--

Madame VAN NIMWEGEN Elly [REDACTED] informe que son habitation située [REDACTED] à Leuchey a été vendue à Monsieur GOTTHJALPSEN.

Commentaire du commissaire enquêteur :

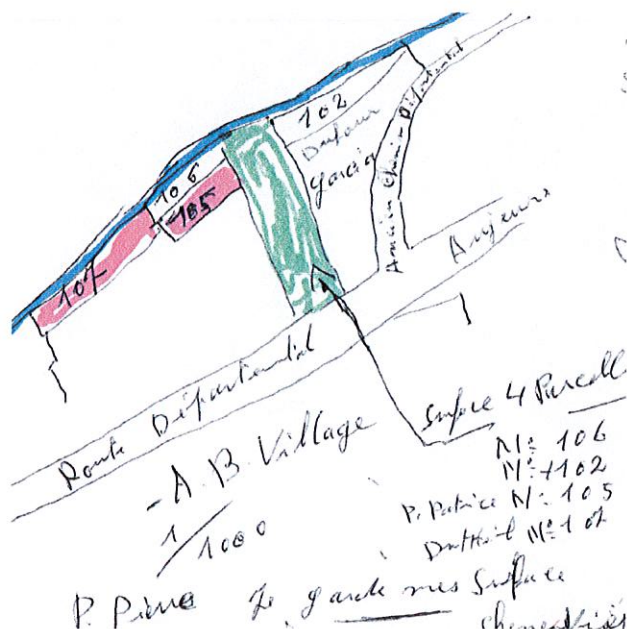
Nous prenons acte de l'information.

Obs N°3 Dossier déposé lors de la permanence comprenant 14+2 Courriers ou feuillets de Mr POINSOT Pierre classé annexe N°2 au registre d'enquête	Parcelles :AB village102-106 Parcelles :AB village 303 ou 503 Parcelle :? Parcelle : 219 Parcelle : ? Parcelle : AB.72 Parcelle : N° 15 au Vergerot Parcelles : 69-332-333-334 Parcelle:AB 72 -Villiers-les-Aprey Parcelles : 142-143-238-250-251 Parcelle : 458 Parcelles :N°491-482 Leuchey
--	--

Parcelle : AB-N°41 Village

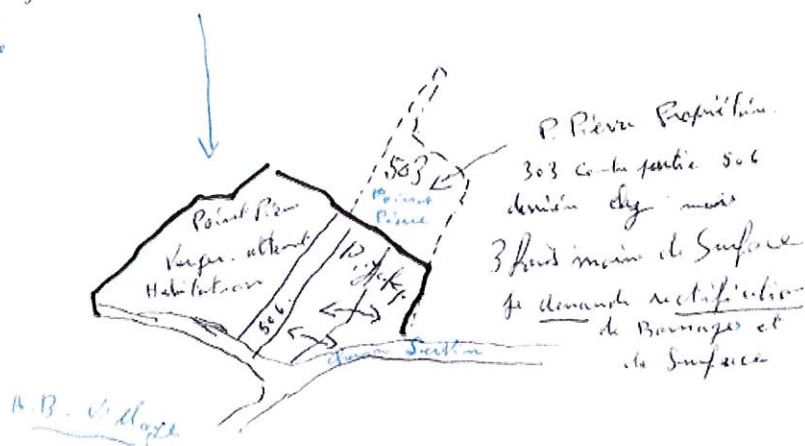
Parcelles : « La Condre » Villiers-les-Aprey

1er feuillet : difficilement exploitable, ce 1er feuillet semble exprimer le souhait de Mr POINSOT de garder les surfaces de ses parcelles actuelles (102-106). La section cadastrale semble être la section AB village, la commune concernée n'est pas indiquée.

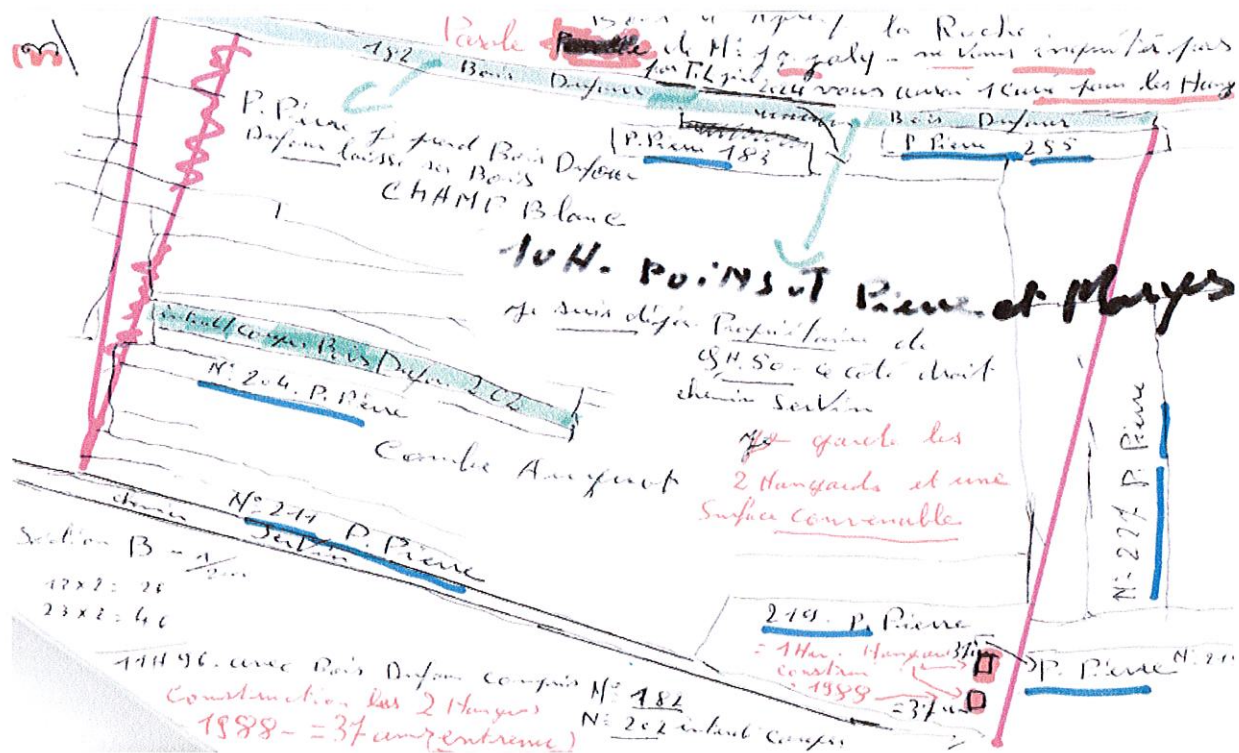


2eme feuillet: Monsieur POINSOT Pierre n'accepte pas l'échange prévu concernant la parcelle N°303 ou 503 contre la parcelle N°506 (3 fois moins de surface) et demande la rectification du bornage. La section cadastrale semble être la section AB village, « la Condre », la commune concernée n'est pas indiquée.

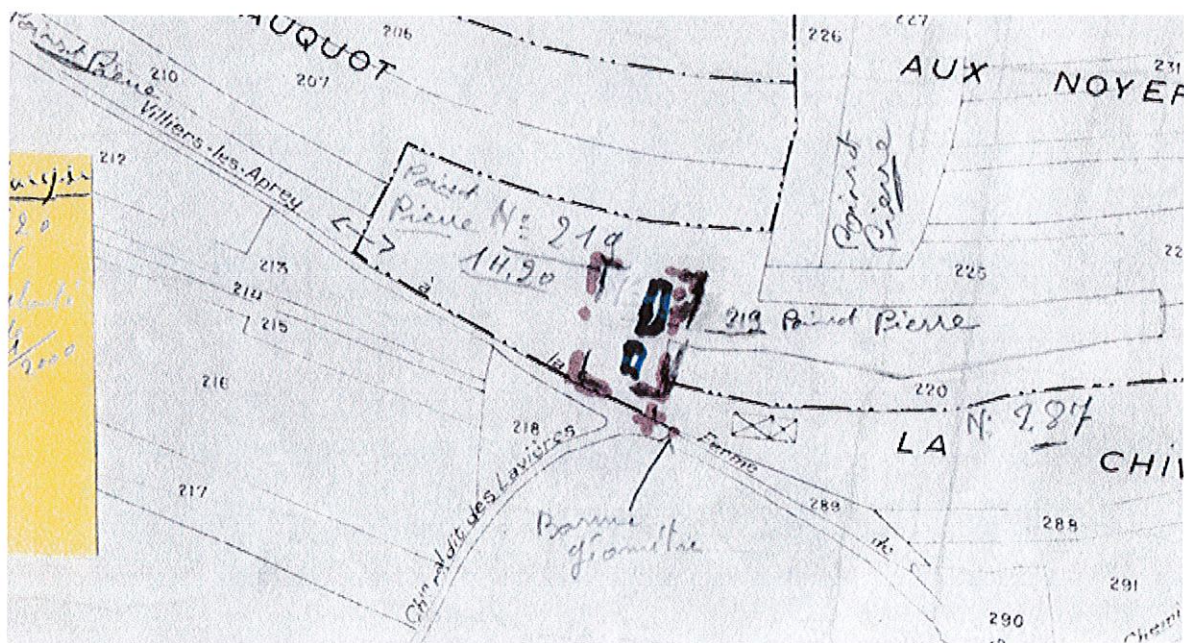
A. B. Village - la Condre $\frac{1}{1000}$



3eme feuillet 3A : inexploitable.



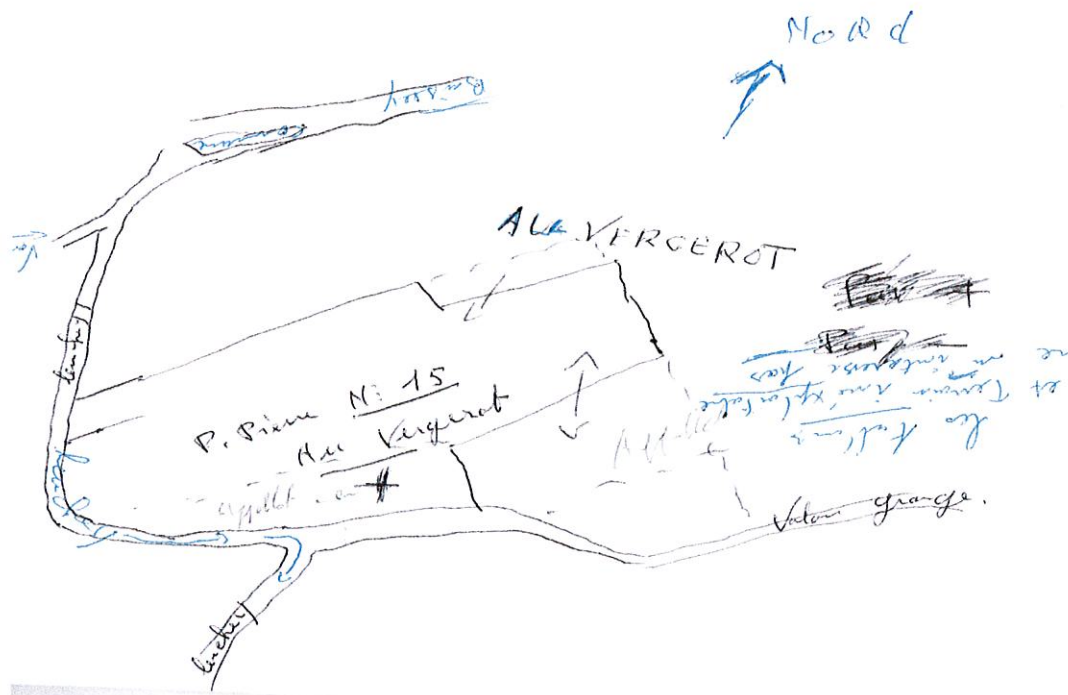
3eme feuillet 3B : ce feuillet semble expliquer l'existence de 2 hangars sur cette parcelle N°219 appartenant à Mr POINSOT Pierre. La section et la commune ne sont pas indiquées.



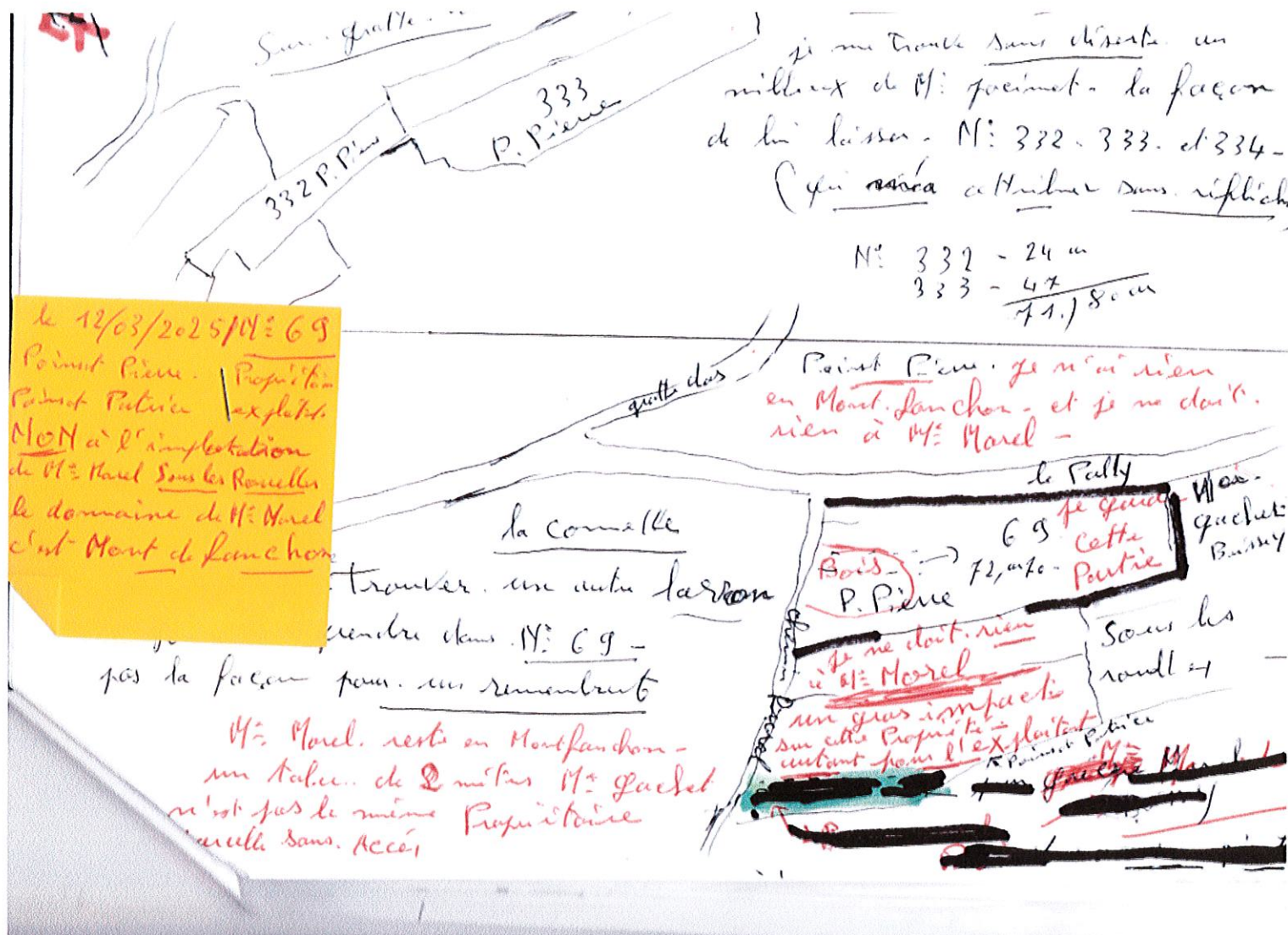
4eme feuillet : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer que Monsieur POINSOT Pierre souhaite être propriétaire d'une parcelle « Aux Clochers » d'environ 20 ares sous 2 numéros différents sur la longueur bornée. La section n'est pas indiquée, la commune est Aprey.

5eme feuillet : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer que Monsieur POINSOT Pierre demande (Corbé), il lui manque 2,5 ares aux alentours du village section B, la commune n'est pas indiquée.

6eme feuillet : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer que Monsieur POINSOT Pierre situé au N°15 « au VERGEROT » n'est pas intéressé par 2 terrains inexploitables . La section n'est pas indiquée, la commune est Aprey.



7eme feuillet : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer que Monsieur POINSOT Pierre souhaite garder sa parcelle de bois N°69 de 72,70 ares et informe qu'il se retrouve sans desserte sur « Gratte Dos » parcelles N°332-333-334.



8eme feuillet : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer que Monsieur POINSOT Pierre se demande où sont passés ses 7 ares de terre en « Beaujet...etc ». Par ailleurs, apparemment ; mais sans certitude, il informe posséder une étable-stabulation, parcelle AB 72 sur Villiers-les-Aprey toujours en exploitation.

9eme feuillet : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer que Monsieur POINSOT Pierre refuse les parcelles N°140 et 141 et désire garder son bois de chêne et les parcelles N° 142 et 143 en rive d'un chemin. Par ailleurs, apparemment, Monsieur POINSOT Pierre propriétaire de la parcelle N°238 désire 2,5 ares éventuellement dans la parcelle adjacente N°230 et cède les parcelles N°250-251 « Chavanné ». La section et la commune ne sont pas indiquées.

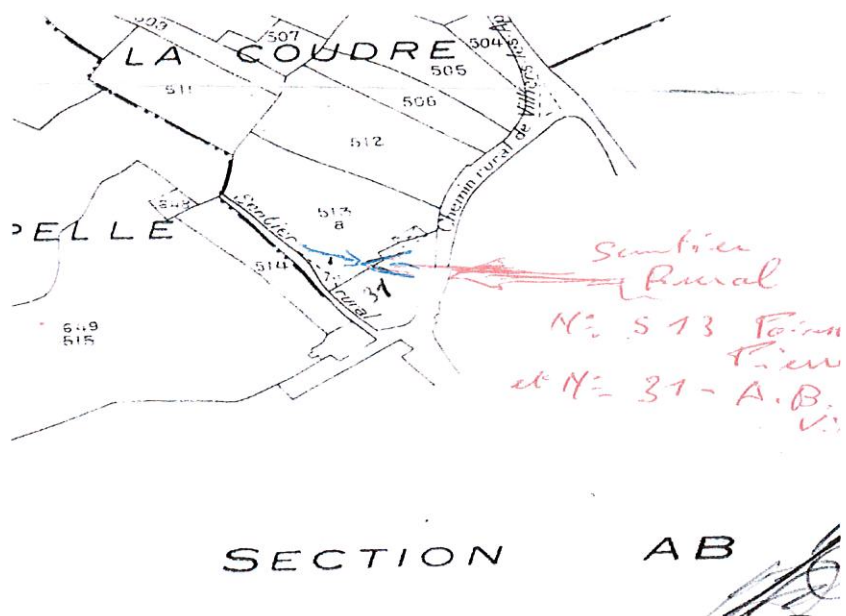
10eme feuillet : afin d'arriver à récupérer ses 2,5 ares, Monsieur POINSOT Pierre, propriétaire de la parcelle N°458 « Vigne du Cavier » souhaite l'attribution des parcelles N° 452 et 461. Il est également intéressé par les parcelles N°456- 444 , secteur Vigne du Cavier. Commune ?

11eme feuillet : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer que Monsieur POINSOT Pierre, propriétaire des parcelles N°491 et 482 sur la commune de Villiers-les-Aprey souhaite un rectangle d'un total de 92,35 ares sur la commune de Leuchey, section C parcelles N°25 et 27.

12eme feuillet : difficilement exploitable, ce feuillet de Monsieur POINSOT Pierre énonce « son » règlement concernant la commune de Villiers-les-Aprey : 3 propriétaires de plus de 50 ares doivent rester où ils sont (Mr Olivier CHAUDON, Dominique JOCINET, Patrice POINSOT). Par ailleurs, il signale que si Monsieur VIGNOY Philippe abandonne son verger, section AB village N° 95, c'est Monsieur POINSOT Patrice qui le récupère en donnant du terrain en compensation ?. Monsieur POINSOT Pierre déclare également ne pas laisser à l'abandon ses 2 chènevières section AB N° 102 et 106.

13eme feuillet A : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer une erreur de bornage AB village N° 41 propriété de Monsieur POINSOT Pierre.

13eme feuillet B : difficilement exploitable, ce feuillet semble indiquer une erreur de bornage au lieu dit « La Coudre » sur le sentier rural. La commune semble être Villiers-les-Aprey. Monsieur POINSOT Pierre demande le déplacement de ces bornes.



14eme feuillet : Monsieur POINSOT Pierre cite : je suis contre l'emprise de 11 ares par la commune de Leuchey, où sont passés mes 7 ares en Beaujet sur la commune de Villiers-les-Aprey ?

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des réclamations et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N°4 du registre. Monsieur et Madame MASSON Dominique	Parcelles Saint Gion ZE 90 et ZE 008 à Leuchey
--	--

Monsieur et Madame MASSON exposent qu'à l'origine ils possédaient 1,35 ha sur terrain plat et que suite au projet de l'aménagement, ils se retrouveraient avec un terrain en coteaux avec talus et haies, ils posent une réclamation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la réclamation et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner à cette réclamation.

Obs N°5 du registre. Monsieur et Madame MASSON Dominique	Parcelles ZH 7 et ZH 1 à Leuchey
--	----------------------------------

Monsieur et Madame MASSON exposent que leurs deux parcelles adjacentes sont traversées par une haie, perpendiculaire à ces deux parcelles. Ils demandent l'élargissement de ces 2 parcelles pour compenser la partie derrière la haie qui pourrait être cédée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°6 du registre. Monsieur et Madame MASSON Dominique	Parcelles ZE 08 et ZE 09 à Leuchey
--	------------------------------------

Monsieur et Madame MASSON exposent qu'après réalisation de l'aménagement, ils seraient déficitaires de 12 ares.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la réclamation et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner à cette réclamation.

Obs N°7 Dossier déposé par Monsieur et Madame DUFOUR Marc et Mireille classé annexe N°3 au registre d'enquête comprenant 3 sous dossiers	3a) Parcelles B 585-B 584 Lieu Dit Voie aux Bœufs 3b) Parcelles B 548-563 3c) Parcelles B 483-480-482 472-425
--	---

Annexe 3 a Monsieur et Madame DUFOUR exposent que suite à l'aménagement réalisé, concernant les parcelles B 585 et B 584 « Voie aux Bœufs », il semblerait qu'il existe une mauvaise position d'une borne et sollicitent son bon repositionnement, ceci afin d'éviter que la limite du terrain et du chemin passe à 1 mètre au-dessus d'un mur de soutènement de la parcelle B 585. Ils posent une réclamation. Par ailleurs, Monsieur DUFOUR s'étonne que suite à l'accord passé avec Monsieur POINSOT Patrice, concernant le chemin de la « Voie aux Bœufs », cet accord soit resté sans suite, il demande qu'une partie du chemin soit attribué à sa parcelle B 585 pour donner de l'aisance au hangar bordé d'arbres fruitiers (voir plan annexé).

Annexe 3 b Monsieur et Madame DUFOUR posent une réclamation concernant les parcelles B 548 et B 563, ils tiennent à conserver les arbres fruitiers sur la première parcelle et des peupliers sur la seconde. Ces parcelles ont été attribuées à Mr BADOIL, ils sont néanmoins disposés à céder une surface de terrain équivalente au lieu dit « Les Vergers » afin de préserver les parcelles précitées.

Annexe 3 c Monsieur et Madame DUFOUR posent une réclamation concernant les parcelles B 483-480-482 au lieu-dit « les Vergers », la parcelle B 472 au lieu-dit « Beauregard » et la parcelle B 425 au lieu-dit « Corbé » et refusent l'attribution de la parcelle attribuée qui ne dispose d'aucun accès à la route et présente une pente d'environ 75%. Ils demandent un rapprochement du village vers leurs parcelles B 584-585.(voir plan annexé).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des réclamations et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N°8 Courrier déposé par Monsieur DUFOUR Marc représentant Monsieur PERRIN Jérôme classé annexe N°4 au registre d'enquête

Parcelles C 520 et C 408 à villiers-les-aprey

Monsieur PERRIN sollicite la remise en place d'une borne qui a été enlevée au « bois de Baugé » le long de sa propriété référencée C 520 et la parcelle attenante référencée C 408.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la réclamation et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de faire réaliser la prestation.

Obs N°9 du registre. Monsieur PETRINET Alain

Parcelles ZE 47 et ZD 29 à Leuchey

Monsieur PETRINET Alain demande que ces parcelles soient bornées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de faire réaliser la prestation.

Obs N°10 du registre. Monsieur PETRIGNET Alain	Parcelles YB 30 et YB 16 à Baissey
--	------------------------------------

Monsieur PETRIGNET Alain informe qu'il manque 2 bornes de périmètre dont une le long de la route.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de faire réaliser la prestation.

Obs N°11 du registre. Monsieur DELANNE Michel et Madame CARD Sylvie	Parcelles ZE 108 ZE 10 et ZE 05 ZE 06 à Leuchey
---	---

Monsieur DELANNE et Madame CARD demandent que les parcelles. ZE 108 et ZE 10 soient placées à côté des parcelles ZE 05 et ZE 06.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande qui rentre complètement dans le cadre d'un aménagement foncier et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N°12 du registre. Madame BERTHOU Salomé	Parcelles inconnues
---	---------------------

Madame BERTOU Salomé, représentante de l'entreprise d'éoliennes QENERGY se renseigne sur la prise en compte des éoliennes dans le projet et informe que sa société projette le renouvellement du parc éolien du secteur. Dans ce cadre, elle informe que des suppressions et des modifications d'implantations sont à prévoir. L'aménagement foncier concerne quatre éoliennes (T 16 à T19). Pour celles-ci, des discussions ont été menées pour exclure ces parcelles de l'aménagement foncier, (apparemment sans succès). Les emplacements n'ont pas été modifiés, cependant la taille des plateformes ont été revues à la hausse. Madame BERTOU attire l'attention pour que l'aménagement foncier prenne en compte ces changements. Les nouvelles dimensions seront transmises au géomètre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la réclamation et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N°13 du registre. Monsieur MARTIN Philippe

Parcelle ZI n°26 à Leuchey

Monsieur MARTIN évoque un problème de bornage sur sa parcelle, (vérification d'une ligne droite entre les deux dernières bornes situées coté Nord de la parcelle).

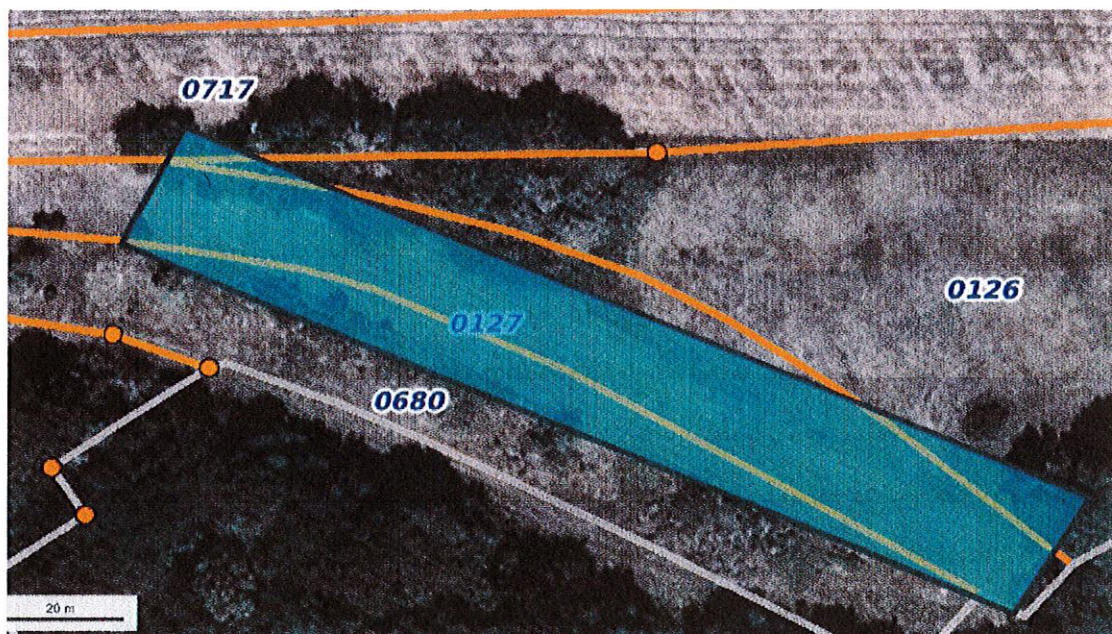
Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la réclamation et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de faire réaliser la vérification.

Obs N°14 Monsieur POINSOT Jacky dépose une remarque accompagnée d'un plan classé annexe N°5 au registre d'enquête

Parcelle ZH 18
ou Parcelle 0127 villiers-les-Aprey

Monsieur POINSOT souhaite que la parcelle 127 qui lui appartient soit décalée vers l'ancienne parcelle N°126 afin de s'éloigner du bois et de l'ancienne parcelle N° 680 en épines. De plus il demande à remonter cette parcelle vers le sous-bois, vers le dépôt de bois actuel selon le plan joint (classé annexe N°5).



Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N°15 du registre. Monsieur POINSOT Jacky	Parcelle 42 section ZC à villiers-les-Aprey
--	---

Monsieur POINSOT souhaite que le bornage suive le mur existant (pas de bornage actuel).

Commentaire du commissaire enquêteur :
Nous prenons acte de la réclamation et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de faire réaliser la prestation.

Obs N°16 du registre. Monsieur LAURENT Romain	Section ZA Champs Colamoin à Leuchey
---	--------------------------------------

Monsieur LAURENT (exploitant) évoque sa parcelle, plusieurs centaines de haies compensatoires vont être implantées, qu'advient-il des haies supprimables, les frais sont-ils à la charge de l'aménagement, de l'exploitant, des propriétaires et sous quels délais ?

Commentaire du commissaire enquêteur :
Nous prenons acte de l'interrogation et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de donner l'information.

3eme permanence Samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h:

Une douzaine de personnes se sont présentées à la permanence, pour prendre des renseignements ou inscrire une remarque sur le registre papier. Aucun courrier papier n'a été adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Leuchey et deux remarques ont été déposées sur le registre dématérialisé.

- Monsieur GOISET Jean-Pierre
- Monsieur JOSSINET Dominique
- Messieurs PELLETIER Henri
- Madame MARTIN Nadine
- Madame ADAM Maryline
- Messieurs JOURDHEUIL Dominique et Mickaël

Toutes ces personnes sont venues consulter le dossier et/ou demander quelques renseignements sans inscrire de remarque sur le registre d'enquête.

Obs N°17 du registre. Monsieur PETRIGNET Alain et Joëlle remarque sur registre + courrier déposé (classé annexe N°6 au registre)	parcelle ZC N°32 et 33 Leuchey Compte 1860 et 1861
--	---

Obs N°18 Courrier déposé par Monsieur PERROT Gilbert et Madame TUPIN Nicole (classé annexe N°7 au registre)

Parcelles ZE 0093-ZD 0005 Leuchey
ZE 0099-ZE 0098

Monsieur PERROT Gilbert souhaite l'acquisition de la parcelle ZE 0093 appartenant à Mme TUPIN Nicole en échange pour la même valeur de points de la parcelle ZD 0005 (voir courrier classé annexe N°7).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande qui rentre complètement dans le cadre d'un aménagement foncier et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N°19 Courrier déposé par Monsieur PERROT Gilbert (classé annexe N°8 au registre)

Parcelle ZA 0014 Leuchey
Parcelle YB 0015 Baissey
Parcelle ZE 0028 Villiers-les-Aprey

Monsieur PERROT Gilbert souhaite sur Leuchey l'acquisition de la parcelle ZA 0014 «Champs Morlot» appartenant à Mr Dutheil René. En échange je donnerai sur la commune de Baissey la parcelle YB 0015. Il cite : en échange, je donnerais sur la commune de Baissey YB 0015 « Pres grand Guillaume » valeur parcelle 8015 à Monsieur Goiset Jean Pierre, 2 rue des tilleuls 52190 Leuchey. Et en décalage des parcelles, une attribution de 8309 points à Monsieur Dutheil René compte 00760, en section ZD 0003 « Boidelet ».

Monsieur Goiset Jean-Pierre donne sur Villiers-les-Aprey en ZE 0028 sur « Combe Creusotte » la valeur de 8015 points, prendre le manque de valeur en ZD 0004 « Boidelet » sur la commune 52190 Aujeurres. Pour la parcelle ZD 0004 « Boidelet » sur Aujeurres, le restant de surface, reprendre l'ancienne limite de parcelle, le long du chemin qui suit la route départementale N° 293, mettre le sommet du triangle côté route départementale N°293 . (voir annexe classé N°8) ???

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des multiples demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent être acceptées.

Obs N°20 Courrier déposé par Madame TUPIN Nicole (classé annexe N°9 au registre)

Parcelle A 528 « Le Veau » a Leuchey

Madame TUPIN Nicole informe que la parcelle Section A 528 « Le Veau » à Leuchey ne lui appartient pas, mais appartient à Monsieur FLOCARD James (voir courrier classé annexe N°9).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de l'erreur et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier à la rectifier.

Obs N°21 Courrier déposé par Monsieur <i>GUILLON Jean-Marie</i> (classé annexe N°10 au registre)	Parcelles 514a (38), 734 (36)-le sentier, 736 et 648 (37) Villiers-les-Aprey
--	--

Monsieur GUILLON Jean-Marie après explications, demande que les parcelles 514a (38), 734 (36)-le sentier, 736 et 648 (37) reprennent leurs formes et leurs surfaces initiales, (voir courrier classé annexe N°10).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la réclamation et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N°22 Courrier déposé par Monsieur <i>GUILLON Jean-Marie</i> (classé annexe N°11 au registre)	207 « Combe Auquot » Villiers-les-Aprey 320 « Champ de Monge »
--	---

Monsieur GUILLON Jean-Marie, concernant l'indivision P200 N° de compte... N° de folio 01120 et au nom des propriétaires dont il fait partie, désire partager en 2 surfaces égales cette indivision. Il signale également qu'il manque une borne entre les parcelles 44 et 39 (voir courrier classé annexe N°11).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N°23 Courrier déposé par Madame <i>MASSON Dominique</i> (classé annexe N°12 au registre)	ZD 006-007 ZH 006-007 ZE 008-009-0080-0082 Leuchey
--	---

Madame MASSON Dominique informe le commissaire enquêteur que lors de ses 3 dépôts N° d'ordre N° 4 - 5 et 6, les parcelles annoncées étaient les anciennes numérotations et me remet un document avec les nouvelles numérotations (voir annexe N°12). Par ailleurs, Madame MASSON en plus des observations du premier dépôt demande également le bornage des parcelles ZD 30 et ZE 09.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent être acceptées.

Obs N°24 du registre. Monsieur POINSOT Patrice	a) Noyers prêtés- Voie aux Foulons Parcelles ZA 6-7-8-10 Villiers-les-Aprey b) Les Guignottes Parcelles ZH 28-29-30 Villiers-les-Aprey c) Parcelle ZA 2 Villiers-les-Aprey de Mr MIELLE Didier qu'il exploite et Parcelle ZC 13 Villiers-les-Aprey
--	--

*a) Monsieur POINSOT Patrice demande s'il est possible de tracer perpendiculairement les parcelles qu'il exploite par rapport au chemin de Servin. Parcelles ZA 6-7-8-10 Villiers-les-Aprey.
b) Monsieur POINSOT Patrice demande s'il est possible de tracer perpendiculairement au chemin dit des « Lavieres » les parcelles qu'il exploite. Parcelles ZH 28-29-30 Villiers-les-Aprey.
c) Monsieur POINSOT Patrice explique que la parcelle ZC 13 n'est plus exploitable dans le sens de la longueur car une partie a été attribuée à un autre propriétaire (pas d'entrée).*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des réclamations et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent être acceptées.

Obs N°25 du registre. Madame PULCINI Joëlle CHATENET	Parcelles C 678-679 Leuchey Parcelles C 412-413 Leuchey
--	--

Madame PULCINI CHATENET rappelle une délibération du conseil municipal :
- nettoyage limite de mon terrain en face du captage,
- lors de la création du chemin faire une entrée limite C 412-413,
- que devient le projet d'aménagement pour prélever l'eau, pour analyse sur parcelle C 412,
- où passe l'eau sous parcelle C 412 ?

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier à répondre à ces questions.

Obs N°26 du registre. Madame PULCINI Joëlle CHATENET	Parcelle ZE 19 Leuchey « Vignes au Canard »
--	--

Madame PULCINI CHATENET annonce que ce terrain ne l'intéresse pas, mais préfère ZE 44 de Monsieur MERCIER.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N°27 du registre. Monsieur HENRI Bernard	Parcelle ZC 35-1150 Villiers-les-Aprey
--	--

Monsieur HENRI Bernard demande que cette parcelle et toutes celles de ses voisins sur le Mont de Fanchon fassent partie de l'aménagement foncier de BAISEY, puisque tous les propriétaires de ces parcelles sont également propriétaires sur BAISEY. Voir des parcelles de 5 à 30 m de large sur 300m de long aboutissant en limite de territoire (Villiers-Baissey) mais au beau milieu du Mont de Fanchon n'est pas l'esprit d'un aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la remarque et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier à répondre à cette question.

Obs N°28 du registre. Madame le maire de Villiers-les-Aprey	« Chavanne », « Cuisses Noires », « le Cavier » Villiers-les-Aprey
---	---

Madame le maire de Villiers-les-Aprey constate qu'il manque de nombreuses bornes et qu'il est quasi-impossible aux propriétaires de connaître les limites et donc de faire une réclamation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la remarque et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de donner suite à cette demande.

Obs N° 29 du registre. Madame le maire de Villiers-les-Aprey	chemin du Mont Fauchon - Villiers-les-Aprey
--	---

Madame le maire de Villiers-les-Aprey indique qu'une délibération a été prise pour conserver le chemin du Mont Fanchon à sa commune.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la remarque

4eme permanence Vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h

Environ 30 personnes se sont présentées à la permanence, pour prendre des renseignements ou inscrire une remarque sur le registre papier. 16 remarques ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Obs N° 30 du registre. Monsieur VILLEMONT Thierry	Parcelles ZH 50 ZI 49 ZE 55 Villiers-les-Aprey- Leuchey
---	--

Monsieur VILLEMONT Thierry (ZH 50) indique qu'il aurait préféré la parcelle ZH 49, comme prévu au début. Par ailleurs, il indique que concernant la parcelle ZI 49, il se retrouve en superficie réduite et qu'il se retrouverait en ZE 55 avec des marais et des bois inexploitable.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des remarques et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier à examiner l'argumentaire puis de statuer en conséquence.

Obs N° 31 Courrier déposé par Monsieur VOITURET Yves EARL du CABON et CTS VOITURET Maurice classé annexe N°13 au registre d'enquête	Parcelles ZA 2360-2370- ZE 86- ZI 1000- ZB 2- ZA 2370- ZB 46-48 et ZI 2380 la commune est Leuchey
---	--

Monsieur VOITURET « apparemment » demande : que la parcelle ZA 2360 soit à coté de la parcelle ZA 2370 et fait une proposition de plan des nouvelles parcelles (voir annexe N°13). Par ailleurs, il signale que la parcelle ZE 86 ne fait pas partie du compte EARL du CABON, il indique également qu'il n'y a pas de compte GOISET-VOITURET, il faut redonner à chaque personne leur part (parcelle ZI 1000). Il signale également une borne à repousser à la parcelle ZB N°2, il ne peut plus rentrer dans sa parcelle. Il réclame à récupérer 13,08 ares sur la parcelle ZA 2370. Il demande également si les parcelles ZB 46 et 48 peuvent être rapprochées sur le compte CTS VOITURET Maurice et VOITURET Yves. Enfin il constate une différence de tracé sur la parcelle ZI 2380 (voir annexe N°13).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des remarques et demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner l'argumentaire puis de statuer en conséquence.

Obs N° 32 du registre.Madame PIPOLLET Nelly	Parcelles ZA 28-29 - ZB 455-478 et ZD 98 Villiers-les-Aprey
---	---

Madame PIPOLLET Nelly demande une transformation de servitude en chemin d'accès ZA 28-29 ZB 455-478 et concernant la parcelle N° ZD 98, demande à déplacer les surfaces de bois au dessus des parcelles ZA 28-29 et ZB 455-478.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent être acceptées.

Obs N° 33 du registre. Monsieur, MIELLE maire de Baissey	Parcelles ZC 32 à 38 Baissey
--	------------------------------

Monsieur MIELLE , maire de Baissey demande l'intégration des parcelles ZC 32 à 38 de Baissey à l'aménagement foncier de Baissey ou échange avec M r MOREL.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N° 34 Courrier déposé par Monsieur JOSSINET Dominique classé annexe N°14 au registre d'enquête comprenant 3 feuillets pas très lisibles .	Parcelles ZB 01-19-24-34-08-15 ZA 4
---	--

Monsieur JOSSINET Dominique se pose des questions sur plusieurs points :

- ZB 01, n'est pas d'accord avec l'attribution de parcelles en pré avec 81 centiares de bois et ne s'y retrouve pas au point de vue surfaces.
- ZB 19 et ZB 24, difficilement compréhensive, cette demande concerne apparemment le bornage et découpage de parcelles à ses yeux inappropriés, elle concerne également l'exploitation compliquée d'une parcelle qui lui a été attribuée et fait une autre proposition.
- ZB 34, explique un problème de bornage et refuse le bois dans une parcelle.
- ZB 8, explique également un problème de bornage et demande la suppression d'une haie. Il conteste également l'emplacement, pour lui inexploitable. Demande l'élargissement du chemin de Serrin.
- ZD 15, pourquoi le chemin du « Mont Fauchon », s'arrête à la parcelle ZD 14 ?
- ZA 4, n'est pas d'accord avec l'attribution d'une parcelle mal placée à Mr MIELLE Didier et fait une proposition d'échange.(voir annexe N°14)

Pour conclure, Monsieur JOSSINET Dominique demande à être entendu.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des multiples demandes pas toujours compréhensives et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N° 35 du registre. Monsieur, LAURENT Yoann	Parcelles ZE 30 « Pré Rateau » la commune n'est pas indiquée
--	--

Monsieur LAURENT Yoann souhaite être rapproché des terrains de sa famille et éventuellement acquérir la parcelle ZE 81 de l'ancien cadastre de Leuchey.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N° 36 du registre. Monsieur CHATENET Puleimi	Parcelle N° 0019 « Vigne du Grand Meurger » Leuchey
--	---

Monsieur CHATENET refuse catégoriquement l'attribution de cette parcelle, seules les parcelles attenantes à la parcelle N° 0051 à « Bagneux » l'intéressent dont la ZE 44. Par ailleurs, Monsieur CHATENET informe qu'en ce qui concerne sa parcelle A 766 mise en échange, si impossibilité d'échange, il garde cette parcelle.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des remarques et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner l'argumentaire puis de statuer en conséquence.

Obs N° 37 Courrier déposé par Monsieur CHAUDOUET Olivier classé annexe N°15 au registre d'enquête	Parcelle ZD 72 « Chavanne » Villiers-les-Aprey
---	--

Monsieur CHAUDOUET Olivier demande le bornage de la parcelle ZD 72 .

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de donner suite à cette demande.

Obs N° 38 Courrier déposé par Monsieur CHAUDOUET Olivier classé annexe N°16 au registre d'enquête	Parcelle ZE 16 « Chavanne » Villiers-les-Aprey
---	--

Monsieur CHAUDOUET Olivier demande une entrée afin de pouvoir accéder à sa parcelle ZE 16 située 80 cm plus bas que la route.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de donner suite à cette demande.

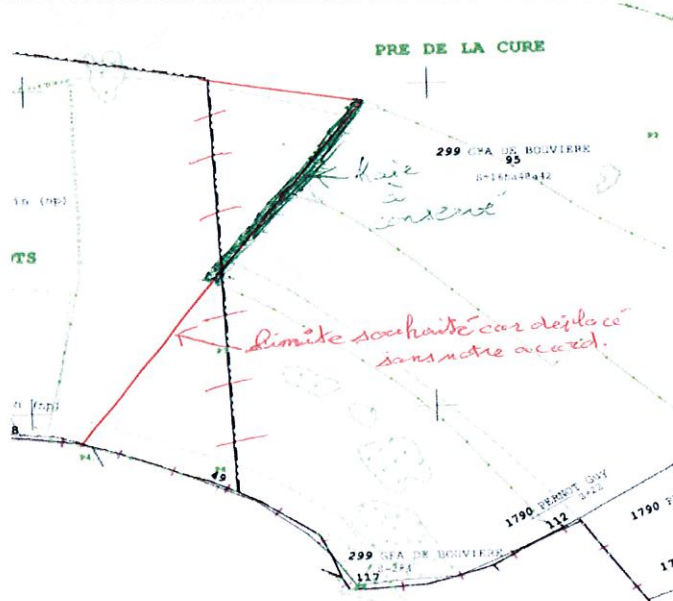
Obs N° 39 Courrier de Monsieur SUSCHETET
GAEC de Vesse Veau
GFA de Bouvière
classé annexe N°17 au registre d'enquête comprenant
7 remarques ou demandes

Parcelle ZD 117-95-1-2-109
Parcelle ZB 1-2-3

Villiers-les-Aprey

Monsieur SUSCHETET pose 7 réclamations :

- 1) Intégrer la parcelle N°ZD 117 dans la ZD 95, les 2 appartenant au GFA de Bouvière.
- 2) Lieu dit « Pré de la Cure » ZD 95, le découpage a été modifié sans nous avertir, la limite parcellaire s'appuyait sur une haie non déplaçable, le nouveau tracé met la haie sur notre parcelle formant un triangle coincé derrière la haie sans aucune raison valable.



- 3) Lieu dessus de la « Roche », les parcelles ZD 1-2 sont bornées trop proche d'un calvaire (plus de chemin).
- 4) La haie 114 ne mérite pas son classement en haie à conserver (épinés).
- 5) Voir texte (annexe 17) + pièces jointes 5 et 6 du document fourni par Monsieur SUSCHETET.

6) Au lieu dit « des Lavières » le mauvais état d'un chemin mériterait des travaux.

7) 50 000 euros sur Villiers-les-Aprey prévu pour le chemin dit de « Grattedos » me paraît démesuré par rapport à son utilité (pièces jointes 7 du document fourni par Monsieur SUSCHETET).

(voir annexe N°17) en détail.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des demandes et remarques et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de statuer .

Obs N° 40 Courrier déposé par Monsieur JOURD'HEUIL classé annexe N°18 au registre d'enquête comprenant 10 remarques ou demandes	Parcelles Villiers-les-Aprey ZC 29-30 ZD 26 ZE « Voie aux Boeufs » ZE « En Beaugé » ZE 28 ZA « A la Rieppe »
---	---

Monsieur JOURD'HEUIL Mickael pose 10 questions ou réclamations :

- 1) Revoir l'aménagement des 2 parcelles ZC 29-30 en créant un accès à celles-ci.
- 2) ZD 26, remettre l'ancien accès (qui a disparu) en fonction pour plus d'aisance pour l'exploitation.
- 3) ZE « Voie aux Boeufs », mauvais bornage pourquoi la parcelle ne reste pas comme avant.
- 4) ZE « En Beaugé », que deviennent les chemins (droit de passage) et le bois (entre chemin et mur).
- 5) Se pose beaucoup de questions concernant les attributions et demande à récupérer la parcelle ZE N°28 sur Villiers-les-Aprey. (voir texte annexe N°18)
- 6) Autorise la demande de Mr JOURD'HEUIL Dominique concernant l'échange entre les parcelles N° 109 et 1.(section inconnue)
- 7) Lieu dit « A la Rieppe » que signifie les 2 défauts en bleu sur la parcelle (ZA déchet gaz).
- 8) Il manque des bornes retrouvées en tas dans le « Vallon de Grange ».
- 9) Concernant l'aménagement, il me manque en plus des 2 %, 2,65 ha de terre et 1,16 ha de bois, merci de me les réaffecter.

10) Il y a incohérence entre le bornage terrain et le bornage papier notamment à « Beaugé » et « Cavier », entre Mr Dominique JOURD'HEUIL et moi-même.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de toutes ces réclamations et remarques et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N° 41 Courrier déposé par Monsieur JOURD'HEUIL Dominique classé annexe N°19 au registre d'enquête comprenant 10 remarques ou demandes	Parcelles Villiers-les-Aprey ZC ou B 670 ZA ZC 6 ZE ZD Chemin ZB 72 ZD 2eme chemin ZE 108-109- 29
---	---

Monsieur JOURD'HEUIL Dominique pose 10 questions ou réclamations.

1) L'autoroute traverse notre parcelle B 670 et doit à notre famille 2 ha, si pas pris en compte, nous souhaitons la même superficie ZC au « Rougeux » route de Baissey.

2) Pourquoi Monsieur POINSOT récupère t-il toutes les terres autour de ses hangars, alors que notre parcelle derrière notre hangar route d'Aprey est disloquée, nous avons demandé à rester comme c'était.

3) Pourquoi à la « Montagne » ZA , les parcelles ne sont-elles pas prévues comme sur le 1^{er} document émis.

4) La parcelle de bois N°6 « En Chanoy » peut-elle être remise vers les autres lots de bois pour la même surface, ZC a ramener vers parcelles ZD 36-38-39-57. (vu avec la commune)

5) Concernant Mr GOISET, pourquoi ne garde t-il pas les champs sur Leuchey ZE (limites modifiées), je refuse de payer des AF sur Leuchey.

6) où sont passés les bouts de chemin de bois sur « Beaugey » ainsi que le milieu du chemin du « Vallon de Grange » entre ZD 109 et 58. Il manque des bornes sur la commune de Villiers-les-Aprey.

7) En « Chavane » le bois ZD N° 72 attribué à MR CHAUDOUET et en accord avec lui, peut-il être mis en lieu et place de la parcelle de bois N° 87 (je dispose de la parcelle N°73).

La parcelle ZE 108 à ramener vers le GFA de Bouvière (dans parcelle ZE 100).

8) Chemin N° 56 « aux cuisses noires » doit rester à sa place jusqu'à l'entrée des parcelles de Mr JOUR'HEUIL et POINSOT (je laisserai le droit de passage à la parcelle ZD 34).

9) Sollicite en accord avec GFA de Bouvière, que la parcelle ZE 109 soit ramenée dans parcelle N°1 de même surface vers la parcelle de Mr APPOLOT (hors emprise de l'aménagement), l'enclavement ne me dérange pas : de chaque coté, Monsieur JOURD'HEUIL Mickael.

10) Serait-il possible de ramener la parcelle ZE 29 sur « Combe Creussotte » vers parcelles N° 34-35 (pas de bail avec Mr GOISET). A qui revient la parcelle de Mr JOURD'HEUIL décédé ?

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de toutes ces demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N° 42 du registre. Monsieur NICARD Julien	Parcelle ZA 8 Parcelle ZH 1 Parcelle ZD 10	Leuchey
---	--	---------

Monsieur NICARD Julien, écrit : sa petite parcelle ZA 8 est isolée, il préférerait qu'elle soit ailleurs. Quant-à sa parcelle ZH 1 non exploitée, possibilité de la rattacher à une autre parcelle ? Enfin pour sa parcelle ZD 10, petite en prés avec point d'eau, veut échanger avec Mr ROMAIN Laurent exploitant voisin sans point d'eau sur sa parcelle.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent être acceptées.

Obs N° 43 Courrier de Madame BERNARD Roseline classé annexe N°20 au registre d'enquête	Parcelle ZE 22	Villiers-les-Aprey
--	----------------	--------------------

Madame BERNARD Roseline propriétaire en indivision avec Mr POINSOT Patrice de la parcelle ZE 22 demande qu'elle soit conservée comme elle est prévue sur les nouveaux plans. Ceci pour ne pas supprimer une entrée existante sur cette parcelle.

Commentaire du commissaire enquêteur :

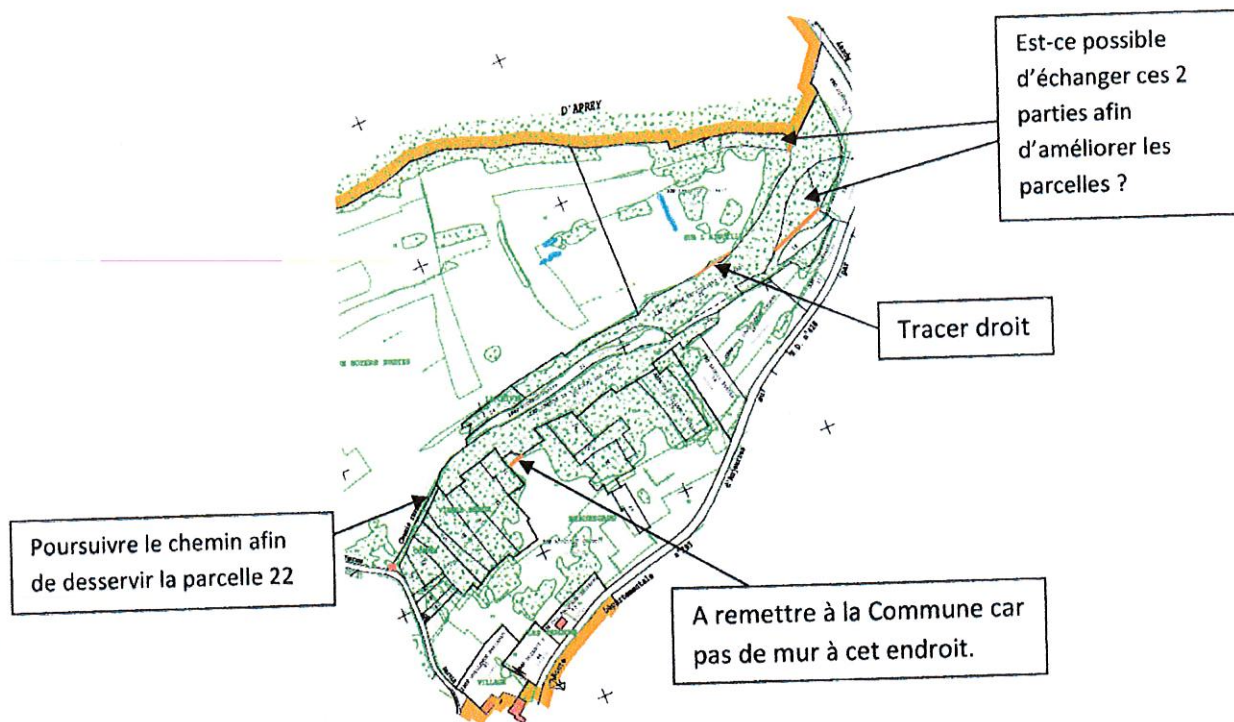
Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N° 44 Courrier déposé par la Commune de Villiers-les-Aprey, classé annexe N°21 au registre d'enquête comprenant 12 remarques ou demandes.	ZC 1	Villiers-les-Aprey
	ZC 17	
	ZC 20-21	
	ZB 25	
	ZD 1 et ZD 2-6	
	ZD 94	
	ZD 38-39	
	ZE 24	
	ZA 39 38-36-23	

Au nom de la commune, dépôt d'un courrier constitué de 12 remarques ou demandes. (voir annexe N°21)

- 1) Inclure le devant de la parcelle ZC 1 qui est sur le territoire de la commune à cette parcelle.
- 2) Le bornage ne correspond pas au plan, le début de la parcelle est éloigné du chemin et la pancarte qui est à la rive du chemin mentionne Exclu/AGNUS Marcel, alors que Mr AGNUS est de l'autre côté du chemin. Ajouter des bornes sur la longueur (impossible de voir les limites avec les parcelles voisines).
- 3) Parcelles ZC 20-21 vers le captage Baissey/Villiers, manque de bornes, impossible de voir les limites de Villiers-les-Aprey. Baissey possédait une parcelle de 150 m², pourquoi attribuer 292 m² à Baissey ? remettre 142 m² à Villiers-les-Aprey. Le captage doit rester la propriété des 2 communes, vu l'absence de bornes, (impossible à vérifier à ce jour).
- 4) ZB 25 parcelle louée (antenne téléphonique), la remettre à l'identique.
- 5) Chemin Gratte Dos, revoir bornage.
- 6) Chemin ZD 6 décaler les deux 1eres bornes de 3m vers ZD 1-2 (calvaire à l'entrée du chemin).
- 7) Chemin du Vallon ZD 94, décaler les bornes de 2m afin de remettre le chemin à l'identique.
- 8) Pas de borne sur ZD 38-39 et chemin ZD 40.
- 9) Manque 1 borne sur ZE 24.
- 10) Manque borne entre ZA 39 et ZA 38.
- 11) ZA 36, redescendre la borne du haut du chemin de quelques mètres (actuellement dans le bois).

12) ZA 23 Apporter les modifications suivant plan joint.



Commentaire du commissaire enquêteur :

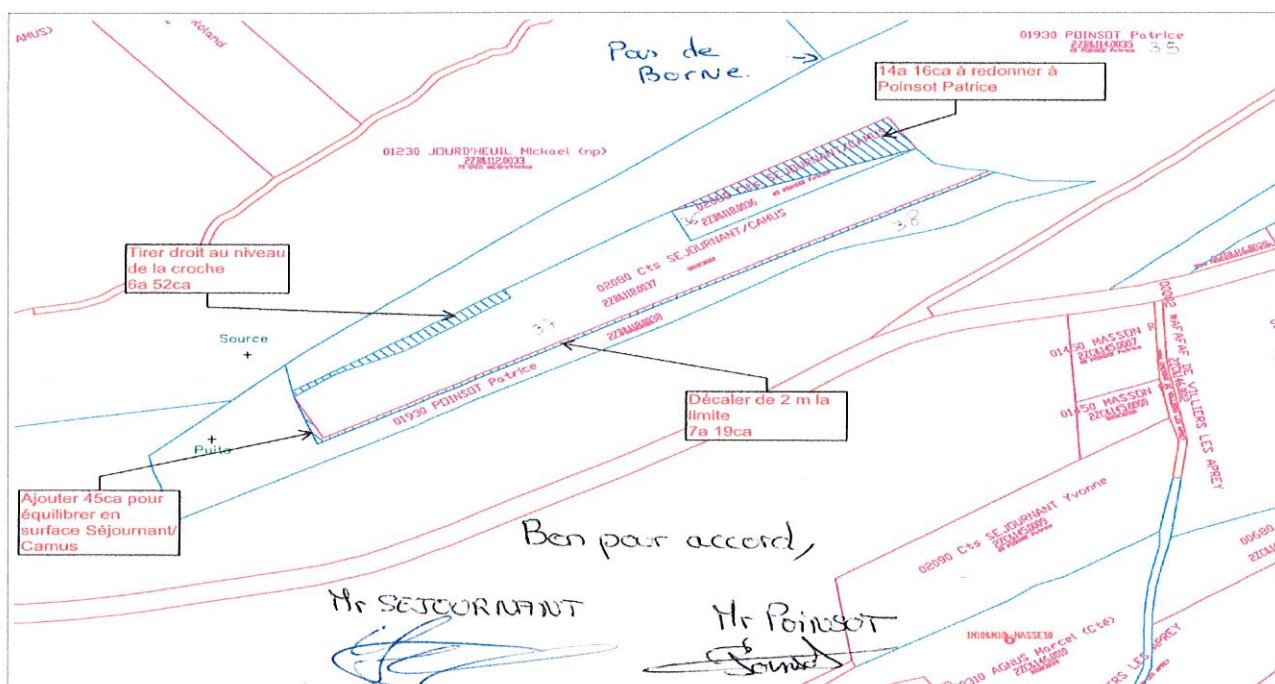
Nous prenons acte des demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N° 45 Courrier déposé par Monsieur POINSOT Patrice classé annexe N°22 au registre d'enquête comprenant 14 remarques ou demandes

Parcelles :ZB-35-36-37-38
Parcelles :ZH-32-33
Parcelles :ZA-2-10-30
Parcelles :ZD-85-54-55
Parcelles :ZE-11-12-14-24-26
Parcelles :ZC-5
Parcelles :B 506 Villiers-lesAprey

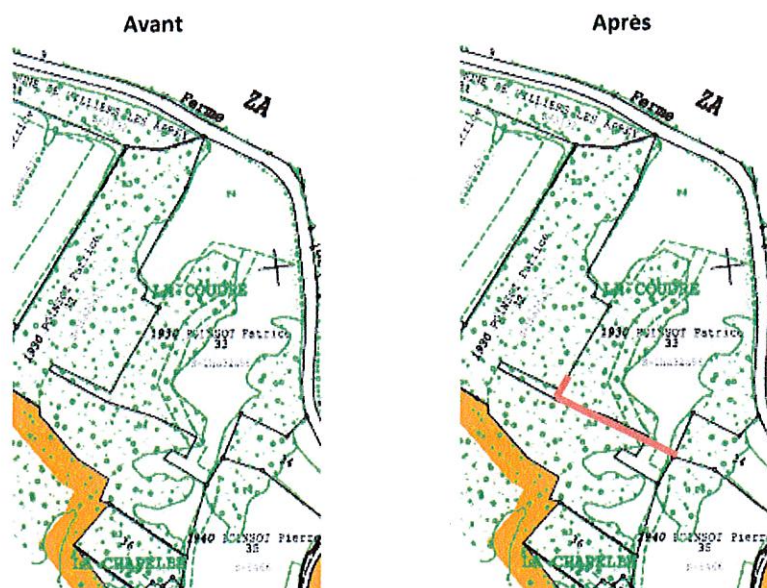
Parcelles :ZC-36 Leuchey

1) Vu avec Monsieur SEJOURNANT, Monsieur POINSOT Patrice demande une modification de parcelles pour l'amélioration de sa parcelle ZB 35.
voir annexe 1 du document (ci-dessous)



2) Il manque une borne parcelle Champs de Monge (voir annexe 1 du document) ci-dessus.

3) Parcelles ZH-32-33 demande de tracer 2 parcelles afin de leur donner une forme correcte, ou faire une seule parcelle (pas de bornes actuellement).



4) Parcelle ZA 10 : ne souhaite pas qu'elle soit modifiée, comprend un bâtiment agricole.

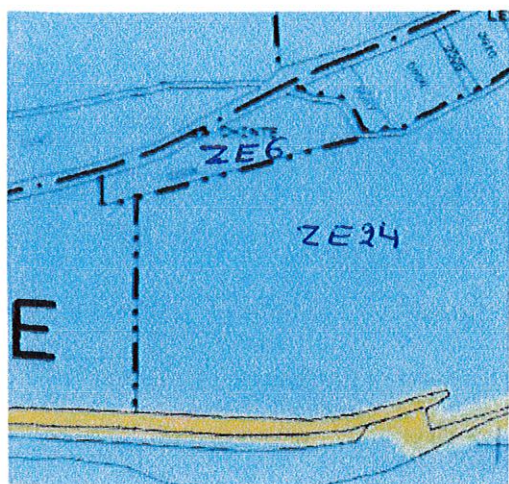
5) Parcelle ZA 2: j'exploite cette parcelle pas la ZA 3 avec le nouveau parcellaire, je n'ai pas d'accès.

6) Pas de borne à la parcelle ZB 85.

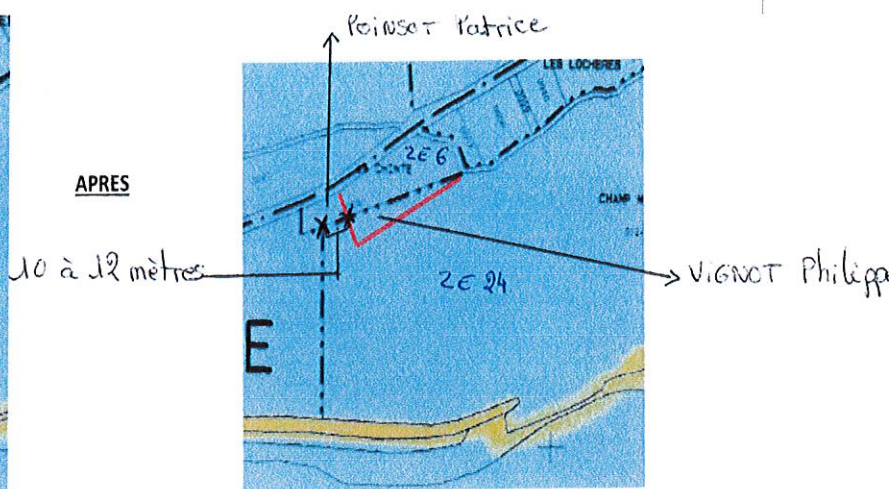
7) Parcelle ZA 30, demande de retracer cette parcelle qui comporte 60 angles comme à l'origine. Le bas de la parcelle 32 peut-être remis à la parcelle 25 (permettra une parcelle droite). Demande également d'inclure la parcelle 22 à la parcelle 30 (même propriétaire). Par ailleurs, il manque une borne (voir croquis annexe 2 du document).

8) « Cavier/Cuisses noires » : revoir le bornage, souhaite conserver parcelles ZD 54 et 55 qui m'ont été attribuées dans ce projet.

9) Parcelle ZE 24 , en accord avec Mr VIGNOT Philippe, (propriétaire ZE 6) demande de modifier les 2 parcelles me permettant d'accéder à la route.



Avant



Après

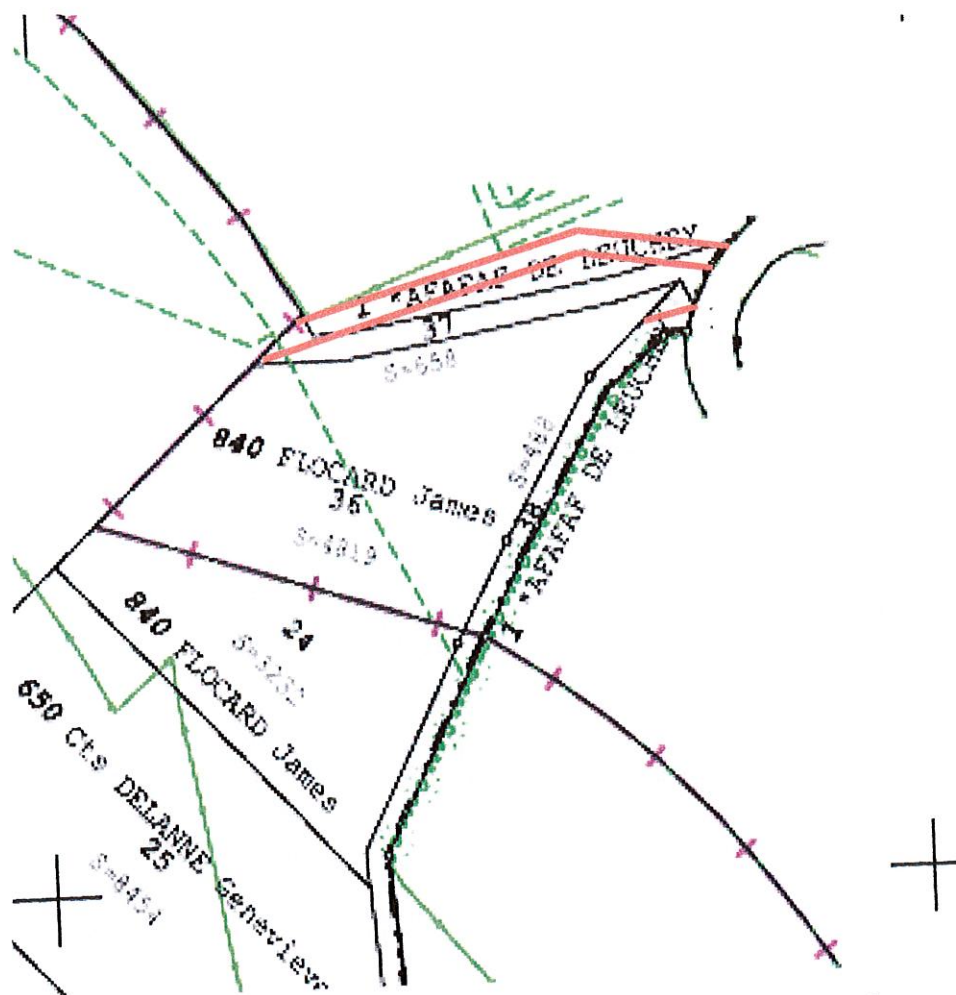
10) Demande d'améliorer l'accès à la parcelle ZE 11 en modifiant la parcelle ZE 12.

11) Ne comprends pas l'utilité du petit triangle sur sa parcelle ZE 14.

12) Demande à conserver la parcelle B 506 « La Coudre » avec accès sur route.

13) Parcelles : ZC-36 Leuchey et chemin AFAF Leuchey, le plan actuel ne permet plus l'accès aux parcelles 36-24-25-91-22. Est il possible de supprimer l'angle, l'entrée pourrait se faire par la porte qui se trouve à côté. Un 2eme chemin trop large passe juste devant ma barrière canadienne et le rend inutilisable , est-il possible de décaler ce chemin.

13)



Le plan actuel ne me permet plus de rentrer par ma barrière canadienne. Il y a un angle très important qui est inutile pour le chemin qui va desservir les parcelles 36, 24, 25, 91, 22. Est-il possible de supprimer cet angle. L'entrée peut se faire par la porte qui se trouve sur le côté.

De plus le second chemin a une importante largeur (environ 15 mètres) à l'entrée du chemin qui nécessite des travaux. Et, il passe juste devant ma barrière canadienne ce qui a pour effet de la rendre presque inutilisable. De plus, la parcelle N°36 finit en pointe. Est-il possible de décaler le chemin comme sur le schéma ? Ce chemin est-il nécessaire ?

14) ZC 5 il manque 2 bornes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des diverses demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent-être acceptées.

Obs N° 46 Courrier de Madame PERROT Elisabeth
classé annexe N°23 au registre d'enquête

Parcelle ZB 34 Leuchey
compte 1810 garage devant N°44

Madame PERROT Elisabeth déclare que le nouvel aménagement lui convient, néanmoins devant le garage sur rue Bergère, le terrain est réduit à 1,80 m. Elle demande s'il est possible d'agrandir cette partie devant la grange (voir plan joint à l'annexe N°23).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut-être acceptée.

Obs N° 47 du registre. Madame PERIGNET Joëlle

Parcelle ZC 32 Leuchey

Madame PERIGNET Joëlle demande des bornes supplémentaires le long du chemin en courbe.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut-être acceptée.

Obs N° 48 Courrier déposé par Monsieur FLOCARD
James
classé annexe N°24 au registre d'enquête

Parcelles ZD 83-81 Villiers-les-Aprey

Monsieur FLOCARD James demande à garder le puits sur sa parcelle N° 81 et demande à avoir accès sur la route de Baissey sans avoir à passer sur le terrain de Mr GOISET Jean-Pierre. (voir plan joint à l'annexe N°24) .

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N° 49 Courrier déposé par Monsieur le maire de Leuchey classé annexe N°25 au registre d'enquête au nom de son conseil municipal

Parcelle ZB 0047
Parcelles ZC 0018-0019
Parcelle ZD 006
Parcelle ZI 22
Parcelles ZE 001-0051

Leuchey

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, le conseil municipal souhaite :

1/apporter des modifications sur les parcelles communales suivantes :

Section et n° plan	Lieudit	Surface	Commentaire
ZB 0047	Village	1,30 ares	Ne souhaite pas acquérir cette parcelle
ZC 0018 et 0019	Champs de la vache	3,47 et 1,46 ares	Ne souhaite pas acquérir ces parcelles
ZD 006	Le Fourneau	3,09 ares	Ne souhaite pas acquérir cette parcelle
ZI 22	Combe Souci	2.46 ares	Suivre la convention du 20/05/1996 avec la Famille LAURENT
ZE 0051	Les Landières	13.51 ares	Suivre la convention du 06/10/2016 avec la famille PULCINI CHATENET
ZE 001	Vignes sous le village	10.28 ares	Modifier les contours comme la clôture avec M. Voituret

Dans cette annexe figure également un acte administratif d'échange d'immeubles ruraux entre la commune de Leuchey et les Consorts LAURENT, ainsi qu'une convention du 04/11/2016 entre la commune de Leuchey et Madame PULCHINI-CHATELET d'une part et Monsieur Yohann LAURENT d'autre part qui concerne la mise à disposition d'une surface nécessaire à la mise en place du périmètre de protection du captage. Par ailleurs, figure également en annexe une délibération du conseil municipal de Leuchey du 21/10/2016 concernant toujours l'échange pour ce captage entre la commune de Leuchey et Monsieur Yahann LAURENT d'une part et Madame PULCHINI-CHATELET d'autre part.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de ces éléments et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner..

Obs N°50 Monsieur le maire de Leuchey
dépose une convention classée annexe N°26 au
registre d'enquête au nom de son conseil municipal

Parcelle ZC 107
Parcelles YA 7-20-28

Dans le cadre de l'aménagement foncier, la commune de Leuchey dépose une convention de cession entre l'AF de Aujeurre et l'AF de Leuchey.

AMENAGEMENT FONCIER (AFAF/ECIR/ECIF)

de la Commune de : *Leuchey*

CONVENTION DE CESSIION SOUS SEING PRIVE

Dans le cadre des articles L 121-24 et R 121-33 à 35 du Code Rural et de la Pêche Maritime

I - IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DES BIENS

Cédant : *AF d'Aujeurre*

Cessionnaire : *AF de Leuchey*

Désignation des biens objets de la présente cession :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenances		
				(x) Ha	(x) a	(x) ca
<i>Aujeurre</i>	<i>ZC</i>	<i>Chanoz</i>	<i>0107</i>		<i>1</i>	<i>98</i>
<i>Leuchey</i>	<i>YA</i>	<i>Les Commodo</i>	<i>7</i>		<i>66</i>	<i>20</i>
<i>Leuchey</i>	<i>YA</i>	<i>"</i>	<i>20</i>		<i>25</i>	<i>80</i>
<i>Leuchey</i>	<i>YA</i>	<i>"</i>	<i>28</i>		<i>10</i>	<i>70</i>
Total par nature				<i>1</i>	<i>04</i>	<i>68</i>

(x) : indiquer la nature de culture issue du classement des terres pour les AFAF

II - DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Prix : Cette cession aura lieu sous condition suspensive de l'autorisation de la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, conformément aux dispositions des articles L 121.24 et R 121.34 du Code Rural et de la Pêche Maritime, moyennant le prix de : €

Conditions particulières :

La prise de possession par le cessionnaire s'effectuera à la fin de l'opération d'aménagement foncier.

Le cédant certifie par la présente que les biens concernés ne sont grevés d'aucun droit réel, éventuellement supplémentaire à ceux déjà portés à la connaissance de la Commission d'Aménagement Foncier, et qu'il s'engage à ne pas grever ce bien de droits réels d'ici la fin des opérations. Tout préjudice pouvant résulter du non respect de cette clause pourra faire l'objet d'une action en réparation. Le transfert de propriété s'opère de plein droit à la date de clôture effective des opérations d'aménagement foncier.

Fait à *Aujeurre* le *18/04/25*
(en autant d'exemplaires que de parties signataires, plus un)

Signature du (des) cédant(s) :

[Signature] *Par AF*

Signature du (des) cessionnaire(s) :

[Signature] *Par AF*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des informations et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider de la suite à donner.

Obs N° 51 Dossier déposé par Monsieur GOISET Jean-Pierre composé de 5 courriers (a b c d e) classé annexe N°27 au registre d'enquête	Parcelle ZD 32-33	Leuchey
	Parcelle ZI 47-42	Leuchey
	Parcelle ZB 11-19	Leuchey
	Parcelle YB 39	Baissey
	Parcelle ZC	Leuchey

51 a) Monsieur GOISET Jean-Pierre informe qu'au lieu dit « Bois de Bagneux » et d'un commun accord entre Mr GOISET Jean-Pierre et Mr GOISET Guy ils souhaitent inverser les parcelles ZD N° 32 et 33 afin que :

Parcelle N°32 appartienne à Mr GOISET Jean-Pierre.

Parcelle N°33 appartienne à Mr GOISET Guy.

51 b) Monsieur GOISET Jean-Pierre ayant une parcelle indivisible avec Mr VOITURET Yves lieu dit « Grandcey » N°47, il souhaiterait la positionner à la limite entre Mr VOITURET Maurice et GOISET Julien (parcelle N°42) la haie devra être déplacée à la limite.

51c) Monsieur GOISET Jean-Pierre informe que le corps de ferme parcelle ZB 11 lui appartient , alors que la parcelle à l'arrière du bâtiment ZB 19 est attribué à Mr LAURENT Romain, je pense que c'est une erreur.

51d) Monsieur GOISET Jean-Pierre informe qu'au lieu dit « La Grande Prêle » YB 39 à Baissey il ne possède plus de sortie et souhaite la recreation de celle-ci.

51e) Monsieur GOISET Jean-Pierre souhaiterait acquérir une partie de terrain ZC à Leuchey pour relier 2 bâtiments agricoles (nous avons déjà posé l'eau et l'électricité sous terre avec l'accord des propriétaires et par la suite créer un chemin (voir croquis).

Voir annexeN°27

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si celles-ci demandent peut-être acceptées.

REGISTRE DEMATERIALISE

Obs N°1 du registre dématérialisé société APRR	
--	--

La société APRR rappelle les courriers transmis les 12 mai 2016 et 30 octobre 2017 concernant les parcelles situées dans le domaine public autoroutier concédé de l'A 31, pour que celles ci soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier et constate que ces demandes n'ont pas été suivies d'effets, il s'agit des parcelles suivantes :

-Sur :Leuchey

oParcelle :YA-29 (devenue la ZI 1 dans le projet de nouveau parcellaire)

-Sur :Aujeurres

oParcelle :ZC-72,(devenueZC5)

oParcelle :ZC-78,(devenueZC8)

oParcelle :ZC-79,(devenueZC5)

oParcelle :ZC-94,(devenueZC8)

oParcelle :ZC-95,(devenueZC8)

oParcelle :ZC-104,(devenueZC7)

oParcelle :ZC-106,(devenueZC7)

oParcelle :ZC-116,(devenueZC4)

oParcelle :ZD-47,(devenueZD5)

oParcelle :ZD-51(devenueZC8)

oParcelle :ZD-58(devenueZC8)

oParcelle :ZD-66(devenueZE4)

oParcelle :ZD-67(devenueZE4)

oParcelle :ZD-76(devenueZD6)

oParcelle :ZE-50(devenueZE4)

oParcelle :ZE-61(devenueZE3)

oParcelle : ZE 68 (devenue ZE 3)

Certes, compte tenu de leur nature (domaine autoroutier), les emprises concernées n'ont pas été déplacées, néanmoins APRR constate quelques différences de surfaces et espère que l'intégralité des équipements autoroutiers et notamment les clôtures, restera bien dans l'emprise du domaine autoroutier concédé.

Par ailleurs, la société APRR évoque les problématiques des comptes N°10 et N°20 déjà évoqués avec le prestataire de l'aménagement foncier et réitère ses demandes.

Concernant ce compte n°10, nous comprenons que les parcelles A1007, A1010 et A1026 sur Leuchey, ainsi que la parcelle C222 sur Villiers-lès-Aprey, sont regroupées dans la future ZA 41 sur le territoire de Villiers-lès-Aprey. Quant à la parcelle ZH 52 sur Villiers-lès-Aprey, réattribuée au compte n°10 en remplacement a priori de la parcelle B 675, nous souhaitons qu'elle soit lissée et incluse dans la nouvelle parcelle ZC 8 contiguë, afin d'éviter de laisser subsister cette petite parcelle triangulaire sans intérêt pour le domaine autoroutier.

Concernant le compte n°20 au nom d'APRR, nous prenons bonne note que les différents reliquats

ont été regroupés au sein d'une unique parcelle ZD n°27 sur Leuchey. Nous aurions souhaité toutefois que la parcelle ZC 118, exclue du périmètre alors que contiguë, soit intégrée dans l'aménagement foncier et ajoutée au compte n°20. C'est une demande que nous avons déjà effectuée, car cela évitait de laisser subsister une petite parcelle coincée entre le nouveau parcellaire mis en place et l'autoroute A31. Nous réitérons donc notre demande d'intégration de cette parcelle.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des interrogations et demandes de APRR et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de donner réponses à ces demandes.

Obs N°2 du registre dématérialisé société APRR

La société APRR rappelle et fournit les courriers transmis les 12 mai 2016 et 30 octobre 2017 concernant les parcelles situées dans le domaine public autoroutier concédé de l'A 31, pour que celles ci soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier,

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de l'envoi des courriers de APRR .

Obs N°3 du registre dématérialisé Madame
GUILLON Sylvette et Jean Marie

Commentaire du commissaire enquêteur :

Correspond à : Obs N°21 du registre papier.

Obs N°4 du registre dématérialisé Madame
GUILLON Sylvette et Jean Marie

Commentaire du commissaire enquêteur :

Correspond à : Obs N°22 du registre papier.

Obs N°5 du registre dématérialisé Monsieur BOUTTEAUX Jean-Jacques	
---	--

Monsieur BOUTTEAUX : ex responsable du suivi des cigognes noires à l'échelle nationale considère que le Vallon du ruisseau d'Aujeurres représente un enjeu majeur pour la cigogne noire. Ce vallon ne devrait pas être modifié par rapport à son état actuel dans le cadre de l'aménagement foncier (paysage, patrimoine arboré).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la remarque et transmettons à la commission intercommunale d'aménagement foncier. Néanmoins, voir l'arrêté n°2235 de la préfecture de la Haute-Marne.(liste des prescriptions environnementales).

Obs N°6 du registre dématérialisé Société QEnergy	
---	--

La société QEnergy déjà dépositaire d'une remarque sur le registre papier confirme ses demandes à savoir : une opération de suppressions et de modifications d'éoliennes est à prévoir. Elle concerne 4 éoliennes actuellement en service, trois sur Leuchey et une sur Saint-Broingt-les-Fosses (T16 à T 19). Les emplacements n'ont pas évolués, néanmoins la taille des nouvelles plateformes vont évoluer légèrement à la hausse. En conséquence, l'entreprise demande de modifier l'arpentage afin de l'adapter au projet de renouvellement. Nous aurions donc besoin que les tailles des parcelles modifiées dans le cadre de l'aménagement foncier soient adaptées aux dimensions des plateformes. Nous avons transmis au géomètre en charge du dossier les dimensions et positions des plateformes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier à répondre à cette question.

Obs N°7 du registre dématérialisé Monsieur MIELLE Didier	Parcelles ZC 002-1150 - Leuchey Parcelle ZA 001 Villiers-les-Aprey Parcelle ZD 0016 Villiers-les-Aprey
--	--

Monsieur MIELLE souhaite échanger sa parcelle ZC 002 sur Leuchey avec la parcelle N° ZA 001 de Monsieur Guy PERNOT sur Villiers-les-Aprey. (courrier d'acceptation à l'appui). Concernant sa parcelle de bois ZD 0016 sur Villiers-les-Aprey, celle-ci est enclavée dans d'autres parcelles forestières, ce qui rend l'exploitation forestière impossible. Il demande qu'au sortir de l'aménagement foncier, aucune parcelle ne doit être enclavée .

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent être acceptées.

Obs N°8 du registre dématérialisé Monsieur GAUVAIN François	Parcelle ZD 109 GFA DE Bouvière
---	---------------------------------

Monsieur GAUVAIN François demande l'attribution de la parcelle ZD 109 au GFA de Bouvière et la création d'une parcelle à Monsieur JOURD'HEUIL Dominique en limite de périmètre en « Frétieux » (vu avec les personnes concernées).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°9 du registre dématérialisé Monsieur GAUVAIN François	
---	--

Monsieur GAUVAIN François demande l'élargissement du chemin dit « du Vallon de Grange » à la limite de l'existant.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°10 du registre dématérialisé Monsieur BELLUZ Pascal	C 352 (2470) Baissey G 17 ZD 420 (1486) Villiers-les-Aprey
---	---

Monsieur BELLUZ Pascal propriétaire avec ses parents et son frère de 2 parcelles sur le Mont de Fangeon N° C 352 (2470) sur Baissey et l'autre sur Villiers-les-Aprey référencée G 17 section ZD N°420 (1486) explique que cette nouvelle parcelle de 5 m de large sur 300 m de long ne s'inscrit pas dans l'esprit d'un aménagement foncier, il demande s'il est possible de regrouper ces 2 parcelles vers la A 738 Caron Bisot ou vers d'autres parcelles en leur possession.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N°11 du registre dématérialisé Monsieur GAUVAIN François

ZD 37 ZD 26
Commune non indiquée

Monsieur GAUVAIN François indique que la parcelle ZD 37 n'est pas bornée, il demande de la prévoir suffisamment large afin de l'aménager en chemin pour desservir la parcelle ZD 26 et que la commune aménage ou donne l'autorisation d'aménager la partie hors périmètre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N°12 du registre dématérialisé Monsieur GAUVAIN François

Chemin dit « de Grattedos »
Commune non indiquée

Monsieur GAUVAIN François indique que le chemin dit de « Grattedos » n'est pas totalement borné, le prévoir assez large pour l'aménager et prévoir un fossé ou un tuyau après la traversée. Les travaux CE8 et TN 3 ne sont pas nécessaires sur les 100 premiers mètres du bas.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut-être acceptée.

Obs N°13 du registre dématérialisé services départementaux Haute-Marne

Volet des routes départementales traversant le périmètre de l'aménagement foncier

Suite à la visite de terrain des services du département en charge de l'aménagement foncier et du pôle des routes de Langres, il en résulte un grand nombre d'observations énoncées dans le rapport constituant cette observation N°13 du registre dématérialisé.

En premier lieu, le document énonce les règles relatives à la délimitation du domaine public (bornage) et conclut qu'il est nécessaire de compléter ce bornage conformément à la page 1 du dit document.

En second lieu, le document énonce en détail (quelquefois photos à l'appui) les modifications et les compléments de bornage à exécuter sur les domaines suivants :

- le long de la RD 141 entre Villiers-les-Aprey et Baissey*
- le long de la RD 293 entre Villiers-les-Aprey et Aprey*
- le long de la RD 141 entre Villiers-les-Aprey et Aujeurres*
- le long de la RD 293 entre Leuchey et Aujeurres*
- le long de la RD 26 entre Leuchey et Vaillant*
- le long de la RD 295 entre Leuchey et Courcrlles-Val d'Esnoms*
- le long de la RD 26 entre Leuchey et Prangey*
- le long de la RD 293 entre Leuchey et Baissey*
- sur la scction ZB village de Leuchey*

En conclusion le département remercie la CIAF d'étudier les requêtes qui précèdent et demande qu'un agent des services départementaux en charge des routes soit présent lors des sous-commission de CIAF chargées d'examiner les présentes requêtes.

Enfin le département va demander que l'un de ses agents en charge des routes soit présent lors des réimplantations de bornes qui seraient décidées par la CIAF, au regard des présentes observations et de toutes autres observations impliquant une modification du domaine public routier départemental ou une modification de bornes permettant de le repérer. A cet effet, un protocole de réalisation pourrait être convenu entre services départementaux et géomètre par un piquetage préalable par les services départementaux, avant l'implantation de bornes par le géomètre.

A l'appui de ce texte, un document conséquent et de très bonne qualité, constitué de 31 croquis, répertorie en détail les manquements du géomètre d'une façon claire nette et précise.

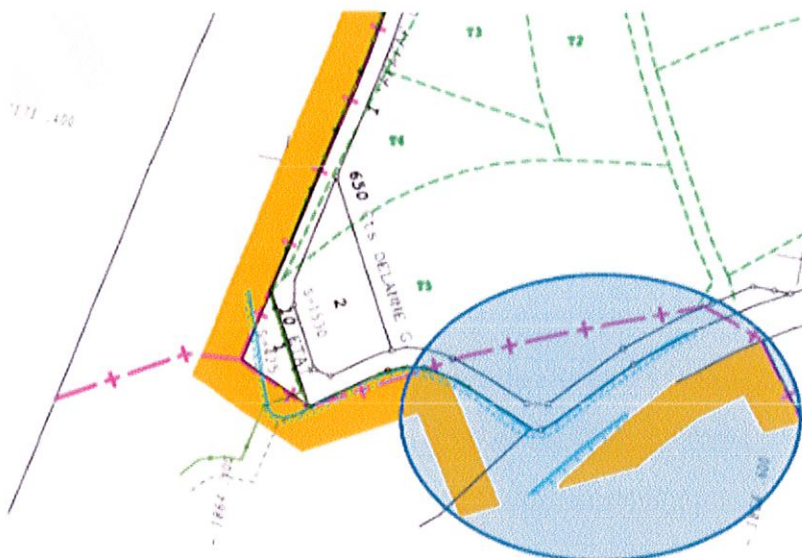
Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des diverses demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de donner suite à ces demandes.

Les services du département en charge de l'aménagement foncier soumettent une liste d'observations :

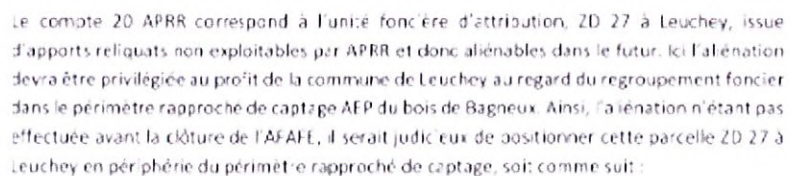
Pourquoi y a-t-il du classement T (terre) dans le secteur de la Coudre à Villiers-lès-Aprey (exemple 19 m2 et 17 points de T02 pour l'attribution ZH 35 à Villiers-lès-Aprey) ?

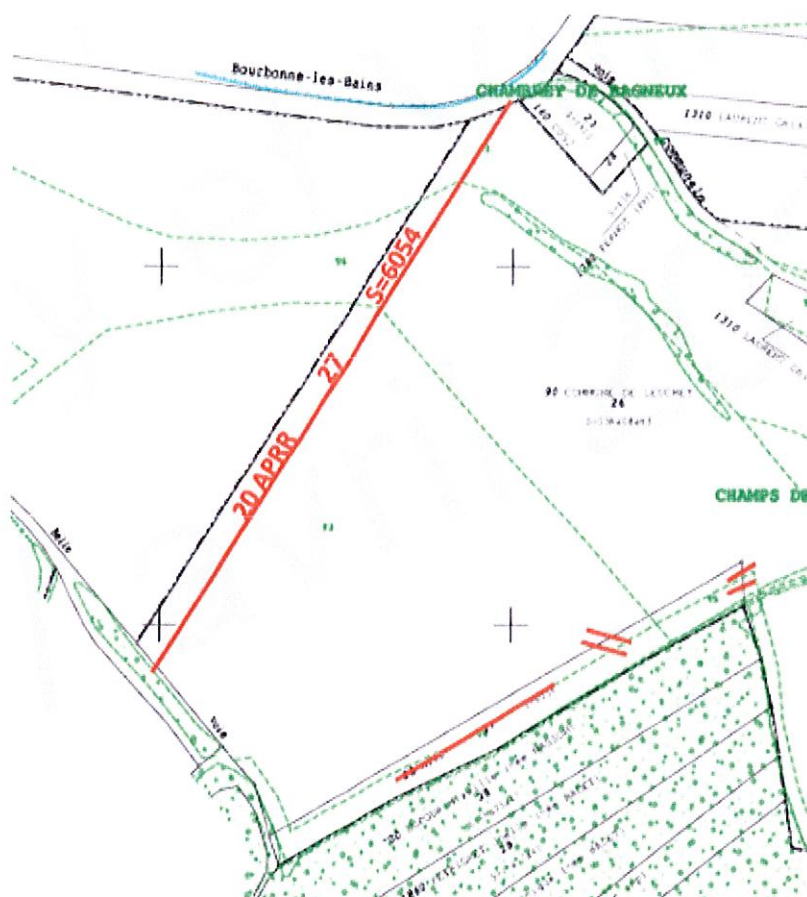
Ne manque-t-il pas un plan de section pour les 3 parcelles sur Val d'Esnoms au niveau du passage de la RD 26 sur l'A31, au sud-ouest de la section ZI Leuchey ?



Les chemins ruraux doivent être délimités et comporter un numéro cadastral plus leur dénomination « chemin rural d'... », la toponymie devant être validée en conseil municipal

L'attribution de la parcelle ZD 24 à Leuchey au compte 1780 est un bien vacant et il serait judicieux de l'insérer le long de la RD, car à court terme la parcelle ZD 23 appartenant au compte 140 du Département doit être proposée à la cession à la commune de Leuchey (il convient que le Département délibère pour acter cela par cession sous seing privé des parcelles C 648, 650, 659, 661 et 663 sises à Leuchey), comme suit :





- Le positionnement de la parcelle ZA 41 à Villiers-lès-Aprey, compte 10 Etat (S=851), pose question. Il convient que la CAF réétudie la pertinence de l'attribution de cette parcelle au regard des apports du compte 10 Etat.
- Conformément à la décision de la CIAF réunie le 12 juillet 2023, le chemin du Mont de Fanchon (ZC 11 et ZC 12 à Villiers-lès-Aprey) doit être attribué à la commune de Villiers-lès-Aprey et non au compte 2 AF/AF/AF de Villiers-lès-Aprey (Cf. page 4 de la pièce D2 du dossier d'enquête). Il n'est pas nécessaire d'attribuer 2 parcelles distinctes (ZC 11 et ZC 12 à Villiers-lès-Aprey), une seule parcelle cadastrale suffit.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier d'étudier les requêtes qui précèdent.

Obs N°15 du registre dématérialisé Madame PERNOT Pétula et Monsieur PERNOT Guy	ZB 35 Village la commune n'est pas indiquée
--	---

Madame PERNOT Pétula cite : lors de l'étape précédente, la cession de la partie de l'ancienne B 69 située devant la propriété de M et Mme Roulin en échange de l'ancienne parcelle B 23 avait été convenue.

M et Mme Roulin prévoyant de vendre leur maison et donc de quitter le village, cet échange est abandonné.

La parcelle ZB 35 doit donc reprendre l'intégralité de l'ex B 69.

La parcelle ZB 17 (ex B 23) reste la propriété de M et Mme Roulin.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier à y donner suite .

Obs N°16 du registre dématérialisé Madame PERNOT Chantal (01160)	ZB 50 Leuchey ZD 10 Leuchey ZE 22-29-32-43-53 Leuchey YB 12 Baissey YB 19-20 Baissey YB 25-26 Baissey
--	--

Madame PERNOT Chantal demande :

- revoir le bornage de la parcelle ZB 50, une borne se retrouve au milieu d'une porte.*
- refuse l'attribution de la parcelle ZD 10, de part la consistance de cette zone.*
- l'accès par le haut de la parcelle ZE 22 est impraticable, (falaise), donc inutile.*
- ZE 29 manque une borne d'angle coté Courcelles.*
- ZE 32 pourquoi n'est-elle pas intégrée à la ZE 53 (même propriétaire) nécessite une borne en +*
- ZE 43 souhaite que la parcelle soit intégrée à la ZE 22 ou ZE 33.*
- ZE 53, à intégrer à la parcelle ZE 32 et revoir bornage.*
- YB 12 manque une borne.*
- YB 19-20 pourquoi 2 parcelles , elles sont mitoyennes, de plus il manque 1 borne et n'ont pas d'accès à la route.*
- YB 25-26 refuse cette attribution de part la configuration.*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de ces demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent être acceptées .

Obs N°17 du registre dématérialisé Madame PERNOT Chantal et Monsieur HOFER Michel	ZE 34 (Sous le Moulin)
--	------------------------

*Madame PERNOT Chantal cite : ZE 34 : étroite bande boisée entre deux autres propriétaires.
Aligner sa longueur sur la ZE 33 propriété (Hofer Chantal).*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si cette demande peut être acceptée.

Obs N°18 du registre dématérialisé Monsieur PERNOT Guy -1790 -	ZA 22 ZB 35 ZC 31- 46 - 47	Leuchey
---	----------------------------------	---------

Monsieur PERNOT Guy après avoir fait l'inventaire du contenu de la parcelle ZA 22 (qui semble lui être accordée) qu'il qualifie « en friche-non cultivable » énumère les inconvénients de cette parcelle et pour conclure cite : Je maintiens et je maintiendrai strictement mes demandes antérieures, soit :

*-une parcelle dans la zone de Combe Girot,
-une parcelle dans la zone de Champ Colanoir, mais plus près du village où se situe l'essentiel de mon apport (Croix d'Aujeurres, Voie de Villiers, Combe du Sauce), et avec une forme plus simple.*

Concernant la parcelle ZB 17 Village, Mr et Mme ROULIN conservent cette parcelle, je conserve donc la totalité de l'ancienne parcelle B 69 qui appartient maintenant à ma fille (numérotée ZB 35).

Concernant la parcelle ZC 31, Mr PERNOT souhaite qu'elle soit orientée dans l'autre sens, contre la parcelle 32. Par ailleurs, Mr PERNOT souhaite échanger une parcelle sur Villiers-les-Aprey ZA 1 avec ZC 22 de Mr MIELLE Didier (voir courrier d'accord en commun).

Enfin Mr PERNOT s'interroge sur la raison d'être des parcelle ZC 46-47 minuscules.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des demandes et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier de décider si ces demandes peuvent être acceptées.

VI). MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Suite à la remise du PV de synthèse au maître d'ouvrage le 24 avril dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à ce PV de synthèse m'est parvenu le 13 mai 2025.

Dans le courrier de réponse, le maître d'ouvrage m'informe que l'intégralité des observations recueillies au cours de l'enquête fera l'objet d'une présentation devant une prochaine commission intercommunale d'aménagement foncier. Celle-ci se prononcera sur les suites à donner et m'informe uniquement sur une erreur page 6 du rapport concernant la dénomination d'un lieu dit qui en réalité s'agit du « Mont de Faugeon » et non du « Mont de Fauchon ».

VII) GESTION CLOTURE ET TRANSMISSION DE L' ENQUÊTE

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 18 avril 2025 à l'issue de ma dernière permanence, le registre et le dossier d'enquête de Leuchey ont été récupérés par mes soins.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le PV de synthèse a été présenté au maître d'ouvrage le vendredi 25 avril 2025. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenu au commissaire-enquêteur le xxxx .

Conformément à l'article 6 de l'arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE LV du 04 février 2025 de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne, le rapport, les conclusions motivées et les annexes sont transmis par mes soins de la façon suivante :

- un exemplaire papier à Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
- un exemplaire dématérialisé au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le rapport énonçant les conclusions motivées ainsi que les annexes, seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairies de Leuchey et Villiers-les-Aprey et seront également publiés pendant au moins un an sur le site internet du département de la Haute-Marne à l'adresse précisée à l'article 7 de l'arrêté du conseil départemental.

Chaumont le 15 mai 2025



Le commissaire enquêteur
Yannick PICARD

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LES
TERRITOIRES DES COMMUNES DE LEUCHEY ET
VILLIERS-LES-APREY**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

Commissaire-enquêteur
Yannick PICARD

Présentation de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-les-Aprey, avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms, portant sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et sur l'étude d'impact. Cette enquête a été demandée par Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne, maître d'ouvrage, responsable du projet et autorité compétente pour organiser l'enquête publique.

Par décision N°E24000081/51 du 09 septembre 2024, de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, j'ai été désigné pour conduire cette enquête.

Cette enquête a permis au public de faire parvenir ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête, par toutes les modalités précisées dans l'arrêté N° 1-2025 DEIT-EP-AFAFE-LV du président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 04 février 2025.

Les dates retenues de la présente enquête, fixées en concertation avec le conseil départemental, (maître d'ouvrage) et le commissaire-enquêteur ont été les suivantes :

Du 17 mars 2025 de 14h à 17h au 18 avril 2025 de 9h à 12h

les dates des permanences ont été fixées ainsi :

- **Lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h**
- **Mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h**
- **Samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h**
- **Vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h**

Conclusion partielle du commissaire enquêteur :

L' enquête publique s'est déroulée sur 5 semaines, ce qui paraît suffisant en raison du nombre de permanences, des jours et horaires choisis dont un samedi matin. Le lieu des permanences, mis à disposition par la mairie de Leuchey s'est avéré relativement petit vu le nombre de personnes présentes aux permanences, mais adapté pour l'exposition des cartes cadastrales dans cette salle .

Le dossier

Le dossier d'enquête publique, a été préparé par le bureau d'études, L'Atelier des Territoires (AdT) de Metz assisté d'un géomètre expert agréé du cabinet AXIS de Orléans. Ce dossier, conforme à l'article R 121-21 du Code rural et de la pêche maritime comporte 27 pièces regroupées dans 14 pochettes ou sous dossiers.

Conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Il est à signaler que ce dossier est de bonne qualité, mais très volumineux. Le grand public

s'est néanmoins montré motivé à passer du temps à consulter le dossier papier et à rechercher des précisions, notamment sur les cartes cadastrales.

Le projet

L'aménagement foncier rural des territoires de Leuchey et Villiers-les-Aprey avec extensions sur les territoires de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms (Courcelles-Val-d'Esnoms) a été lancé par délibération N° 2016.11.5 de la commission permanente du conseil départemental en date du 18 novembre 2016 selon les modalités qui suivent :

- L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) a été retenu comme mode d'aménagement.
- Le projet porte sur le nouveau parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact.
- Le périmètre d'aménagement foncier représente une surface de 1 148 ha, dont 212 ha de surfaces boisées privées et publiques et 17,57 ha de surfaces bâties.
- Distance des villages et surfaces concernées par l'opération :
 - Aprey (190 hab.), 4,2 Km, surface concernée par le projet (7,67 ha)
 - Aujeurres (88 hab.), 2,7 km, surface concernée par le projet (42,02 ha)
 - Baissey (193 hab.), 3,8 km, surface concernée par le projet (39,23 ha)
 - Saint-Broingt-les-Fosses (230 hab.), 4,7 km, surface concernée par le projet (13,01 ha)
 - Le Val-d'Esnoms (382 hab.), 4,4 km, surface concernée par le projet (13,50 ha)
- Les prescriptions que doivent respecter les commissions d'aménagement foncier lors de l'établissement du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes sont fixées par arrêté préfectoral N° 2235 en date du 5 octobre 2016 .

Conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Ce projet rentre complètement dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire, elle concerne la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier en prenant en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales selon l'**Article L.111-2 du Code rural**.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-marne.

La préparation de l'enquête a respecté les textes législatifs et réglementaires.

La composition du dossier soumis à l'enquête publique était complète sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires.

Outre lors des permanences du commissaire enquêteur, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions satisfaisantes, aux heures adaptées d'ouverture de la mairie de Leuchey pour la présente enquête ainsi que sur le site du conseil département à l'adresse: <https://www.haute-marne.fr/enquetes/>.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article 3 de l'arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-marne.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux des mairies prévus à cet usage.

Un avis d'enquête a également été notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'AFAFE .

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans de bonnes conditions aux jours et heures prévus dans l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-marne.

Le PV de synthèse des observations du public a été présenté au maître d'ouvrage le 25 avril 2025.

Le mémoire en réponse du porteur de projet est parvenu au commissaire enquêteur le 14 mai 2025 en version informatisée.

Conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Le déroulement de l'enquête s'est effectué sans difficulté particulière pour ce qui concerne la relationnel et l'accueil du public.

Participation du public et bilan des observations

- Environ 60 personnes se sont présentées lors des Permanences .
- A l'issue de l'enquête, 69 enregistrements ont été réalisés, soit sur le registre d'enquête papier, soit sur le registre dématérialisé :
 - 24 enregistrements inscrits sur le registre d'enquête papier,
 - 03 enregistrements sur registre d'enquête papier avec courrier à l'appui,
 - 24 courriers envoyés ou déposés lors des permanences, annexés au registre papier,
 - 18 enregistrements sur le registre dématérialisé .
- Ces 69 enregistrements ont générés 133 observations, il faut néanmoins préciser que le nombre d'observations est bien supérieur compte tenu que sur certains enregistrements, plusieurs observations étaient de même nature, donc comptée qu'une seule fois.

Conclusion partielle du commissaire enquêteur :

La très grande majorité des contributions émanent de personnes habitant les communes concernées par l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, ce qui semble logique.

Lors des visites, beaucoup de personnes recherchaient sur les cartes installées sur des panneaux mis à leur disposition dans la salle de la mairie de Leuchey, tous les éléments de cet aménagement foncier qui les concernaient ou les intéressaient.

Beaucoup de visiteurs ont déposés leurs remarques sur le registre à l'issue de ces consultations.

AVIS MOTIVE

Ainsi, vu,

- l'ordonnance N° E24000081/51 du 09 septembre 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, portant nomination du commissaire-enquêteur,
- l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental du 04 février 2025, prescrivant l'ouverture de l'enquête relative à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey,
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 123-4-2, R 123-8 et suivants,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants,
- le dossier soumis à enquête publique,
- la publicité légale de l'enquête publique faite dans deux journaux locaux, l'affichage en mairies des communes de Leuchey, Villiers-lès-Aprey, Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses, Le Val-d'Esnoms et Courcelles-Val-d'Esnoms,
- l'avis d'enquête notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'AFAFE. Cet avis a également été publié sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Marne,
- ma visite sur le site,
- mes divers entretiens avec Monsieur JOLY, responsable du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole du conseil départemental de la Haute-Marne et avec les maires des communes de Leuchey et de Villiers-lès-Aprey,

- le déroulement de l'enquête publique du lundi 17 mars 2025 à 14h00 au vendredi 18 avril 2025 à 12h00 inclus,
- les observations du public,
- les réponses du maître d'ouvrage apportées aux observations du public (réponses transmises par le biais du PV de synthèse),
- les observations et analyses du commissaire-enquêteur.

Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le projet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

Compte tenu du dossier soumis à l'enquête publique :

Le contenu du dossier de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey est conforme à la réglementation :

- il est relativement clair et accessible à la majorité de la population,
- il est bien structuré et agrémenté de plans, illustrations et cartes .

Compte tenu du projet objet de l'enquête publique :

Comme indiqué plus haut, ce projet rentre complètement dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire, qui concerne la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier en prenant en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales selon l'Article L.111-2 du Code rural.

Compte tenu du déroulement de l'enquête publique :

- l'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du lundi 17 mars 2025 à 14h00 au vendredi 18 avril 2025 à 12h00 inclus, soit 32 jours consécutifs, conformément aux prescriptions légales et réglementaires ainsi qu' à l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
- la publicité a été réalisée conformément à la réglementation et dans les délais prescrits,
- l'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Leuchey et Villiers-les-Aprey, a été conforme et vérifié par mes soins. Par ailleurs, le même affichage a été réalisé dans chacune des mairies de : Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses Le Val-d'Esnoms ainsi que la commune associée de Courcelles-Val-d'Esnoms,
- cet avis d'enquête a également été notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à cette opération d'aménagement foncier agricole, forestier

et environnemental. Il a également été publié sur le site internet du département de la Haute-Marne,

- aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés,
- les permanences fixées dans l'arrêté du président du conseil départemental n'ont subi aucun changement de date ou d'horaire et les conditions de travail du commissaire-enquêteur en mairie de Leuchey ont été tout à fait correctes (accueil, locaux... etc),
- le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Leuchey, ce dossier était également consultable sur le site: <https://www.haute-marne.fr/enquetes/>
- La durée des permanences a été suffisante même si environ 60 personnes sont venues consulter le dossier et/ou déposer une remarque sur le registre d'enquête.

Compte tenu des observations formulées :

Je note qu' aucun habitant n'a exprimé d'opposition formelle au projet.

Compte tenu :

De l'arrêté préfectoral n° 2235 en date du 5 octobre 2016, fixant la liste des prescriptions environnementales que doivent respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

Compte tenu :

- que l'aménagement foncier est une opération de restructuration du parcellaire agricole et forestier dont le but est d'améliorer les conditions d'exploitation mais aussi un véritable outil d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement, en contribuant à assurer la mise en valeur des espaces naturels, la protection du patrimoine rural et des paysages et l'intégration des projets d'aménagement du territoire communal,
- que l'étude préalable réalisée par le bureau d'études a permis de mettre en évidence un émiettement important du parcellaire sur la quasi totalité du périmètre d'étude malgré l'existence de parcelles relativement importantes, qu'elle a bien pris en compte le volet paysagé du secteur concerné par ce projet d'aménagement foncier,
- que la participation du public et les diverses demandes ont été importantes au cours de cette enquête publique,
- qu'il existe une certaine opposition concernant notamment la configuration et le découpage des parcelles du « Mont de Fangeon » situé en limite des communes de Baissey et de Villiers-les-Aprey,
- que dans un aménagement foncier, la dimension environnementale est maintenant largement

traitée,

- qu'en complément de l'arrêté préfectoral n° 2235 en date du 5 octobre 2016, fixant la liste des prescriptions environnementales que doivent respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-les-Aprey, un projet d'arrêté de protection des boisements linéaires, haies et plantation d'alignement après que l'aménagement foncier soit réalisé est prévu, ceci dans le cadre de la préservation de l'environnement,
- que l'aménagement foncier sur les communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey permettra :
 - de regrouper les parcelles des propriétaires,
 - d'améliorer le plan d'exploitation et de faciliter la valorisation des terrains par les agriculteurs,
 - d'assurer une desserte correcte de toutes les parcelles,
 - de préserver la qualité hydrobiologique des cours d'eau,
 - de préserver la biodiversité présente actuellement sur le territoire,
 - de diminuer les risques de ruissellement et de ravinement,
 - de maintenir une très grande partie des boisements et haies qui représentent un intérêt écologique, paysager et qu'un programme de replantation est prévu après réalisation de l'aménagement foncier,
 - de permettre le développement des communes,
 - de contribuer à la prévention des risques naturels,
 - d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages,
 - de préserver les ressources en eau.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Au vu des commentaires énumérés ci-avant , j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE). de Leuchey et Villiers-les-Aprey, avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms, avec la recommandation suivante :

Suite à la réalisation de l'aménagement foncier, mettre en place un arrêté préfectoral visant à préserver les haies de haute-tige existantes, et nouvellement plantées (répondant aux définitions des articles L126-3 et suivants et R126-33 du Code rural).

Chaumont le 18 mai 2025



Le commissaire enquêteur
Yannick PICARD

TROISIEME PARTIE

ANNEXE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LES
TERRITOIRES DES COMMUNES DE LEUCHEY ET
VILLIERS-LES-APREY

PV de synthèse du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur
Yannick PICARD

Dossier N° E24000081/51 – Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les territoires des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et le Val d'Esnoms.

SOMMAIRE

I) RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II) DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

III) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

L'article R 123-18 du Code de l'environnement dispose en son 2e alinéa que " dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations ".

Ce document est la retranscription synthétique des observations, des courriers enregistrés dans le registre d'enquête, ainsi que des observations du registre dématérialisé, avec avis du commissaire enquêteur et plan de situation, sachant que la décision finale appartient au conseil départemental de la Haute-Marne (maître d'ouvrage) et à la CIAF de LEUCHEY et -VILLIERS-LES-APREY.

I) RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE) de Leuchey et Villiers-les-Aprey, avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms), comprenant le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur l'environnement.

II) DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Par courrier en date du 06 août 2024, Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne, sollicite le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête qui concerne le projet d'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des communes de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

Par décision N° E24000008/51 du 10 septembre 2024 du tribunal administratif de Châlons-en- Champagne, je suis désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime et au Code de l'environnement, le président du conseil départemental a prescrit, par arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV du 4 février 2025, l'organisation d'une enquête publique sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey, avec extension sur les communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses et Le Val-d'Esnoms (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms). Il est précisé dans cet arrêté les

modalités de l'enquête publique qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 17 mars 2025 à partir de 14h00 au 18 avril 2025 jusqu'à 12h00.

A l'ouverture de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public, des propriétaires, ayants droit et autres personnes intéressées pour consultation et observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de Leuchey (fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9H00 à 17H00 et les vendredis de 8H30 à 13H00). Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont également été mis à la disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier était également consultable sur support numérique dématérialisé sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Marne selon les modalités précisées à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, l'accueil du conseil départemental disposait d'un poste informatique connecté en libre accès du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture du conseil départemental.

Enfin, un exemplaire numérique du dossier soumis à enquête a été adressé pour information des communes aux maires des communes de Aprey, Aujeurres, Baissey, Leuchey, Saint-Broingt-les-Fosses, Le Val-d'Esnoms et Villiers-les-Aprey dont les territoires sont concernés par le projet.

Les personnes intéressées pouvaient faire leurs observations et propositions soit :

- en les consignant sur le registre papier d'enquête en mairie de Leuchey lors des jours d'ouverture de la mairie,
- en les consignant sur le registre papier d'enquête en mairie de Leuchey lors des permanences du commissaire enquêteur,
- en les déposant ou en les adressant par écrit au nom du commissaire enquêteur en mairie de Leuchey,
- en les déposant par voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne, au travers de la page « observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse internet précisée à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête s'est donc déroulée pendant 31 jours consécutifs, du Lundi 17 mars 2025 au Vendredi 18 avril 2025 inclus, conformément à l'arrêté d'enquête publique de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne du 04 février 2025. Les permanences ont été assurées en mairie de Leuchey aux dates mentionnées dans l'arrêté les :

- Lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h
- Samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h

III) SYNTHESES DES OBSERVATIONS

A l'issue de l'enquête, 69 enregistrements ont été réalisés, soit sur le registre d'enquête

papier, soit sur le registre dématérialisé .

- 24 enregistrements inscrits sur le registre d'enquête papier,
- 03 enregistrements sur registre d'enquête papier avec courrier à l'appui,
- 24 courriers envoyés ou déposés lors des permanences et annexés au registre papier,
- 18 enregistrements sur le registre dématérialisé .

Ces 69 enregistrements ont générés 133 observations, il faut néanmoins préciser que le nombre d'observations est bien supérieur compte tenu que sur certains enregistrements plusieurs observations traitaient du même sujet, mais ont-été comptées qu'une seule fois.

Détail des observations : Enregistrement registre papier–Enregistrement registre dématérialisé

Observations	Nombre	N° enregistrement
Observations entraînant la modification du périmètre	2	27-33
Observations concernant les prescriptions environnementales ou les travaux connexes	7	16-39-40-45-49 5-9
Observations concernant les rapprochements de parcelles	8	1-35-31-39-41-51 10-16
Observations concernant les échanges de parcelles	11	43-3-17-18-19-40-44-51 7-15-18
Observations concernant les demandes de préservation de parcelles, maintient en l'état	7	29-3-43-44-45-48 18
Observations concernant le repositionnement de parcelles	13	5-11-14-24-21-31-39-41- 44-45-17-18-14
Observations concernant le refus d'acquérir une parcelle	8	4-26-36-3-7-34 16-18
Observations concernant le refus de céder une parcelle	3	3-7-41
Observations concernant les modifications de parcelles	6	32-22-44-45-46 18
Observations concernant le refus d'échange de parcelles	3	30-34-40
Observations concernant le manque de surface après échange de parcelles	5	6-3-31-34-40
Observations concernant les accès aux parcelles	9	24-3-38-40-41-45-48-51 16
Observations concernant le bornage	22	9-10-13-15-28-47-3-7-8- 22-31-34-37-39-40-41- 45-47-11-12-13-16

Observations concernant les mauvaises données ou adresses	2	2-51
Informations sur les parcelles	9	25-3-20-23-31-40-41-44-49
Souhait d'acquiescer ou de conserver une parcelle ou partie de parcelle	8	3-7-19-40-45-51 8-18
Observations diverses	10	12-49 1-2-3-4-6-7-13-14

Parmi ces enregistrements très majoritairement de particuliers figurent :

- 2 enregistrements de la société d'autoroute APRR,
- 2 enregistrements de la société Qenergie (éoliennes),
- 2 enregistrements des services départementaux de la Haute-Marne (maître d'ouvrage),
- 3 enregistrements de la commune de Villiers-les-Aprey,
- 2 enregistrements de la commune de Leuchey.

Ces enregistrements seront analysés en fin de PV dans l'onglet « observations diverses ».

- **Observations entraînant la modification du périmètre (2)**

2 observations sur ce sujet :

Une demande que les parcelles du « Mont Fauchon » fassent partie de l'aménagement foncier de Baissey et une demande que les parcelles ZC 32 à 38 soient également intégrées à Baissey.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Prend acte des demandes, le sujet des parcelles situées entre les communes de Baissey et de Villier-les-Aprey est revenu souvent dans les discussions avec les habitants des deux communes, sans pour autant qu'il se dégage une majorité franche en faveur de l'une ou l'autre des deux solutions. Néanmoins, il faut reconnaître que des parcelles se trouvant en partie sur un territoire et en partie sur l'autre n'est pas logique et surtout pas fonctionnel.) En conséquence, je laisse le soin à la CIAF de décider de la suite à donner. Par ailleurs, il faut souligner qu'une délibération de la commune de Villiers-les-Aprey a été prise pour conserver le chemin situé au «Mont Fauchon».

- **Observations concernant les prescriptions environnementales ou les travaux connexes (7)**

7 observations sur ce sujet :

Plusieurs interrogations sur le devenir de haies supprimées ou à conserver, dont 1 haie ne mérite pas son classement, des interrogations également sur le devenir de chemins dégradés à déplacer ou sous l'emprise de convention, une question également sur le prix des divers travaux connexes à réaliser et sur la protection du captage d'eau. Enfin une demande de ne pas toucher au vallon du ruisseau d'Aujeures qui est un gros enjeu pour la cigogne noire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant les haies, je crois qu'il faut accepter le travail réalisé sur le terrain, par des gens compétents, concernant les chemins dégradés, à réparer à déplacer ou sous l'emprise d'une convention, il faut se rappeler l'objet de l'enquête (aménagement foncier agricole, forestier et environnemental) qui comporte une partie travaux connexes. Il est bien évident que ce genre d'opération engendre un certain coût, sûrement pas négligeable, mais nécessaire dans ce genre d'opération qui, par ailleurs, pour certains sont indispensables, C'est évidemment le cas pour les chemins et surtout pour la protection du captage qui représente un gros enjeu au point de vue sanitaire pour les habitants.

- **Observations concernant les rapprochements de parcelles (8)**

8 observations sur ce sujet :

La plupart des demandes de rapprochement ont pour objectif de regrouper les parcelles afin de se rapprocher : d'un autre terrain en leur possession, de la famille, d'un bois pour l'exploitation ou encore pour des raisons professionnelles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes, dont beaucoup sont justifiées, par ailleurs il faut se rappeler que, c'est l'un des objectifs de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, regrouper les parcelles). La CIAF prendra les décisions qui s'imposent.

- **Observations concernant les échanges de parcelles (11)**

11 observations sur ce sujet :

Les demandes concernent : le rapprochement, car parcelle excentrée, les échanges à cause de la composition de la parcelle, de son affectation, de sa localisation, de son exploitation ou pour la configuration des parcelles échangées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes , dont beaucoup sont justifiées, il faut signaler que les échanges de parcelles peuvent également rentrer dans le cadre cité plus haut du rapprochement de parcelles, mais aussi pour d'autres raisons citées au sujet du présent chapitre. La seule remarque que l'on puisse faire, c'est bien évidemment que ces échanges soient équitables pour ne léser personne et que chacun y retrouve son compte. Je fais confiance à la CIAF pour trancher afin d'effectuer des échanges équitables.(personne ne doit-être lésé).

- **Observations concernant les demandes de préservation de parcelles, maintient en l'état (7)**

7 observations sur ce sujet :

La principale cause de ces demandes est liée au fait que la parcelle convient parfaitement, elle peut être également la cause d'un désaccord d'échange, de la présence d'un puits ou d'un hangar agricole ou encore en cas de bail.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prends acte des demandes , qui sont compréhensives, le seul motif préoccupant est : « le désaccord d'échange » qui peut bien sûr exister et être réel, mais dans certains cas, il faut savoir faire des concessions si c'est profitable à la communauté.

- **Observations concernant le repositionnement de parcelles (13)**

13 observations sur ce sujet :

Les motifs pour le repositionnement d'une parcelle sont multiples : être à coté d'une propriété, éviter une haie, s'éloigner d'un bois ou s'en rapprocher, se faciliter l'exploitation d'un terrain, un regroupement, reprendre sa forme initial ou éviter d'être coincé entre 2 bandes boisées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes, dont beaucoup sont justifiées, par ailleurs, il faut se rappeler que c'est l'un des objectifs de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, «favoriser la mise en valeur durable des possibilités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier» .

- **Observations concernant le refus d'acquérir une parcelle (8)**

9 observations sur ce sujet :

Les motifs de refus d'acquérir une parcelle sont assez diversifiés mais toujours en rapport avec la consistance du terrain : terrains inexploitable, présence de coteaux et talus ou de haies, sans accès, en friches ou d'une surface plus petite en cas d'échange.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes, dont beaucoup sont compréhensives, bien sûr, il faut que personne ne soit lésé, néanmoins, le dialogue et le respect doit-être à la base de tout échange afin de devenir fructueux. La CIAF tranchera.

- **Observations concernant le refus de céder une parcelle (3)**

3 observations sur ce sujet :

Les motifs de céder une parcelle sont également en rapport avec la consistance du terrain : moins de surface dans un échange, présence de bois ou en rive d'un chemin.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes, dont beaucoup sont compréhensives, mais émet le même commentaire que précédemment.

- **Observations concernant les modifications de parcelles (6)**

6 observations sur ce sujet :

les motifs sont assez diversifiés : transformation d'une servitude en chemin d'accès, déplacer une surface boisée, transformation d'une parcelle en indivision en 2 parties de formes correctes, inclure à une parcelle une autre partie de parcelle, retracer une parcelle qui comprend 60 angles, permettre un accès à la route, agrandir une entrée de parcelle, changer son orientation ou encore remettre une parcelle à sa forme d'origine.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes, dont beaucoup sont compréhensives, il faut que chaque cas soit examiné par la CIAF afin de donner une réponse la plus logique possible à chacun.

- **Observations concernant le refus d'échanger une parcelle (3)**

3 observations sur ce sujet :

les motifs sont peu nombreux : préférence d'échanger avec une autre parcelle, une perte de surface ou une demande de récupérer une parcelle.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes ,chacun est libre de disposer de sa parcelle à sa convenance, néanmoins avec le dialogue , beaucoup de choses peuvent s'arranger et surtout améliorer une situation. La CIAF tranchera.

- **Observations concernant le manque de surface après échange de parcelle (5)**

5 observations sur ce sujet :

Plusieurs personnes se plaignent de perte de surface de terrain après échange de parcelles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes ,néanmoins, il ne faut pas oublier qu' à la surface il faut ajouter la notion de points, la CIAF et le bureau d'étude doivent-êtres de bons arbitres pour essayer de résoudre ces problèmes.

- **Observations concernant les accès aux parcelles (9)**

13 observations sur ce sujet :

Beaucoup de personnes se plaignent sur ce sujet qui a par ailleurs occasionné une délibération du conseil municipal, les principales situations évoquées sont : sans accès (cité 5 fois), 1 accès situé 80 cm plus bas que le terrain du propriétaire, accès avec droit de passage, des demandes de modifications de parcelles pour permettre l'accès à la route, l'accès par le haut de la parcelle ZE 22 est impraticable, (falaise).

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'un des points noirs de ce dossier, chacun a bien sûr le droit à un accès, ils font partie des travaux connexes. La CIAF doit-être attentive à ce problème.

- **Observations concernant le bornage (22)**

22 observations sur ce sujet :

22 fois évoqués sur 69 enregistrements, soit environ un tiers des enregistrements (quelquefois avec plusieurs observations concernant cette thématique dans le même enregistrement), le bornage constitue le point noir de cet aménagement foncier, pratiquement tous les cas de figures ont été évoqués entre l'absence de bornes, la mauvaise implantations de ces

bornes ou même leur disparition. Un gros travail du géomètre reste à réaliser sous la surveillance du conseil départemental.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'un des points noirs de ce dossier, le bornage est bien sûr primordial à plusieurs égards, nous invitons le géomètre à prendre les mesures qui s'imposent afin que chacun puisse s'y retrouver.

- **Observations concernant les mauvaises données ou adresses (2)**

2 observations seulement sur ce sujet :

Une personne informe qu'une parcelle à l'arrière du bâtiment ZB 19 est attribué à Mr LAURENT Romain, il pense que c'est une erreur.

Madame VAN NIMWEGEN Elly informe que son habitation située [REDACTED] à Leuchey a été vendue à Monsieur GOTTHJALPSEN.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Prend acte.

- **Observations concernant les informations sur les parcelles (9)**

9 observations sur ce sujet :

Une personne rappelle une délibération du conseil municipal concernant le projet d'aménagement pour prélever l'eau, une autre informe de l'existence de 2 hangars sur sa parcelle, plusieurs observations font état d'erreurs de propriétaires de parcelles ou d'acquisitions de parcelles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant le prélèvement de l'eau, à ma connaissance les démarches ont été entreprises, Concernant les erreurs de propriétaires, revoir avec la maîtrise d'œuvre.

- **Observations concernant le Souhait d'être propriétaire ou de conserver une parcelle ou partie de parcelle (8)**

8 observations sur ce sujet :

Une personne est disposée à céder une partie de parcelle pour en préserver une autre, certaines personnes formulent des souhaits pour acquérir, pour récupérer ou pour conserver une

parcelle ou partie de parcelle, certains par des échanges ou des inversions.

Commentaire du commissaire enquêteur :

prend acte des demandes , dont beaucoup sont compréhensives, il faut que chaque cas soit examiné par la CIAF afin d'étudier les différents cas et de donner une réponse la plus logique possible à chacun.

• **Observations diverses (11)**

- 2 enregistrements de la société d'autoroute APRR,
- 2 enregistrements de la société Qenergie (éoliennes),
- 2 enregistrements des services départementaux de la Haute-Marne (maître d'ouvrage),
- 3 enregistrements de la commune de Villiers-les-Aprey,
- 2 enregistrements de la commune de Leuchey.

1 société d'autoroute APRR

Concernant APRR, cette société dans ses courriers, preuves à l'appui, rappelle que la société avait demandé que les parcelles situées dans le domaine public autoroutier soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier, ce qui n'a pas été suivi d'effet, puisque toutes les parcelles (voir liste sur registre dématérialisé) ont été maintenues dans ce périmètre. Par ailleurs, quelques différences de surfaces ont été observées et APRR espère que l'intégralité des équipements et notamment les clôtures restera bien au domaine autoroutier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Demande au bureau d'études et au géomètre de refaire le point et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que d'une part l'intégralité des équipements et notamment les clôtures restent bien au domaine autoroutier et d'autre part régler le problème de différence de surfaces.

2 société Qenergie (éoliennes)

L'aménagement foncier concerne quatre éoliennes (T 16 à T19). Pour celles-ci, des discussions ont été menées pour exclure ces parcelles de l'aménagement foncier (apparemment sans succès). Les emplacements n'ont pas été modifiés, cependant la taille des plateformes ont été revues à la hausse. En conséquence, l'entreprise demande de modifier l'arpentage afin de l'adapter au projet de renouvellement. Les tailles des parcelles modifiées dans le cadre de l'aménagement foncier devront être adaptées aux dimensions des plateformes. La société a transmis au géomètre en charge du dossier les dimensions et positions des plateformes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Demande au géomètre de refaire le point et de prendre toutes les mesures nécessaires pour adapter le projet de renouvellement des éoliennes dont les dimensions des plateformes vous ont été transmises .

3 services départementaux de la Haute-Marne (maître d'ouvrage)

a) Volet des routes départementales

Suite à la visite de terrain des services du département en charge de l'aménagement foncier et du pôle des routes de Langres, il en résulte un grand nombre d'observations énoncées dans le rapport (enregistrement N°13 du registre dématérialisé).

En premier lieu le document énonce les règles relatives à la délimitation du domaine public (bornage) et conclut qu'il est nécessaire de compléter ce bornage conformément à la page 8 du dit document.

En second lieu, le document énonce en détail (quelquefois photos à l'appui) les modifications et les compléments de bornage à exécuter sur les domaines suivants :

- le long de la RD 141 entre Villiers-les-Aprey et Baissey,
- le long de la RD 293 entre Villiers-les-Aprey et Aprey,
- le long de la RD 141 entre Villiers-les-Aprey et Aujeurres ,
- le long de la RD 293 entre Leuchey et Aujeurres,
- le long de la RD 26 entre Leuchey et Vaillant,
- le long de la RD 295 entre Leuchey et Courcrlles-Val d'Esnoms,
- le long de la RD 293 entre Leuchey et Baissey,
- sur la section ZB village de Leuchey.

A l'appui de ce texte, un document conséquent et de très bonne qualité, constitué de 31 croquis, répertorie en détail les manquements du géomètre d'une façon claire nette et précise.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'un des points noirs de ce dossier, le bornage est bien sûr primordial à plusieurs égards, nous invitons le géomètre à prendre les mesures qui s'imposent pour que toutes les demandes du conseil départemental soient réalisées dans les plus brefs délais.

b) Volet projet aménagement foncier

Les services du département en charge de l'aménagement foncier soumettent plusieurs remarques (voir enregistrement N° 14 du registre dématérialisé) concernant des erreurs de classement, des manquements (pas de plan de section pour 3 parcelles sur Val d'Esnoms, pas de délimitation de chemins ruraux), des erreurs d'attributions et de positionnements de parcelles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'un des points noirs de ce dossier, comme le bornage , nous invitons le géomètre et le bureau d'études à prendre les mesure qui s'imposent pour que toutes les demandes du conseil départemental soient réalisées dans les plus brefs délais.

4 commune de Villiers-les-Aprey

Au nom de la commune, Madame le maire de la commune fait deux observations concernant d'une part le manque de bornes sur sa commune, ce qui empêche les propriétaires de connaître les limites de leur propriétés et d'autre part, elle rappelle qu'une délibération a été prise afin de conserver à la commune le chemin de « Mont Fauchon ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'un des points noirs de ce dossier, le bornage est bien sûr primordial à plusieurs égard, nous invitons le géomètre à prendre les mesures qui s'imposent pour que toutes les demandes du conseil départemental soient réalisées dans les plus brefs délais. Concernant le Chemin de Mont Fauchon, prend acte.

5 commune de Leuchey

Au nom de la commune, Monsieur le maire de la commune rappelle une délibération de son conseil municipal (voir annexe N°25) apportant des modifications sur 7 parcelles de sa commune, ainsi qu'un acte administratif d'échange d'immeubles ruraux entre la commune de Leuchey et les Consorts LAURENT, ainsi qu'une convention du 04/11/2016 entre la commune de Leuchey et Madame PULCHINI-CHATELET d'une part et Monsieur Yohann LAURENT d'autre part qui concerne également la mise à disposition d'une surface de terrain nécessaire à la mise en œuvre des travaux relatifs à la protection immédiate du captage communal. Par ailleurs, Monsieur le maire fourni également (annexe N°26) une convention de cession entre l'AF de Aujeurre et l'AF de Leuchey.

Commentaire du commissaire enquêteur :

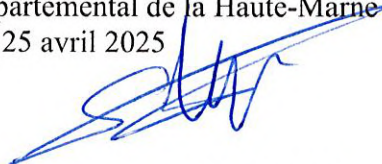
A prendre en considération par la maîtrise d'œuvre.

Chaumont le 24 avril 2025
Le commissaire enquêteur



Yannick PICARD

Remis et commenté à Monsieur JOLY
représentant Mr le président du conseil
départemental de la Haute-Marne
le 25 avril 2025



Le responsable du projet

p/o Alexandra SUTRE

QUATRIEME PARTIE : PIECES JOINTES

1-Courrier de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 06 août 2024, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour la désignation d'un commissaire-enquêteur

2-Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 10 septembre 2024, nommant un commissaire-enquêteur

3-Arrêté du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 04 février 2025, prescrivant l'enquête publique

4-Publications dans la presse

5-Copie de l'avis d'enquête publique affiché dans les communes concernées

6-Copie du registre d'enquête

7-Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

1-Courrier de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 06 août 2024, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour la désignation d'un commissaire-enquêteur

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire
Service Agriculture, aménagement foncier et sylvicole

Chaumont, le 6 août 2024

Dossier suivi par : Jean-Jules JOLY
Tél. 03 25 32 85 71

Objet : Désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête publique – suites de la décision n°E21000056/51 du 17 juin 2021

Madame la Présidente,

Un projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) a été établi par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey qui s'est réunie en séance le 12 juillet 2023.

L'autorité environnementale a émis son avis le 30 mai 2024 en soulignant l'amélioration du projet, par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021 et pour lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne avait désigné le 17 juin 2021 par décision n°E21000056/51 Monsieur Yannick PICARD, commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique. Je vous joins à ma lettre la copie de cette décision.

Après mémoire en réponse adressée à l'autorité environnementale en juillet 2024 afin de répondre aux recommandations données, les conditions sont désormais réunies pour organiser l'enquête publique. Vous trouverez, jointe à ma lettre, la note de présentation non technique de ce projet.

Les dispositions des articles L. 123-4-2 et R. 123-9 à R. 123-12 du Code rural et de la pêche maritime impliquent que ce projet est soumis à enquête publique régie par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Dans cette perspective, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant. Après avoir pris contact avec Monsieur Yannick PICARD en cette fin juillet 2024, celui-ci est d'accord pour conserver la conduite de cette enquête. Le calendrier définitif de cette enquête et les permanences en mairie ont déjà été provisoirement fixées à début 2025 en accord avec lui.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,



Lucien HERRMANN
2024.08.07 10:32:50 +0200
Ref:7015945-10519716-1-D
Signature numérique
Le Directeur adjoint de l'Environnement
et de l'Ingénierie du Territoire

Madame Sylvie MEGRET
Présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Huguency - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

Jean Jules JOLY le 06/08/2024 à 15h57
Alexandra SUHR le 06/08/2024 à 15h39

www.haute-marne.fr



2-Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 10 septembre 2024, nommant un commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 10/09/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25 rue du Lycée

ACCES DU PUBLIC

par le Palais de Justice

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

Téléphone : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

E24000081 / 51

Monsieur Yannick PICARD

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E24000081 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental établi sur le tes territoires des communes de LEUCHEY et VILLIERS LES APREY (Haute-Marne), avec extension sur les communes de APREY, AUJOURRES, BAISEY, SAINT BROINGT LES FOSSES et LE VAL D'ESNOMS (territoire de COURCELLES VAL D'ESNOMS), par le Conseil Départemental de la Haute-Marne dont le siège est en l'Hôtel du Département à CHAUMONT (52905), 1 rue du Commandant Hugueny

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le greffier en chef,~~
ou par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bristiel', written over the printed name.

C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
9 septembre 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E24000081 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12 août 2024, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental établi sur les territoires des communes de LEUCHEY et VILLIERS LES APREY (Haute-Marne), avec extension sur les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, SAINT BROINGT LES FOSSES et LE VAL D'ESNOMS (territoire de COURCELLES VAL D'ESNOMS), par le Conseil Départemental de la Haute-Marne dont le siège est en l'Hôtel du Département à CHAUMONT (52905), 1 rue du Commandant Hugueny.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

Vu la délégation de la présidente du tribunal en date du 2 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Yannick PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Philippe BONNEVAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Conseil Départemental de la Haute-Marne, à M. Yannick PICARD et à M. Philippe BONNEVAUX.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 septembre 2024

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS



3-Arrêté du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 04 février 2025,
prescrivant l'enquête publique



Direction générale adjointe du pôle aménagement
Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire
Service agriculture, aménagement foncier et sylvicole
Dossier suivi par : Jean-Jules JOLY et Alexandra SUHR
Tél. 03 25 32 85 71
Courriel : service.agriculture@haute-marne.fr

ARRÊTÉ N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
(PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT)
ETABLI PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE
LEUCHEY ET VILLIERS-LÈS-APREY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 123-4-2, R 123-8 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1-A et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental N° 2016.11.5 du 18 novembre 2016 mettant en œuvre l'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires des communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extensions sur les territoires des communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (Courcelles-Val-d'Esnoms) ;
- VU les procès-verbaux de la réunion de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY des 13 avril 2021 et du 12 juillet 2023 établissant le projet d'aménagement (définition des nouveaux lots parcellaires, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact) et sollicitant sa mise en enquête publique ;
- VU la décision n° E24000081/51 du 10 septembre 2024 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE désignant Monsieur Yannick PICARD en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique ;
- VU les avis de l'autorité environnementale N° MRAe 2021APGE70 et N° MRAe 2024APGE55 formulés respectivement les 12 août 2021 et 30 mai 2024, ainsi que le mémoire en réponse établi en juillet 2024 et adressé par le maître d'ouvrage à l'autorité environnementale le 8 août 2024 ;
- CONSIDERANT que l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les territoires des communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extensions sur les territoires des communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (Courcelles-Val-d'Esnoms) dispose d'un projet pouvant être mis à enquête publique ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Hôtel du Département - 1 rue du commandant Huguency - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

www.haute-marne.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet, caractéristiques du projet, date d'ouverture et durée de l'enquête

Il est organisé une enquête publique portant sur le projet parcellaire, sur le programme de travaux connexes et sur l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY.

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier porte sur les territoires des communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec des extensions sur les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoys).

Le dossier soumis à enquête comprend, outre le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, les pièces suivantes :

- A - Les modalités d'organisation de l'enquête publique (la décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête, et l'avis d'enquête) ;
- B - La présentation non technique du projet d'aménagement foncier ;
- C - La décision ordonnant l'aménagement foncier (délibération de la Commission permanente du Conseil départemental mettant en œuvre l'aménagement foncier) ;
- D - Les décisions de la CIAF relatives à l'établissement du projet d'aménagement foncier (procès-verbaux des réunions) ;
- E - Le mémoire explicatif, établi par le géomètre-expert, détaillant de façon statistique les évolutions proposées par le projet ;
- F - Les éléments relatifs à l'acquisition de foncier lié au captage d'eau potable du Bois de Bagneux par la commune de LEUCHEY (délibérations du Conseil municipal de LEUCHEY et avis domaniaux) ;
- G - Les plans où figurent les indications des limites, de la contenance et de la numérotation des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'emprise des espaces destinés à l'implantation de structures à caractère agricole, environnemental ou paysagère (tableaux d'assemblages toutes sections cadastrales et plans par section cadastrale) ;
- H - Le comparatif de la situation des propriétés avant et après projet (projet de procès-verbal d'AFAFE – bulletins de propriété établissant la valeur des nouvelles parcelles attribuées à chaque propriétaire avec celle des terrains lui appartenant, et états des sections cadastrales avant et après l'AFAFE) ;
- I - Le programme de travaux connexes et la répartition de sa prise en charge (plan et estimation du coût pour les communes et les futures associations foncières) ;
- J - L'étude d'impact sur l'environnement (rapport complet de l'étude d'impact, projet d'arrêté de protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, résumé non technique de l'étude d'impact, et certificat de dépôt légal de données brutes de biodiversité - DEPOBIO) ;
- K - Les avis formulés au titre de l'autorité environnementale par la mission régionale de l'autorité environnementale du Grand Est, ainsi que le mémoire en réponse qui y fait suite ;
- L - Les autorisations requises au titre des législations autres que celles se rapportant spécifiquement à l'aménagement foncier rural (loi sur l'eau, législations environnementales dont milieux naturels, espèces protégées, paysage et biodiversité, législations relatives au patrimoine archéologique, législations relatives au patrimoine architectural et aux monuments historiques, autres législations le cas échéant) ;
- M - Les avis des communes concernées par le projet (délibérations des Conseils municipaux de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY) ;
- N - Les autres avis de personnes publiques pouvant être concernées par le projet (Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugéonnais, PETR du Pays de Langres, Parc national de forêts et Syndicat Vingeanne Bèze Albane).

La complétude du dossier soumis à enquête intervient le jour de l'ouverture de l'enquête. Certaines pièces des rubriques L, M et N peuvent ne pas avoir été reçues par le maître d'ouvrage dans le délai imparti ou au plus tard le jour de l'ouverture de l'enquête. Il en sera alors fait mention au dossier.

Cette enquête sera ouverte le **lundi 17 mars 2025 à partir de 14h** et durera 31 jours consécutifs, soit jusqu'au **vendredi 18 avril 2025 jusqu'à 12h**.

ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE a désigné Monsieur Yannick PICARD en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête (avis d'enquête publique)

Un avis d'enquête publique portant les modalités d'organisation de l'enquête à la connaissance du public, et informant de la matérialisation des nouvelles limites parcellaires par la pose de bornes sur le terrain, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, et habilités à recevoir des annonces légales, à savoir « le Journal de la Haute-Marne » et « l'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne ».

Cet avis d'enquête sera publié de manière à être visible et lisible dans les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS (ainsi que la commune associée de Courcelles-Val-d'Esnois) et VILLIERS-LÈS-APREY par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage des mairies et mairie annexe concernées à la diligence des Maires. Les affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et mentionneront les informations sur les modalités d'organisation de l'enquête en caractères noirs sur fond jaune. L'affichage se fera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par les Maires.

Cet avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Il sera publié sur le site Internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse précisée à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête et présentation des observations sur le registre d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sur support papier sera déposé en mairie de LEUCHEY, siège de la présente enquête publique, à la salle du rez-de-chaussée. Il sera tenu à la disposition des propriétaires, ayants droit et autres personnes intéressées afin de pouvoir être consulté **aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de LEUCHEY fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9h à 17h et les vendredis de 8h30 à 13h.**

Le dossier sera également consultable sur support numérique dématérialisé sur le site internet du Département selon les modalités précisées à l'article 7 du présent arrêté. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, l'accueil du Département, 1 rue du Commandant Hugueny à CHAUMONT, dispose d'un poste informatique connecté en libre accès pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf les jours fériés.

Par ailleurs, un exemplaire numérique du dossier soumis à enquête sera adressé pour information des communes aux Maires de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY, dont les territoires sont concernés par le projet.

Un registre d'enquête papier déposé en mairie de LEUCHEY sera ouvert par Monsieur le Président du Conseil départemental. Il sera établi sur feuillets non mobiles et sera préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- en les consignait sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LEUCHEY,
- en les communiquant au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de LEUCHEY selon le calendrier prévu à l'article 5,
- en les déposant ou les adressant par écrit à Monsieur Yannick PICARD – commissaire enquêteur – Mairie de LEUCHEY – 8 rue de l'Huilerie – 52190 LEUCHEY,
- en les déposant par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne sur internet, au travers de la page « Observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse du site du Département précisée à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations communiquées après le 18 avril 2025 à 12 heures ne seront plus recevables. Il appartiendra à Monsieur Yannick PICARD, commissaire enquêteur, d'assurer une fonction modératrice concernant ces observations et notamment d'écarter celles qui seraient de nature inappropriée.

L'ensemble des observations, enregistrées sur le registre papier en mairie de LEUCHEY, reçues par courrier en mairie de LEUCHEY et enregistrées sur le registre dématérialisé en ligne sur internet, seront compilées avec une mise à jour régulière (au minimum hebdomadaire). Elles seront alors toutes consultables à la fois sur papier en mairie de LEUCHEY et en ligne sur internet à l'adresse du site du Département précisée à l'article 7 du présent arrêté jusqu'au 18 avril 2025 inclus.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et dématérialisé seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours qui suivront, le responsable du projet, direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LEUCHEY afin de recueillir ses observations :

- **le lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h ;**
- **le mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h ;**
- **le samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h ;**
- **et le vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h.**

Il conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui facilitant la présentation de ses observations. Les agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural, ainsi que Monsieur Sébastien THIROUIN, géomètre-expert, et Madame Clémence LEBOUCHER, chargée de mission géomètre, pourront être présents lors des permanences afin d'assister le commissaire enquêteur pour répondre aux questions techniques sur le projet.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la mise en œuvre du projet d'AFAFE, objet de l'enquête.

Il transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées au Président du Conseil départemental dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées seront transmis par le Président du Conseil départemental à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, à Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY.

Ces documents seront alors tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY, et seront également publiés pendant au moins un an sur le site Internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse précisée à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Informations publiées sur Internet

Avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté, l'avis d'enquête publique et les pièces constituant le dossier soumis à enquête seront mis en ligne pour consultation. A savoir que certaines pièces pourront être mises en ligne au plus tard le jour de l'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le registre papier, déposé en mairie de LEUCHEY, lieu de l'enquête, et comprenant les observations qui y sont consignées directement et les observations adressées séparément par écrit, sera mis en ligne pour consultation, avec, au minimum une actualisation hebdomadaire.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra déposer une observation par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne en utilisant la page « Observations » prévue à cet effet. En déposant une observation en ligne, le requérant validera le fait qu'il a lu dans son intégralité et accepté les principes d'utilisation (contenus illicites, données personnelles, ...) exposés sur la page « Présentation ».

Après le déroulement de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis en ligne pour consultation, pendant au moins un an, sur le site Internet du Département de la Haute-Marne.

Toutes ces informations seront publiées à l'adresse suivante :

<https://www.haute-marne.fr/enquetes/>

Rubrique « Liste des enquêtes publiques », lien vers « le registre des enquêtes publiques Xdemat », puis « Conseil Départemental de la Haute-Marne » / « Projet d'aménagement foncier – communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey » (filtres : départements = Haute-Marne et années de publications = 2025).

ARTICLE 8 : Traitement des observations et décisions prises par les autorités compétentes après enquête

Après enquête publique, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY se prononcera sur le projet d'aménagement foncier après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et examiné chaque observation enregistrée. La CIAF pourra, le cas échéant, modifier le projet (nouveau parcellaire, programme de travaux connexes, dispositions environnementales, ...).

Ensuite, les observations déposées lors de l'enquête publique pourront à nouveau faire l'objet de réclamations qui devront être portées devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Haute-Marne. La CDAF statuera sur les réclamations qui lui auront été portées. La CDAF pourra, le cas échéant, modifier le projet.

Dès lors, tout éventuel recours devra être adressé devant la juridiction administrative. N'étant pas suspensif, le projet pourra entrer en phase de clôture en vue de son dépôt au Service de la publicité foncière. Aussi, dans un délai raisonnable après clôture, le ou les maîtres d'ouvrage concernés devront lancer la mise en œuvre du programme de travaux connexes.

ARTICLE 9 : Demandes de renseignements

Les personnes sont invitées à contacter la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, pour obtenir toutes les informations et précisions nécessaires (tél. 03 25 32 85 71 – courriel : service.agriculture@haute-marne.fr – bureaux : centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron à CHAUMONT).

ARTICLE 10 : Destinataires du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

pour information :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
- à Madame la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est et à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est
- à Madame la Préfète de la Haute-Marne
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France de la Haute-Marne

- à Messieurs les Présidents de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, du PETR du Pays de Langres, du Parc national de forêts et du Syndicat Vingeanne Bèze Albane
- à Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY

pour exécution :

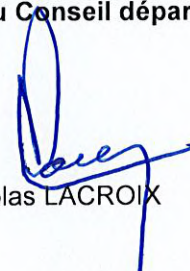
- à Mesdames et Messieurs les Maires de APREY, AUJOURRES, BAISEY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL D' ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY
- à Monsieur le commissaire enquêteur

ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Haute-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires de APREY, AUJOURRES, BAISEY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY, et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée selon les conditions prescrites aux articles L 3131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Fait à CHAUMONT, le **04 FEV. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Nicolas LACROIX

4-Publications dans la presse

ANNONCES LÉGALES

Maître Séverine ASDRUBAL-MATRION
Notaire
52300 JOINVILLE /
52410 EURVILLE-BIENVILLE
SELARL HAUSMANN
ASDRUBAL-MATRION

Suivant acte reçu par Maître Séverine ASDRUBAL-MATRION, Notaire à Joinville, le 27 Janvier 2025, il a été constitué L'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination : EARL LES FELINES
- Forme : société civile
- Capital : dix mille euros (10.000 €)
- Siège social : CHEVILLON (52170) 2 le Hauvion, BREUIL SUR MARNE
- Objet : exercice d'activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.
- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT.
- Apports en numéraire : dix mille euros (10.000 €) intégralement libérés.
- Co-gérantes pour une durée indéterminée : Madame Françoise MARCHANDE née JACQUOT, demeurant à CHEVILLON (52170) 2 le Hauvion, BREUIL SUR MARNE et Madame Pascale MARCHANDE, demeurant à CHEVILLON (52170) 4 Rue Collot, BREUIL SUR MARNE
- Cession de parts : Agrément de tous les associés.

Pour avis
Maître Séverine ASDRUBAL-MATRION
Notaire

J.P.F.J. CONSEIL
Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 2 500 euros
Siège social et de liquidation :
5 Avenue Lefroit Dupain
52400 BOURBONNE LES BAINS
834 908 550 RCS CHAUMONT

Aux termes d'une DUA du 28 février 2025, les associés ont approuvé à l'unanimité le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean Pierre GIRAULT demeurant 5 Avenue Lefroit Dupain 52 400 BOURBONNE LES BAINS, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de la dite décision.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du TC de CHAUMONT, en annexe au RCS et la Société



FCN SAINT-DIZIER
2, rue des Montants
52100 SAINT-DIZIER
Tel : 03 25 56 23 66

MJE DRIVE - SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 15 av de Verdun
52100 ST DIZIER - 853 161 925
RCS CHAUMONT

AVIS DE MODIFICATIONS

L'AGO du 01/01/2025 a pris acte de la démission de Mme Julia MAILLARD de ses fonctions de directeur général et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis. Le Président



FCN SAINT-DIZIER
2, rue des Montants
52100 SAINT-DIZIER
Tel : 03 25 56 23 66

CELOR - SAS au capital de 2 000 € - Siège social :
23 Rue de l'Arquebuse- Entrée A
52100 ST DIZIER - 881 201 404 RCS CHAUMONT

AVIS DE MODIFICATIONS

Par décision du 31/03/2024, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis. La Présidente

SNC «PATRICIA & HERVE»
au capital de 1 000 euros
Siège social : 50 Rue Levy Alphandéry
52000 CHAUMONT
480 032 200 RCS CHAUMONT

L'A.G.E. en date du 19/12/2024 a pris acte de la démission de Madame Patricia CERF avec effet au 31/12/2024 et a nommé en qualité de gérante Madame Audrey CERF, demeurant 40 Rue Ribot - 52000 CHAUMONT à compter du 1er janvier 2025.

Pour avis
La Gérance



FCN SAINT-DIZIER
2, rue des Montants
52100 SAINT-DIZIER
Tel : 03 25 56 23 66



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (parcellaire, travaux connexes et étude d'impact) établi par la commission intercommunale d'aménagement foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY

Le public, ainsi que les propriétaires fonciers et les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extension sur les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms), sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a procédé à l'établissement du projet d'aménagement des propriétés comprises dans le périmètre de l'opération. Les nouvelles limites des propriétés ont été matérialisées par l'implantation de bornes sur le terrain en correspondance avec les plans du nouveau parcellaire envisagé.

Conformément au code rural et de la pêche maritime et au code de l'environnement, le Président du Conseil départemental a prescrit, par arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV du 4 février 2025, l'organisation d'une enquête publique sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY.

Cette enquête sera ouverte le lundi 17 mars 2025 à partir de 14h et durera 31 jours consécutifs, soit jusqu'au vendredi 18 avril 2025 jusqu'à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- soit sur support papier, à la salle du rez-de-chaussée de la mairie de LEUCHEY, aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de LEUCHEY fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9h à 17h et les vendredis de 8h30 à 13h ;
- soit sur le site internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse qui suit : <https://www.haute-marne.fr/enquetes/>, rubrique « Liste des enquêtes publiques », lien vers « le registre des enquêtes publiques Xdemat », puis « Conseil Départemental de la Haute-Marne » / « Projet d'aménagement foncier - communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey » (filtres : départements = Haute-Marne et années de publications = 2025).

Monsieur Yannick PICARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, se tiendra à la disposition du public en mairie de LEUCHEY le lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h, le mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h, le samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h et le vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h. Il conduira

l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui facilitant la présentation de ses observations. Les agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural, ainsi que les représentants du cabinet de géomètre AXIS CONSEILS, pourront être présents lors de ces quatre permanences afin d'assister le commissaire enquêteur pour répondre aux questions techniques sur le projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- soit en les consignait sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LEUCHEY,
- soit en les communiquant au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de LEUCHEY ;
- soit en les déposant ou les adressant par écrit à Monsieur Yannick PICARD - commissaire enquêteur - Mairie de LEUCHEY - 8 rue de l'Huillerie - 52190 LEUCHEY ;
- soit en les déposant par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne, au travers de la page « Observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse internet précisée ci-avant.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur portant avis sur le projet seront déposés en mairies de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Marne pour y être tenu à disposition public.

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est l'autorité compétente pour se prononcer sur les suites à donner au projet après l'enquête publique. La CIAF examinera chacune des observations recueillies et pourra, le cas échéant, modifier le projet. Ensuite, toute nouvelle requête pourra faire l'objet de réclamations portées devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Haute-Marne, puis en dernier lieu par la voie de recours devant la juridiction administrative.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette enquête, les personnes sont invitées à contacter la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, (tél. 03 25 32 85 71 - courriel : service.agriculture@haute-marne.fr - bureaux : centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron à CHAUMONT).



L'AVENIR
agricole et rural
de la Haute-Marne



IMPRIM'VERT®

ISSN : 1148-3121
N° commission paritaire :
1128 T 83 856
Edité par la S.E.P.A. Société
d'Éditions et de Publications
Agricultures - S.A.R.L.

10 945,84 EUROS
CONSTITUÉE LE 04/04/1969 EXPIRANT LE
31 DÉCEMBRE 2068

PRINCIPAUX ASSOCIÉS :

- Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- Caisse Régionale
de Crédit Agricole,
- Groupement Départemental
de Défense Sanitaire du Bétail

R.C. 846 920 072
GÉRANTS :
PETTINI Jérémie
LAHAYE Thierry
CHATELOT Claude

**DIRECTEUR DE LA
PUBLICATION,
RESPONSABLE DE LA
RÉDACTION :**
Thierry LAHAYE

RÉDACTEUR EN CHEF
Thibaut MORILLON

RÉDACTION
ADMINISTRATION
ABONNEMENTS
MAISON DE L'AGRICULTURE
26, avenue du 109° R.I.
BP 22132
52905 CHAUMONT Cédex 9
Téléphone : 03 25 35 03 76

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE
MARCHÉ DE TRAVAUX

1. **Nom et adresse de la personne publique** : Communauté de Commune MEUSE-ROGNON, 1, allée de la Grande Fontaine, 52150 ILLOU, Tel : 03.25.02.74.86
Maîtrise d'œuvre : S.A.S.H2M, 10, Z.A. la Croix Sainte Barbe, 52700 RIMAUCCOURT
Tel : 03.25.32.48.52 - Email : contact@hzm52.com

2. **Objet du marché** : AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN BATIMENT EXISTANT EN VUE DE L'ACCUEIL D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL, 49 bis, rue du Faubourg de France, 52150 BOURMONT

3. **Type de procédure** : Procédure adaptée passe en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4. **Nombres et désignation des lots** : RELANCE DU LOT

LOT 02 : CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE

5. **Dossier de consultation** : Dématérialisation sur la plateforme : www.e-marchespublic.com

6. **Date limite de réception des offres** : MERCREDI 12 MARS 2025, à 17h00

7. **Durée du marché ou délais d'exécution** : 7 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux sans période de préparation

8. **Date prévisionnelle de commencement des travaux** : LUNDI 02 JUIN 2025 (sans période de préparation)

9. **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (cf. Règlement de consultation)** :

. DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants)

. DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

. ATTR1 (acte d'engagement)

. Attestation de régularité fiscale et sociale

. Qualifications, moyens humains et matériels, traitement des déchets, références de marchés similaires...etc

. Calendrier prévisionnel détaillé

. Méthodologie de travail, démarche environnementale

. Fiches techniques des matériaux proposés

10. **Modalités de remise des offres** : Dépôté électroniquement sur : www.e-marchespublic.com

11. **Renseignements complémentaires** : Les renseignements seront uniquement communiqués via la plateforme

12. **Critères de jugement (cf. R.C.)** :

Critère 1 : Prix des prestations : 40%, Critère 2 : Valeur dossier technique : 60%

13. **Visite chantier** : Visite facultative (Cf. Règlement de Consultation)

14. **Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion** : MERCREDI 26 FEVRIER 2025

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (parcellaire, travaux connexes et étude d'impact) établi par la commission intercommunale d'aménagement foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY

Le public, ainsi que les propriétaires fonciers et les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extension sur les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-DES-NOMS (territoire de Courcelles-Val-d'Ennoms), sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a procédé à l'établissement du projet d'aménagement des propriétés comprises dans le périmètre de l'opération. Les nouvelles limites des propriétés ont été matérialisées par l'implantation de bornes sur le terrain en correspondance avec les plans du nouveau parcellaire envisagé.

Conformément au code rural et de la pêche maritime et au code de l'environnement, le Président du Conseil départemental a prescrit, par arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV du 4 février 2025, l'organisation d'une enquête publique sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY.

Cette enquête sera ouverte le lundi 17 mars 2025 à partir de 14h et durera 31 jours consécutifs, soit jusqu'au vendredi 18 avril 2025 jusqu'à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- soit sur support papier, à la salle du rez-de-chaussée de la mairie de LEUCHEY, aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de LEUCHEY fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9h à 17h et les vendredis de 8h30 à 13h ;

- soit sur le site internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse qui suit : <https://www.haute-marne.fr/enquetes/>, rubrique « Liste des enquêtes publiques », lien vers « le registre des enquêtes publiques Xdemat », puis « Conseil Dépar-

temental de la Haute-Marne » / « Projet d'aménagement foncier - communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey » (filtres : départements = Haute-Marne et années de publications = 2025).

Monsieur Yannick PICARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, se tiendra à la disposition du public en mairie de LEUCHEY le lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h, le mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h, le samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h et le vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h. Il conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui facilitant la présentation de ses observations. Les agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural, ainsi que les représentants du cabinet de géomètre AXIS CONSEILS, pourront être présents lors de ces quatre permanences afin d'assister le commissaire enquêteur pour répondre aux questions techniques sur le projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- soit en les consignait sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LEUCHEY,

- soit en les communiquant au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de LEUCHEY ;

- soit en les déposant ou les adressant par écrit à Monsieur Yannick PICARD - commissaire enquêteur - Mairie de LEUCHEY - 8 rue de l'Huilerie - 52190 LEUCHEY ;

- soit en les déposant par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne, au travers de la page « Observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse internet précisée ci-avant.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur portant avis sur le projet seront déposés en mairies de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Marne pour y être tenu à disposition public.

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est l'autorité compétente pour se prononcer sur les suites à donner au projet après l'enquête publique. La CIAF examinera chacune des observations recueillies et pourra, le cas échéant, modifier le projet. Ensuite, toute nouvelle requête pourra faire l'objet de réclamations portées devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Haute-Marne, puis en dernier lieu par la voie de recours devant la juridiction administrative.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette enquête, les personnes sont invitées à contacter la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, (tél. 03 25 32 85 71 - courriel : service.agriculture@haute-marne.fr - bureaux : centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron à CHAUMONT).



ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL
DE LA HAUTE-MARNE
108 rue Pierre Curie
CS 50068
52002 CHAUMONT CEDEX

Convocation à
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les membres adhérents de l'Association de Santé au Travail de la Haute-Marne, à jour de leurs cotisations : conformément à la réglementation et aux statuts, sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire le :

Mardi 01 avril 2025 à 16h30
A LA SALLE DU PATRONAGE LAIQUE
RUE DU PATRONAGE LAIQUE
52000 CHAUMONT

En cas d'absence, vous pouvez donner un pouvoir nominatif en en faisant la demande à : asthm@asthm.fr. Celui-ci devra être réceptionné au plus tard le vendredi 28 mars 2025.

M. Paul HENRY Président

AVIS DE MARCHÉ
PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de ST DIZIER
1 Rue Jean Vilard - CS 30003
52115 SAINT DIZIER CEDEX
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

Procédure de passation du marché :

Accord-cadre passé selon procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique

Objet du marché :

Fourniture de carburant par cartes accreditives pour les véhicules de l'OPH de Saint-Dizier.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40.000,00 euros H.T

Le marché est composé d'un lot unique

Durée du marché :

La durée est fixée à une année à compter de la date de notification du marché.

Celui-ci pourra être reconduit tacitement une (1) fois pour une période d'une année.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Celles fixées dans le règlement de consultation

Modalités d'attribution :

Celles fixées dans le règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

31 mars 2025

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site www.achatpublic.com

Date d'envoi de l'avis à la publication : 24/02/2025

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

JUGEMENT DU 24/02/2025

Conversion en liquidation judiciaire de SAS ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT 11, avenue GENERAL SARRAIL 52100 SAINT DIZIER - RCS CHAUMONT 377 658 083

Liquidateurs judiciaires :

SELARL MJ & ASSOCIÉS, représentée par Maître Véronique THIEBAUT - 5, rue Docteur Chaussier - 21000 DIJON

SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD - 19, avenue Albert Camus - 21000 DIJON

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

JUGEMENT DU 25/02/2025

Arrêt du plan de cession de SAS ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT 11, avenue GENERAL SARRAIL 52100 SAINT DIZIER - RCS CHAUMONT 377 658 083 au profit de la SAS ACI GROUP

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

JUGEMENT DU 24/02/2025

Ouverture de liquidation judiciaire de CRL.COM (SARL) - RCS CHAUMONT

434 724 217 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique - 4B rue du Pré Adam 52100 Bettancourt-la-Ferrée - Date de cessation des paiements : 13/02/2025

Liquidateur SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT rue Marguerite Perey Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 52100 Bettancourt-la-Ferrée

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

JUGEMENT DU 24/02/2025

Ouverture de liquidation judiciaire de SOFIBO (SARL) - RCS CHAUMONT

952 861 722 - Fabrication d'emballages en matières plastiques - 6 chemin du Barrage 52100 Valcourt - Date de cessation des paiements : 15/01/2025

Liquidateur SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT rue Marguerite Perey Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 52100 Bettancourt-la-Ferrée

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE CHAUMONT

JUGEMENT DU 24/02/2025

Ouverture de liquidation judiciaire de MRC (SAS) - RCS CHAUMONT 984 219 725 - Commerce de biens d'occasion- 34 rue de la Haute Varenne 52410 Eurville-Bienville Date de cessation des paiements : 31/12/2024

Liquidateur SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT rue Marguerite Perey Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 52100 Bettancourt-la-Ferrée

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

JUGEMENT DU 24/02/2025

Ouverture de liquidation judiciaire de (Extension de la LJ) VOELTZEL Christophe - RM 433875473 - Travaux de peinture et vitrerie - 1 rue de l'Eglise 52310 Bologne / à VOELTZEL Christophe, entrepreneur individuel - RCS CHAUMONT 433 875 473 - Commerce de détail de meubles - 1 rue de l'Eglise 52310 Bologne - Date de cessation des paiements : 10/06/2011

Liquidateur SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT rue Marguerite Perey Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 52100 Bettancourt-la-Ferrée

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

JUGEMENT DU 24/02/2025

Ouverture de liquidation judiciaire de LA MARINA (SAS) - RCS CHAUMONT

910 602 770 - Restauration traditionnelle - Chemin de l'Etang de la Marina 52100 Saint-Dizier Date de cessation des paiements : 31/12/2024

Liquidateur SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT rue Marguerite Perey Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 52100 Bettancourt-la-Ferrée

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

JUGEMENT DU 24/02/2025

Conversion en liquidation judiciaire de SARL BOIS DE LA RENNE (SARL) - RCS CHAUMONT 801 596 172 - Exploitation forestière - 17 rue du Docteur Jean Lebon 52120 Autreville-sur-la-Renne

Liquidateur SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT rue Marguerite Perey Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 52100 Bettancourt-la-Ferrée

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

JUGEMENT DU 24/02/2025

Conversion en liquidation judiciaire de BRONNIMANN Gérard, entrepreneur individuel - RCS CHAUMONT 791 730 088 - Services de soutien à l'exploitation forestière - 53 Avenue Charles Burgeat 52170 Bayard-sur-Marne

Liquidateur SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT rue Marguerite Perey Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 52100 Bettancourt-la-Ferrée

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

JUGEMENT DU 24/02/2025

Modification du plan de METALLERIE RODRIGUEZ (SARL) - RCS CHAUMONT 493 705 313 - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie - Zone Artisanale de la Gare 52230 Poissons

Commissaire à l'exécution du plan SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, prise en la personne de Me Bérénice DUBOC et Me Geoffroy BERTHELOT rue Marguerite Perey Saint-Dizier Parc Energie-Bât 11 52100 Bettancourt-la-Ferrée

LES OFFICIERS MINISTERIELS

SELARL BMC BIENFAIT - MARÉCHAL
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS
48, Rue Aristide Briand - BP 39 - 52300 JOINVILLE
Tél. : 03.25.94.25.31 - selarlbmc@huissier-justice.fr

VENTE JUDICIAIRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Vendredi 7 Mars 2025

À 13H30

Route de Rozières 52220 SOMMEVOIRE

FOURGON CITROEN Jumper II (06/2020) env 35 96
FOURGON NISSAN NV400 (05/2013) env 251 668km -
faudage 200m² - clôture chantier type HERAS - plin
zinc - règle + plaque + aiguille vibrante - hélicoptère -
nière - lots étais /serre-joints/panneaux de coffrage -
GEO FENNEL- 2 cuves avec pompes - visseuse/me
perforateur/malaxeur... - mobilier de bureau

VENTE AU COMPTANT - FRAIS EN SUS (14.28% TTC)
(Règlement espèces jusque 1000€
CB ou chèque certifié obligatoire)
REQUETE Me DUBOC, liquidateur SAS HOULLI
et M. DILLENSHNEIDER 'ADDISS'
Liste et photographies sur page Facebook
SELARL BMC BIENFAIT - MARECHAL

SARL BOISSEAU-POMEZ
SVV Agrément 2002-071
38, Rue Georges Furier - 10260 SAINT PARRES LES VA
Tél 03 25 40 73 97 - FAX 03 25 40 76 57

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Jeudi 6 mars 2025

A 14 H

MATERIEL VITICULTURE - VINICOLE - AGRIC
Enjambeur Bobard 1084 an 13, TRA 1H 856 XL, ber
Duchesne MB85, pulvérisateur Bobard Jet 6000 an
gyrobroyeur, pretailleuse, rogneuse, chenillette Yan
semoirs, broyeur, tarrière, lève-caisses, interceps, outi
Pressoir Bucher champagne 4000 an 00, laveuse de ca
caisses à vendanges, pompes, 5 cuves inox, 6 cuves e
lées, 7 cuves fibres, gyropalette - Micropelle SRX Pro
heures, Elévateur gaz Hyster an 13, 2 tracteurs agric
anciens.

Photos sur www.interencheres.com/10001
Vente en live sur www.interencheres.com/10001 et à
des Ventes au 1, Rue de la Paix 10000 TROYES

SARL BOISSEAU-POMEZ
SVV Agrément 2002-071
38, Rue Georges Furier - 10260 SAINT PARRES LES VA
Tél 03 25 40 73 97 - FAX 03 25 40 76 57

A vendre aux enchères publiques
Jeudi 6 mars

A 16 H 30

LITERIE NEUVE

Nombreux ensembles sommiers, matelas toutes dimer
Deux lits électriques - Stock accessoires literie.

Photos et liste sur www.interencheres.com/10001
Vente en live sur www.interencheres.com/10001 et à
des Ventes au 1, Rue de la Paix 10000 TROYES

SAS LAMBERT-ALISON
3 bis Boulevard Thiers - 52000 CHAUMONT
Tél : 03.25.03.12.91 - Mail : lambert.alison@commissaire-justice.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Vendredi 7 mars 2025

A 14 H

À l'Hôtel des Ventes de la Haute-Marne
Et en live sur interencheres.com/52002
Multi-dossiers suite liquidation restaurant,
magasin de réparation de téléphones,
véhicules saisis...

Exposition publique à Rimaucourt, le jeudi 6 mars d
16h30 et le matin de la vente de 10h30 à 12h00.

Paiement comptant, frais en sus : ventes judiciaires
TTC (+1,2% TTC ou 48 € TTC pour les véhicules via
interencheres.com)

Détails et photos sur interencheres.com/52002

ANNONCES LÉGALES



L'AVENIR
agricole et rural
de la Haute-Marne



IMPRIM'VERT

ISSN : 1148-3121

N° commission paritaire :
1128 T 83 856

Édité par la S.E.P.A. Société
d'Éditions et de Publications
Agricoles - S.A.R.L.

10 945,84 EUROS

CONSTITUÉE LE 04/04/1969 EXPIRANT LE
31 DÉCEMBRE 2068

PRINCIPAUX ASSOCIÉS:

- Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- Caisse Régionale
de Crédit Agricole,
- Groupement Départemental
de Défense Sanitaire du Bétail

R.C. 846 920 072

GÉRANTS:

PETTINI Jérôme
LAHAYE Thierry
CHATELOT Claude

**DIRECTEUR DE LA
PUBLICATION,**



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (parcellaire, travaux connexes et étude d'impact) établi par la commission intercommunale d'aménagement foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY

Le public, ainsi que les propriétaires fonciers et les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extension sur les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms), sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a procédé à l'établissement du projet d'aménagement des propriétés comprises dans le périmètre de l'opération. Les nouvelles limites des propriétés ont été matérialisées par l'implantation de bornes sur le terrain en correspondance avec les plans du nouveau parcellaire envisagé.

Conformément au code rural et de la pêche maritime et au code de l'environnement, le Président du Conseil départemental a prescrit, par arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV du 4 février 2025, l'organisation d'une enquête publique sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY.

Cette enquête sera ouverte le lundi 17 mars 2025 à partir de 14h et durera 31 jours consécutifs, soit jusqu'au vendredi 18 avril 2025 jusqu'à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- soit sur support papier, à la salle du rez-de-chaussée de la mairie de LEUCHEY, aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de LEUCHEY fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9h à 17h et les vendredis de 8h30 à 13h ;
- soit sur le site internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse qui suit : <https://www.haute-marne.fr/enquetes/>, rubrique « Liste des enquêtes publiques », lien vers « le registre des enquêtes publiques Xdemat », puis « Conseil Départemental de la Haute-Marne » / « Projet d'aménagement foncier - communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey » (filtres : départements = Haute-Marne et années de publications = 2025).

Monsieur Yannick PICARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, se tiendra à la disposition du public en mairie de LEUCHEY le lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h, le mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h, le samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h et le vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h. Il conduira

l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui facilitant la présentation de ses observations. Les agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural, ainsi que les représentants du cabinet de géomètre AXIS CONSEILS, pourront être présents lors de ces quatre permanences afin d'assister le commissaire enquêteur pour répondre aux questions techniques sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- soit en les consignait sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LEUCHEY,
- soit en les communiquant au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de LEUCHEY ;
- soit en les déposant ou les adressant par écrit à Monsieur Yannick PICARD - commissaire enquêteur - Mairie de LEUCHEY - 8 rue, de l'Huillerie - 52190 LEUCHEY ;
- soit en les déposant par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne, au travers de la page « Observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse internet précisée ci-avant.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur portant avis sur le projet seront déposés en mairies de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Marne pour y être tenu à disposition public.

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est l'autorité compétente pour se prononcer sur les suites à donner au projet après l'enquête publique. La CIAF examinera chacune des observations recueillies et pourra, le cas échéant, modifier le projet. Ensuite, toute nouvelle requête pourra faire l'objet de réclamations portées devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Haute-Marne, puis en dernier lieu par la voie de recours devant la juridiction administrative.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette enquête, les personnes sont invitées à contacter la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, (tél. 03 25 32 85 71 - courriel : service.agriculture@haute-marne.fr - bureaux : centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron à CHAUMONT).



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

JTFM

Société civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 23B Rue Thibaut,
52220 LA PORTE DU DER

Aux termes d'un acte sous signature par à LA PORTE DU DER du 25 février 2025, constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile Immobilière
Dénomination sociale : JTFM
Siège social : 23B Rue Thibaut, 52220 LA PORTE DU DER

Objet social : - la propriété et la gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers, particulièrement de toute participation dans des sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, quelque endroit qu'ils se trouvent situés ;

- l'acquisition, la prise à bail, la location, la propriété ou la copropriété de terrains, construits ou en cours de construction de tous autres biens immeubles et meubles ;

- la construction sur les terrains dont la propriété ou la copropriété ou la location, les meubles collectifs ou individuels à usage professionnel, commercial, industriel, professionnel ;

- la réfection, la rénovation, la réhabilitation, les travaux de transformation, amélioration, les travaux conformement à leur destination ;

- l'administration, la mise en valeur et la gestion par bail ou autrement des biens sociaux ;

- l'obtention de toutes ouvertures de crédits, facilités de caisse avec ou sans garantie, destinés au financement des acquisitions ou paiement des coûts d'aménagement ou autres à faire dans les immeubles sociaux ;

- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le crédit dont certains associés pourraient bénéficier pour se libérer envers la société des sommes qu'ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution de travaux de construction respectivement de l'objet social et ce, par voie de cautionnement ;

- et plus généralement, toutes opérations de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale ;

- éventuellement et exceptionnellement, l'acquisition ou des immeubles devenus inutilisés au moyen de vente, échange ou apport et généralement toutes opérations qui, par la suite, se rattachent directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Durée de la Société : 99 ans à compter

LOCATION



● A louer zone industrielle, rue Jean Moulin à Rolampont. Entrepôt 320 m² avec sanitaires, bureaux et terrain. Tél. 06.13.31.30.54.



● Vosges - La Bresse, loue très bel appartement + chalet, vacances pâques 12 au 19 avril ou week-end (mai, juin et septembre à tarif réduit) et juillet, août. **Vue exceptionnelle, lac, VTT, rando.** Tél. 06.31.35.40.51.



● Bourbonnes-les-Bains loue agréable petite maison F3 proche commerces et des Thermes, environnement agréable. DPE : B. 415 €. Tél. 06.28.49.17.33.



● Chaumont, proche Hôpital loue Studio équipé, 30 m², parking et jardin privé - 330 € chauffage compris, libre le 10 mars, DPE : C. Tél. 06.28.42.44.83.

● Fayl-Billot loue petite maison, 55 m² environ, chambre et wc à l'étage. Refait à neuf et libre. Loyer 520 € charges comprises (eau, électricité, chauffage). DPE : C. Tél. 06.07.04.51.74.



● Chaumont loue petite Maison pour une ou deux personnes, cuisine ouverte sur séjour, 2 chambres, terrasse, . DPE : E, 450 €. Tél. 03.51.39.98.74. Libre.

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX

1 - Nom et adresse de la personne publique : Syndicat Mixte à Vocation Scolaire

Principale - 52240 CLEFMONT
S.A.S. H2m

10, ZA la Croix Sainte Barbe - 52700 RIMAUCCOURT
Tél : 03.25.32.48.52 - Email : contact@h2m52.com
2 - **Objet du marché** : PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE CLEFMONT

56, rue Gourières - 52240 CLEFMONT
3 - **Type de procédure** : Procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4 - **Numéros et désignation des lots** :
○ LOT 01 GROS ŒUVRE - DÉMOLITIONS - DESAMIANTEMENT - VRD
○ LOT 02 COUVERTURE - ZINGUERIE
○ LOT 03 BARDAGE MÉTALLIQUE
○ LOT 04 MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC & ALU
○ LOT 05 PLÂTRERIE - ISOLATION - PLAFONDS
○ LOT 06 MENUISERIES INTÉRIEURES
○ LOT 07 ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES
○ LOT 08 PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC
○ LOT 09 PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE - FAÏENCE

5 - **Dossier de consultation** : Dématérialisation sur la plateforme : www.e-marchespublics.fr

6 - **Date limite de réception des offres** : Vendredi 18 AVRIL 2025 à 17h00

7 - **Durée du marché ou délais d'exécution** : 10 mois (5 mois par phase) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation

8 - **Date prévisionnelle de commencement des travaux** : LUNDI 30 JUIN 2025 (hors période de préparation)

9 - **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** (cf. Règlement de consultation) :

« DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants) »
« DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) »
« ATTR1 (acte d'engagement) »
« Attestation de régularité fiscale et sociale »

« Qualifications, moyens humains et matériels, traitement des déchets, références de marchés similaires, etc »
« Calendrier prévisionnel détaillé »
« Méthodologie de travail, démarche environnementale »
« Fiches techniques des matériaux proposés »

10 - **Modalités de remise des offres** : Déposés électroniquement sur : www.e-marchespublics.fr

11 - **Renseignements complémentaires** : Les renseignements seront uniquement communiqués via la plateforme

12 - **Critères de jugement** (cf. R.C.) : Critère 1 : Prix des prestations : 40% Critère 2 : Valeur dossier technique : 60%

13 - **Visite de chantier** (cf. R.C.) : OBLIGATOIRE

14 - **Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion** : 20 MARS 2025

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Langres du 17/03/2025, il a été créé une Société A Responsabilité Limitée, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SARL GRAILLOT-WURTZ.

Durée : 99 ans - Siège social : 4 rue de la République (52310) BOLOGNE

Capital social : 10.000 €

Objet (extraits) : Café, bar à vins-bières et liqueurs ; restaurant, brasserie, plat du jour, plats à emporter ou consommer sur place, traiteur ; sandwicherie, boulangerie, viennoiserie, salon de thé, crêperie ; Hôtel et tous types d'hébergements touristiques ; Epicerie et vente de tous produits régionaux alimentaires ou non, produits artisanaux, cadeaux et bibeloterie. Tous jeux autorisés par l'état.

- Co-gérants : Mr Raphaël GRILLOT demeurant au 10, impasse des Patouilletts (52310) BOLOGNE, et Mme Jennifer WURTZ, demeurant au 10, impasse des Patouilletts (52310) BOLOGNE.

- La société sera immatriculée au RCS de Chaumont.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (parcellaire, travaux connexes et étude d'impact) établi par la commission intercommunale d'aménagement foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY

Le public, ainsi que les propriétaires fonciers et les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extension sur les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, SAINT-BROINGT-LÈS-FOSSÉS

et LE VAL-D'ESNOMS (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms), sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a procédé à l'établissement du projet d'aménagement des propriétés comprises dans le périmètre de l'opération. Les nouvelles limites des propriétés ont été matérialisées par l'implantation de bornes sur le terrain en correspondance avec les plans du nouveau parcellaire envisagé.

Conformément au code rural et de la pêche maritime et au code de l'environnement, le Président du Conseil départemental a prescrit, par arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV du 4 février 2025, l'organisation d'une enquête publique sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY.

Cette enquête sera ouverte le lundi 17 mars 2025 à partir de 14h et durera 31 jours consécutifs, soit jusqu'au vendredi 18 avril 2025 jusqu'à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- soit sur support papier, à la salle du rez-de-chaussée de la mairie de LEUCHEY, aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de LEUCHEY fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9h à 17h et les vendredis de 8h30 à 13h ;

- soit sur le site internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse qui suit : <https://www.haute-marne.fr/enquetes/>, rubrique « Liste des enquêtes publiques », lien vers « le registre des enquêtes publiques Xdemat », puis « Conseil Départemental de la Haute-Marne » / « Projet d'aménagement foncier - communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey » (filtres : départements = Haute-Marne et années de publications = 2025).

Monsieur Yannick PICARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, se tiendra à la disposition du public en mairie de LEUCHEY le lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h, le mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h, le samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h et le vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h. Il conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui

facilitant la présentation de ses observations. Les agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural, ainsi que les représentants du cabinet de géomètre AXIS CONSEILS, pourront être présents lors de ces quatre permanences afin d'assister le commissaire enquêteur pour répondre aux questions techniques sur le projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- soit en les signant sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LEUCHEY,

- soit en les communiquant au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de LEUCHEY ;

- soit en les déposant ou les adressant par écrit à Monsieur Yannick PICARD - commissaire enquêteur - Mairie de LEUCHEY - 8 rue de l'Huilerie - 52190 LEUCHEY ;

- soit en les déposant par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne, au travers de la page « Observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse internet précisée ci-dessus.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur portant avis sur le projet seront déposés en mairies de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Marne pour y être tenu à disposition public.

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est l'autorité compétente pour se prononcer sur les suites à donner au projet après l'enquête publique. La CIAF examinera chacune des observations recueillies et pourra, le cas échéant, modifier le projet. Ensuite, toute nouvelle requête pourra faire l'objet de réclamations portées devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Haute-Marne, puis en dernier lieu par la voie de recours devant la juridiction administrative.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette enquête, les personnes sont invitées à contacter la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, (tél. 03 25 32 85 71 - courriel : service.agriculture@haute-marne.fr - bureaux : centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron à CHAUMONT).

LES OFFICIERS MINISTERIELS

CAPPELAERE & PRUNAU

Vente dirigée par Maître CAPPELAERE

Z.A. Sous Lambellou - 9 Rue de la Verrerie - 55000 FAINS VEEL

Tél. : 03 59 30 96 10 - ventes@cappelaere-prunau.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Vendredi 28 Mars 2025

À 14H

FAINS VEEL 55000, à 5 km de Bar Le Duc Z.A. Sous Lambellou, 9 Rue de la Verrerie

VENTE DE L'ENTIER MATÉRIEL DE LA SAS TP GONZATO et DIVERS

Suite à la Liquidation Judiciaire SAS TP GONZATO et DIVERS

Véhicules
Mini-Pelle
Chariot Élévateur
Remorque
Matériel de bureau

MONITEUR LIVE

Visite le Jour-J de 09h00 à 12h00
Au comptant - Frais en susSCP DESCHARMES DIDIER PACOTTE
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS20, Boulevard de Lattre de Tassigny - 52200 LANGRES
Tél. : 03.25.87.08.70 - pacotte.descharmes@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Mercredi 26 Mars 2025

Suite LJ de Monsieur LANGUET Eric « Nico Pizza »
(SELARL BERTHELOT ET ASSOCIÉS Mandataires Judiciaires)

À 10 H 00

LANGRES (52200) 5 Avenue Turenne

Four à pizza OEM - Armoire frigo CORECO - Armoire frigo Pétrin - Meuble à pizzas/saladette - Petite vitrine réfrigérée Polar - Mange debout + 4 tabourets - 2 congélateurs PRO LINE Congélateur coffre - Meuble colonne - Meuble de toilette Tables inox - Caisse enregistreuse Sharp - Plonge inox 2 bacs Lave main inox - Frigo à boissons- 3 bacs gastro - Laminatoire 14 caisses plastiques- 50 boîtes à pizza en carton

Exposition publique le jour de la vente à partir de 9 h 30
Païement comptant par chèque ou espèces (1.000 € maxi)
Frais de vente 12 % H.T

Photos consultables sur le site www.huissier-hautemarne.fr
Enlèvement le jour même ou sur R.D.V

Contact pendant la vente et visite : 06.09.93.48.39

HÔTEL DES VENTES DE LA HAUTE-MARNE
svv agrément N°2002-227

3 bis Boulevard Thiers - 52000 CHAUMONT

Tél : 03.25.03.12.91 - Mail : lambert.alison@commissaire-justice.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Mercredi 26 Mars 2025

À 14H

À l'Hôtel des Ventes de la Haute-Marne
Et en live sur www.interencheres.com

VENTE MILITARIA

Vente d'objets d'un grand collectionneur sur la bataille de... lot en août 44 qui mis aux prises des éléments de la Deu... DB du Général Leclerc et des troupes US aux Alleman... retraite. Témoin des événements et passionné par la cho... litaire, ce collectionneur glana sur les lieux des combats... alentours diverses pièces émouvantes et chargées d'h... (uniformes, petit matériel, pièces d'avions, etc)

Exposition publique : le mardi 25/03 de 14h00 à 16h00
et le matin de la vente 9h30 à 11h30.

Païement comptant, frais en sus :
22 % TTC + 3,60 % TTC en live.

Photos et détail sur www.interencheres.com/52000

SARL SVV DESCHARMES DIDIER
Maître DESCHARMES Christelle

Commissaire-Priseur volontaire

Déclaration 210-2022

20 Boulevard de Lattre de Tassigny - 52200 LANGRES

Tél. : 03.25.87.08.70 - pacotte.descharmes@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Vendredi 28 et Samedi 29 Mars 2025

LANGRES (52200) - 12 place St Ferjeux

Cause retraite fonds de bijouterie
(bijouterie Collin à Langres)

Vendredi 28 mars à partir de 14h00: Bijoux fantaisie en or et plaqué or (bagues, bracelet, boucles d'oreilles, colliers, chaînes) - Montres dont Ice Watch, les Georgettes, Yon Bresson - Tirelires - Boîtes à bijoux - Radios réveils...

Samedi 29 mars à partir de 9h30: Bijoux fantaisie en or et plaqué or (bagues, bracelet, boucles d'oreilles, collier, médailles) - Montres dont Ice Watch, les Georgettes, Yonger et Bresson

Samedi 29 mars à partir de 13h30: Bijoux en or ornés de pierres précieuses (saphir, rubis, émeraude, perles, améthyste - Alliance demi-alliances - Bijoux argent - Montres ...

EXPOSITIONS PUBLIQUES

Jeudi 27 mars de 14 h 00 à 19 h 00

Vendredi 28 mars de 9 h 30 à 13 h 30

Contact pendant la vente et visites : 06.09.93.48.39

Listing consultable sur le site

www.huissier-hautemarne.fr et sur DROUOT LIVEEn présentielle et suivie sur DROUOT LIVE

(pour les lots du samedi après midi)

Frais de vente de 20 % H.T en sus des enchères.

Païement par chèque ou espèces.

SARL ALIZENCHERES

Officiers vendeurs associés. Agrément n° 2002-134

Arnaud VANNIER OVV

8 Avenue Turenne - BP 25 - 52202 LANGRES Cedex

Tél. : 03.25.87.05.23 - vfp@commissaire-justice.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Mercredi 26 Mars 2025

À 14 H

SALLE DES VENTES

1, av. Capitaine Baudouin - 52200 LANGRES

Mobilier : Tables, Banquette Art Déco, etc. Manettes - Selle, verrerie, faïence d'Apresy et Dautrey, Livres anciens modernes dont Régionalisme, Philatélie, CP, Vieux papiers Monnaies, Bijoux fantaisies, cuivres, vin, cannes à pêche, tils, trancheuse prof, tableaux dont Demery, Sarazin, J.F. vé, M.Henry

Véhicule : Opel Crossland X Turbo de 2018, 61 000 km OK, essence

EXPOSITION PUBLIQUE

Mercredi 26 mars de 9 h 30 à 12 h 00 à la salle des ventes

Liste complète avec photos sur :

www.venteauxencheres-langres.com

Téléphone pendant l'exposition au

03.25.87.05.23 / 06.75.09.26.42

Frais de vente 18 % HT en sus des enchères (TVA 20%)

Règlement par chèque, carte bancaire et espèces 1 000 € max

Le saviez-vous ?

Plus de 280 porteurs vous livrent votre journal chaque matin

5-Copie de l'avis d'enquête publique affiché dans les communes concernées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction générale adjointe
du pôle aménagement

Direction de l'environnement
et de l'ingénierie du territoire

Service agriculture,
aménagement foncier et sylvicole

relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier
et environnemental (parcellaire, travaux connexes et
étude d'impact) établi par la commission intercommunale
d'aménagement foncier de LEUCHEY
et VILLIERS-LÈS-APREY

Le public, ainsi que les propriétaires fonciers et les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extension sur les communes de APREY, AUJEURRES, BAISSÉY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS et LE VAL-D'ESNOMS (territoire de Courcelles-Val-d'Esnoms), sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a procédé à l'établissement du projet d'aménagement des propriétés comprises dans le périmètre de l'opération. Les nouvelles limites des propriétés ont été matérialisées par l'implantation de bornes sur le terrain en correspondance avec les plans du nouveau parcellaire envisagé.

Conformément au code rural et de la pêche maritime et au code de l'environnement, le Président du Conseil départemental a prescrit, par arrêté N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV du 4 février 2025, l'organisation d'une enquête publique sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY.

Cette enquête sera ouverte le **lundi 17 mars 2025 à partir de 14h** et durera 31 jours consécutifs, soit jusqu'au **vendredi 18 avril 2025 jusqu'à 12h**.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- soit sur support papier, à la salle du rez-de-chaussée de la mairie de LEUCHEY, aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de LEUCHEY fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9h à 17h et les vendredis de 8h30 à 13h ;
- soit sur le site internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse qui suit : <https://www.haute-marne.fr/enquetes/>, rubrique « Liste des enquêtes publiques », lien vers « le registre des enquêtes publiques Xdemat », puis « Conseil Départemental de la Haute-Marne » / « Projet d'aménagement foncier – communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey » (filtres : départements = Haute-Marne et années de publications = 2025).

Monsieur Yannick PICARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, se tiendra à la disposition du public en mairie de LEUCHEY **le lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h, le mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h, le samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h et le vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h**. Il conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui facilitant la présentation de ses observations. Les agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural, ainsi que les représentants du cabinet de géomètre AXIS CONSEILS, pourront être présents lors de ces quatre permanences afin d'assister le commissaire enquêteur pour répondre aux questions techniques sur le projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- soit en les consignait sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LEUCHEY,
- soit en les communiquant au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de LEUCHEY ;
- soit en les déposant ou les adressant par écrit à Monsieur Yannick PICARD – commissaire enquêteur – Mairie de LEUCHEY – 8 rue de l'Huilerie – 52190 LEUCHEY ;
- soit en les déposant par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne, au travers de la page « Observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse internet précisée ci-avant.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur portant avis sur le projet seront déposés en mairies de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Marne pour y être tenu à disposition public.

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est l'autorité compétente pour se prononcer sur les suites à donner au projet après l'enquête publique. La CIAF examinera chacune des observations recueillies et pourra, le cas échéant, modifier le projet. Ensuite, toute nouvelle requête pourra faire l'objet de réclamations portées devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Haute-Marne, puis en dernier lieu par la voie de recours devant la juridiction administrative.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette enquête, les personnes sont invitées à contacter la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, (tél. 03 25 32 85 71 – courriel : service.agriculture@haute-marne.fr – bureaux : centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron à CHAUMONT).

6-Copie du registre d'enquête

Direction générale adjointe du pôle aménagement
Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire
Service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
(parcellaire, travaux connexes et étude d'impact)
établi par la commission intercommunale d'aménagement foncier
de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY

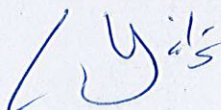
Ouverture :

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à quatorze heures, en exécution des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV du 4 février 2025, nous, Samuel Choinet, directeur de l'environnement et de l'ingénierie du territoire au Conseil départemental de la Haute-Marne, avons ouvert le présent registre destiné à recevoir les observations présentées lors de l'enquête publique.

Le présent registre, comportant 25 feuillets non mobiles numérotés de 1 à 25, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de LEUCHEY à compter de ce jour jusqu'au 18 avril 2025 jusqu'à 12 heures.

Fait à Leuchey, le 17 mars 2025,

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
le directeur de l'environnement et de l'ingénierie du territoire


Samuel Choinet



	commissaire en		
① 12/09/25	CLAUDON FRANCIENE	ZA 2360 N° 29 ZA 2370 N° 33	Leuchey
issue de la même succession, peuvent elles être adjacentes			

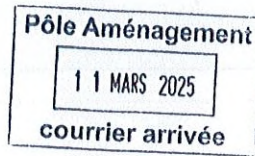
②

Courier de M^{me} VAN-NIMWEGEN Elly
classe annexe N^o 1

classe' annexe N^o 1

Annexe H:1

comprend 1 seule page



Amsterdam, 28-2-2025
les Pays-Bas

Madame, Monsieur,

Merci pour votre information du projet
d'aménagement etc sur les communes de
Leuchey et Villiers-lès-Aprey de 7-2-2025.
Nous avons vendu notre maison à
Leuchey fin novembre 2024.

Monsieur H. Gøtthjalsen,

[REDACTED]
[REDACTED], à acheté notre maison

[REDACTED] Leuchey.

C'est lui qui doit ~~être~~ savoir l'information
de l'enquête.

Cordialement,

E.M. Ledenhoff-van Nimwegen
[REDACTED]

③	02/04 2025	M. POISSOT Pierre	Remet un dossier complet de 14 feuillets de réclamations.	classe annexe N° 2
---	---------------	----------------------	--	--------------------

Requête Pierre et Maryse

N°

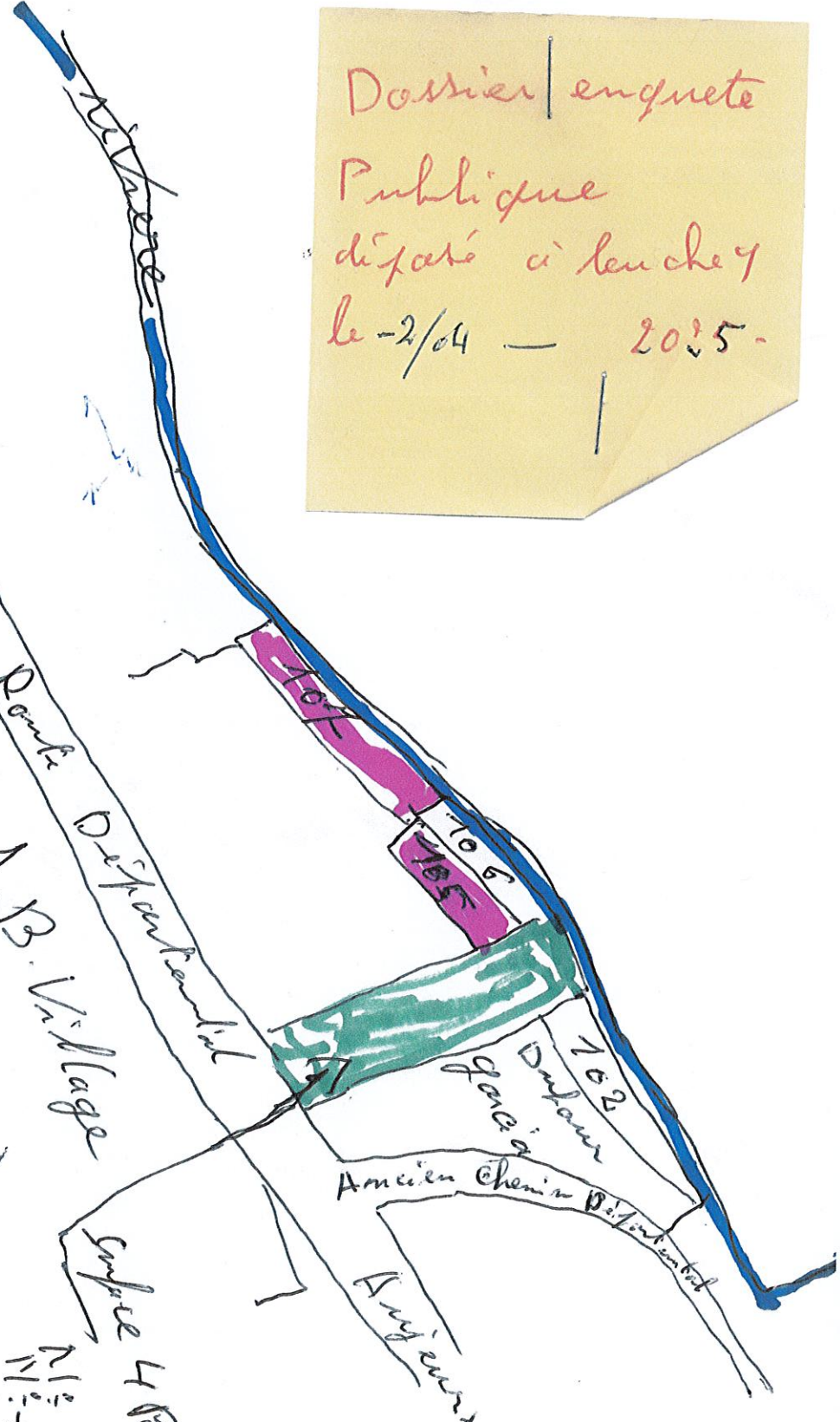
1

Dossier enquête
Publique
déposé à l'encre
le 2/04 — 2025.

Mette M. Vignat aux démarches
qui n'a rien et est un gros infatigable AB. Village qui ne cherche pas
un patrimoine qui s'encre

P. Pierre N° 106
gare mes Surface
cheminée

1/1000
A. B. Village
Surface 4 Parcelles
N° 106
N° 105 en +
P. Pierre N° 105 en +
D'après N° 106



Annexe N° 2

A.B. Village - La Conde $\frac{1}{9000}$

$\frac{1}{1000}$

A.B. Village



P. River Propriété
303 Conduite 506
dernier d'g. mais
3 fois incise de Surface
de demande rectification
de Bornages et
de Surface

Parole de M. 19. galy - ne vous inquiétez pas

182 Bois Dufour

P. Pièce
Dufour
Bois Dufour
CHAMP Blanc

P. Pièce 183

P. Pièce 255

10H. points

Pierre de Mortier

N° 204. P. Pièce

Comble Au fait

de bois de ga.
Propriété de
G.N. 50 - à côté droit
chemin Section

garde les
2 hangars et une
surface convenable

Section B - 1/2000

13x2 = 26

23x2 = 46

11H. 96, avec Bois Dufour

Construction des 2 hangars
1988 - 34 ans (entière)

N° 182
N° 202 inf. Couloir

219. P. Pièce

11H. Hangar 34

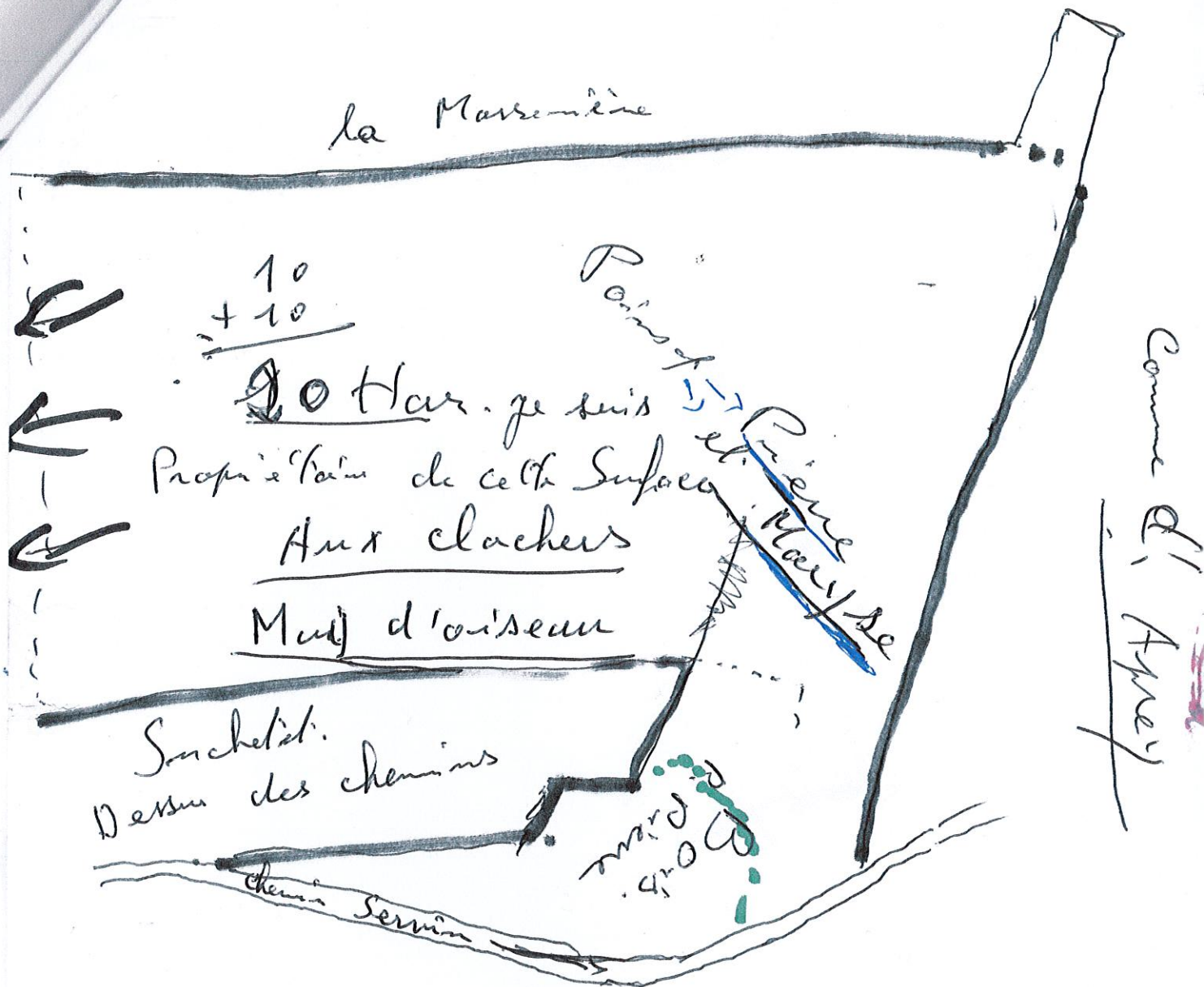
P. Pièce N° 211

N° 227 P. Pièce

N: 3 B. 2

Point Pierre et Marquis
Parcelle N: 213 / 1H20
2 Hangars construits
1988 et 1989 - implantés
sur une superficie
de 20m x 20m





Pointe Pène je vous demande
 si possible la parcelle dit
 aux clochers environ 20 Hars.

car 2 NE diffinant en 2 parcelles
 sur la longueur Bornée afin
 d'éviter plus tard d'une indivision
 avec Pène.

chemin rural.

Section B. 1/1000

CORBE

Section B. 1/1000

Vigne Brun X

P. Bouffé demande - corbe Vigne Brun X

il. une marque 2^h 50 - aux all. four
du Village - en plus. Bâtiments Agricoles

Village - A.B. 72 - ^{utilisé} à P. Patrice

= eau + Bâtiments (terrain. très sec)

A.B. 72 - en cet. V. L. (et Merges)

Bâtiments Stables (Vignes Brun)

Pour et Pierre je n'ai pas d'autre emplacement

P. H. 20 D. K. L. A.

Review

14-11-17

Diary

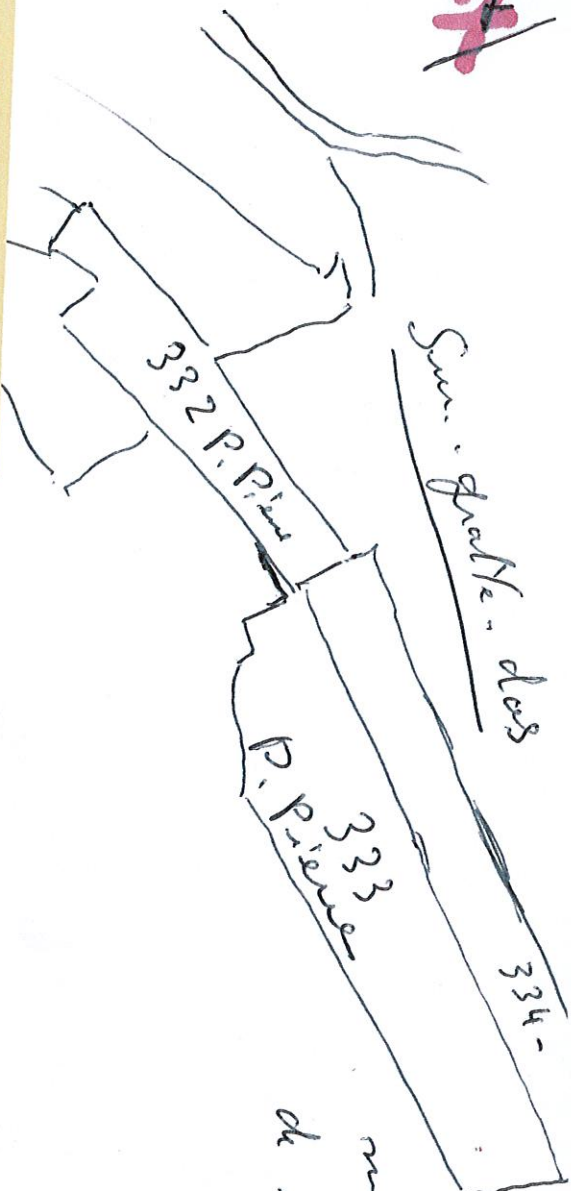
Apple - 1

Rec

len-he-y

~~4~~

Sur. Gacelle - des



Rem. Bois : O rien -
 si on coupe dans l'herbe. on
 milite de M^e gacelle. la face
 de lui laisser - N^o 332, 333, et 334.
 (qui saisa ce l'herbe dans. n'importe)

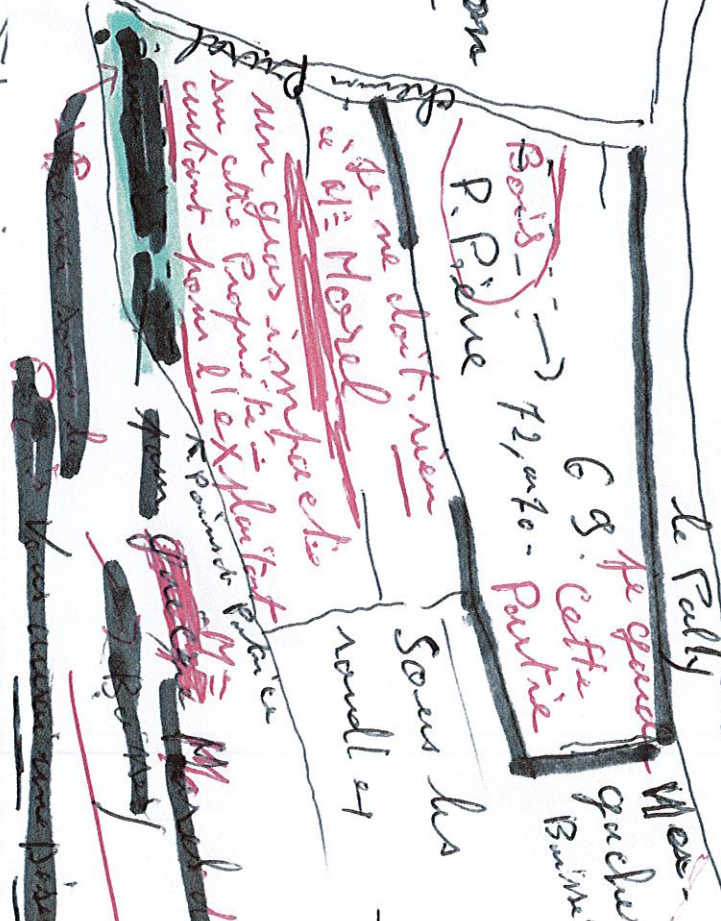
N^o 332 - 24 m
 333 - 47
 71,780 m

Pierre. je m'en s'en
 en Mont. Jean Chen - et je ne des V.
 rien à M^e Morel -

le 12/03/2025 PM 69
 Point Pierre. Propriété
 Saint Pierre. Exploté
 M^e à l'implantation
 le M^e Morel sous les Rouelles
 le domaine de M^e Morel
 l'est-Mont de l'anc. hon

la comelle
 trouver. un autre l'asson
 vendre dans. N^o 69 -
 pas la face pour. un remembrement

M^e Morel. reste on Mont Jean Chen -
 un tel. de M^e fin M^e Gacelle
 n'est pas le même Propriétaire
 celle dans. Accé



P. Pierre. je m'en s'en
 en Mont. Jean Chen - et je ne des V.
 rien à M^e Morel -
 M^e Morel. reste on Mont Jean Chen -
 un tel. de M^e fin M^e Gacelle
 n'est pas le même Propriétaire
 celle dans. Accé

Poiraud Pierre et Maryse

8

On sont passé mes 7 Ha.
de terre en Beaujet - chemin Harf. et
fond. Beaujet - les Pontelle les lanchas

établi. Stabu - A.B. 72 ^{Village} Touyon. - aux Harmet
du hêtales de Poiraud Patrice l'occupé
depuis 20 ans encar. occupé le

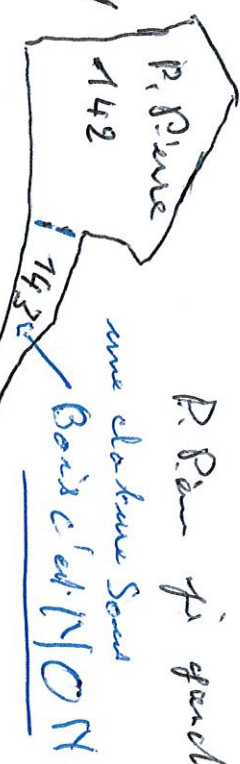
15 ans Vies. 2025 - A.B. 72 ^{Village}
ce Batiments et Touyon. exploitation Agricole
Propriétaire - Poiraud. Pierre

= 2 Hards Vigne Breux Secton B 1/1000
corbé et les Vergers → terrain rapproché
→ de mon Batiments Agricole
Village de ce Batiment A.B. 72

Je ne ~~veux~~
pas de N° 140 et 141

combiné au N° 144 -
la Péninsule

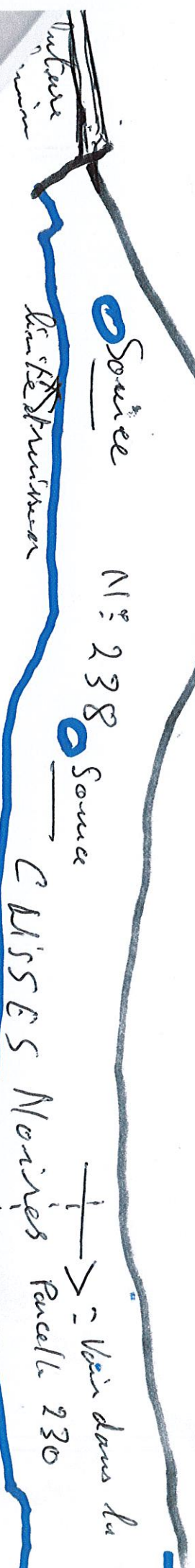
(je n'ai rien en Colère)



P. Pierre j'ai gardé mon Bain de chène + 142 et 143 ^{en} ^{de} ^{la} ^{même} ^{terre}

les Personnes qui en Acheté.
ou louer les Parcelle la Péninsule en Colère.

la cime Mère. Propriété. Péninsule. N° 238 c. 1000
- la rivière. + 2 sources et la grande terre - tout recense il
une forêt 2, 50 Hect.

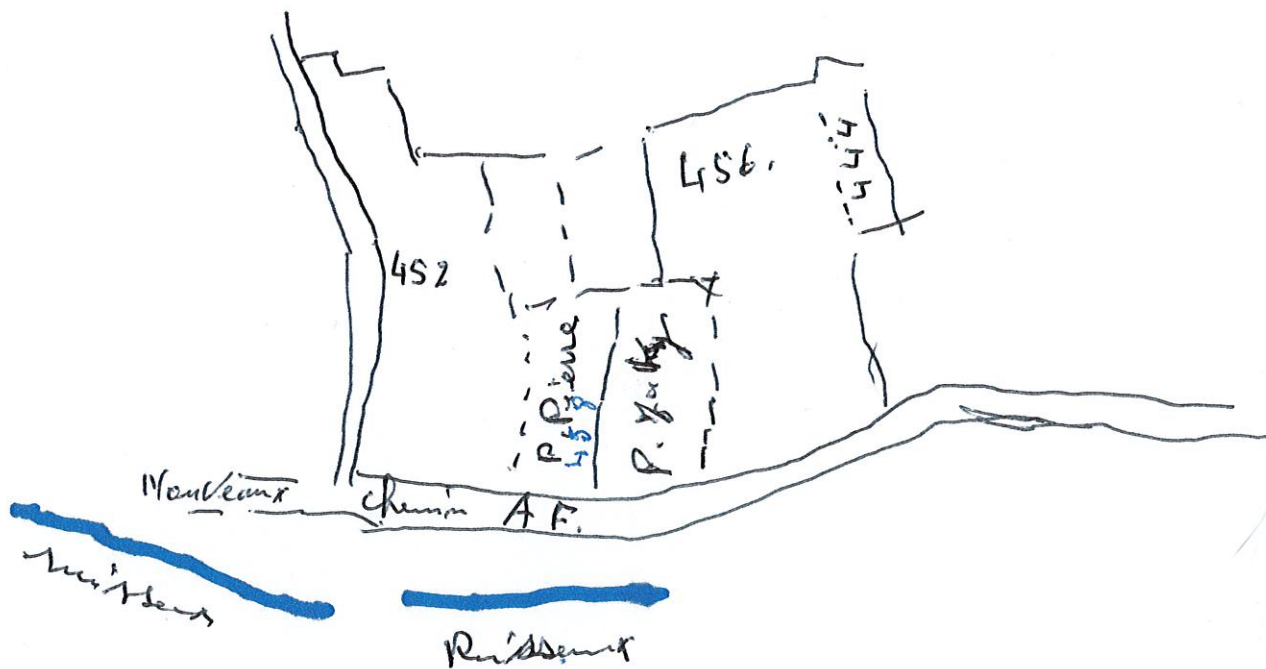


Je l'ai vu N° 250 et 251 - Chêne

Saint Pierre

un retranché mes 2, N. 50. Valon grande
 déjà étant Propriétaire Vigne du cad. N° 458
 je demande N° 452 - 461 - je garde N° 458
 du fait qu'il va être déservi par chemin A.F.
 je suis intéressé aussi par N° 456 - 464 entourés Bo's
 pour venir à mes 2 N. 50 - dans ce secteur.

Vigne du cad. S. C.

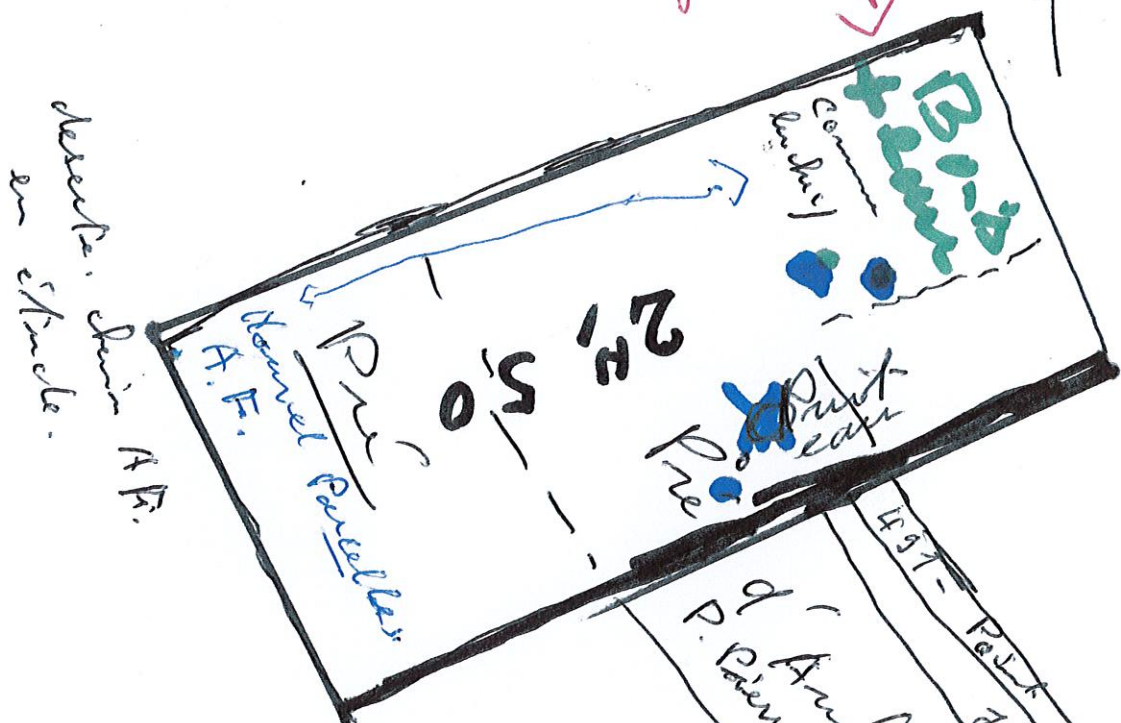


11/ Sur la Com
des

$$\begin{array}{r} 2.25 \rightarrow 52 \text{ m. } 95 \\ 2.25 + 39 \text{ m. } 40 \\ \hline 92 \text{ m. } 35 \end{array}$$

Palmer's Titmouse
et
Palmer's Mockingbird

ge garde ✓



deserte. sein
in einem.

[illegible]

24.50 plus a dividend

+ Bo's chère et 1 Puis et Abel ben
Je demande ce rectangle
environ 2 M. 50 je ne s'explique pas

Lea et Bo's - du Valence

C. 25	sun	52 on 95
C. 27	sun. cloudy	38 on 40

92 or 35 per
denclay

Relève comme l'écrit
le Mars 2025 -
Pu du terre Planche
e 25 - 52 ou 85
e 27 - 38 ou 40
total 92 ou 35

Pièrre - Déclare sur la Commune
Villiers les Apey

12

Cont Propriétaire de + 50 ans d'aine resten dans
le Secteur la Primotée - Carrière - charvanné

Propriétaire + 50 ans G. V. en charvanné.

doit rester dit charvanné

Propriétaire + 50 ans M^e Dominique Poinet

doit rester dit la Primotée

Propriétaire et locataire + 50 ans M^e Patrice Poinet

doit rester dit la Primotée certain d'entre

eux on acheter du terrain qu'il y reste

au (Carrière)

si M^e Vignat Philippe abandonne son Verger

A.B. Village N^o 95

c'est Patrice Poinet qui récupère, à lui si
donne du terrain en compensation (exemple -
non loing de sa propriété dans le N^o 572 la chinte

Poinet Pièrre je ne laisserai pas l'abandon de
mes 2 cheminières A.B. N^o 102 et A.B. 106

pour faire plaisir à M^e Patrice Poinet

les cheminières c'est un patrimoine qui
ne fait qu'un avec la Maison d'Habitation
suivant du plant feuille N^o 1 à côté

de M^e Garcia - M^e Dufour.

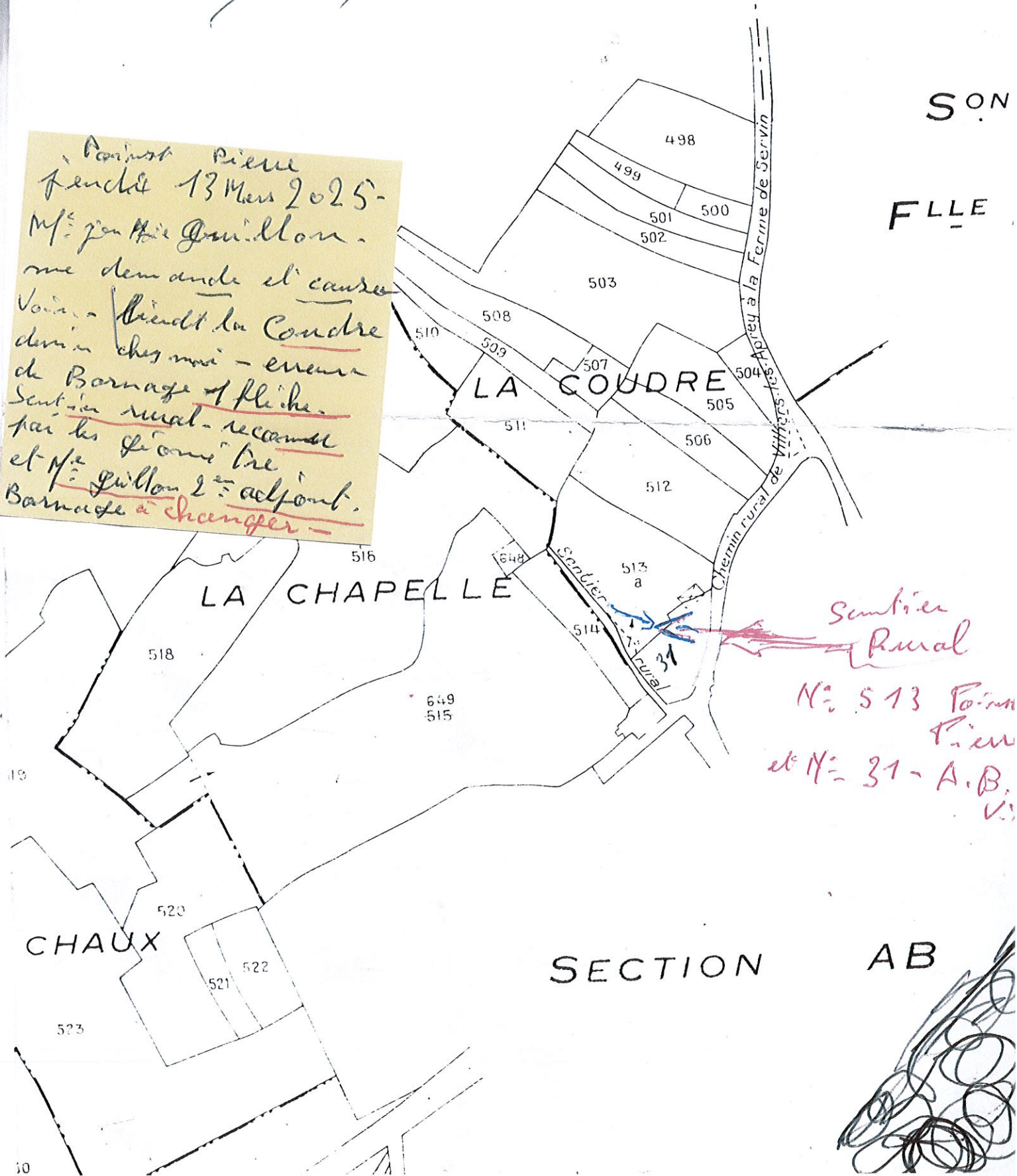
Poinet Pièrre (cont)

Je me tiens à Paris
le 3 Mars 2025. une B
dans le N^o A.B. Ville N^o 4
Verger entraine de Mour
m'apparten. Point Pierre
Je demande de déplacer
cette Barre en Avant

Cd. de Villiers les Apres
 648 lieux d'hab. La Chapelle -
 Réserve Eau communal -
 échelle 1/2000

N° 13
 feuillet

Pour Monsieur Pierre
 Feuille 13 Mars 2025 -
 M^{re} Jeanne Guillon -
 me demande et cause
 Voie - Bien de la Coude
 de ma - chez moi - en face
 de Barnage et flèche
Sentier rural - recense
et M^{re} Guillon 2^e adfont
Barnage à changer



Célest. Villiers les Hyeux le 14 Mars 2025 Reçu N° 14

- Joly - M^{re} Alexandra Suhr et
Axi conseils à Guliéans

Objet A.F. - je suis sent. et toujours contre
l'emprise des 11 Hares par la commune de louchy
pour moi c'est du Vol du Rak et -
On sont passé mes 7 Hares en Beaugy
une emprise sur la commune de Villiers les Hyeux
déjà fortement déclassée par sa qualité de terre

11 Hares n'est pas Ancien
une faible Potentielle de notre commune
et déjà un impact pour les Propriétaires
et exploitants avec de faible rendements

Merci de votre. Compréhension -

de Remettre à
César ce qui
lui appartient

Célest. Pierre et à
Paul Maryse

Raké à l'indivision Point Pierre et Maryse
8H. 94 - Ten et Pri -

+ 54 CA. = 9 Hares.

④	22/04/25	M ^r et M ^{me} MASSON Dominique	Parcelle Saint Geron - 1,9756 ha. (ZE 90) Parcelle Saint Geron - 9,5341 ha (ZE 008) (commune de Leuchery)	A l'origine 1,35 ha sur plot avant remembrement et aujourd'hui terrain en coteaux avec Talus et buies. (réclamation)
---	----------	---	---	--

⑤	02/04/25	M: et M ^{me} TASSON Dominique	Parcelle ZH 7 sur Leuchey 1,2395 ha Parcelle ZH 1 " " 2,8909 ha	Les 2 parcelles sont traversées par une haie en travers. Demande l'alignement de la parcelle pour composer la partie d'encre de haie qui peut être cédée.
---	----------	---	--	---

⑥

02/04/25

M. et M^{me}
MASSOII. Dominique

Parcelles ZE 08 et 09.
Leuchay

Manque 12 ares après remembrement

①	02/04/25	Duquel Hare Duquel Hare H	Remet en dossier complet de 3 sous dossiers de reclamation	Jusé annexe H-3 } a b c
---	----------	------------------------------	---	----------------------------------

Mr DUFOUR Marc
Mme DUFOUR MIREILLE

Annexe N° 3 a

OBJET : Réclamations concernant l'attribution de parcelles

Nous vous exprimons une réclamation concernant notre terrain B585 -B584 au lieu dit Sur la Voie aux Boeufs une borne a été posée, ce qui fait que la limite du terrain et du chemin passe à environ à 1 mètre au-dessus d'un mur de soutènement de la parcelle B 585, si on fait la jonction des deux bornes, la limite passe contre le hangar

Le géomètre a reconnu avoir fait une erreur dans cette mesure, mais à ce jour, la borne n'a pas été déplacée, en raison de l'opposition d'une personne qui n'ai pas propriétaire des lieux.

Nous sollicitons le repositionnement de cette borne au pied du mur (ci-joint photo) étant donné que le mur appartient à la propriété qu'il soutient.

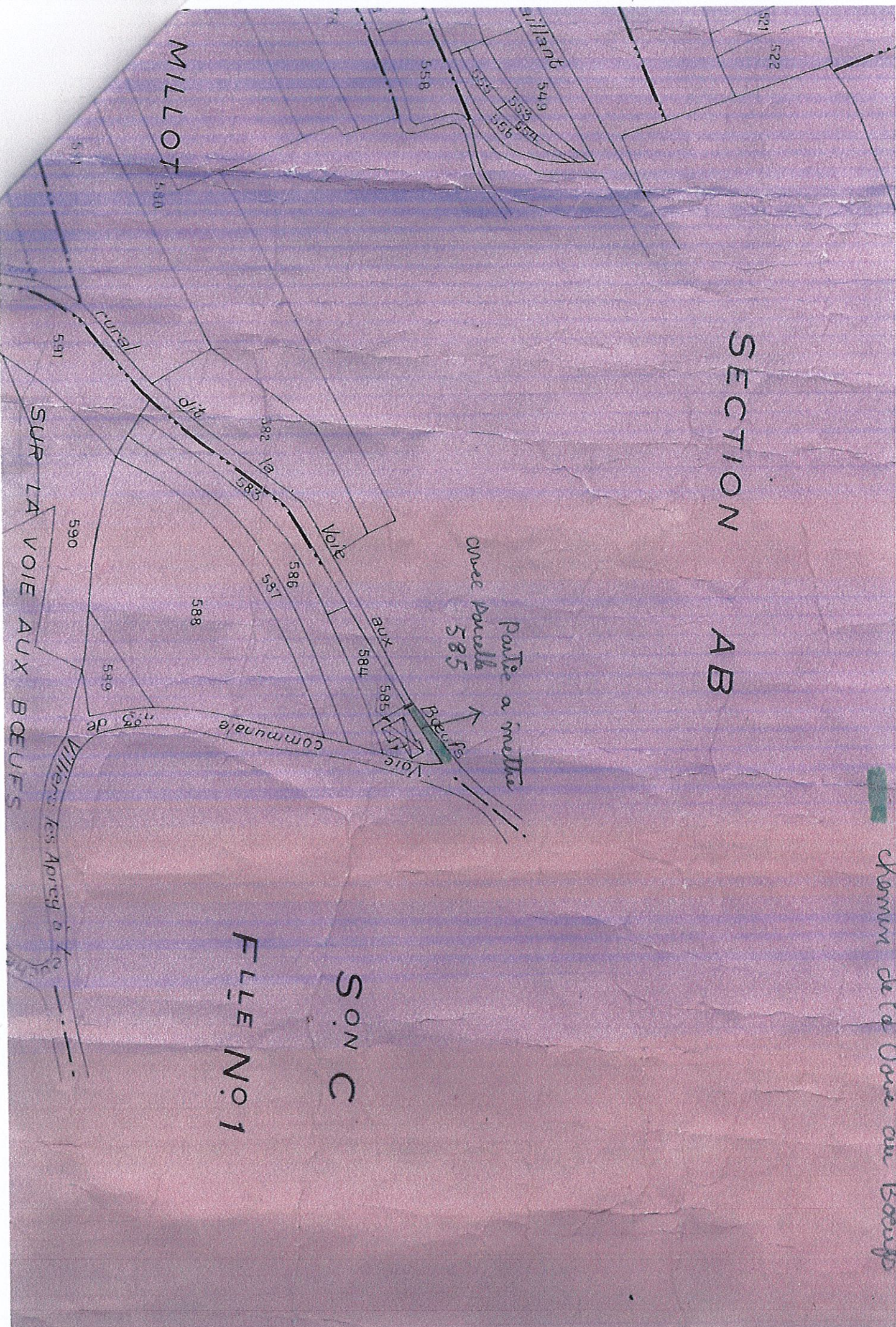
Par ailleurs, pour le chemin de la Voie aux Boeufs, un accord avait été passé avec Mr POINSOT Patrice et Mr DUOUR Marc, vu avec Mr LEJEUNE, je gardais la partie le long des parcelles B 585 – B 584 et lui le reste. Bizarrement au final tout à changé, c'est Mr POINSOT Patrice et Mme BERNARD Roseline qui récupèrent le chemin dans sa totalité, nous demandons à avoir une partie de ce chemin, jusqu'au niveau de la parcelle B 585 pour donner de l'aisance au hangar bordé d'arbres fruitiers dont les branches surplombent le dit chemin.

Il pourrait être opportun d'organiser une visite de la Commission sur place afin de résoudre cette situation de manière satisfaisante.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération notre demande

Chemin de la Vierge au Bœuf

SECTION AB



- de Sauterement Parcelle B 585





Borne

Parnax Patricia
Bernard Rodine

Sommier de la Voie
aux Boeufs

mur de soutènement

Mur de Soutènement Parcelle 584



Mur de soutènement Parcelle 585





Demur dit de la voie au Bourg

Mur d'ajonant
à Mt Porret Police
et Mme Bernard Rodier

Mr DUFOUR Marc
Mme DUFOUR Mireille

Annexe N° 3 b

OBJET : Réclamation concernant l'attribution des parcelles

Nous souhaitons porter à votre connaissance notre réclamation concernant la parcelle B 548, située au lieu dit la Croix du Veau. Nous tenons à préserver la totalité de nos arbres fruitiers sur cette parcelle. Par ailleurs, nous faisons également référence à la parcelle B 563, localisée au lieu dit Les Lochères où des peupliers ont été plantés. Nous exprimons également notre désir de conserver ces arbres.

De plus, nous tenons à signaler que ces parcelles ont été attribuées à Mr BADOIL. Nous sommes disposés à lui céder une surface de terrain équivalente située au lieu dit Les Vergers, dans le but de préserver les parcelles précitées.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Mr DUFOUR Marc
Mme DUFOUR Mireille

OBJET : Réclamation concernant l'attribution de parcelles.

Nous nous permettons de vous adresser cette réclamation concernant les parcelles suivantes :
B483 – B 480 – B 482 au lieu dit Les Vergers et la parcelle B 472 au lieu dit Beauregard ainsi que la parcelle B 425 au lieu dit Corbé, ces parcelles se trouvent à proximité du village, environ 200 à 300 mètres.

Le premier projet qui nous avait été proposé, nous convenait parfaitement, car il offrait un accès facile à la route et permettait la plantation d'arbres, cependant ce projet a été modifié, pour nous attribuer une parcelle située à 1 km en limite de territoire contre Aprey, (plan ci-joint).

Par ailleurs, il semble que Mr BADOIL ait par la suite récupéré la parcelle qui nous était initialement attribué.

Nous ne comprenons donc pas la raison de cette modification !

Nous souhaitons exprimer notre refus concernant la parcelle qui nous a été attribuée. En effet, cette parcelle ne dispose aucun accès à la route et présente une pente à environ 75%, ce qui la rend impraticable, ne peut servir qu'au pâturage.

Dans ce conteste, nous sollicitons un réajustement de l'attribution des parcelles, nous demandons le rapprochement du village pour ces parcelles, nous souhaitons que celles-ci soient transférées vers nos terrains B 584 et B 585, situés au lieu dit Sur La Voie aux Boeufs . Cette modification serait essentiel afin de nous permettre de replanter des arbres, étant donné qu'une partie de nos arbres fruitiers nous a été subtilisés.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération notre demande.

TALUS sur toute la longueur de la Parcèle -
aucun accès possible ni Réalisable



→ DUFOUR
MARC

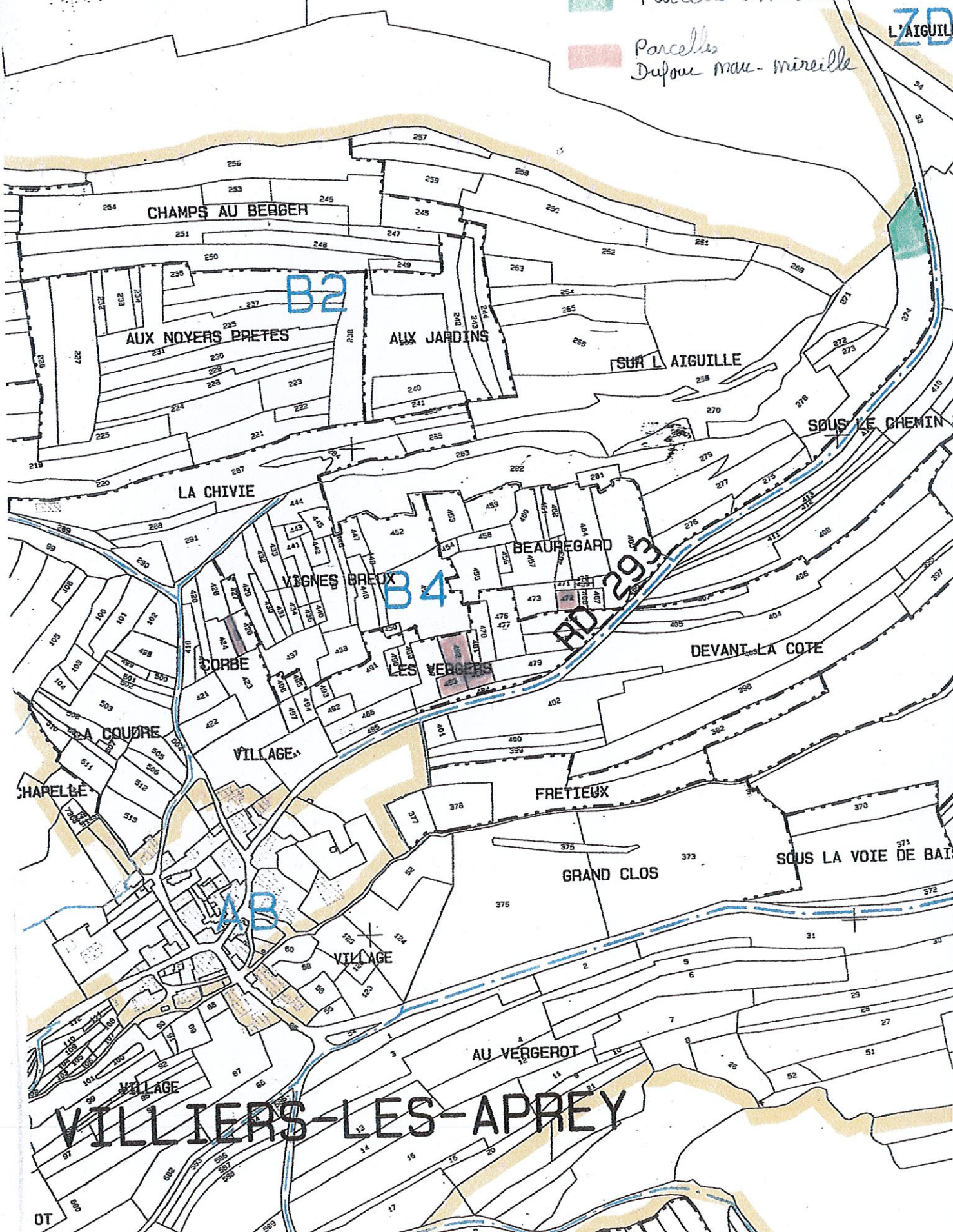
APREY

1866 000

1866 500

Parcelle attribuée
Parcelles
Dufour mau-mireille

L'AIGUILLE



⑧	02/425	M ^r PERRIN Jérôme représenté par M ^r Dufour Marc	Parcelles CS20 et 408 Villars les Ancy - Remet un courrier de demande de pose d'une borne.	→ aussi annexe H° 4
---	--------	--	--	---------------------

Mr PERRIN Jérôme
Représenté par
Mr DUFOUR Marc

Annexe N°4

OBJET : Demande de remise de bornage

Je me permet de vous adresser la présente en tant que représentant de Mr PERRIN Jérôme (procuration ci-jointe) propriétaire du bois de Baugé, celui-ci sollicite la remise en place d'une borne qui a été enlevée le long de sa propriété référencée sous la parcelle C 520 et la parcelle attenante référencée C 408.

Mr PERRIN Jérôme vous remercie de prendre en considération cette demande.

Jérôme PERRIN



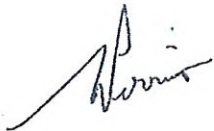
A Bois Guillaume, le 22 mars 2025

Objet : coupes de bois constatées/délivrance d'autorisation d'actions à Monsieur Marc DUFOUR
aux fins de rétablir les droits des propriétaires

Je soussigné PERRIN Jérôme 
propriétaire sur la commune de Villiers-les-aprey des parcelles cadastrées C 520 et C521 lieudit
Beauge, autorise par ce courrier Monsieur Marc DUFOUR 
 à me représenter dans l'exercice de mes droits suite aux coupes constatées sur lesdites
parcelles sans autorisation de ma part ni titre.

Ce document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Jérôme PERRIN



⑨	02/04/25	M = PETRIGNET Alain.	Parcelle ZE 47 Parcelle ZD 23 } LEUCHEY	Demande que ces parcelles soient bornées.
---	----------	-------------------------	--	---

10

02/04/25

M. PETRIGNET
Alain

Parcelle XB 30 à BAISSEY
Parcelle YB 16 à BAISSEY

Manque la borne de limite le long de la route.
Manque également une borne de limite.

11	02/09/25	M. et M. DELANNE CARD Michel Sylvie	ZE 108 et ZE 10 de Leuchay	Demandent que les parcelles ZE 108 et ZE 10 sur Leuchay soient placées à côté des parcelles ZE 05 et ZE 06 (Leuchay)
----	----------	---	----------------------------	---

(12) 2/04/15 M^{re} BERTHOU
Salomé

Représentants la Société Cenergy se renseignent sur la
prise en compte des éoliennes dans le projet de rattachement
et l'impact de l'installation.

SOCIÉTÉ CENERGY - EN CHARGE DU PROJET DE RATTACHEMENT DU PARC ÉOLIEN DE
LANGUES S.D.

DANS LE CADRE DU RATTACHEMENT DU PARC ÉOLIEN, DES SUPPRESSIONS ET DES
MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS D'ÉOLIENNES SONT À PRÉVOIR DANS L'OPTIQUE D'UNE
AMÉLIORATION QUALITATIVE DU PARC ET D'UNE MEILLEURE INTÉGRATION PARC AUX
AUTRES USAGES.

LE RATTACHEMENT CONCERNE 4 BOULEVARDIÈRES AJOUTÉES EN SERVICE (T16 À T19).
DES DISCUSSIONS AYANT ÉTÉ MISES POUR EXAMINER LES PARCOURS ADAPTÉS
POUR LE PARC ÉOLIEN ET PERMETTRE AUX PROPRIÉTAIRES DE GARDER LEUR
PROPRIÉTÉ. NOUS N'AVONS PAS MODIFIÉ LES EMBLEMES DANS LETTE
LOGIQUE, CEPENDANT, LA TAILLE DES NOUVEAUX PLATEFORMES VISE À
ENLÉVER LÉGÈREMENT À LA HAUSSE.

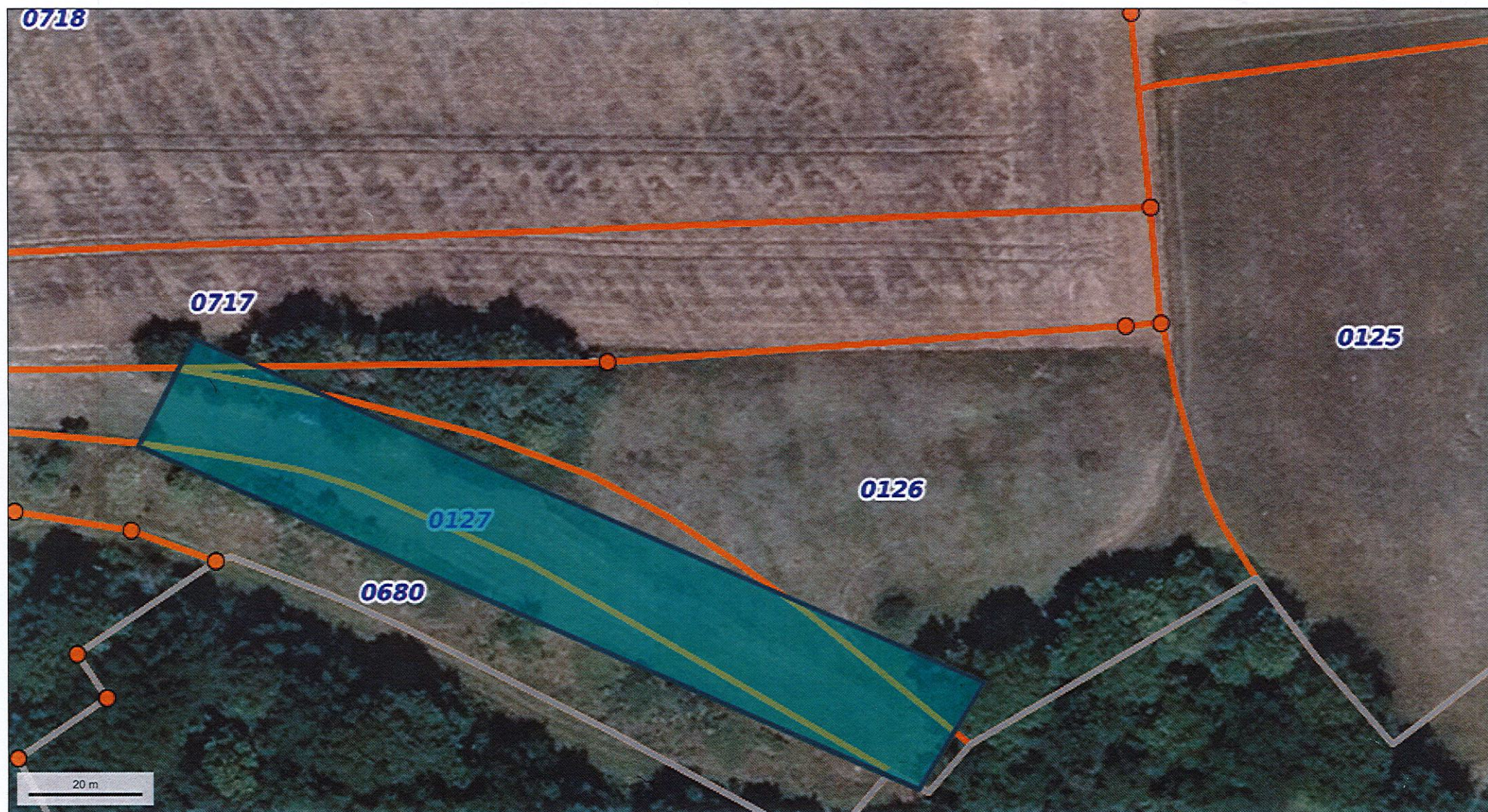
NOUS SOLICITONS VOTRE ATTENTION AFIN DE MODIFIER L'ARRANGÉE
PRÉSENTÉ AJOUTÉES DANS LE CADRE DU RATTACHEMENT, LES DIMENSIONS
SERONT TRANSMISES AU GÉNÉRALISTE AFIN D'ÉTALER LA FAISABILITÉ.
CET AINS SERA COMPLÉTÉ PAR UN MIS DÉMATÉRIALISÉ.

⑬ 2/04/25 Martin Philippe Zi parcelle n°26 Leuchey

Vérification d'une ligne droite entre les deux
dernières bornes situées côté Nord de la parcelle

(14) 2/04/25 POINROT Jacky Section 2H parcelle 18 à Villiers les Apy

Sachute en décadage de la parcelle vers ancienne parcelle
0126 afin de s'éloigner du bois et de la parcelle ancienne
H° 0680 en épines. De plus, remonter la parcelle vers le
sous bois, vers le dépôt de bois actuel.
Voir annexe H° 5.



(15)	20125	Poinsot Jacky	section 2C parcelle 042 (Villiers-les-Aprey)	de Bornage suivre le mur existant (pas de bornage actuel) + le plan ancien
------	-------	---------------	--	---

16	2104125	LAURENT Rommeh	Section ZA Champ Colombier - (Leuchey)	Autour de ma parcelle (exploitant) plusieurs centaines de haies compensatoires vont être plantées. Qu'adviendra-t-il des haies existantes ? Les frais sont-ils à la charge de l'aménagement, de l'exploitant, du propriétaire ? Sous quelle dénomination ?
----	---------	----------------	--	--

17	11/4/25	Petignat Alain et Joëlle	ZC 32 et 33 à Leuchey	Demande la modification des 2 parcelles - (Voir Annexe) N°6
----	---------	-----------------------------	-----------------------	--

Annexe N°6

Pétrignet Alain et Joelle

Compte 1860 et 1861. Parcelles N° 32 et 33 ZC
leuchey

Demande de rectifier ces 2 parcelles qui sont
coupées par une haie à conserver.

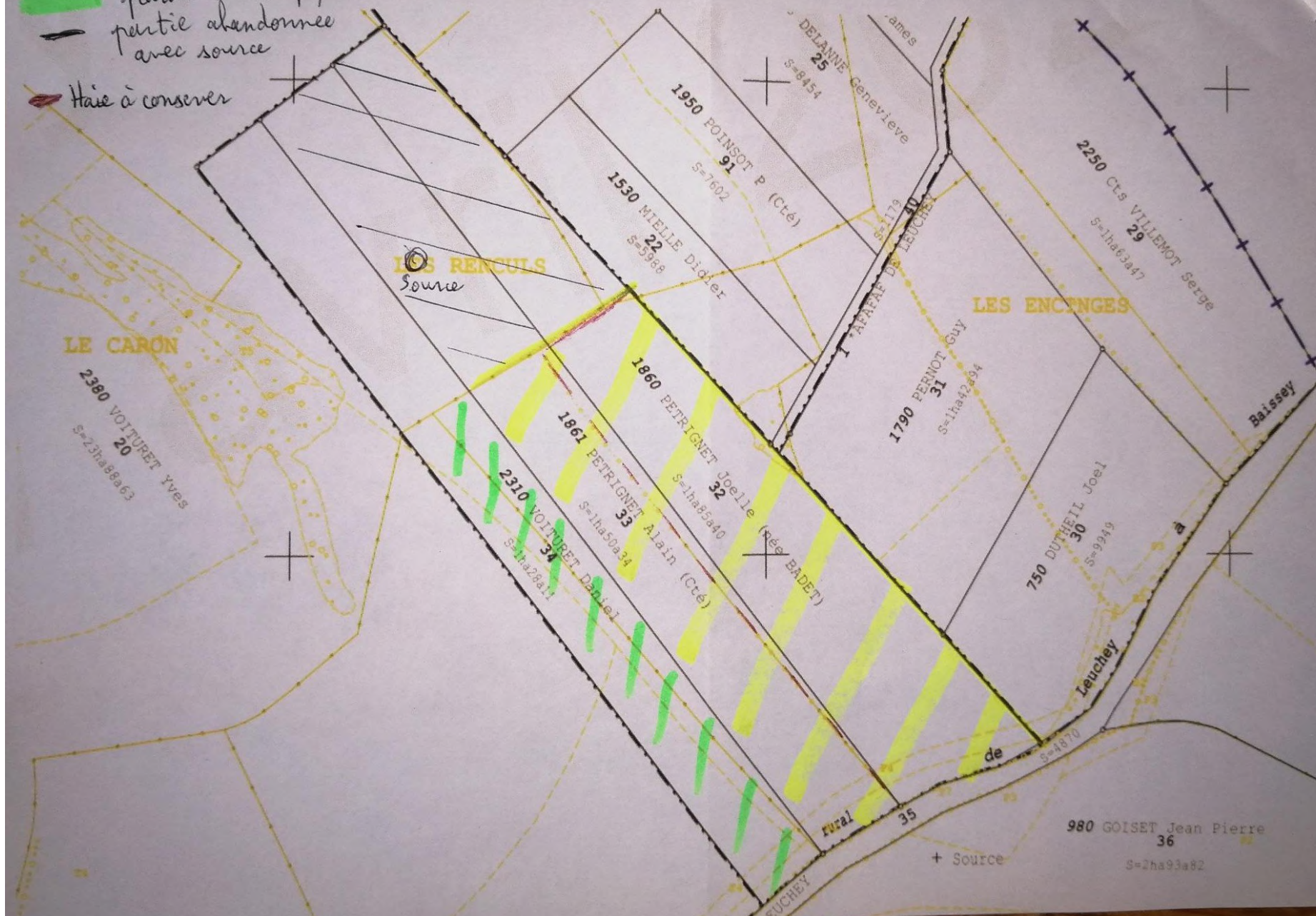
En accord avec M^r Voitinet Yves, propriétaire
voisin et exploitant nos parcelles.

On abandonnerais la partie en amont de
la haie transversale pour récupérer sur la
parcelle n° 34. (Voir croquis ci-joint)

La limite se ferait au niveau de la Haie
Transversale et de la clôture existante.

Cordialement

parcelle à conserver
partie à récupérer
partie abandonnée
avec source
Haie à conserver



⑧	12/4/25	PÉROT Gilbert M ^{me} TUPIN Nicole	ZE 0093 - ZD 0005 ZE 0099 ZE 0098 Leuchey.	Dépose un courrier (Annexe ^{Classe} n° 7)
---	---------	---	---	--

Leuchey le 12 avril 2025

Je soussigné Monsieur Perrot Gilbert-
N° de compte 01830 et 01840

A Monsieur Yannick Picard commissaire enquêteur
Enquête publique d'aménagement foncier agricole ,forestier et environnemental de
Leuchey et Villiers-les-Aprey du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 ,

Objet :Je souhaiterais sur la commune de Leuchey 52190 , l'acquisition de la parcelle ZE 0093 en
Cote Brulée qui est en bois, valeur de la parcelle 1522 points,
Appartenant à madame Tupin Nicole , n° de compte 02160

En échange je donnerais 1522 points , la même valeur en ZD 0005 devant chambey ,qui est contre
la parcelle ZD 0014 dessus chambrey appartenant à Madame Tupin Nicole ,

Pour cette échange entre moi et Madame Tupin , l'exploitant est le même Monsieur Nicard
Julien

Nous ,Madame Tupin Nicole et moi même sommes d' accord pour cette échange dans
l'aménagement foncier agricole ,forestier et Environnemental ,

Sur mes parcelles regroupées en section ZE aujourd'hui ,je souhaite les garder tel quel sont ou
agrandir de surface , Aujourd'hui de pré de la Marie ,de Roche au Cyr en passant par Queue de
Veaux ,je communique avec la parcelle ZE 0099 Sur la Rochotte , Pour le dessus de la parcelle ZE
0099 Sur la Rochotte,la parcelle ZE 0098 Queue de Veaux est mon seul passage ,terrain très en
pente ,très en pente pour le passage de l'élevage ,

Dans l'attente d'une réponse favorable , a l'ensemble de la commission ,
Cordialement

Tupin Nicole
Propriétaire
Bon pour accord

Nicard Julien
Exploitant
Bon pour accord

Perrot Alice
Nu Propriétaire
Bon pour accord

Perrot Martine
Usufruitier
Bon pour accord

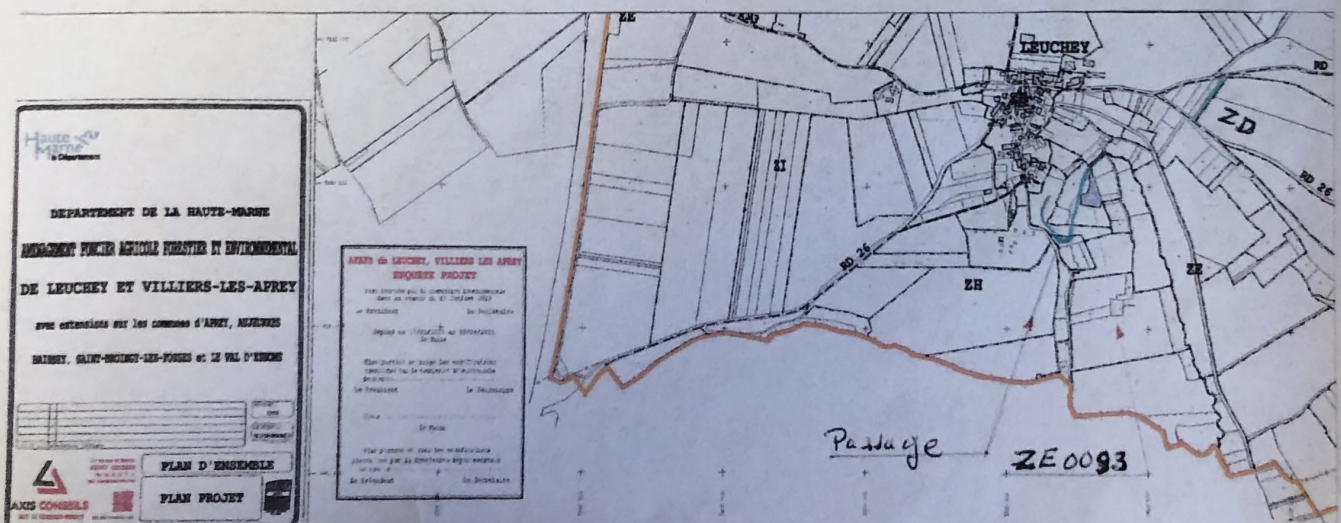
Perrot Gilbert
Usufruitier
Bon pour accord

Tupin

Perrot

TERRY

Perrot



(15)	12/04/25	PERROT Gilbert	Z A 0044 Y B 0045 Z E 0048	Leuchey BAUSSE VILLIERS LES APPEY	Dépose un courrier (Annexe H-8) ^{Classe}
------	----------	----------------	----------------------------------	---	---

Leuchey le 12 avril 2025

Je soussigné Monsieur Perrot Gilbert
N° de compte 01830 et 01840

A Monsieur Yannick Picard commissaire enquêteur ,
Enquête publique d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Leuchey
et Villiers-les-Aprey du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 ,

Objet ; Je souhaiterais sur la commune de Leuchey , l'acquisition de la parcelle en triangle
ZA 0014 Champs Morlot ,valeur de la parcelle 8309 points, Appartenant à Monsieur Dutheil
René ,Compte 00760 ,(cette parcelle m'appartient aujourd'hui)

En échange vu de moi même , Je donnerais sur la commune de Baissey YB 0015 Pres grand
Guillaume valeur parcelle 8015 à Monsieur Goiset Jean Pierre
Et en décalage des parcelles, une attribution de 8309 points à Monsieur Dutheil René compte
00760 , en section ZD 0003 Boidalet ,
Monsieur Goiset Jean Pierre donne sur Villiers-les-Aprey en ZE 0028 Sur Combe
Creusotte la valeur de 8015 points ,Prendre le manque de valeur en ZD 0004 Boidalet sur la
commune 52190 Aujeurres ,Pour la parcelle ZD 0004 Boidalet sur Aujeurres ,le restant de surface,
reprendre l'ancienne limite de parcelle ,le long du chemin qui suit la route départementale n°293,
Mettre le sommet du triangle côté route départementale n°293 ,

Nous, Monsieur Dutheil Joel et moi même somme
d'accord pour cette échange dans l'aménagement foncier agricole ,forestier et Environnemental,
En 2023 Monsieur Goiset Jean Pierre devait en faire la
demande aussi ,

Les exploitants sont : Monsieur Dutheil Joel et
Monsieur Goiset Julien

Dans l'attente d'une réponse favorable , a l'ensemble de la commission,
Cordialement

M Dutheil Joel
Bon pour accord
Exploitant

Dutheil.

M Goiset Julien
Bon pour accord
Exploitant

Goiset

M Perrot Alice
Bon pour accord
Nu Propriétaire

Perrot

M Goiset Jean P
Bon pour accord
Propriétaire

Goiset

M Perrot Martine
Bon pour accord
Usufruitier

PERROT

M Perrot Gilbert
Bon pour accord
Usufruitier

Perrot



20	12/04/25	M ^{re} TUPIN. 1 ^{re} cole	Section A Leveau. N ^o A 528 à Leuchey.	Dépôt en commun (Annexe 14 ^o 9)
----	----------	---	--	--

FLOCARD James

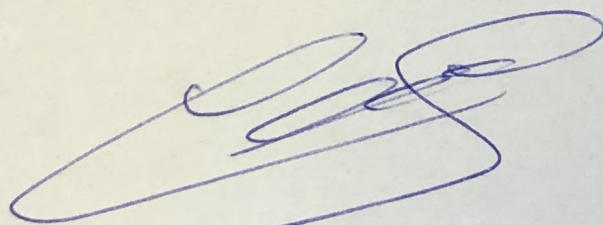
Annexe 1° 3

le 08/04/25

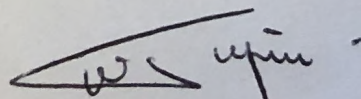
J'atteste être le propriétaire
de la parcelle A 528 Le Veau.

de l'arc. 92 ca sur la

commune de LÉUCHEY 52290



Je soussigné Nicole Tupin atteste que cette parcelle
ne m'appartient pas. Je l'avais signalé lors de
l'aménagement foncier Agricole Forestier et environnement
des Communes de Léuchey et Villiers les Apley sur
la fiche de désignation des propriétaires (édité le
16.10.2017. -

 Tupin.

(21)	12/04/25	M ^r . GUILLOM Jean. Marie.	Section ZH436- ZH 37 Villiers LES APROV. (ex section AB)	Dépose au conseil (Année ^{Classe} n° 10)
------	----------	--	---	---

Monsieur et Madame Jean-Marie GUILLON

Courrier N° 10
Annexe

Villiers lès Aprey le : 06 avril 2025

Monsieur Yannick PICARD
Commissaire enquêteur
Remembrement Leuchey-Villiers lès Aprey

Monsieur,

Suite à la nouvelle mise en place des bornes sur les parcelles de « La Chapelle » à Villiers lès Aprey, nous constatons qu'un sentier a été mis en place en prolongement du sentier rural originel et communal pour avoir accès à la réserve d'eau de la commune. Il servira peut-être pour l'avenir et nous acceptons cette proposition.

Nous vous rappelons qu'il existe un droit de passage notarié pour desservir la réserve d'eau et un contournement sur la parcelle 736.

Par ailleurs un emplacement a été prévu sur la route de Servin afin d'y réaliser la future réserve d'eau.

La mise en place de bornes, pour, peut-être la protection, de la réserve, qui n'est pas un captage, ne sert à rien ; au nord il y a un abri bois et des tas de bois ; à l'est un bois et un gros tas de pierres ; au sud il y a un verger et à l'ouest rien, ni prairie, ni culture.

De plus le terrain présente une pente importante d'un dénivelé de 407m à 391m sur une longueur 81m94.

Nous demandons que les parcelles 514a (38) ; 734 (36)- le sentier ; 736 et la 648 (37) reprennent leurs formes et leurs surfaces initiales.

Très cordialement.

Sylvette GUILLON



Jean-Marie GUILLON





DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département :

52

Commune :

VILLIERS-LES-APREY (536)

Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits:

Cachet du service d'origine

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
INSPECTION CADASTRALE

Cité Administrative
89, rue Victoire de la Marne
B.P. 2064
52903 CHAUMONT CEDEX 9

Service du Cadastre

Section : 0B05

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

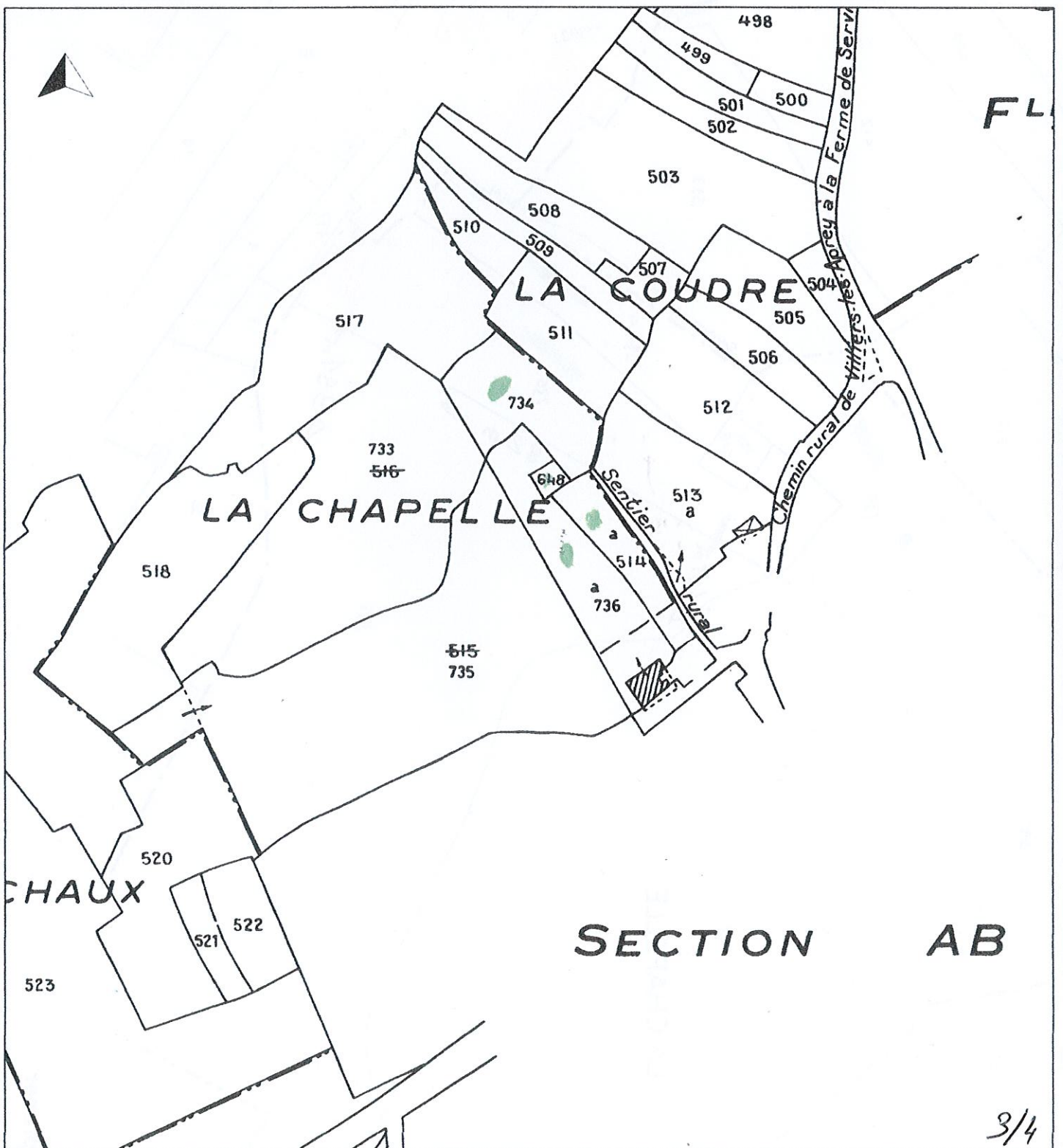
Date de l'édition : 04-09-2006

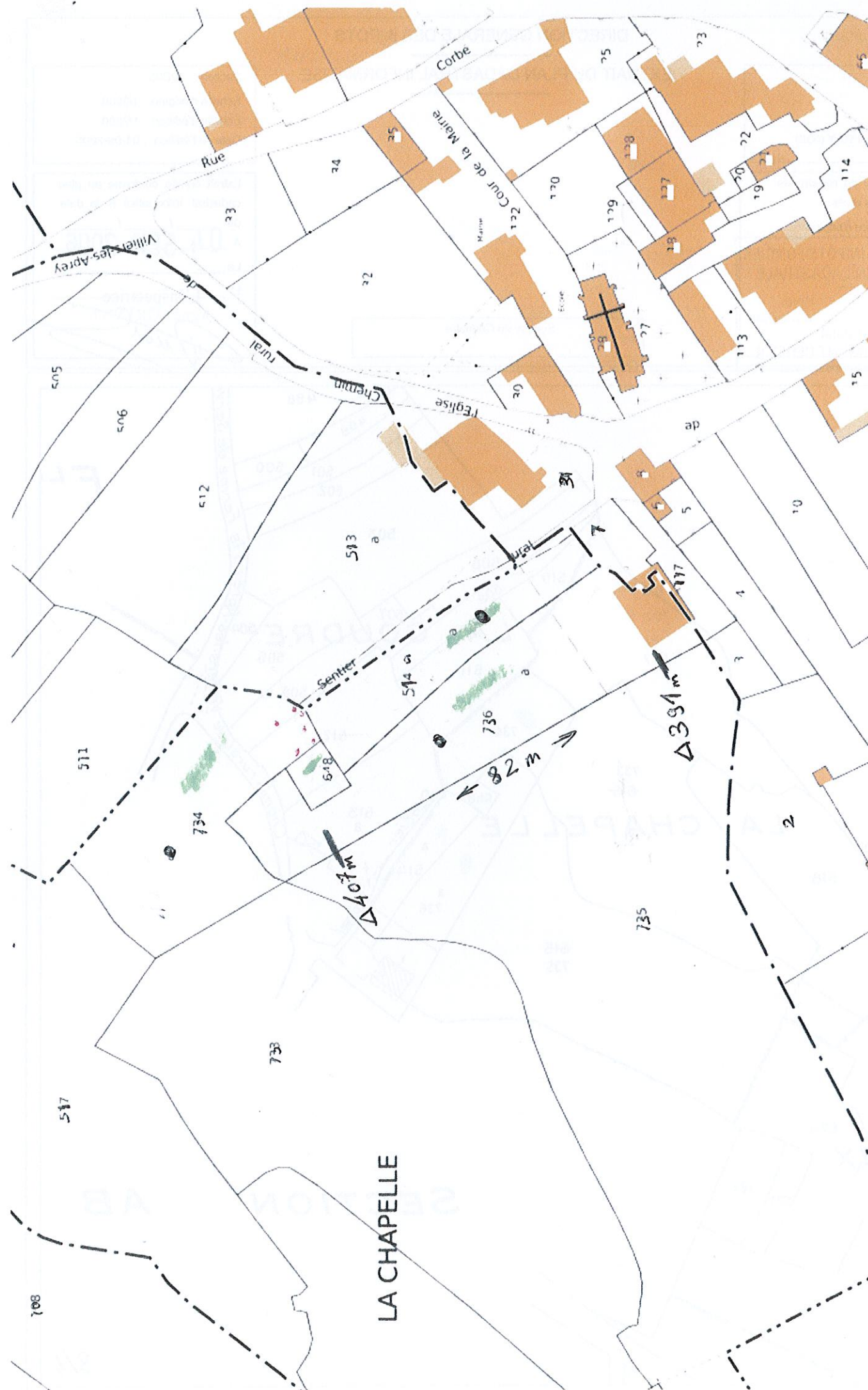
Extrait certifié conforme au plan
cadastral informatisé à la date

du : 04 SEP. 2006

Le

L'Inspectrice
Agnès DRIANT





			(et celle n°)		
22	12/04/25	M ^l GUILLOT Jean Marie et M ^l	Section. ZH n° 41-45	Villiers les APTS	Deprise en commun (Annexe n° 11)

Monsieur et Madame Jean-Marie GUILLON

Villiers lès Aprey le : 07 avril 2025

Monsieur Yannick PICARD
Commissaire enquêteur
Remembrement Leuchey-Villiers lès Aprey

Objet :

Indivision P200 N° de Compte..... N° de Folio 01120

- Propriétaires : Indivision :

1/2 part : Biens propres de la femme- Mme GRANDJEAN Sylvette Françoise épouse de GUILLON Jean-Marie

- Propriétaires : Indivision :

Propriétaires : Indivision :

1/2 part: Biens propres de la femme – Mme VACHEZ Muriel Camille épouse de FATIER Bruno

-Usufruitier : Indivision :

1/2 part: Biens propres de la femme – Mme VACHEZ Dominique Marcelle épouse de VACHEZ Jean

Monsieur,

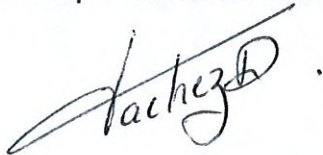
Nous désirerions partager en deux surfaces égales cette indivision afin de faciliter les partages s'il y a lieu dans les années à venir, les parcelles 207 Combe Auquot 1ha02a77 et 320 Champ de l'ongle 1ha81a98 soit une superficie totale de 3ha65a24. Cela ferait deux demies parts de 1ha82a62 réparties de la façon suivante :

- Une ½ part : Croix du veau 45 ,1ha31a55+ Les Ravines 42, 51a07 soit 1ha82a62
- Une ½ part : 26 Les Guignottes 78a66 + une nouvelle parcelle de 1ha03a96 en agissant sur les deux côtés en pointillés mais pas sur les 3 points d'ancrage, si possible. Chaque parcelle serait ainsi égale à 1ha82a62.

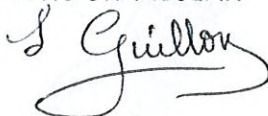
Il manque une borne entre la parcelle 44 (FATIER née VACHEZ) et la parcelle 39 (GUILLON née GRANDJEAN)

Très cordialement.

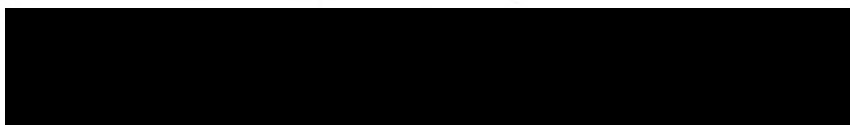
Dominique GRANDJEAN - VACHEZ

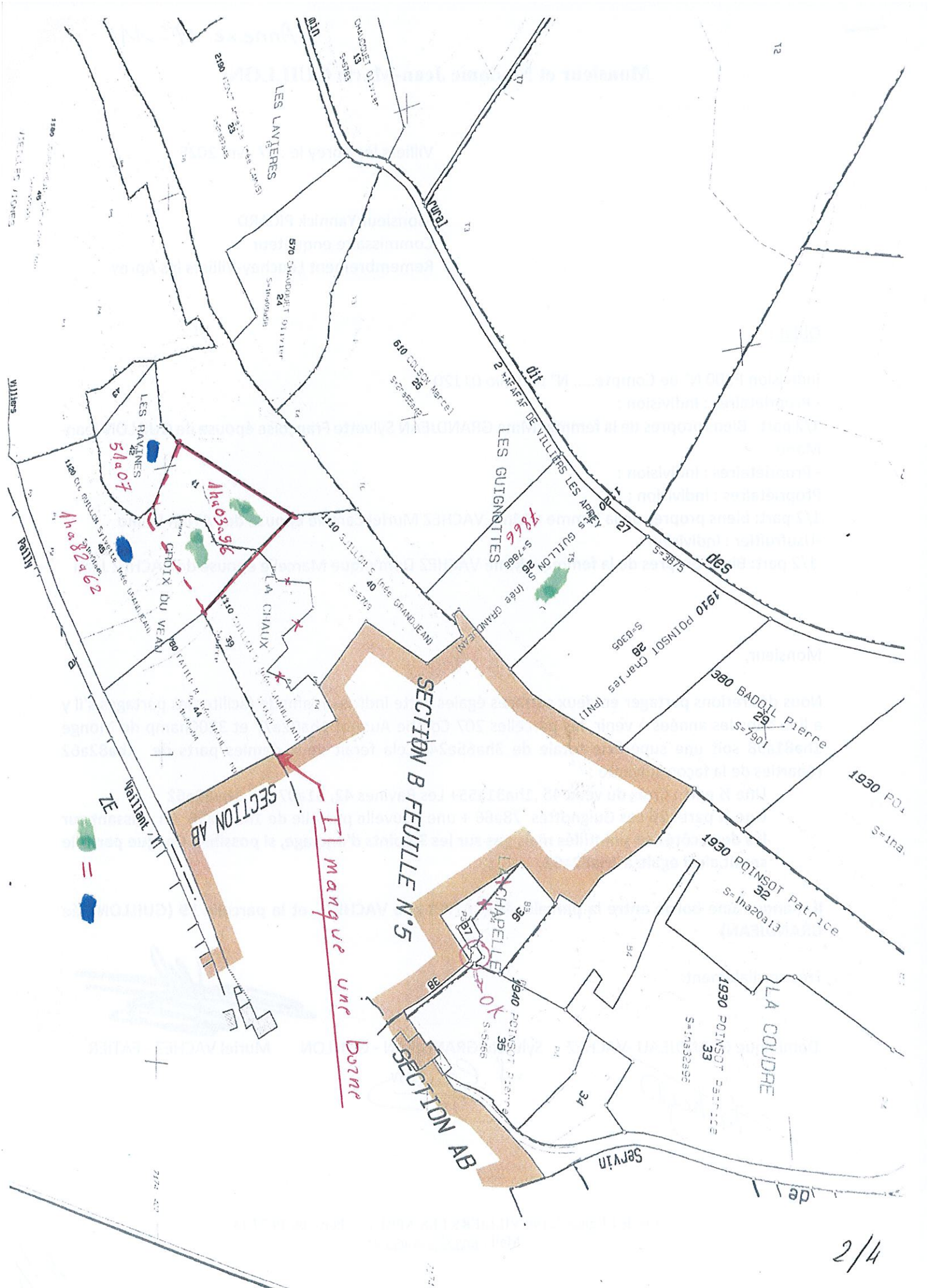


Sylvette GRANDJEAN - GUILLON



Muriel VACHEZ - FATIER

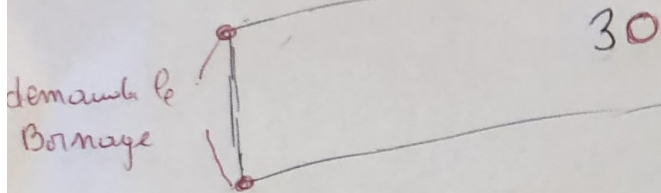




23	12/04/25	M. MASSON Dominique	Leuchey	Au dernier dépôt (N° d'ordre H=425) M. MASSON m'informe que les parcelles concernées ayant les anciennes nomenclatures et me remet son dossier avec les nouvelles nomenclatures (Annexe H=12) classé
----	----------	------------------------	---------	---

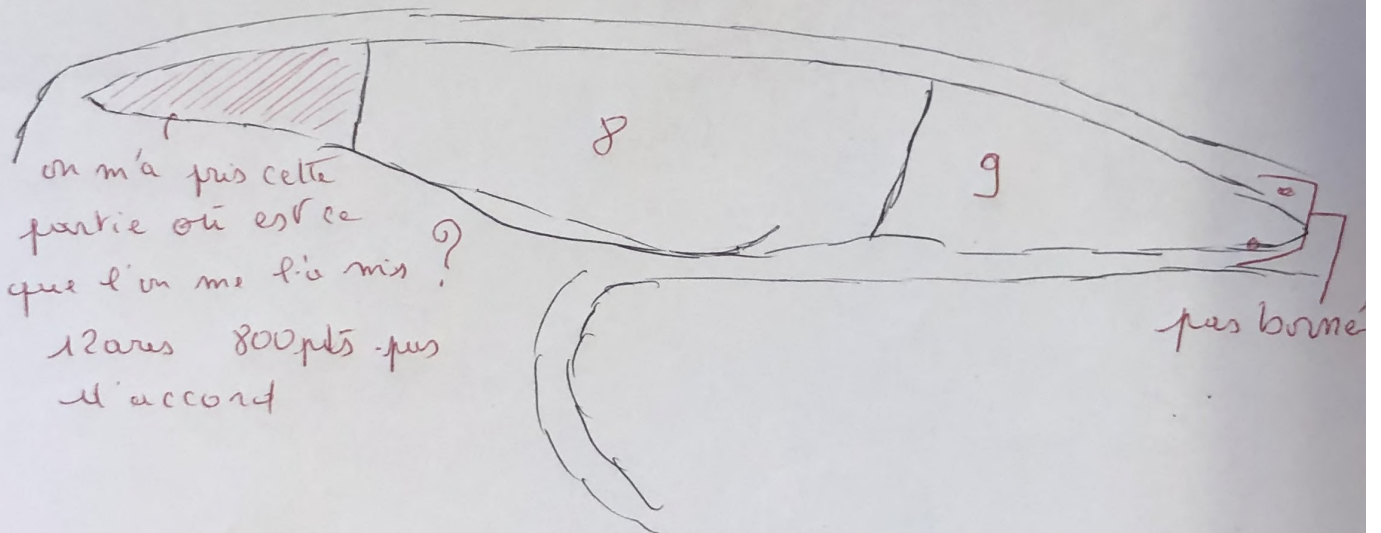
Urbanisme Dominique et Serge.

Z D 0030 Bois de Beigneux 1h 20 96



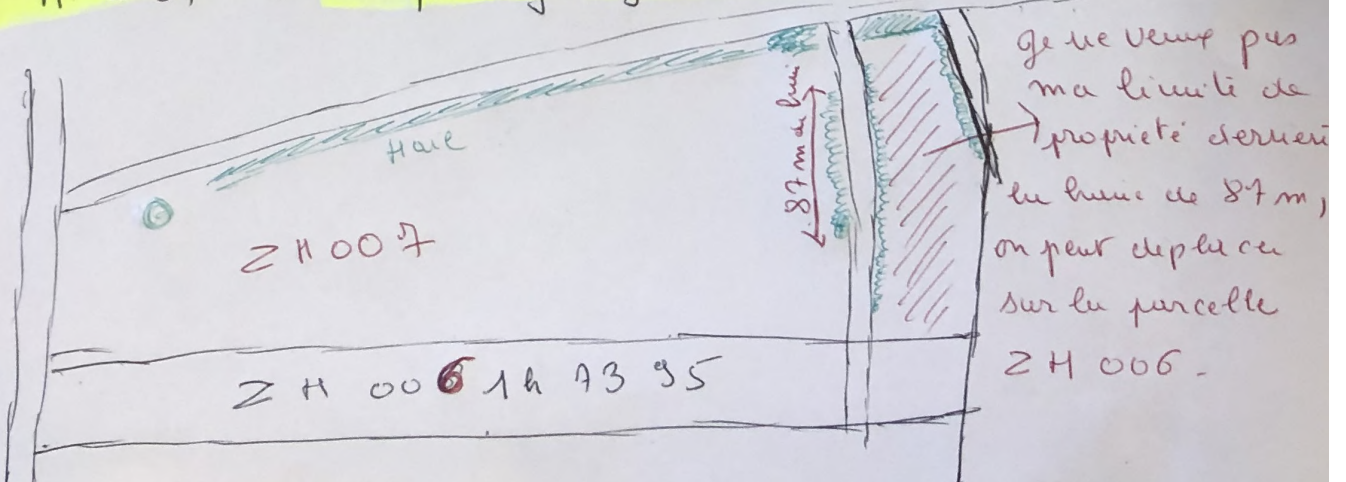
Z E 008 Vigne sous le Village 63a, 42

Z E 009 La source 30, 31



Z H 006 Les grands Poiriers 1h 43, 35

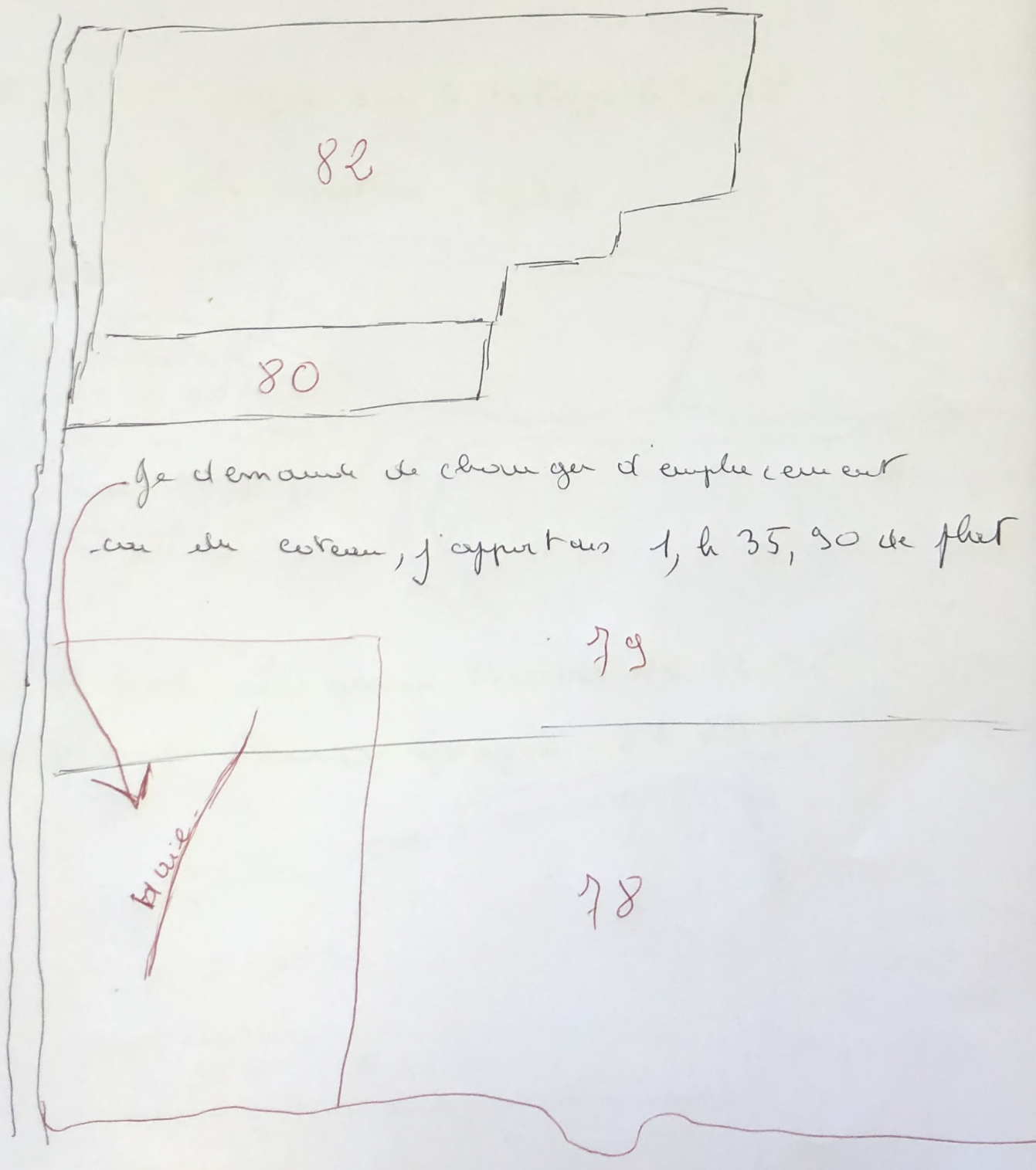
Z H 007 Champs Gougoin 2h 89, 09.



Marion Dominique et Serge

ZE 0080 Saint Jion 51 40

ZE 0082 Saint Jion 1h 37 56



(24) 12/04/25	Exploitant de Villiers-Les-Aprey POINSOT Patrice POINSOT Patrice	Noyers Retels - Voie aux Foulons ZA 10 - ZA 8 - ZA 7 - ZA 6 - Villiers-Les-Aprey Les Guignolles ZA 30 - ZA 29 - ZA 28 Villiers-Les-Aprey ZA 2 Parcelle de Mr MIELE DIDIER Villiers-Les-Aprey ZC 13 Villiers-Les-Aprey	Est-il possible de tracer perpendiculairement les parcelles que j'exploite par rapport au chemin de Servin? Est-il possible de tracer perpendiculairement au chemin dit des hautes les parcelles que j'exploite? Exploité par Mr POINSOT Patrice Parcelle que j'exploite et qui n'est plus exploitable dans le sens de la longueur car est une grande partie a été attribuée à un autre propriétaire (qui n'a pas d'entrée).
---------------	---	--	--

Le CE

Le CE

(15)

12/04/25

PULCINI Joëlle
CHATELIER

678 - 678 Section C Leuchay
Contre parcelle 413
412 - 413 Leuchay
Section C

Contre 413

Application de la délibération du
Conseil municipal du 6/10/25.

- Nettoyage limite de mon terrain au fossé du captage.
- Lors de création du chemin ne faire une entree
limite parcelle 412 et 413.
- que de vent le plus annuellement pour
prélever l'eau pour analyse sur parcelle 412
- on passe l'eau (la conduite) sous parcelle 412

26	12/04/25	PUCINJOLLE CHARENT	24 ZE 19 Vignes du Grand Leuchey	- Ce terrain ne nous intéresse pas. <u>Mais</u> ZE 44 de M. HERCIE nous intéresse.
----	----------	-----------------------	--	---

27 12/01/15 cts HENRY Bernard

Z C 35 - 1150 - S = 74 a 12 a
Villiers les Apyr

- Je demande que cette parcelle avec toutes celles de mes voisins sur le Mont de Fanchon fassent partie de l'extension du rattachement de Baissey puisque tous les propriétaires de ces parcelles sont également propriétaires sur la commune de Baissey.
Voici des parcelles de 5m à 30m de large sur 300m de long, aboutissant en limite de territoire Villiers-Baissey mais au beau milieu du plateau du Mont de Fanchon.
Est-ce l'esprit d'un rattachement?

18	13/04/25	Commune de Villiers des Aulx	CHAVARNE - Guises Noires - Le Guir -	Il manque de nombreuses bornes. Il est donc quasi-impossible pour les propriétaires de connaître les limites et donc de faire une réclamation.
----	----------	------------------------------	--------------------------------------	--

28

Le CE

Chemin de Saint Faucher Villiers-lez-Aprey

Une délibération a été prise pour conserver ce chemin à la commune.

Le CE

		commissaire enquêteur	
30	16/04	VILLEMOIT Thierry	2H Parcelle 50 Parcelle réduite jamais arrosée avait de 49 comme mesuré au 21 Parcelle 49
		VILLEMOIT Thierry	21 Parcelle 49 2E 55

Parcelle réduite jamais arrosée avait de 49 comme mesuré au début

ETRE arrosée de soit soit Surface en Tene réduite
3H10 + 240m sur Villeneuve et Bouchy maintenant 2492
Tene espartille par Coiser et Suctot
Je me retrouve avec du maquis et Bois inexploitable

31	18/04	VOITURES	ZA 2360-2370 ZE 86. ZI 1000. ZB H-Z ZA 2370. ZB 46-48. ZI 2380	} Leuchey.
----	-------	----------	--	------------

Dépose un coupon classe annexe N° 13

CTS Voiturant Maurice
Voiturant Yves
EARL du CARON

le 16/06/2025

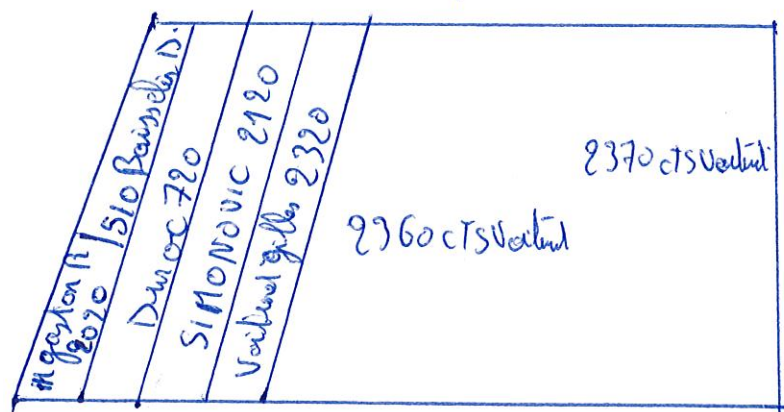
Annexe N° 13

A

Monsieur Picard Yannick
Commissaire enquêteur.
du Remembrement de Leuchez / Villers les Aups.

la parcelle N° 2360 contre la parcelle 2370 CTS Voiturant
les autres parcelles peuvent être changées de place ?
Ma proposition du plan des nouvelles parcelles.

les propriétaires ne s'opposent pas à la proposition.



Parcelle 86 de Varney N ne fait pas partie du compte EARL du CARON.
la parcelle 86 doit aller au compte EARL LAURENT

Il n'y a pas de CTS Gaisset / Voiturant Y, il faut redonner à chaque personne
leur part, Parcelle 1000 3 ha 48,17 divisée en deux 1 ha 74,08 à chaque tiers

la parcelle N° 2 Bornage repousser part rattaché au premier bornage
Je ne peux plus rentrer dans la parcelle

le premier bornage a été fait en présence du maire, pour l'emprise du Sardin pour la
pêche d'eau.

La parcelle 2370 CTS Voituret, l'entrée de la parcelle à toujours été sur le chemin
me redonner les 0/13,08.

Remonter la parcelle de M Hippolyte Bataillon (contre la haie Cde M^{re} Masson Dominique)
lui donner dans le CTS Voituret.

Les parcelles 46 et 48 pense elle être rapprocher sur le compte CTS Voituret Maurice 48
Voituret Yves 46
en bois taillis.

La parcelle 2380 sur le terrain va droit à la route, et sur le plan il y a une croise
sur la parcelle 2160 M Tyin Nicole.

Laisser la parcelle 2380 droite et redonner la croise de la parcelle 216 sur la parcelle 2380
en bordure



32	18/04	M. PIPOLLET Nelly.	ZA 28-29 ZB 455-478 ZD 98	Villiers les Apleux	Demande une servitude Transformation de servitude en chemin d'accès. Déplace les surfaces de bois au dessus des parcelles ZA 28.29 ZB 455.478.
----	-------	-----------------------	---------------------------------	---------------------	---

33	18/04	M ^{lle} MIELLE Maître - BAISSEY.	ZC 32 à 38. BAISSEY	Intégrée aménagement terrain du Buisson ou échange avec H ^{ort} ford.
----	-------	--	---------------------	---

34	12/04	M ^e JOSSINET Dominique	ZB 01 2A 4 ZB 19 ZB 24 ZB 34 ZB 8 ZB 15	Villiers-les-Aprey	Dépose en commun Jussé annexe N ^o 14
----	-------	--------------------------------------	--	--------------------	---

G.F.-A Veysse

déposé le vendredi 18 Avril 2025
en Mairie de Louches

3 feuillets

Compte 300

Réclamations sur le plan d'attribution des parcelles
Aménagement Foncier Louches Villers les Azy

Buissons Brûlés ZB07

Comment les parcelles en apport B 673/38 & 67 B 874
H & 98 + B 738/8 & 07 soit 62 & 72 l'ancien
classées pré, se trouvent attribuées au même endroit mais
avec 81 contaires de Bois ? pourquoi avec une surface
totale de 57 & 91.

Sur gratte des ZB 18 et fontaine barbe ZB24

Le long de la D 141 pourquoi l'origine de la route se
trouve-t-elle à 2 mètres dans l'ancienne parcelle B 354
sur environ 500 mètres de longueur.

Il y a une bonne visibilité la route est toute droite
est assez plate car ce sont les fermiers, il va être possible
de faire une trois voies

Mais l'exploitation de la parcelle va se compliquer

La parcelle B 342 qui nous a été attribuée est enclosée
en terre

Pourquoi notre parcelle boisée a été allongée de
chaque côté de la parcelle de la commune (on est
installée l'antenne)

Il vaudrait mieux donner la partie de cette parcelle
à Starchet plutôt que de l'avoir allongé sur
ancienne parcelle B 360 anciennement Starchet car
il n'est pas parcelle de parcelle dans l'ancienne
parcelle B 330 sans enclos boisée

Il n'y a ni bornes, ni jalons le long du chemin de grette des
 Phaloux de Stonge ZB34 anciennement Bonchot Tonsieur

Bouguoi à certains endroits les bornes sont presque de l'autre
 côté de la haie

Il n'y avait pas de bois dans la parcelle d'apport, aujourd'hui
 il y a 85 de bois pour 18 points

Nous ne voulons pas de bois, des bornes sont difficile à trouver
 La coulée ZB8

Bouguoi en partant du chemin d'Apuy est descendu
 la 3^e borne se trouve à 2 mètres de la clôture et à 2 mètres
 en contre bas dans les broussailles (l'on ne va pas faire la clôture
 là) voir deuxième rectification sur cette parcelle

Pour aller exploiter les 20 ares qui nous sont attribués en bord
 il faut supprimer la haie

cote rivière ZD15

Bouguoi le chemin de font de fauchon sert à la parcelle ZD14
 aux gros chènes ZAH

Bouguoi avait été maître et le Didié à l'entrée.

Dans les enquêtes Tonsieur Didié a demandé du bois

Nous sommes prêts à lui échanger le restant de la parcelle

cote rivière ZD15 dont il a déjà absorbé une partie

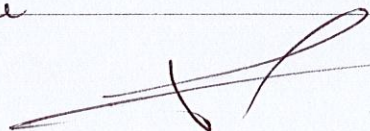
La coulée ZB8 suite

Nous avons réussi à trouver la borne en bout des 20 ares
 côté chemin d'exploitation, elle est placée dans le bas du dénivelé
 abrupt, comment aller placer la clôture là et les vaches ne
 pourront pas tenir debout

Le chemin de Serin qui dessert ne peut-il être élargi
 dans le point d'échangelement, il y a possibilité de franchir
 dans un endroit où il y a une partie en herbe

Ce chemin dessert tout le plateau de villiers les Apres

Demande à être entendue



5- Réclamations portant sur les comptes de propriété et la nouvelle organisation parcellaire / éléments d'informations portés à connaissance lors de l'enquête publique

Réclamation n°	Réclamant	Réf cadastre	Demande	Avis de la sous-commission	Motifs et décision de la CIAF
V1	René DUTHEIL	ZD34 (Aujeurres)	Erreur d'affectation de compte	Avis non requis. Ces réclamations relèvent de la phase opérationnelle de l'aménagement foncier qui interviendra ultérieurement. Il s'agit de vérifications ou corrections de compte ou de vœux anticipant la future distribution parcellaire.	
V2	Jean-Pierre MIELLE	AB570, 574 à 576 (Villiers)	Souhaite conserver les parcelles		
V3	Catherine PELLETIER	C166 et 223 (Villiers)	Souhaite conserver C166 / échange possible de C223		
V6	Jean-Pierre MASSON	B170, 171 et C374 (Villiers)	Erreur d'affectation de compte		
V8-9	Pierre POINSOT – Maire	B547 (villiers) B307, 379, 593, 596 (Villiers) C416 (Villiers) Vallon de Grange, Côte rivièr (Baissey) Chênevrières AB Village (Villiers) Bois de Chavanne (Villiers) Chemin (Villiers) Combe du Parc (Villiers)	Aménagement d'une aire de stationnement pour véhicules longs (bus) Adaptation de la desserte de la voie aux bœuf / bois de Beaugé Conservation de la parcelle (source) Désenclavement / amélioration de la desserte Réorientation des parcelles Accès par la RD293 Suppression d'un chemin sans continuité (suite remembrement d'Aujeurres) Suppression d'un virage Souhait que chacun soit raisonnable et fasse preuve de compréhension....		
V10	Pierre POINSOT	C42 (Villiers) C458 (Villiers) C504 (Villiers) B513, 512 et 503 (Villiers) AB41, B492 (Villiers) C15 (Villiers)	Conservation de la parcelle Pré au lieu de bois Pré au lieu de verger Conservation des parcelles, voire extension Conservation des parcelles Conservation de la parcelle, voire extension		
V12	Didier MIELLE	C384, 480 et 481 (Villiers)	Souhait d'échanger des terres avec du bois		
V13	Bernard NEVERS	C125 et 128 (Villiers)	Sera attentif à la nouvelle distribution parcellaire et à la qualité des parcelles		
V15	Christophe MOREL	C102, 116, 118, 129 et B340 (Villiers)	Regroupement de parcelles avec accès		

35	18/04	M ^e Laurent Guenn	ZE 030	Pré Bateau	Seshaite être rapproché des terrains de ma famille et éventuellement acquérir la parcelle ZE81 de l'ancien cadastre d'Eschep
----	-------	---------------------------------	--------	------------	---

Commission d'expertise			
36	11/04	Chatenet Pulcini	parcelle n° 0018 Vigne du grand meurger Leuchey. Je refuse catégoriquement l'attribution de cette parcelle. qu'elle reste à ses propriétaires. Seules les parcelles attenantes à la parcelle 0051 à Bagnoux m'intéressent dont la ZE44 Marrier 13A 84 0052 . S 58.96 J'ai mis un autre bois dans la corbeille! n° 766 section A le Fossé 34A 70 Ca Si impossibilité d'échange je le garde.

37	18/04	CHAUDON VALLÉE	ZD H-72 CHAVANNE Villiers les Apres.	Dépose un courrier classé annexe 17-15
----	-------	-------------------	--------------------------------------	--

De: Vanessa Chaudouet [REDACTED]
Envoyé: jeudi 17 avril 2025 16:18
À: Service Agriculture
Objet: [Externe]Remembrement Villiers les Aprey Bornage

Section ZD Parcelle N° 72 CHAVANNE

Le bornage n'est pas fait et je demande que les bornes soit mise

Demande de Chaudouet Olivier
Commune de Villiers les Aprey

38	18/04	CHAUDOUET Vanessa	ZE N° 16	Villiers les Apres	Depose au conseil d'asile annexe N° 16
----	-------	----------------------	----------	--------------------	--

De: Vanessa Chaudouet [REDACTED]
Envoyé: jeudi 17 avril 2025 16:12
À: Service Agriculture
Objet: [Externe]Réclamation remembrement Chaudouet Olivier
Pièces jointes: 20250417_151957[1].jpg

Je demande une entrée pour pouvoir accéder à la parcelle N°16 Section ZE car actuellement la parcelle est située 80 cm plus bas que la route

Demande de Chaudouet Olivier
Commune de Villiers les Aprey



33	18/04	M. SUSCHETET GAE de Vessey-Vaux GFA de Bouvière	ZD 117-35 ZD 1-2 ZD-109 en échange cédé ZD 1-2-3.	Villiers-les-Aprey	Depose d'un commun Juste annexe 17-° 17
----	-------	---	--	--------------------	---

GAEC de Vesse Veau
GFA de Bouvière

le 15/04/2025

Objet : avis d'enquête publique leuchey-villiers les aprey

Monsieur le commissaire enquêteur

1ère réclamation : au lieu dit pré de la cure pouvez vous intégrer le n°117 2a84 dans le n°95 16ha48a42 tout deux appartenant au gfa de bouvière. *ZD*

2ème réclamation : au lieu dit pré de la cure (limite avec Mr Laurent) le découpage initial à été modifié sans nous en avertir , la limite parcellaire s'appuyait sur une haie classée non déplaçable et aujourd'hui le nouveau tracé mets la haie dans notre parcelle ce qui induit un triangle de terrain coincé derrière la haie sans aucune raison valable(voir photos annexe 1 et 2) *ZD 15*

3ème réclamation: lieu dit dessus de la roche , les parcelles 1 et 2 sont bornées trop proche d'un calvaire ne laissant plus l'espace suffisant du chemin, le bornage doit être corrigés et mis en bordure du chemin actuel,(annexe 3) *ZD*

4ème réclamation : la haie n°114 au lieu dit devant la cote ne mérite pas sont classement en haie à conserver , il s'agit de 4 épines dans la cloture espacé chacune de plusieurs mètres(voir annexe 4)

5ème réclamation : Suite à l'abandon d'un nouveau chemin en grange , Monsieur Dominique Jourdheuil(propriétaire) et GAEC de Grattedos se retrouve avec une petite parcelle de 64a47(n°109)de l'autre coté du chemin, un arrangement à été trouvé , il faudrait réattribuer cette parcelle au GFA de Bouvière(prop) et GAEC de Vesse Veau(expl) si possible en profité pour supprimé le petit cran ridicule en rive avec Mr James Flocard. Et en contre partie réduire la surface GFA de Bouvière et Gaec de Vesse Veau au lieu dit Frétieux-devant la cote pour pouvoir réattribuer à Mr jourdheuil et Gaec de Grattedos une surface équivalente en bordure de périmètre car une parcelle hors périmètre est exploitée par le Gaec de Grattedos, En profité également pour fusionner les parcelles 2 et 3 du GFA et redressé la parcelle en L (abandon du puit) voir annexe 5 et 6. *ZD et ZB*

6ème réclamation : au lieu dit des lavières le mauvais état d'une partie du chemin (environ 200m) à été sous estimé, aucun travaux n'est prévu alors que cette partie mériterait au minimum d'être recharger en cailloux et élaguer.(annexe 7) *ZH*

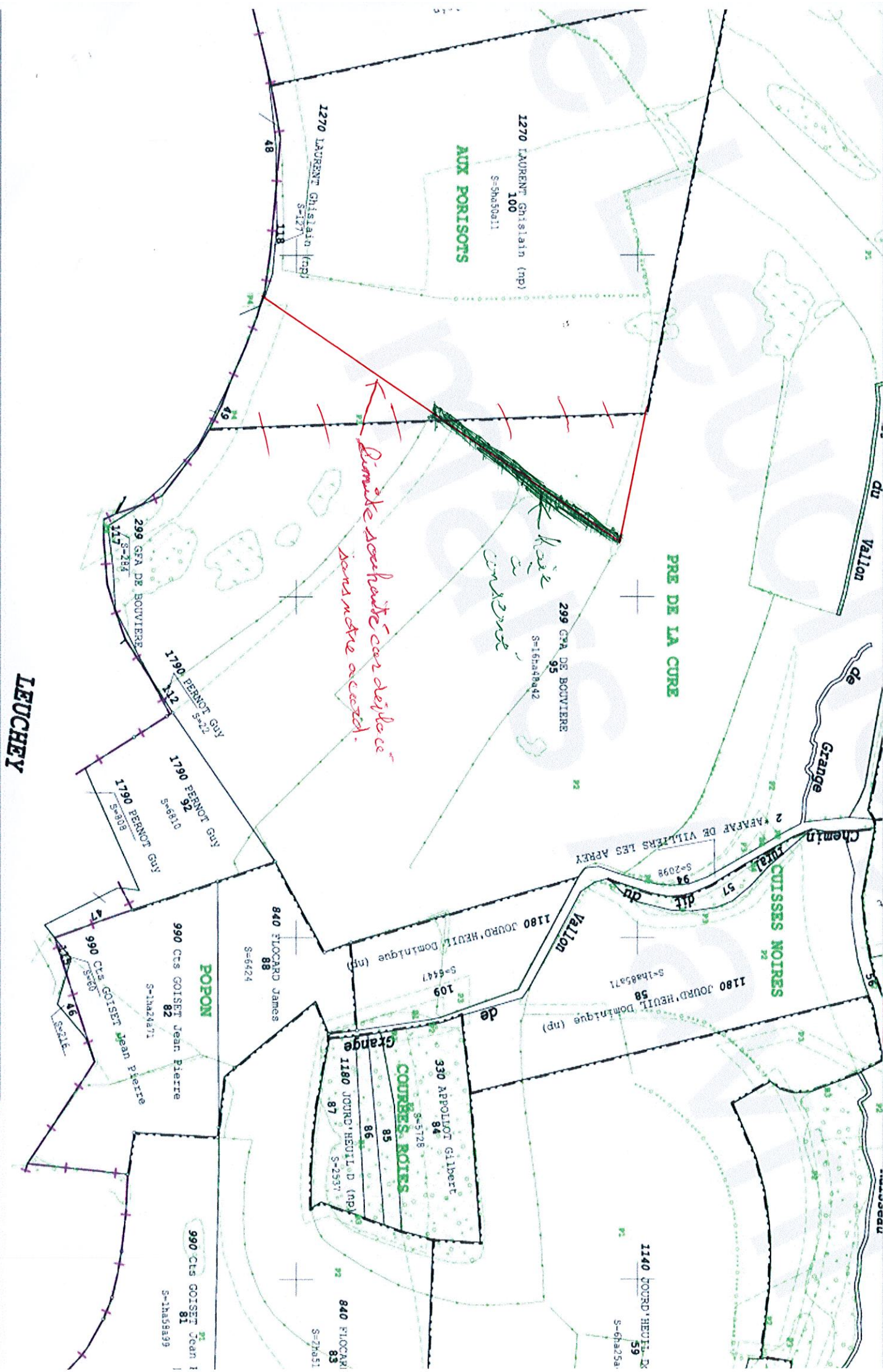
7ème réclamation : plus de 50 000 euros , 38 % du cout de l'aménagement foncier de Villiers pour un seul chemin au lieu dit Grattedos me paraît démesuré d'autant plus qu'il ne dessert qu'une parcelle, peut être faudrait il réfléchir de nouveau avant d'engager autant de frais dans ce chemin pour si peu d'utilité. *ZB*

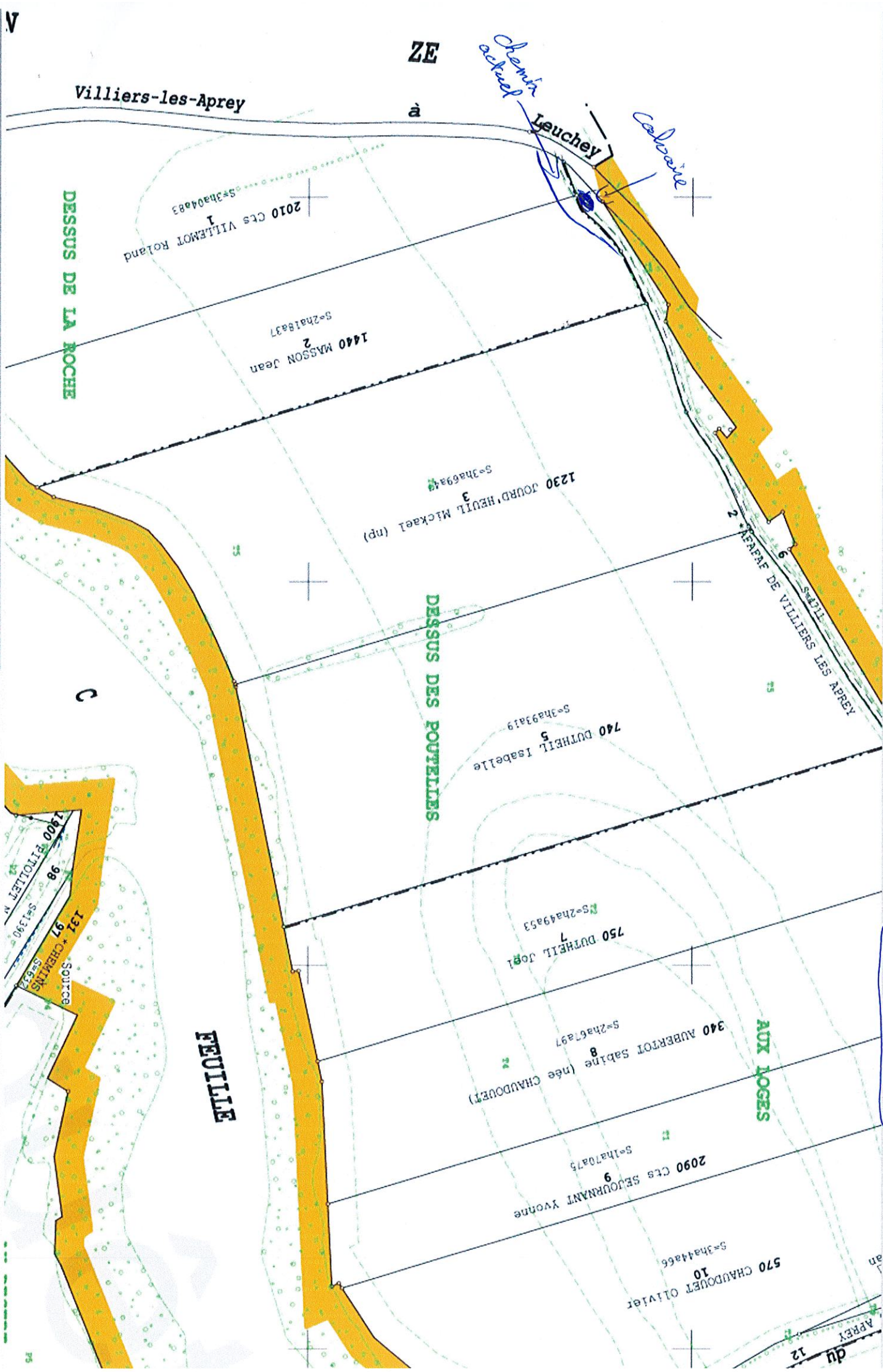
Cordialement
Gaec de Vesse Veau
GFA de Bouvière
Mrs Suschetet

Commence 1



annexe 2

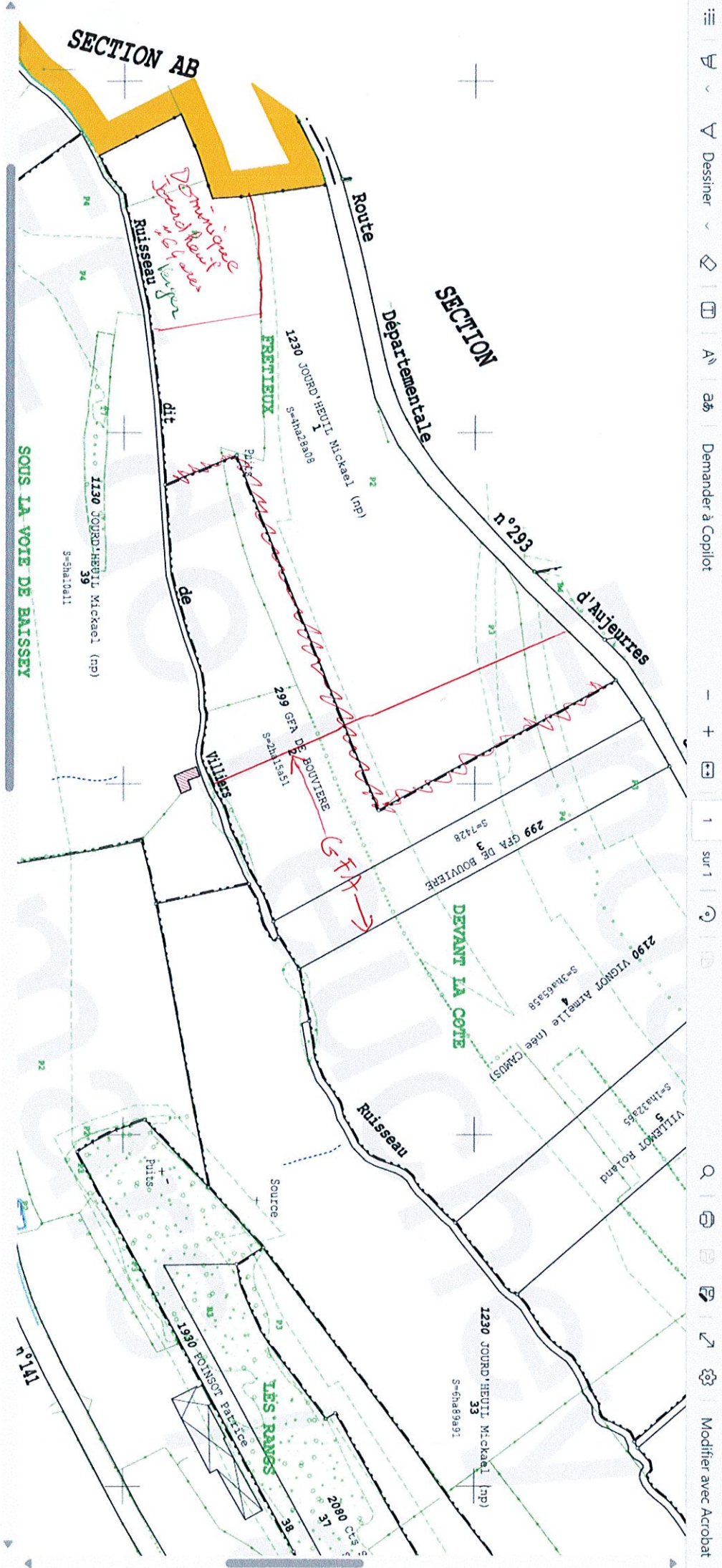




amade 4

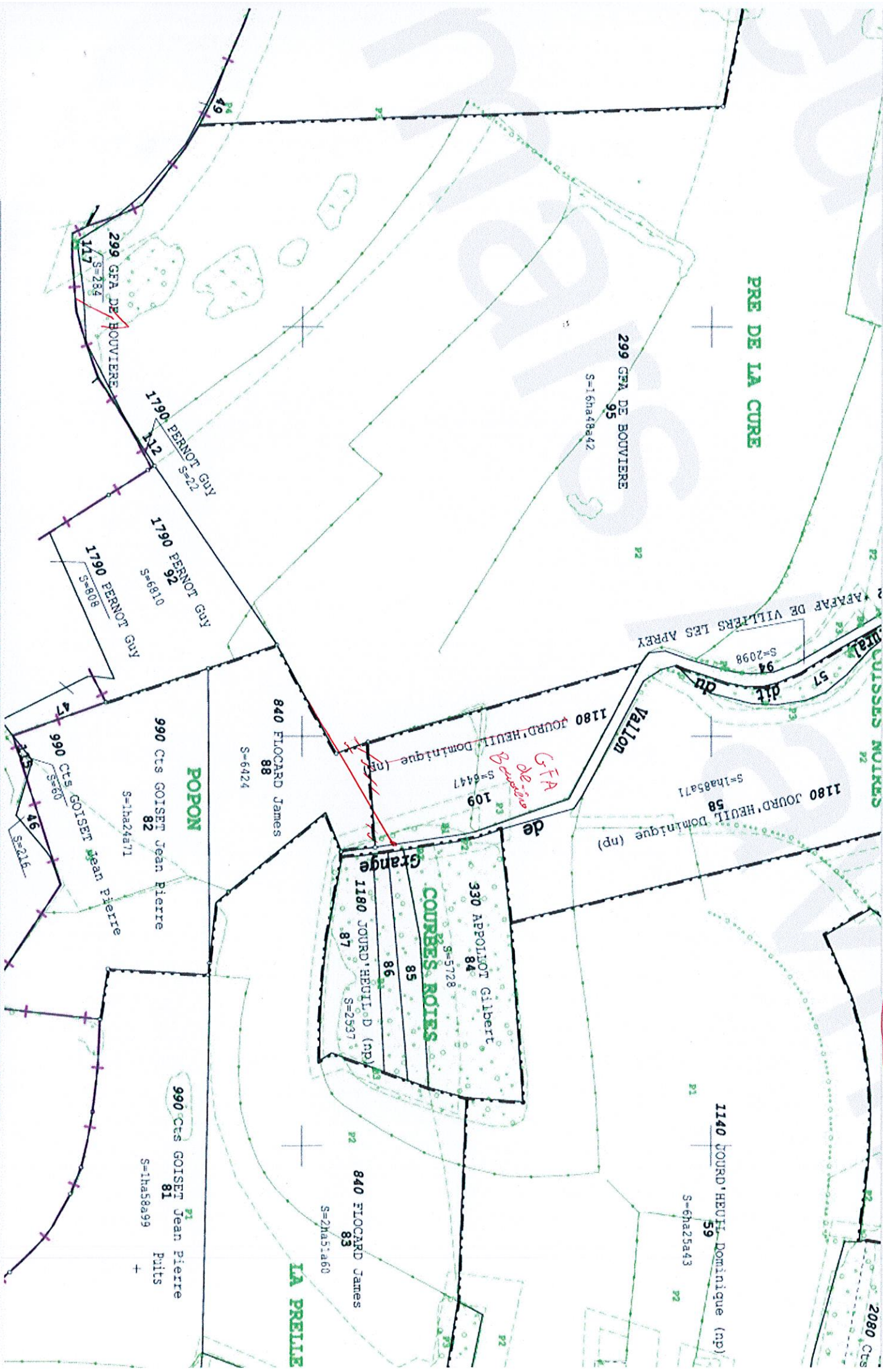


have m. 114



annexe 5

annexe 6





40	18/04	M ^r JORD'HEUIL Mickael	ZC 22-30 ZD 26 ZE Voie aux boeufs ZE En beauge ZE 28 ZA A la Rieppe	Villiers-les-Aprey
----	-------	--------------------------------------	--	--------------------

Dépense en course classe annexe n°18.

M. JOURD'HEUIL Mickael

Réclamations concernant l'aménagement foncier
à Villiers-lès-Aprey

- Lieu dît **Mont de Fanchon** : merci de revoir l'aménagement des 2 parcelles (n°29 et n°30) en créant un accès à celles-ci en prévision du changement d'exploitant à terme. *ZC*
- Lieu dît **Dessus du Cavier (ou Prenotée)**, parcelle n°26 : Sur l'ancien parcellaire M. Poinso Patrice avait un accès par un chemin qui a maintenant disparu depuis la réattribution à mon nom. Merci de remettre ce chemin pour plus d'aisance pour l'exploitant. *ZD*
- Lieu dît **Voie aux bœufs** : Mauvais bornage sur le terrain : pourquoi la parcelle ne reste pas comme avant ? *ZE*
- Lieu dît **En beaugé** : Que deviennent les chemins qui sont aujourd'hui comme droit de passage et le bois qui se trouve entre le chemin et le mur ? *ZE*
- On se fait déjà avoir avec 2% en moins pour un exploitant de Leuchey (C'est honteux, tout le monde supporte les excès de produit autour du captage d'eau par les agriculteurs de Leuchey).
 - Pourquoi donne-t-on à M. Goiset 12 ha **UNIQUEMENT** de terre (alors que l'aménagement se fait sur bois, prés et terres) ?
 - Pourquoi faut-il laisser à M. Goiset, les terres au plus près de son exploitation alors que les parcelles n° 34, 35 et 36 de M. Henri Jourd'heuil (décédé en Janvier 2025, je parle en son nom en tant qu'héritier) et Dominique Jourd'heuil sont placées au derrière de **Beaugé** et au-dessus de **chemin neuf** ?
 L'acquisition des parcelles 34, 35 et 36 va entrainer le paiement de l'AF et autres impôts sur la commune de Leuchey, ce que nous ne voulons pas. Nous demandons à récupérer la parcelle n° 28 qui se trouve sur Villiers les Aprey et qui avait été attribuée à M. Goiset en échange des parcelles n°34, 35 et 36 qui sont sur la commune de Leuchey. *ZE*
- J'autorise la demande faite par M. Dominique Jourd'heuil concernant l'échange entre la parcelle n°109 et la n°1.
- Lieu dît **A la Rieppe** (ci-joint plus cadastral fourni), que signifie les 2 défauts en bleu dans la parcelle ? *ZA - dechet gaz*
- Il manque des bornes... Plusieurs d'entre elles ont été retrouvées « en tas » dans **Le vallon de Grange**.
- Sauf erreur de ma part, sur toute la surface que j'ai donnée pour l'aménagement, il me manque en plus des 2 %, 2,65 ha de terre et 1,16 ha de bois. Merci de me les réaffecter. ↘
- Il y a une incohérence entre le bornage « terrain » et le bornage « papier » notamment en lieu dît **Beaugé** et lieu dît **Cavier** entre M. Dominique Jourd'heuil et moi-même. -

Merci de bien vouloir prendre en compte mes réclamations ci-dessus.
 Cordialement

M. Mickael Jourd'heuil le 17 avril 2025

Je désigne M. JORD HEUT
MICHAEL autorise M. JORD HEUT
DOMINIQUE à signer en mon nom
le dépôt de mes réclamations.

[REDACTED]
le 17 avril 2023

JORD HEUT

M. JORD HEUT MICHAEL
[REDACTED]

41	18/04	SOURHEUIL Dominique	ZC ou B640. ZA ZC 1706. ZE ZD Chemin - ZB 1702 ZD 2 ^e Chemin ZE 1708 + 109 ZE 23	Villies, les. Arrey	Depose au conseil Annexe N° 19
----	-------	------------------------	---	---------------------	--------------------------------

OBSERVATIONS ENQUETE PUBLIC

B670
*L'autoroute qui traverse notre parcelle n° 1 doit à notre famille 2ha en compensation de l'emprise que cela a engendré. Si cela n'a pas été pris en compte nous aimerions que cela soit remis au Rougeux route de BAISEY pour la même superficie. *ZC*

*Pourquoi Mr POINSOT récupère t'il tout les terres autour de ses hangars alors que notre parcelle derrière notre hangar est-elle disloquée en plusieurs parcelles cote route d'APREY alors que nous avions demandé à rester comme s'était.

*Pourquoi à la montagne les parcelles ne sont-elles pas comme prévues dans le premier document émis. *ZA*

*La parcelle de bois n°6 en Chanoy peut-elle remise vers mes autres lots de bois pour la même surface *ZC Remener sur les parcelles 36-38-39-57 ZD*
Vu avec la commune

*Concernant Mr GOISET pourquoi ne garde t'il pas les champs sur LEUCHEY alors que les limites sont modifiées et que je ne veux pas payer de l'AF sur LEUCHEY. *ZE*

*Ou sont passé les bouts de chemin et de bois sur BEAUGEY appartenant aux propriétaires des parcelles. Ainsi que le milieu du chemin du vallon de grange entre les parcelles 109 et 58 *ZD*

Ils manquent des bornes sur la commune de VILLIERS LES APREY

*En CHAVANE le bois n° 72 qui est attribué à Mr CHAUDOUET ne peut-il pas mettre mis en lieu et place de la parcelle de bois n° 87 alors que je dispose de la parcelle de bois n° 73 et que j'ai toute la parcelle de prés. *en accord avec lui ZD*

La parcelle n°108 au-dessus des champs de grange doit être ramené vers le GFA de BOUVIERE au pré de la cure *dans la parcelle 100 ZE*

*Le chemin n° 56 aux cuisses noires devrait rester à sa place car empierré jusque à l'entrée des parcelles de MRS JORD'HEUIL ET POINSOT et que je laisserais le droit de passage à la parcelle n°34. *ZD*

*Je demande avec accort du GFA DE BOUVIERE, DU GAEC de GRATTEDOS Mr JOURD'HEUIL MICKAEL que la parcelle n° 109 soit ramenée dans la parcelle n° 1 de même surface vers la parcelle de Mr APPOLOT qui ne figure pas dans l'emprise du remembrement l'enclavement ne me dérange pas car Mr JOURD'HEUIL MICKAEL qui est de chaque côté. *ZE*

*Serait-il possible de ramener la parcelle n°29 sur combe creussotte vers les parcelles n° 34 et 35 car je n'ai pas de bail avec Mr GOISET. *ZE*

A qui revienne les parcelles de Mr JOURD'HEUIL HENRI décédé début janvier

Mr JOURD'HEUIL DOMINIQUE



42	18/04	NICARD Julien	ZA n° 8 ZH n° 1 ZD n° 10	Leuchey
----	-------	---------------	--------------------------------	---------

N°8 → petite parcelle enclavée et excentrée sans autres parcelles dans le secteur, préféreraient être ailleurs.
N°4 → parcelle non exploitée par mon exploitation aujourd'hui, possibilité de la rattacher à l'autre ?
N°10 → partie en prés, très petite avec un point d'eau (impossible d'y mettre du bétail) → échange avec Romain Laurent, exploitant voisin sans point d'eau ?

43	18/04	M ^{re} BERNARD Roseline Marie-Victoire	ZE 17°22	Villiers. les. Ancy	Dépose un comble aussi Annexe 17-20.
----	-------	---	----------	---------------------	--------------------------------------

Me BERNARD Roseline



Villiers-Lès-Aprey,

Le 14^{avril} 2025

Je souhaite préciser que je suis propriétaire en indivision avec Mr POINSOT Patrice de la parcelle ZE N°22 Au Village et que je demande de la conserver comme elle est prévue sur les nouveaux plans.

J'ai refusé une modification lors du bornage avant enquête publique et je maintiens qu'il serait absurde de supprimer une entrée existante à cette parcelle.

Merci de prendre en compte ma demande.

Roseline BERNARD

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

44	18/04	Commune de Villiers-les-Aprey	ZC H: 1-17-20-21 ZB H: 25 ZD H: 6-14-38-39-40 ZE H: 24 ZH H: 33-36 Section ZA (23)	Villiers-les-Aprey	Dépose en cours de classe Annexe H: 21.
----	-------	----------------------------------	---	--------------------	---

Commune De VILLIERS LES APREY

1. Parcelle ZC 1 : Merci d'inclure le devant qui est sur le territoire de la commune à cette parcelle.
2. Parcelle ZC 17 : Le bornage ne correspond pas au plan. Le début de la parcelle est éloigné du chemin et la pancarte qui est à la rive du chemin mentionne Exclu/AGNUS Marcel. Alors que Mr AGNUS est de l'autre côté du chemin.

Est-il possible d'ajouter des bornes sur la longueur car il est impossible de voir les limites avec les parcelles voisines ?

3. Parcelle ZC 20 et ZC 21 : Parcelles vers le captage de Baissey/Villiers. Toutes les bornes n'ont pas été posées. Impossible de voir les limites de la commune de Villiers Lès Aprey. De plus, la commune de Baissey possédait une parcelle de 150 m². Pourquoi lui attribué 292 m² ? Merci de remettre les 142 m² à la commune de Villiers-Lès-Aprey. Nous précisons que le captage doit rester la propriété des deux communes ce qui est impossible à vérifier sur le terrain à ce jour vu l'absence de bornes.



4. Parcelle ZB 25 360 m²: Cette parcelle (anciennement B358 640 m²) est louée car elle comprend l'installation d'une antenne téléphonique. Merci de la remettre à l'identique.
5. Chemin Gratte Dos : Pas de bornage sur toute la longueur avant la descente (1^{ère} borne à la parcelle ZB 21).
6. Chemin ZD 6 : Merci de décaler les deux premières bornes de 3m vers les parcelles ZD1 et ZD2. Il y a un calvaire à l'entrée du chemin.
7. Chemin Rural du Vallon ZD 94 : Merci de décaler les bornes de 2 mètres afin de remettre le chemin à l'identique.
8. Parcelle ZD 38 et ZD 39 et chemin ZD 40: Pas de borne

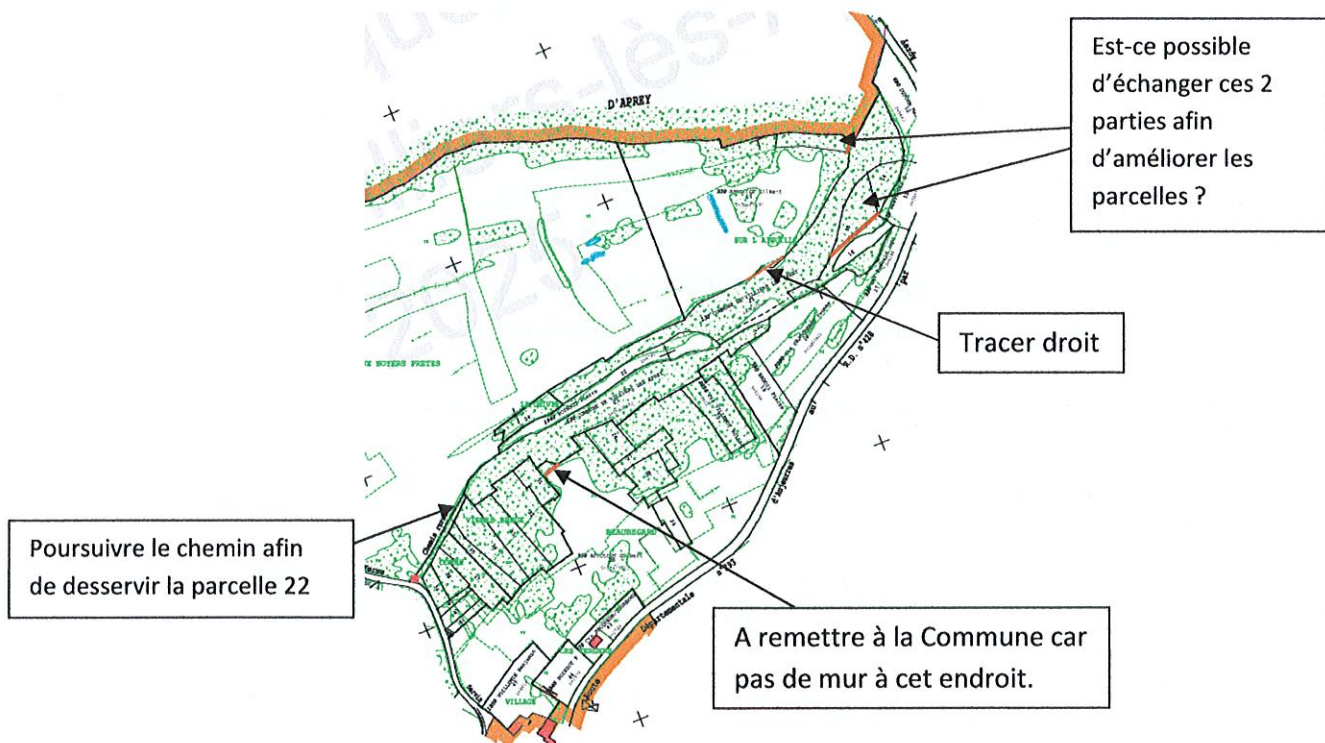
9. ZE Parcelle 24 Manque une borne



10. Parcelle ZA 39 : pas de borne entre cette parcelle et la parcelle ZA 38 en haut près du chemin.

11. Chemin ZA 36 : Redescendre la borne du haut du chemin de 2 à 3 mètres car elle se trouve dans le bois.

12. Section ZA : est-il possible d'apporter les modifications suivantes afin d'améliorer la parcelle ZA23 :



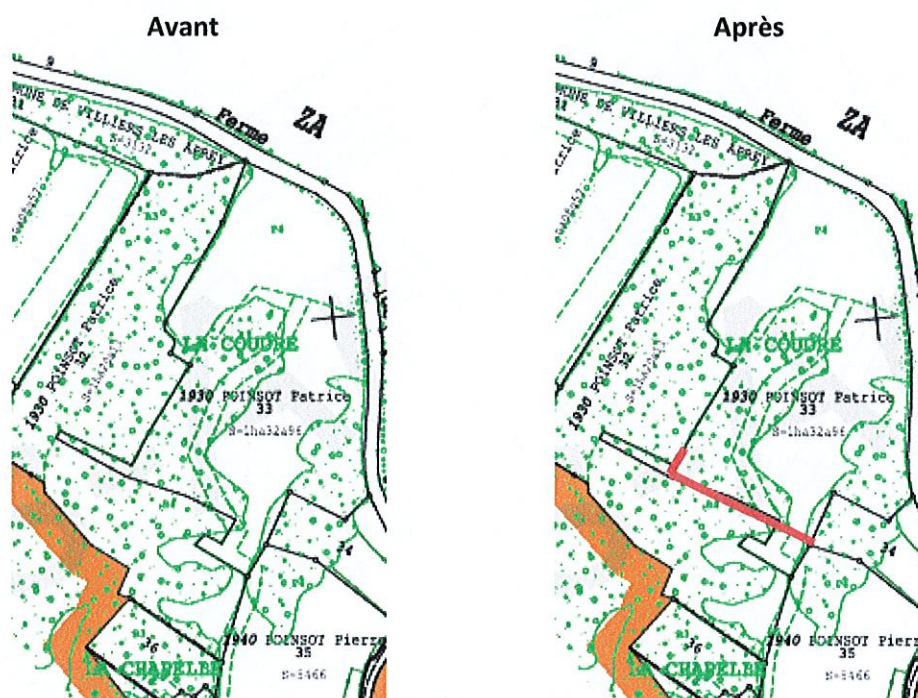
45	18/04	M. PONSOT Patrice	ZB n° 35-36-37-38 ZH n° 32-33 ZA n° 10-2-30 ZD n° 85 ZD n° 54-55 ZE n° 24-26-11-12-14 ZC n° 5 B-506.	Villers les. Apy.	Dépose un courrier classé Annexe n° 22
			ZC 36	Leuchey.	

Mr POINSOT Patrice

1. Concerne les parcelles ZB 35,36,37,38.

Vu avec Mr SEJOURNANT afin de modifier les parcelles comme sur le plan ci-joint (Annexe 1) afin d'améliorer l'exploitation de la parcelle 35.

2. Parcelle ZB 35 Champs de Monge : il manque une borne (voir annexe 1)
3. Parcelles ZH 32 et ZH 33 : est-il possible de tracer les deux parcelles que j'ai en propriété afin de leur donner une forme correcte ? Où faire une seule parcelle ? Les bornes pour délimiter ces deux parcelles n'ont pas été mises.



4. Parcelle ZA 10 Aux Noyers Prêtés (31ha69a48ca)
Cette parcelle me convient et je ne souhaite pas qu'elle soit modifiée. Sur cette parcelle j'ai un bâtiment agricole.
5. Parcelle ZA 2 (85a63) : J'exploite cette parcelle mais pas la N°3. Avec le nouveau parcellaire je n'ai pas d'accès.
6. ZD 85 : Parcelle non bornée

7. Parcelle ZA 30 Beauregard (5ha76a83ca)

En tant qu'exploitant de cette parcelle, je souhaite la conserver. Mais sur ces nouveaux plans, cette parcelle compte plus de 60 angles, dont certains n'existent pas aujourd'hui. Ce qui complique énormément l'installation d'une clôture. Est-il possible de retracer ces parcelles comme à l'origine ? Le bas de la parcelle 32 peut être remis à la parcelle 25 ce qui permettra de faire une parcelle droite.

De plus, est-il possible d'inclure la parcelle 27 à la parcelle 30 étant donné que c'est le même propriétaire ?

Il manque une borne.

(Voir annexe 2 Accord POINSOT/DUTHEIL)



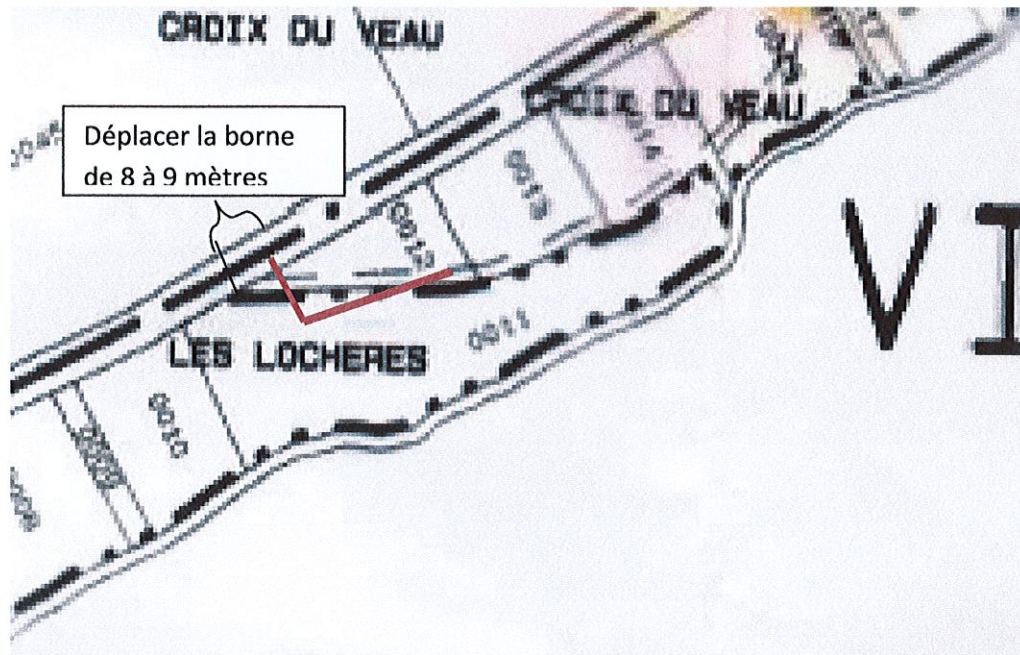
8. Cavier/cuisses noires : Il est impossible de voir les limites des parcelles voisines aux parcelles que j'exploite car il manque des bornes. Est-il possible de borner ?

Je souhaite conserver les parcelles ZD 54 (4ha18a86ca) et ZD 55 (2ha40a60ca) comme elles m'ont été attribuées dans ce projet.

9. Parcelle ZE 24 (11ha59a03ca) et parcelle ZE 6 (39a21)

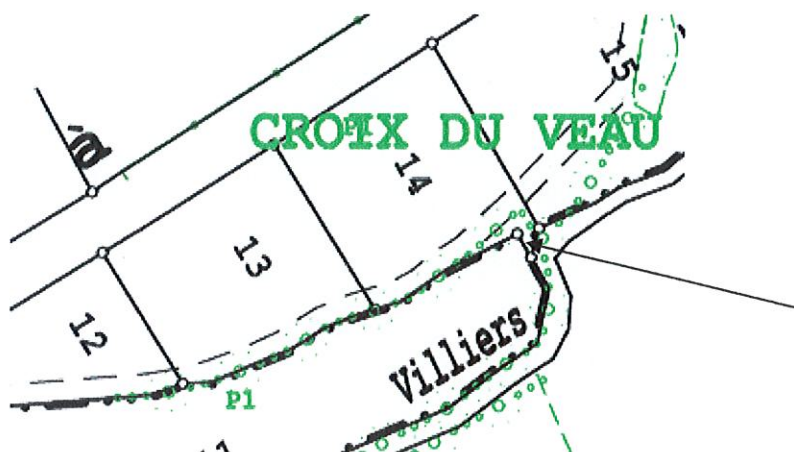
En accord avec Mr VIGNOT Philippe (propriétaire de la parcelle ZE6), je demande à modifier ces deux parcelles comme sur l'annexe 3 afin de me permettre d'accéder à la route.

10. Parcelle ZE 11 : Je demande à améliorer l'accès de cette parcelle qui se trouve dans un bois.
Je propose de modifier la parcelle de ZE 12.



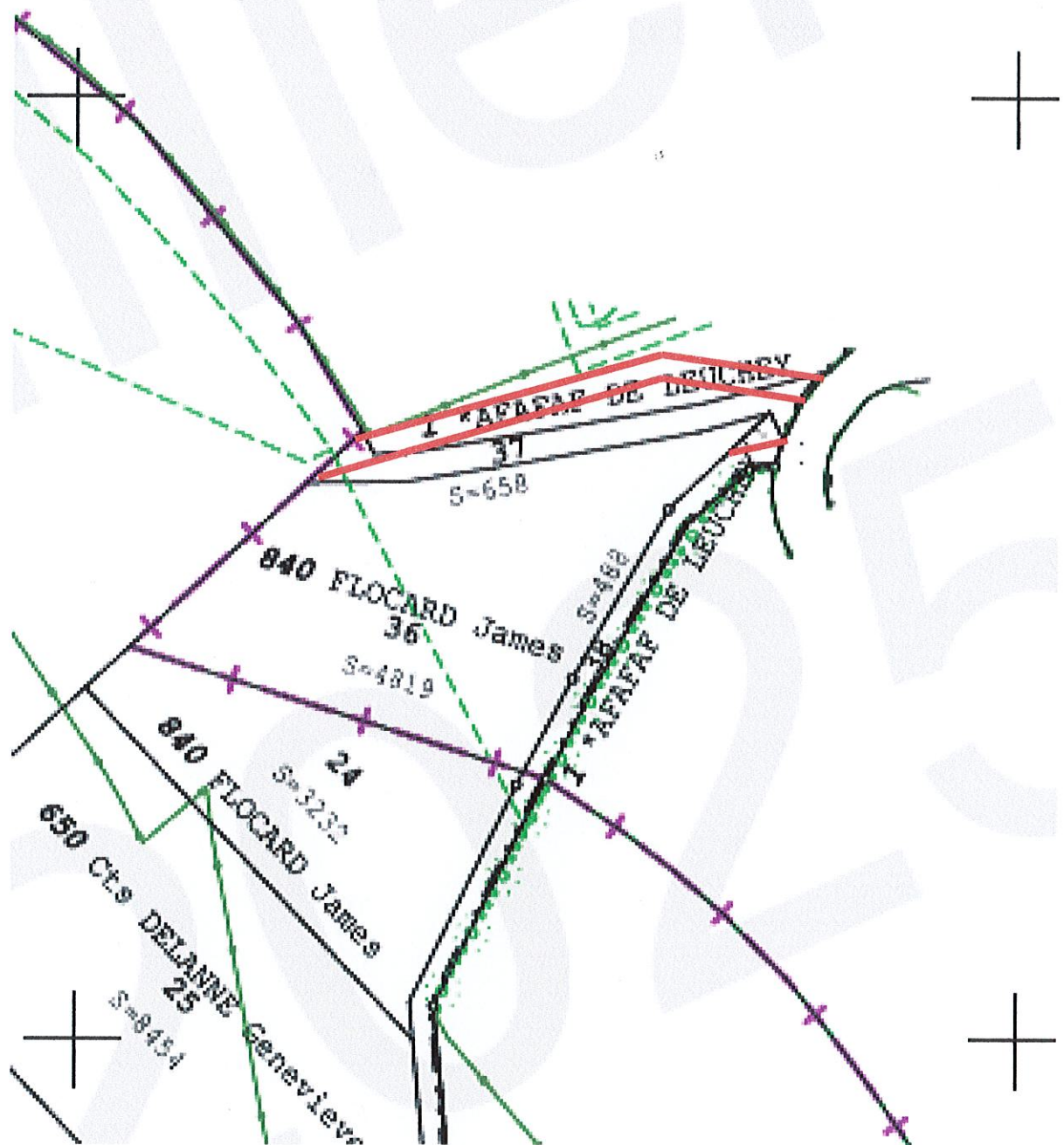
11. Parcelle ZE 14

Je ne comprends pas l'utilité du petit triangle qui est sur ma parcelle ZE 11. Il est de l'autre côté d'un talus et il mesure 5x5x3 avec un gros tronc d'arbre au milieu. Où est l'intérêt ?



12. J'avais une parcelle B506 La Coudre, je demande à conserver cette parcelle qui a un accès à la route.

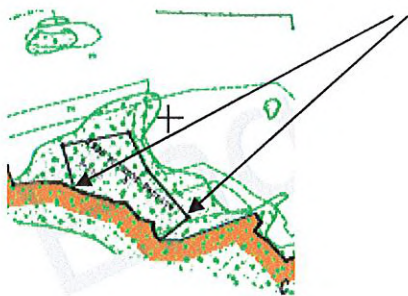
13. Pré des Terres Blanches LEUCHEY ZC Parcelle 36 et chemins AFAP Leuchey



Le plan actuel ne me permet plus de rentrer par ma barrière canadienne. Il y a un angle très important qui est inutile pour le chemin qui va desservir les parcelles 36, 24, 25, 91, 22. Est-il possible de supprimer cet angle. L'entrée peut se faire par la porte qui se trouve sur le côté.

De plus le second chemin a une importante largeur (environ 15 mètres) à l'entrée du chemin qui nécessite des travaux. Et, il passe juste devant ma barrière canadienne ce qui a pour effet de la rendre presque inutilisable. De plus, la parcelle N°36 finit en pointe. Est-il possible de décaler le chemin comme sur le schéma ? Ce chemin est-il nécessaire ?

14. ZC 5 Il manque 2 bornes



[illegible]

Ajouter 45ca pour équilibrer en surface Séjourant/Camus

Tirer droit au niveau de la croche 6a 52ca

Décaler de 2 m la limite 7a 19ca

Ben par accord,

Par de Bonne

Annexe I.

[illegible][illegible]

Ajouter 45ca pour équilibrer en surface Séjourant/Camus

Tirer droit au niveau de la croche 6a 52ca

Décaler de 2 m la limite 7a 19ca

Ben par accord,

Par de Bonne

Annexe I.

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Ajouter 45ca pour équilibrer en surface Séjourant/Camus

Tirer droit au niveau de la croche 6a 52ca

Décaler de 2 m la limite 7a 19ca

Ben par accord,

Par de Bonne

Annexe I.

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Ajouter 45ca pour équilibrer en surface Séjourant/Camus

Tirer droit au niveau de la croche 6a 52ca

Décaler de 2 m la limite 7a 19ca

14a 16ca à redonner à Poinsot Patrice

Ben par accord,

Par de Bonne.

M. SEJOURNANT

M. POINSOT

Annexe I.

[illegible][illegible][illegible]

Ajouter 45ca pour équilibrer en surface Séjourant/Camus

Tirer droit au niveau de la croche 6a 52ca

Décaler de 2 m la limite 7a 19ca

Ben par accord,

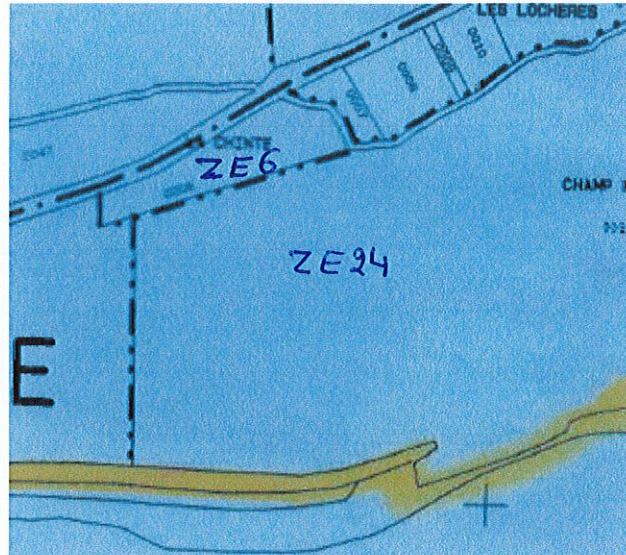
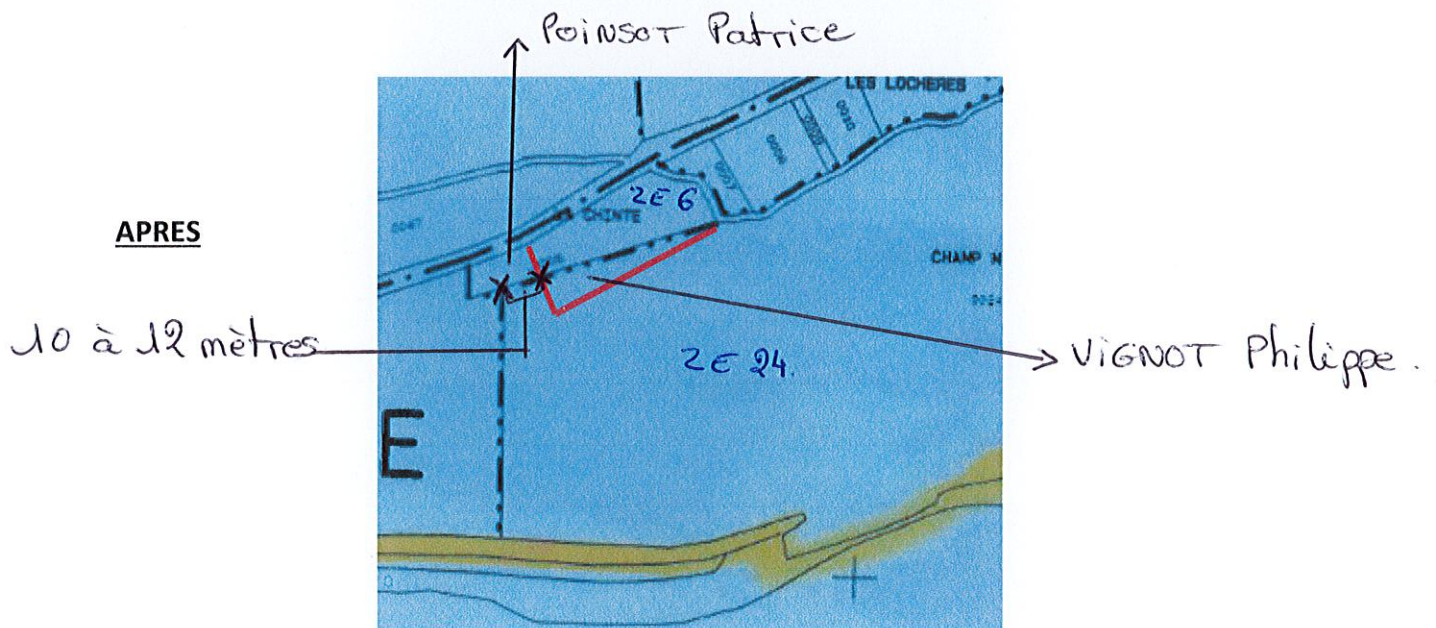
Par de Bonne

Annexe I.



En accord avec M^{rs} DUTHEIL, je souhaite la modification de la parcelle 2A 33 comme le plan ci-dessus. Car cette parcelle descend beaucoup trop bas dans la pâture.

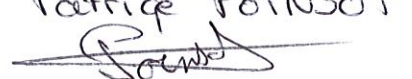
Patrice Poinot Dutheil -

AVANTAPRES

4/4/2025

Nous demandons de modifier la parcelle 6 "la chinte"
de Mr Philippe VIGNOT (MIEUX Jean Pierre) et la parcelle 24
"Champ Millot" de Mr Patrice POINSOT comme indiqué
sur le schéma ci-dessus.

Philippe VIGNOT


Patrice POINSOT


Commissaire enquêteur				
46	18/04	M- PERROT Elisabeth.	ZB N° 34	Leuchey.
			Dépose un courrier classe annexe N° 23.	

Mme PERROT Elisabeth



Objet : Compte N°1810
Demande agrandissement place
Devant garage N°34

Monsieur le Président de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier
de Leuchey et Villiers les Aprey

Monsieur le Président,

Le nouveau plan de remembrement du village a été effectué. Je possède le garage qui a le N°34 sur le plan en face de ma maison d'habitation N°73 (plan joint à cette lettre).

Le nouvel aménagement me conviens, néanmoins devant le garage sur rue bergère, le terrain est réduit à 1,80 m.

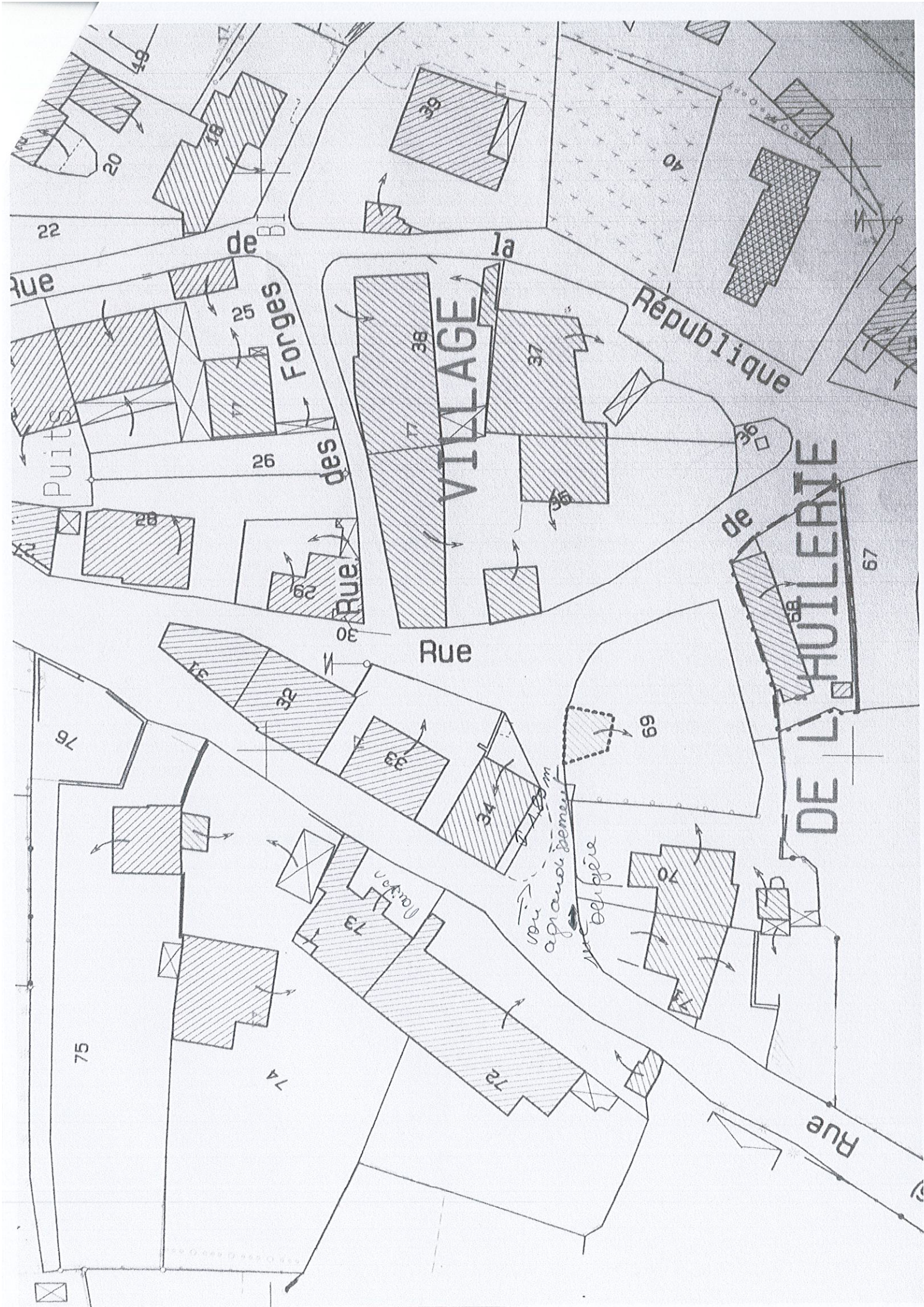
J'aimerais savoir, s'il serait possible d'agrandir cette partie. Je suis prête à acheter cet emplacement ou de voir avec vous toute autre possibilité d'acquisition.

Je pense que si un jour, le garage change de destination et devient une maison d'habitation, il serait souhaitable d'avoir plus de terrain sur ce côté qui est très ensoleillé pour pouvoir ouvrir des portes fenêtres sans être trop près de la route.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma respectueuse considération.

Fait à Leuchey, le 18 Avril 2025,
Mme PERROT Elisabeth,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrot'.



47	18/04	M: PETRICHET Joëlle	ZC N° 32	Leuchey	Demande des hommes supplémentaires le long du chemin car c'est une courbe.
----	-------	------------------------	----------	---------	---

48	18/04	M ^r FLOCARD James.	Z.D N° 83. Leetay Villiers les-Aprey.	Dépose un courrier classe Annexe N° 24
----	-------	----------------------------------	--	--

Le 16 Avril 2025

Florent JAUME

Annexe N° 24

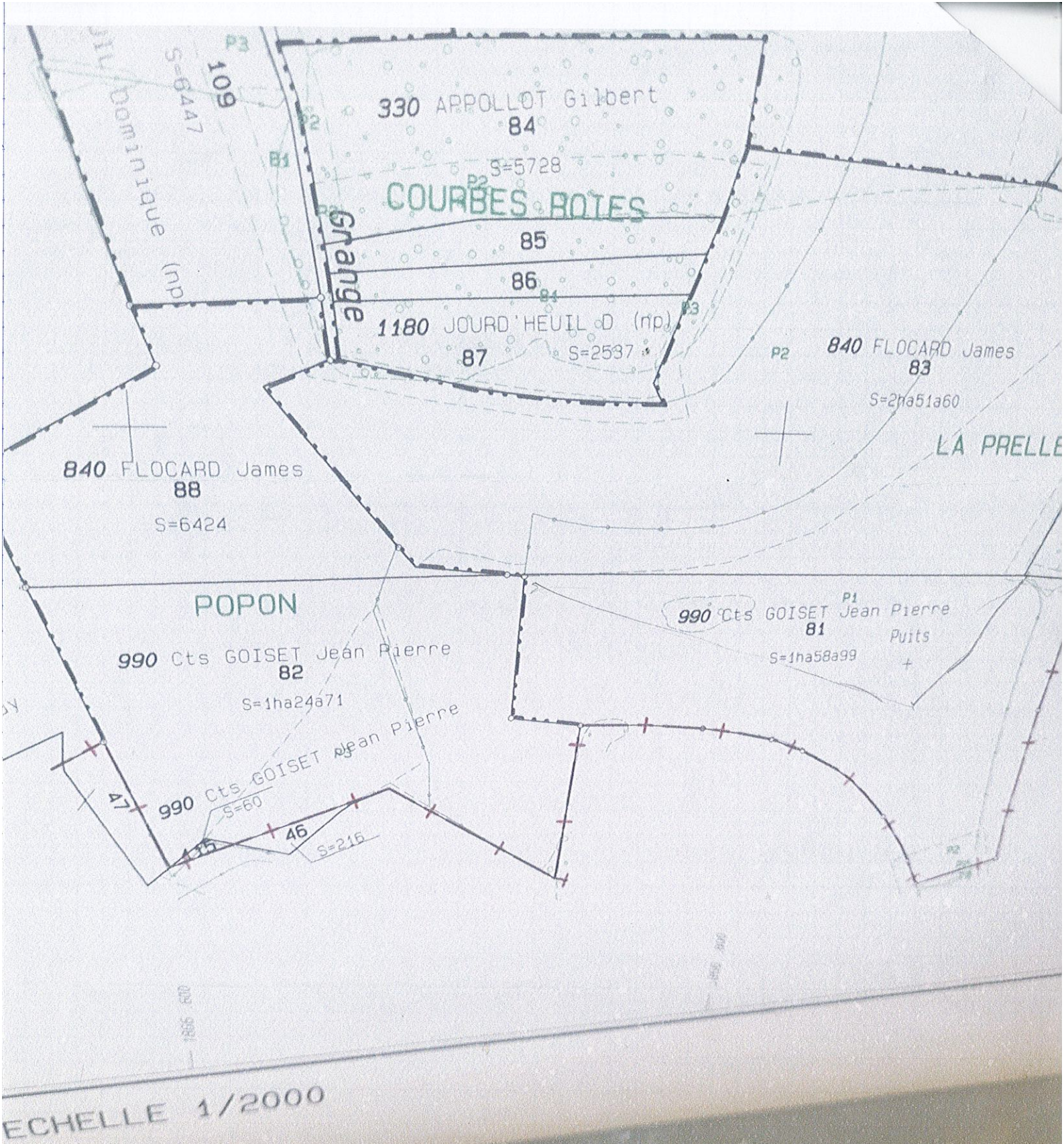
a
Monsieur le Commissaire
en queture

objet : Je demande de garder le
pait sur la parcelle 81 -

- Je demande d'avoir accès
sur la Route de Baissey -
sans passer sur H. Gaisset - Jean Picard

Avec vls Remerciements
Recevez vls salutations distinguées





43	18/04	M. le Maire de Leuchey.	ZB 0047 ZC 0018 - 0019 ZD 006 ZI 22 ZE 0051 ZE 001	Leuchey	Depose un conseil classe annexe H° 25
----	-------	----------------------------	---	---------	---------------------------------------

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Leuchey

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
6	5	5 + 1 pouvoir

Date de convocation
28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de Leuchey, sous la présidence de **Yoann LAURENT**, Maire.

Présents : **BABOUILLARD Hippolyte, BAILLET Nicolas, LAURENT Romain, LAURENT Yoann, ROULIN Benjamin.**

Absents : **COLIN Cyrielle.**

Représentés : **COLIN Cyrielle pouvoir donné à LAURENT Romain.**

Monsieur ROULIN Benjamin a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modifications parcelles - Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey
N° de délibération : 2025_17

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
5	1	6	0	0	0

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, le conseil municipal souhaite :

1/apporter des modifications sur les parcelles communales suivantes :

Section et n° plan	Lieudit	Surface	Commentaire
ZB 0047	Village	1,30 ares	Ne souhaite pas acquérir cette parcelle
ZC 0018 et 0019	Champs de la vache	3,47 et 1,46 ares	Ne souhaite pas acquérir ces parcelles
ZD 006	Le Fourneau	3,09 ares	Ne souhaite pas acquérir cette parcelle
ZI 22	Combe Souci	2.46 ares	Suivre la convention du 20/05/1996 avec la Famille LAURENT
ZE 0051	Les Landières	13.51 ares	Suivre la convention du 06/10/2016 avec la famille PULCINI CHATENET
ZE 001	Vignes sous le village	10.28 ares	Modifier les contours comme la clôture avec M. Voituret

2/pour avis

- La future Association Foncière de Leuchey a passé une convention avec l'Association Foncière d'Aujeurres pour « Les Commodo » (chemin de long de l'autoroute).
- L'Association Foncière de Leuchey ne souhaite pas acquérir la parcelle ZI 0016 lieudit Champs Guerin.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les propositions ci-dessus
- Demande que ces modifications soient apportées aux enquêtes relatives au projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 18 avril 2025
Yoann LAURENT,
Maire



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2025 à 10h56

Référence de l'AR : 052-215204256-20250408-2025_17-DE

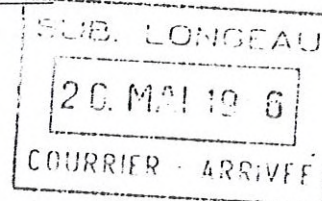
Publié le 18/04/2025 ; Affiché le 18/04/2025 ; Rendu exécutoire le 18/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de LEUCHEY

Mairie de LEUCHEY

ACTE ADMINISTRATIF D'ECHANGE D'IMMEUBLES RURAUX
entre la COMMUNE de LEUCHEY et les Consorts LAURENT



L'an mil neuf cent quatre vingt six et le vingt quatre
du mois de Avril,

Par devant Nous, Monsieur Pierre GOISET, Maire de la Commune de
LEUCHEY,

Ont comparu :

1°/ - M. René FLOCARD, Adjoint au Maire de la Commune de LEUCHEY, agissant
au nom et pour le compte de ladite commune, à ce spécialement autorisé par une
délibération du Conseil Municipal de LEUCHEY en date du 27 Décembre 1985,

D'une part,

2°/ - Mme Marie Suzanne POINSOT, [REDACTED], [REDACTED],
[REDACTED], usufruitière,

- M. Ghislain Marie Alain LAURENT, [REDACTED],
[REDACTED],
Nu-propriétaire,

D'autre part,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

- VU les travaux d'aménagement en bordure du CD. 295 nécessités par un affaissement de terrain,
- VU la délibération susvisée du Conseil Municipal autorisant l'échange,

M. FLOCARD, Adjoint au Maire, ès-qualités, déclare céder, à titre
d'échange, aux Consorts LAURENT, qui acceptent l'immeuble dont la désignation
suit :

DESIGNATION

Sur le Territoire de la Commune de LEUCHEY,

Une parcelle entière en nature de friche, cadastrée section A, lieudit
"Champ Guerin", sous le n° 385, d'une superficie totale de 03 a 15 ca -
TROIS ARES QUINZE CENTIARES -

Ainsi au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, poursuit, comporte
sans aucune exception ni réserve.

Ils jouiront respectivement des servitudes actives ou passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, sauf à faire valoir les unes, se défendre des autres, à leurs risques et périls et sans que la présente clause puisse attribuer à chacun des co-échangistes ni aux tiers d'autres et plus amples droits que ceux résultant de titres non prescrits ou de la loi.

SERVITUDES

Monsieur FLOCARD, ès-qualités et les Consorts LAURENT déclarent que les immeubles cédés de part et d'autre ne sont soumis à aucun droit réel quelconque, usufruit, droit d'usage ou servitude.

EVALUATION

Les parties déclarent que les immeubles cédés de part et d'autre ont une valeur vénale de : 200,00 F. - DEUX CENT FRANCS -

En conséquence, le présent échange aura lieu sans soulte.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (art. 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

FORMALITE UNIQUE - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent acte sera soumis à la formalité unique au Bureau des Hypothèques de CHAUMONT.

S'il existe des inscriptions de droits réels quelconques grevant les immeubles échangés, l'une ou l'autre des parties comparantes sera tenue d'en rapporter mainlevée et radiation à ses frais, dans un délai de trois mois à compter de la sommation qui lui sera signifiée à la requête de la partie adverse, faute de quoi le présent échange sera résilié de plein droit.

En outre, si l'un des co-échangistes ne satisfait pas dans le même délai à l'une quelconque des autres conditions du présent contrat, le présent échange sera également résilié de plein droit, à moins que l'autre co-échangiste ne préfère en poursuivre l'exécution, par toutes les voies légales, le tout sans préjudice de dommages et intérêts qu'il se réserve de réclamer s'il y a lieu.

DROITS ET FRAIS

Les présentes seront enregistrées gratis et exonérées de la constitution du timbre (art. 1042 du Code Général des Impôts).

Ladite vente n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 Juillet 1976 (art. 6.III).

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu le présent échange seront supportés par la Commune de LEUCHEY.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection en Mairie de LEUCHEY.

Ils jouiront respectivement des servitudes actives ou passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, sauf à faire valoir les unes, se défendre des autres, à leurs risques et périls et sans que la présente clause puisse attribuer à chacun des co-échangistes ni aux tiers d'autres et plus amples droits que ceux résultant de titres non prescrits ou de la loi.

SERVITUDES

Monsieur FLOCARD, ès-qualités et les Consorts LAURENT déclarent que les immeubles cédés de part et d'autre ne sont soumis à aucun droit réel quelconque, usufruit, droit d'usage ou servitude.

EVALUATION

Les parties déclarent que les immeubles cédés de part et d'autre ont une valeur vénale de : 200,00 F. - DEUX CENT FRANCS -

En conséquence, le présent échange aura lieu sans soulte.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (art. 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

FORMALITE UNIQUE - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent acte sera soumis à la formalité unique au Bureau des Hypothèques de CHAUMONT.

S'il existe des inscriptions de droits réels quelconques grevant les immeubles échangés, l'une ou l'autre des parties comparantes sera tenue d'en rapporter mainlevée et radiation à ses frais, dans un délai de trois mois à compter de la sommation qui lui sera signifiée à la requête de la partie adverse, faute de quoi le présent échange sera résilié de plein droit.

En outre, si l'un des co-échangistes ne satisfait pas dans le même délai à l'une quelconque des autres conditions du présent contrat, le présent échange sera également résilié de plein droit, à moins que l'autre co-échangiste ne préfère en poursuivre l'exécution, par toutes les voies légales, le tout sans préjudice de dommages et intérêts qu'il se réserve de réclamer s'il y a lieu.

DROITS ET FRAIS

Les présentes seront enregistrées gratis et exonérées de la constitution du timbre (art. 1042 du Code Général des Impôts).

Ladite vente n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 Juillet 1976 (art. 6.III).

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu le présent échange seront supportés par la Commune de LEUCHEY.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection en Mairie de LEUCHEY.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent contrat à laquelle sont matériellement jointes les annexes sera déposée aux archives de la Mairie de LEUCHEY.

DONT ACTE

Fait et passé en Mairie de LEUCHEY les jour,
mois et an que dessus.

Les Co-Echangistes,

Sig: H. X. X. X. X.
L. LAURENT

Le Maire de la Commune
de LEUCHEY,

L'Adjoint au Maire,

Sig: L. X. X. X. X.

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de CHAUMONT

le 25-04-80

Dépôt 2701 1300

Volume 61

N°

Dû 150.00

Le Conservateur des Hypothèques,

Sig: L. X. X. X. X.

**CONVENTION ETABLIE ENTRE
LA COMMUNE DE LEUCHEY
Madame PULCINI-CHATENET
ET Monsieur Yohann LAURENT
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SURFACE NECESSAIRE A
LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX RELATIFS A
LA PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE COMMUNAL.**

A intervenir entre :

La Commune de LEUCHEY, représenté par son Maire,
Monsieur Jean-Pierre GOISET, dûment habilité à signer par délibération du
Conseil municipal en date du 6 Octobre 2016,

ci-après dénommé "la commune" ;

et d'une part ;

Madame Joëlle PULCINI-CHATENET [REDACTED] propriétaire,

Et d'autre part ;

Monsieur Yohann LAURENT [REDACTED], propriétaire,

ci-après dénommés " les propriétaires " ;

Préambule

La commune de LEUCHEY, pour l'alimentation de sa population en eau potable a recours à un captage réalisé, en 1975 et situé sur la parcelle référencée C 574 au lieudit ferme de Bagneux sur le territoire communal.

En application de la réglementation relative à la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages, la commune de LEUCHEY doit clore les abords immédiats de ses installations. Monsieur SONCOURT, hydrogéologue, a défini la zone à enclore. Cette dernière comprend la parcelle support des installations au pied d'un ban de roche (C 574).

Pour assurer une bonne protection de la ressource, une bande doit être mise en défens sur la partie supérieure du ban rocheux. Ce supplément de surface s'étend sur une parcelle propriété de Madame PULCINI-CHATENET (Partie de la parcelle C 414).

Monsieur Yohann LAURENT est propriétaire de la parcelle C 413, située dans ce même secteur, et adjacente d'une autre parcelle propriété de Madame PULCINI-CHATENET (C 412, cf plan en annexe 1)

Monsieur Yohann LAURENT se dit prêt à abandonner sa parcelle C 413 d'une surface de 970 m2 au profit de la commune moyennant, en contre partie, de la cession, devant son habitation, d'une surface, actuellement classée dans le domaine public.

La parcelle C 413 permettrait à la commune de réaliser un échange avec Madame PULCINI-CHATENET et ainsi d'obtenir la maîtrise de la surface à enclore en

surplomb de ses installations de captage. Elle pourrait alors mettre en œuvre les mesures de protection prescrites pour sécuriser ses équipements.

La commune de LEUCHEY s'annonce prête à réaliser ces échanges qui ne pourraient avoir lieu qu'après estimation par les services de « France domaines » et conduite d'une procédure de délimitation et de déclassement de la surface en question.

Compte tenu de ces éléments et considérant qu'une procédure d'aménagement devrait être ordonnée prochainement concernant le territoire de LEUCHEY, il a été décidé, d'établir la présente convention précisant les conditions de mise à disposition de la surface nécessaire à la mise en œuvre des travaux relatifs à la protection relatifs du captage de la commune de LEUCHEY dans la perspective de l'officialisation des transferts de propriété dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles Monsieur Yohann LAURENT met à la disposition de la Commune de LEUCHEY la parcelle C 413 afin que cette dernière soit en mesure de proposer un échange à Madame PULCINI-CHATENET en contre partie d'une surface de 700 m² comprenant la zone à enclore pour permettre la mise en œuvre des mesures de protection des installations de captage définies dans le rapport de l'hydrogéologue restitué le 18 juin 2015.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition du terrain est consentie jusqu'à l'officialisation de l'échange par le dépôt du procès verbal d'aménagement foncier à la conservation des hypothèques ou pour une durée maximale de 5 années et prend effet à la date de ratification de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.

La commune sera tenue de procéder à la mise en œuvre des mesures relatives à la sécurité et à l'entretien du site.

La commune s'engage, dans la mesure où l'opération d'aménagement foncier ne permettrait pas la réalisation de l'échange pendant la durée de la convention, à conduire l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des l'échanges et à prendre à sa charge la totalité des frais inhérents.

La commune s'engage, pour la présente mise à disposition, à prendre à sa charge les aménagements liés aux conditions d'accès, de stationnement et de signalisation ou tous autres travaux qui pourraient s'avérer nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Elle s'engage en outre à recueillir l'avis de Madame PULCINI-CHATENET, propriétaire, préalablement à la mise en œuvre de tout aménagement et tiendra à sa disposition, les informations relatives à l'exploitation du site.

Dès la mise à disposition, la commune de LEUCHEY sera responsable des risques et litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention. En conséquence, la responsabilité de Madame PULCINI-CHATENET ne pourra aucunement être recherchée.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES.

Pendant toute la durée de la convention, Madame PULCINI-CHATENET s'engage à assurer à la commune le libre-accès à la partie de parcelle C414 mise à disposition, conformément au plan figurant en annexe de la présente.

Madame PULCINI-CHATENET autorise la commune de LEUCHEY à aménager et implanter les infrastructures nécessaires à l'exploitation du captage.

Dans le même temps, Monsieur Yohann LAURENT autorise la commune à procéder aux échanges convenus entre les parties et consent à laisser la jouissance de sa parcelle référencée C 413 à Madame PULCINI-CHATENET.

A compter de la date de notification de la présente convention, Madame PULCINI-CHATENET assumera l'ensemble des droits et devoirs du propriétaire relatif à la parcelle C 413 et s'interdit tout recours à l'encontre de Monsieur Yohann LAURENT ou de la commune qui se trouvent ainsi dégagés jusqu'au transfert effectif de propriété.

Madame PULCINI-CHATENET s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer à la commune la capacité à pouvoir exploiter le captage. En outre, sur la zone contiguë aux installations. Elle accepte le principe de l'application des règles définies dans le rapport de l'hydrogéologue pour garantir la protection de la ressource en eau.

Elle s'engage à répondre à toute demande de la commune relative à des travaux qui s'avéreraient nécessaires pour le bon fonctionnement du captage sur la partie de parcelle échangée.

ARTICLE 5 – INCESSIBILITE DES DROITS.

La présente convention étant conclue intuitu personae, les parties signataires de la présente convention ne pourront en aucun cas en céder les droits à d'autres personnes physiques ou morales.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET COMPLEMENTS DE LA CONVENTION.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou de compléments par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – FIN DE LA CONVENTION.

La convention de mise à disposition à la commune de LEUCHEY prendra naturellement fin à l'enregistrement des échanges à intervenir avec Madame PULCINI-CHATENET et Monsieur Yohann LAURENT.

Elle pourra par ailleurs prendre fin de manière anticipée dans les cas ci après :

- si le captage perdait sa vocation d'alimentation du réseau d'eau potable,
- si l'une des parties contractantes ne respectait pas les obligations ci-dessus convenues

Dans ces hypothèses, la résiliation aura lieu de plein droit, six mois après mise en demeure par acte extrajudiciaire adressé à l'une ou l'autre des parties, non suivi d'effet.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, les propriétaires, Madame PULCINI-CHATENET et Monsieur Yohann LAURENT auront le choix entre savoir :

- se faire remettre, sans indemnité, la totalité du terrain, des locaux et des équipements, dans l'état dans lequel où ils se trouveront au moment de la résiliation ;
- ou demander au bénéficiaire de l'occupation accordée par la présente de prendre en charge le démontage des installations et des aménagements pour permettre la restitution du terrain dans son état initial.

A cet égard, il sera dressé procès verbal contradictoire de restitution.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES.

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à

Leuchey

Le

04 Novembre 2016

en cinq exemplaires originaux

Le maire de LEUCHEY,



Jean-Pierre GOISET

Les propriétaires concernés,

Joëlle PULCINI-CHATENET

Joëlle Pulcini-Chatenet
Hubert

Yohann LAURENT

Yohann Laurent

Réception au contrôle de légalité le 21/10/2016 à 13:10:39

Référence technique : 052-216204256-20161006-201615-DE

Affiché le 21/10/2016 - Certifié exécutoire le 21/10/2016

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de LEUCHEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/10/2016

Annule et remplace la délibération 2016-11 du 22/04/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016, le 6 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Leuchey s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOISET Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/09/2016.

Présents : M. GOISET Jean Pierre, Maire, Mme MARTIN Nadine, MM : BABOILLARD Hippolyte, LAURENT Yoann, MAUFFRE Emmanuel, PERNOT Guy, VOITURET Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. BABOILLARD Hippolyte

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :
06/10/2016

2016-15 – Modification de la convention établie entre la commune de Leuchey Pulcini Chatenet et Yoann Laurent pour la mise à disposition d'une surface nécessaire à la mise en oeuvre des travaux relatifs à la protection immédiate du captage communal

Monsieur Yoann Laurent est propriétaire de la parcelle C413 d'une surface de 970m² située dans le secteur du périmètre de protection et adjacente d'une autre parcelle propriété de Madame Pulcini Chatenet C412;

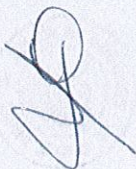
Après concertation entre les différentes parties, il en ressort que Monsieur Yoann Laurent cède la parcelle C413 à la commune de Leuchey en échange de la partie communale se situant devant sa maison d'habitation ainsi qu'une partie de la ruelle communale actuellement classée dans le domaine public;

La commune est en mesure de proposer un échange à Madame Pulcini Chatenet en contre partie d'une surface de 700m² comprenant la zone à enclorre pour permettre la mise en oeuvre des mesures de protection des installations de captage définies dans le rapport de l'hydrogéologue restitué le 18 juin 2015;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2016
Le Maire
Jean Pierre GOISET



50	18/04	17 le Maire de Leuchey	21 14-13.	Dépose en courrier classé annexe n° 26
----	-------	--------------------------------------	-----------	--

AMENAGEMENT FONCIER (AFAF/ECIR/ECIF)de la Commune de : *Leuchey***CONVENTION DE CESSIION SOUS SEING PRIVE**

Dans le cadre des articles L 121-24 et R 121-33 à 35 du Code Rural et de la Pêche Maritime

I - IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DES BIENSCédant : *AF d'Arles*Cessionnaire : *AF de Leuchey*

Désignation des biens objets de la présente cession :

Commune	Section	Lieudit	Numéro	Contenances		
				(x) Ha	(x) a	(x) ca
<i>Arles</i>	<i>XC</i>	<i>Chanoy</i>	<i>0107</i>		<i>1</i>	<i>98</i>
<i>Leuchey</i>	<i>XA</i>	<i>Les Commodo</i>	<i>7</i>		<i>66</i>	<i>20</i>
<i>Leuchey</i>	<i>XA</i>	<i>"</i>	<i>20</i>		<i>25</i>	<i>80</i>
<i>Leuchey</i>	<i>YA</i>	<i>"</i>	<i>28</i>		<i>10</i>	<i>70</i>
(x) : indiquer la nature de culture issue du classement des terres pour les AFAF				Total par nature	<i>1</i>	<i>04</i>
					<i>04</i>	<i>68</i>

II - DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Prix : Cette cession aura lieu sous condition suspensive de l'autorisation de la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, conformément aux dispositions des articles L 121.24 et R 121.34 du Code Rural et de la Pêche Maritime, moyennant le prix de :*0*..... €

Conditions particulières :

La prise de possession par le cessionnaire s'effectuera à la fin de l'opération d'aménagement foncier.

Le cédant certifie par la présente que les biens concernés ne sont grevés d'aucun droit réel, éventuellement supplémentaire à ceux déjà portés à la connaissance de la Commission d'Aménagement Foncier, et qu'il s'engage à ne pas grever ce bien de droits réels d'ici la fin des opérations. Tout préjudice pouvant résulter du non respect de cette clause pourra faire l'objet d'une action en réparation.

Le transfert de propriété s'opère de plein droit à la date de clôture effective des opérations d'aménagement foncier.

Fait à *Arles*, le *18/04/25*
(en autant d'exemplaires que de parties signataires, plus un)

Signature du (des) cédants :*[Signature] pour AF*Signature du (des) cessionnaires*[Signature] pour AF***III - DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC** (Modalités de paiement et transfert de propriété)

Le montant de la transaction étant assimilé à une soulte (art. L121-24), dès que la C.C.A.F. ou la C.I.A.F. a notifié aux contractants son accord sur la transaction envisagée, elle saisit l'Association Foncière, ou à défaut la Commune, aux fins de recouvrement de cette soulte. Ce recouvrement s'effectue auprès du cessionnaire comme en matière de contributions directes (art. L123-4 9ème alinéa et R 121-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

L'Association Foncière, ou à défaut la Commune, reversera cette soulte au cédant au plus tard lors du transfert de propriété, lequel s'effectuera de plein droit à la date de clôture effective des opérations d'aménagement foncier.

Dans la pratique, il est conseillé que soit joint à la demande soumise à l'approbation de la Commission Communale, le chèque émis par le cessionnaire au nom du Trésor Public, qui consigne la somme, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) précisant les coordonnées du cédant.

IV - AUTORISATION DE TRANSACTION

L'autorisation de transaction a été accordée, conformément aux articles L 121-20 et L 121-24 du Code Rural, par la C.C.A.F. ou C.I.A.F. lors de sa séance du :

Le Président,

VOIR AU DOS

Le Secrétaire,

SI	18/04	M ^e GOISET Jean. Pierre et Guy	ZD n° 32.33 } ZI n° 47 } ZB n° 11-13 } ZB n° 11-13 YB n° 3-39.	Leuchey. BAISSEY.	Depose 5 couru is classis annese 11.27
----	-------	--	---	----------------------------------	---

Le 16 avril 2025

GOISSET Jean Pierre

Annexe 14°27

GOISSET Guy

ZD Leuberg

Monsieur le Commissaire enquêteur.

Au lieu dit Bois de Bagneux, d'un
commun accord nous GOISSET Jean Pierre et
GOISSET Guy souhaitons inverser les parcelles
32 et 33 car afin que la parcelle 32 soit
au compte GOISSET Jean Pierre et la parcelle
33 au compte GOISSET Guy

Avec nos remerciements.

GOISSET Jean Pierre
Bon pour accord



GOISSET GUY
Bon pour accord



20 APRR

27

S=6054

700 DUFOUR Mireille (née MASSON)
28

S=1ha25a47

1860 PETRIGNET Joelle (née BADET)
29

S=1ha17a45

1430 MASSON Dominique (née BADET)
30

S=1ha20a96

2230 Cts VILLEMOT Lucien (np)
31 S=7335

BOIS DE BAGNEUX

970 GOISSET Guy
32

S=1ha99a85

980 GOISSET Jean Pierre
33

S=2ha08a56

COMMUNE DU VAL D
COURBES ROYES

SECTION 1502D
S=7ha62a82

GOISSET Jean Pierre

Le 15 avril 2025

Z1 Cuchay

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur,

Ayant une parcelle en indivision avec
Monsieur Voikinet Yves au lieu dit voie
de Gancey n° 47 d'une superficie de
3 ha 47 a 17 ca. Je souhaiterais la
positionner à la limite entre Voikinet
Maurice et Goiset Julien (parcelle n° 42)
Monsieur Voikinet n'est pas opposé à cette
demande, ce qui permettrait de la délimiter
pour les deux parties. La haie devra
être déplacée à la limite

Dans l'attente d'une réponse favorable

Cordialement

Jean Pierre Goiset



1860 PETRIGNET Joëlle (née BADET)

51

S-9147

50

S-7402

2290 VILLEMOY Thierry (Ctè)
49
S-2ha92a08

650 Cts DELANNE Genevieve

48

S-2ha25a25

1000 Cts VOITURET/GOISET

47

S-3ha48a17

2310 VOITURET Daniel
46
S-3ha00a92

VOIE DE GRAND CEY

2360 Cts VOITURET Maurice
44
S-13ha30a00

1 KARAFAT DE LEUCHEY 43
S-15a35

995 GOISET JUAN-PIER
42
S-6ha00a81

PARMEGNY

LE FOSSE

Bourbonne-les-Bains

1840 CHENOT Gilbert (Ctè)
40
S-13ha30a00

1810 CHENOT Gilbert (Ctè)
41
S-13ha30a00

n°26

1 APPARTEMENT

45

S-2ha37a16

46

Chemin

GOTSET Jean Pierre

Le 15 avril 2025

ZB Ceu chery

Monsieur le Commissaire Tonguetan,

Monsieur,

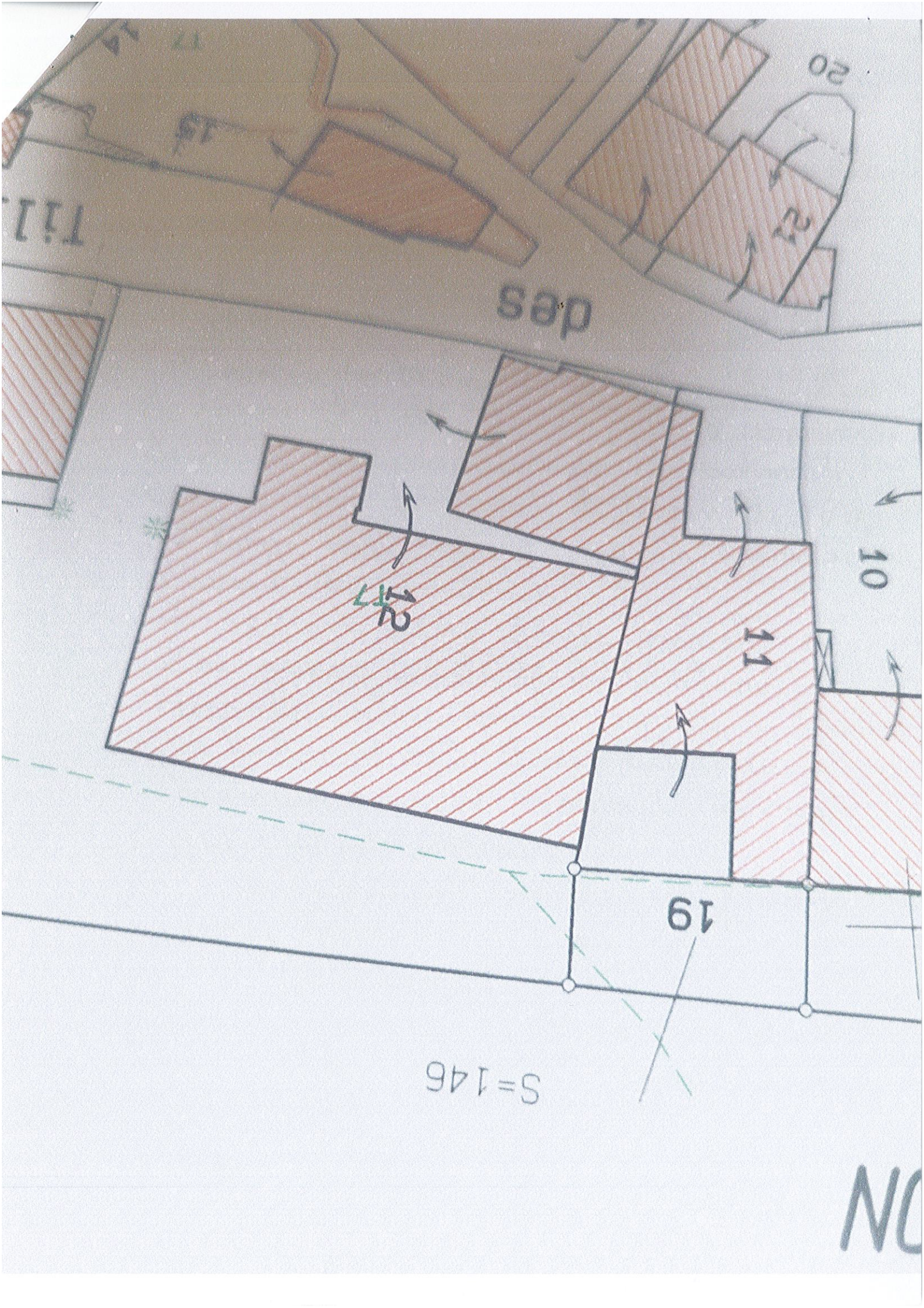
Derrière Le Village en direction de Villiers
Les Apres il a été décidé par la commission
de l'aise aux propriétaires des bâtiments et
des maisons une bande de terrain de 10 m
de large ceci afin de pouvoir travailler sur
l'arrière des maisons.

Le corps de ferme sur la parcelle 11 je
l'ai acquis en 2021 de Madame Villmest
Henriette. alors que la parcelle à l'arrière
du bâtiment n° 19 est attribuée à
Monsieur Laurent Romarin. Je pense
que c'est une erreur.

En espérant une reprise favorable je
vous remercie.

Cordialement

Jean Pierre Goulet



Goiset Jean Pierre

Le 15 avril 2025

~~Lucien~~
B B Baissey

a

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Au lieu dit la grande prêle, auparavant j'étais propriétaire de la parcelle 3 avec une sortie sur la route. Alors que maintenant je n'ai plus la sortie sur la route car la parcelle 39 se termine directement sur le passage serait-il possible de redresser la parcelle 39 ici afin que je garde la sortie.

En vous remerciant par avance

Jean Pierre Goiset

1867

COMMUNE

990 Cts GOISET Jean Pierre
3
S=3ha45a75

LA GRANDE PRELE

990° Cts GOISET JP
2
S=2888

340 AUBERTOT S 39 née CHAUDOUET
S=1ha10a36

1 *AFAPAF DE LEUCHEY
37
5-658

840 FLOCARD James
36
S-4819

ne
VILLEWOT Sarag
10
R.D. n. 428
2250
S. ma-3258

LES ENSINGES

2350 VOTURET MAURICE
9
S-9908

jeunes

che

6-15 avril 2025

GOISEL Jean Pierre

ZC Leuchay

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Derrière le village en direction de Villiers
Les Apres je souhaiterais acquérir une partie
de terrain pour relier les deux bâtiments
agricoles car nous avons déjà passé
l'électricité et l'eau sous terre avec l'accord
des propriétaires et faire par la suite un
chemin empierré ceci permettant d'avoir
moins de problèmes par la suite.

Dans l'attente d'une réponse favorable
de la commission je vous remercie

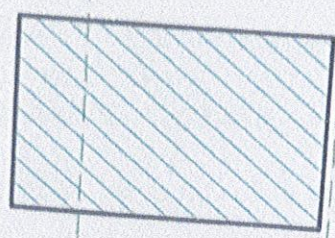
Jean Pierre Goisel



990

S=9ha91a00

CHAMPS DE LA VACHE



T3

Villiers-les-Aprey

1300 LAURENT Ghislain (Cté)
16

S=3492

1790 PERNOT Guy
17

S=6365

90 COMMUNE
S=847

90 COMMUNE
S=146

18

19

SECTION

ZB

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, vous trouverez ci-dessous les observations et demandes de la société APRR.

En premier lieu, nous souhaitons rappeler que nous avons demandé, par courriers en date des 12 mai 2016 et 30 octobre 2017, rappelés par mail du 7 décembre 2018, que les parcelles situées dans le domaine public autoroutier concédé de l'A31 soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier.

Nous constatons donc que cette demande n'a pas été suivie d'effets, puisque toutes les parcelles identifiées dans nos précédents courriers ont été maintenues dans le périmètre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Sur Leuchey
 - o Parcelle YA 29 (devenue la ZI 1 dans le projet de nouveau parcellaire)
- Sur Aujeurres
 - o Parcelle ZC 72 (devenue ZC 5)
 - o Parcelle ZC 78 (devenue ZC 8)
 - o Parcelle ZC 79 (devenue ZC 5)
 - o Parcelle ZC 94 (devenue ZC 8)
 - o Parcelle ZC 95 (devenue ZC 8)
 - o Parcelle ZC 104 (devenue ZC 7)
 - o Parcelle ZC 106 (devenue ZC 7)
 - o Parcelle ZC 116 (devenue ZC 4)
 - o Parcelle ZD 47 (devenue ZD 5)
 - o Parcelle ZD 51 (devenue ZC 8)
 - o Parcelle ZD 58 (devenue ZC 8)
 - o Parcelle ZD 66 (devenue ZE 4)
 - o Parcelle ZD 67 (devenue ZE 4)
 - o Parcelle ZD 76 (devenue ZD 6)
 - o Parcelle ZE 50 (devenue ZE 4)
 - o Parcelle ZE 61 (devenue ZE 3)
 - o Parcelle ZE 68 (devenue ZE 3)

Certes, compte-tenu de leur nature (emprise du domaine autoroutier concédé), les emprises concernées n'ont pas été déplacées et les configurations desdites emprises n'ont pas évolué. Toutefois, nous observons quelques différences de surfaces suite à l'aménagement foncier et espérons donc que l'intégralité des équipements autoroutiers, et notamment les clôtures, restera bien dans l'emprise du domaine autoroutier concédé.

Concernant ce compte n°10, nous comprenons que les parcelles A1007, A1010 et A1026 sur Leuchey, ainsi que la parcelle C222 sur Villiers-lès-Aprey, sont regroupées dans la future ZA 41 sur le territoire de Villiers-lès-Aprey.

Quant à la parcelle ZH 52 sur Villiers-lès-Aprey, réattribuée au compte n°10 en remplacement a priori de la parcelle B 675, nous souhaitons qu'elle soit lissée et incluse dans la nouvelle parcelle ZC 8 contiguë, afin d'éviter de laisser subsister cette petite parcelle triangulaire sans intérêt pour le domaine autoroutier.

Concernant le compte n°20 au nom d'APRR, nous prenons bonne note que les différents reliquats ont été regroupés au sein d'une unique parcelle ZD n°27 sur Leuchey. Nous aurions souhaité toutefois que la parcelle ZC 118, exclue du périmètre alors que contiguë, soit intégrée dans l'aménagement foncier et ajoutée au compte n°20. C'est une demande que nous avons déjà effectué, car cela évitait de laisser subsister une petite parcelle coincée entre le nouveau parcellaire mis en place et l'autoroute A31. Nous réitérons donc notre demande d'intégration de cette parcelle.

Restant à votre disposition pour toute précision utile

Cordialement

Franck Tainturier
Chef de pôle foncier
APRR ? AREA
Infrastructure & concessions
36, rue du Docteur-Schmitt - 21850 SAINT APOLLINAIRE
T. +33 (0)3 80 77 69 26 - M. +33 (0)6 03 37 32 03

 *Pièce jointe*

 Déposée le 7 avril 2025 à 17:04:16

36 rue du Docteur-Schmitt
F-21850 SAINT-APOLLINAIRE
Tél. +33 (0)3 80 77 67 00
Fax +33 (0)3 80 77 66 78
www.aprr.fr

Madame la Présidente de la CIAF
De LEUCHEY et VILLIERS-LES-APRES
Consultation « classement »
Mairie
8, rue de l'Huilerie
52190 LEUCHEY

Référence : DISI/Foncier/MC/cz n° 376
Objet : Autoroute A31/Haute-Marne
PR 91.300 au 95.450
Communes de LEUCHEY, VILLIERS-LES-APREY, AUJOURRES
Aménagement Foncier Rural – courrier du 16 octobre 2017

Saint-Apollinaire, le 30 octobre 2017

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'affaire visée en objet, je vous informe que les observations formulées dans notre courrier du 16/06/2015 suite à l'enquête sur le périmètre n'ont pas été prises en compte.

En effet, le compte n° 180 sur LEUCHEY et AUJOURRES et le compte n° 10 sur AUJOURRES doivent être supprimés et exclus de l'aménagement foncier puisque toutes les parcelles concernées sont incluses dans le Domaine Public Autoroutier Concedé dont la délimitation a été approuvée, suite à l'élargissement à 2x3 voies, par décisions ministérielles n° 86-89/02 et 86-89/03 en date du 16 décembre 2014.

Pour ce qui concerne le compte n° 20, il conviendrait d'ajouter les parcelles manquantes :

Commune d'AUJOURRES

ZC 118 – lieudit « Chanoy » - surface : 1a51

Commune de VILLIERS-LES-APREY

B 677 – lieudit « Buissons Brulés » - surface : 1a61

En ce qui concerne le classement, nous formulerons un avis après consultation des plans.

Restant à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire que vous jugeriez utile de connaître.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel CHAPUIS
Responsable Foncier



Copie : - S.COLLAUDIN
- D.RAVEL

18

Pour faire suite à l'observation n°17 portée par le groupe APPR, vous trouverez en PJ les courriers initiaux déjà transmis par APPR lors de cette procédure.

 *Pièce jointe*

 *Déposée le 7 avril 2025 à 18:11:31*

36 rue du Docteur-Schmitt
F-21850 SAINT-APOLLINAIRE
Tél. +33 (0)3 80 77 67 00
Fax +33 (0)3 80 77 66 78
www.aprr.fr

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction de l'Environnement et de
l'Agriculture
Service agriculture, aménagement foncier et
sylvicole
1 Rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Référence : DISI/Foncier/MC/cz n° 099
Objet : Autoroute A31/Haute-Marne
PR 91.300 au 95.450
Communes de LEUCHEY, VILLIERS-LES-APREY, AUJOURRES
Projet d'Aménagement Foncier Rural

Saint-Apollinaire, le 12 mai 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 avril dernier, Madame la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LES-APREY nous a notifié l'avis défavorable rendu par la Commission à l'issue de la réunion du 25 février 2016, c'est-à-dire maintenir dans le périmètre d'aménagement foncier des parcelles faisant actuellement partie du domaine Autoroutier de l'ETAT concédé à APRR.

Nous attirons toutefois votre attention sur les décisions Ministérielles n° 86-89/02 et 86-89/03 en date du 16 décembre 2014 dont copies jointes, approuvant les nouvelles limites du Domaine Public Autoroutier Concédé, suite à l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A31 dans ce secteur.

Cette opération a nécessité des acquisitions complémentaires de terrain dont la mise à jour cadastrale ne figure pas sur le plan de périmètre d'aménagement foncier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Toutes ces parcelles étant incluses dans les clôtures de l'autoroute et supportant des accessoires de l'ouvrage et notamment des bassins de dépollution, il conviendrait de les exclure du périmètre de l'aménagement foncier, puisqu'elles constituent des éléments du Domaine public de l'ETAT, imprescriptible et inaliénable.

Le périmètre pourrait être ramené à la limite du Domaine Public Autoroutier Concédé tel que figurant aux plans annexés aux décisions ci-dessus (clôture + 1m).

Nous tenons à votre disposition, une copie de nos fichiers base patrimoine du secteur afin de vous permettre le calage du périmètre d'aménagement au droit de votre infrastructure. La demande devra être adressée à APRR à l'adresse suivante :

Stéphanie COLLAUDIN, Chef de Service Foncier Groupe APRR-AREA
stephanie.collaudin@aprr.fr

Restant à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire que vous jugeriez utile de connaître.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Stéphanie COLLAUDIN
Chef de Service Foncier



P.J. : décisions DPAC A31

Copie : - D.RAVEL

36 rue du Docteur-Schmitt
F-21850 SAINT-APOLLINAIRE
Tél. +33 (0)3 80 77 67 00
Fax +33 (0)3 80 77 66 78
www.aprr.fr

Madame la Présidente de la CIAF
De LEUCHEY et VILLIERS-LES-APRES
Consultation « classement »
Mairie
8, rue de l'Huilerie
52190 LEUCHEY

Référence : DISI/Foncier/MC/cz n° 376
Objet : Autoroute A31/Haute-Marne
PR 91.300 au 95.450
Communes de LEUCHEY, VILLIERS-LES-APREY, AUJOURRES
Aménagement Foncier Rural – courrier du 16 octobre 2017

Saint-Apollinaire, le 30 octobre 2017

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'affaire visée en objet, je vous informe que les observations formulées dans notre courrier du 16/06/2015 suite à l'enquête sur le périmètre n'ont pas été prises en compte.

En effet, le compte n° 180 sur LEUCHEY et AUJOURRES et le compte n° 10 sur AUJOURRES doivent être supprimés et exclus de l'aménagement foncier puisque toutes les parcelles concernées sont incluses dans le Domaine Public Autoroutier Concédé dont la délimitation a été approuvée, suite à l'élargissement à 2x3 voies, par décisions ministérielles n° 86-89/02 et 86-89/03 en date du 16 décembre 2014.

Pour ce qui concerne le compte n° 20, il conviendrait d'ajouter les parcelles manquantes :

Commune d'AUJOURRES

ZC 118 – lieudit « Chanoy » - surface : 1a51

Commune de VILLIERS-LES-APREY

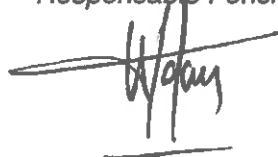
B 677 – lieudit « Buissons Brulés » - surface : 1a61

En ce qui concerne le classement, nous formulerons un avis après consultation des plans.

Restant à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire que vous jugeriez utile de connaître.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel CHAPUIS
Responsable Foncier



Copie : - S.COLLAUDIN
- D.RAVEL

GRUPE AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE
SA au capital de 33 911 446,80 € / 016 250 029 RCS DIJON
Siège social : 36 rue du Docteur-Schmitt / F-21850 SAINT-APOLLINAIRE
N° TVA : FR 33016250029



De: TAINURIER Franck
Envoyé: vendredi 7 décembre 2018 11:40
À: s.lejeune@axis-conseils.com
Cc: CHAPUIS Michel; ZAVAGNO Christine
Objet: A31 - Leuchey/Villiers-lès-Aprey - projet aménagement foncier - souhaits APRR
Pièces jointes: Réaménagement foncier 2016.PDF; Réaménagement foncier_courrier 2017.pdf

Bonjour,

Pour faire suite à votre courrier du 16 novembre dernier, vous trouverez ci-après les éléments relatifs aux souhaits de la société APRR dans le cadre de l'aménagement foncier des communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

En premier lieu, je vous rappelle les courriers des 12 mai 2016 et 30 octobre 2017 (Cf. PJ) par lesquels APRR vous informait notamment de son souhait de voir exclure du périmètre les comptes n°10 sur Aujeurres et n°180 sur Aujeurres/Leuchey, en raison de l'inclusion des parcelles visées dans le Domaine Public Autoroutier Concedé.

A défaut, il conviendra de maintenir toutes les parcelles référencées dans ces comptes à leur emplacement actuel, car, faisant partie du domaine exploité par APRR, elles sont indissociables de ce dernier et supportent des équipements, matériels ou servitudes nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Compte n°10 : ZC 72, ZC 79 et ZE 50 sur Aujeurres
- Compte n°180 : YA 29 sur Leuchey et ZC 104, ZC 106, ZC 116 sur Aujeurres

Concernant le compte n°20, il s'agit de parcelles appartenant à APRR et exclues du DPAC précité car désormais inutiles à la concession. S'agissant de reliquats difficilement exploitables en l'état, notamment pour la profession agricole, le souhait d'APRR est de les regrouper en une seule unité foncière en vue d'une aliénation future. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Sur Leuchey : A 1007, A 1010 et A 1026
- Sur Villiers-lès-Aprey : B 675
- Sur Aujeurres : ZC 84, ZC 117, ZD 50, ZD 65, ZD 68, ZD 75, ZE 56, ZE 65 et ZE 67

Il conviendra d'y rajouter la parcelle ZC 118 sur la commune d'Aujeurres, qui devra donc être regroupée avec les précédentes.

Comptant sur la bonne prise en compte de ces éléments et restant à votre disposition pour toute précision utile,

Bien cordialement

Franck Tainturier
Responsable foncier Nord
Fixe 03 80 77 69 26
Mobile +33 (0)6 03 37 32 03
franck.tainturier@aprr.fr

GROUPE APRR/AREA
36, Rue Docteur Schmitt
21850 Saint-Apollinaire
www.aprr.fr

Observation N° 3 du registre dématérialisé

20

Nous demandons que les parcelles 514a (38); 734 (36); 736 et 648 (37); reprennent leurs formes et leurs surfaces initiales. Nous tolérons le sentier de raccordement "sentier rural -réserve d'eau"

 *Pièce jointe*

 Déposée le 13 avril 2025 à 17:21:14 par Sylvette GUILLON

Monsieur et Madame Jean-Marie GUILLON

Villiers lès Aprey le : 06 avril 2025

Monsieur Yannick PICARD
Commissaire enquêteur
Remembrement Leuchey-Villiers lès Aprey

Monsieur,

Suite à la nouvelle mise en place des bornes sur les parcelles de « La Chapelle » à Villiers lès Aprey, nous constatons qu'un sentier a été mis en place en prolongement du sentier rural originel et communal pour avoir accès à la réserve d'eau de la commune. Il servira peut-être pour l'avenir et nous acceptons cette proposition.

Nous vous rappelons qu'il existe un droit de passage notarié pour desservir la réserve d'eau et un contournement sur la parcelle 736.

Par ailleurs un emplacement a été prévu sur la route de Servin afin d'y réaliser la future réserve d'eau.

La mise en place de bornes, pour, peut-être la protection, de la réserve, qui n'est pas un captage, ne sert à rien ; au nord il y a un abri bois et des tas de bois ; à l'est un bois et un gros tas de pierres ; au sud il y a un verger et à l'ouest rien, ni prairie, ni culture.

De plus le terrain présente une pente importante d'un dénivelé de 407m à 391m sur une longueur 81m94.

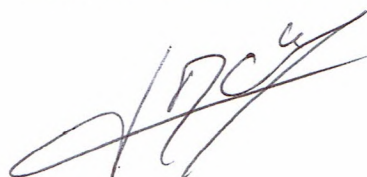
Nous demandons que les parcelles 514a (38) ; 734 (36)- le sentier ; 736 et la 648 (37) reprennent leurs formes et leurs surfaces initiales.

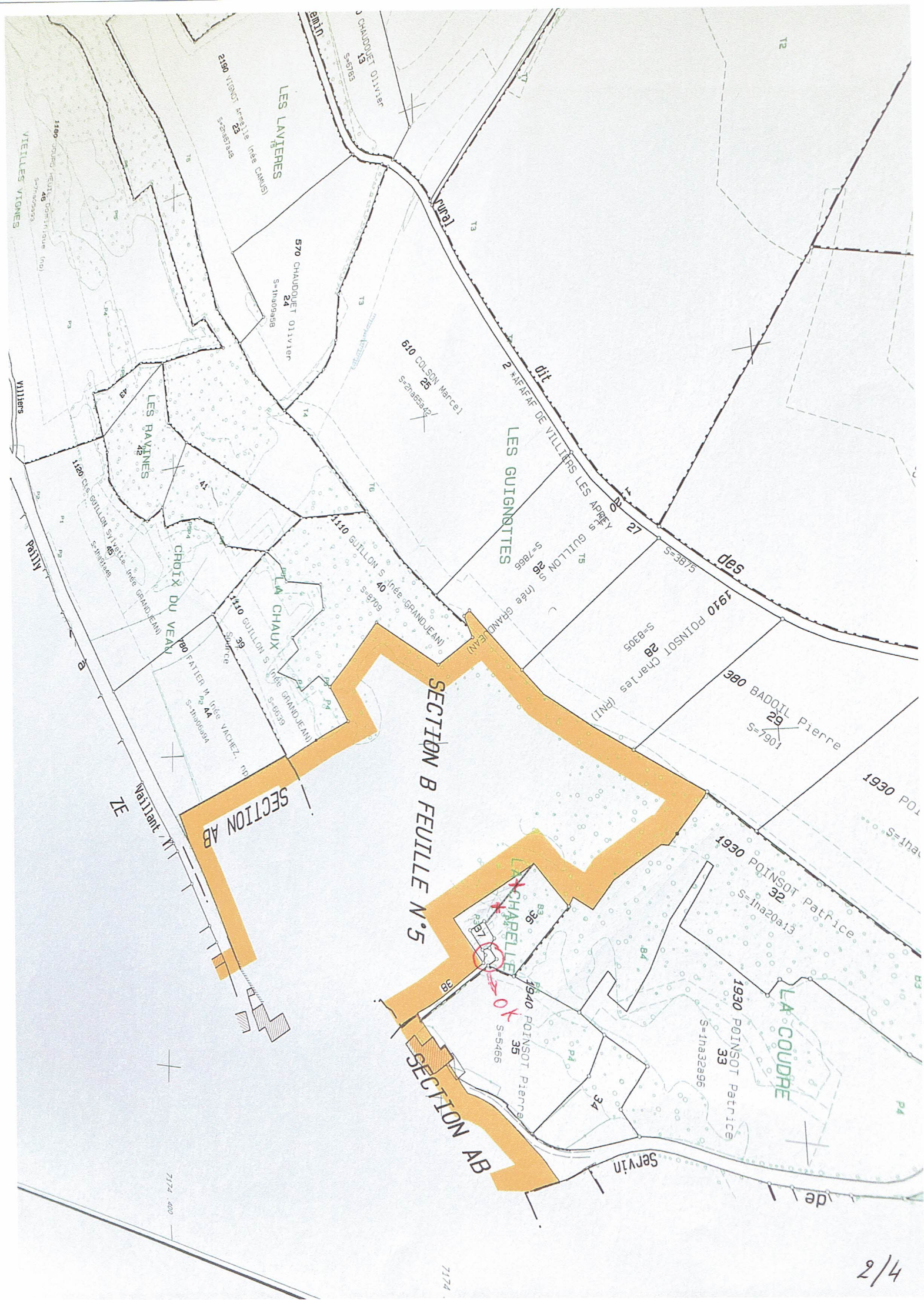
Très cordialement.

Sylvette GUILLON



Jean-Marie GUILLON





DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département :

52

Commune :

VILLIERS-LES-APREY (536)

Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits:

Cachet du service d'origine

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
INSPECTION CADASTRALE

Cité Administrative
89, rue Victoire de la Marne
B.P. 2064
52903 CHAUMONT CEDEX 9

Service du Cadastre

Section : 0B05

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 04-09-2006

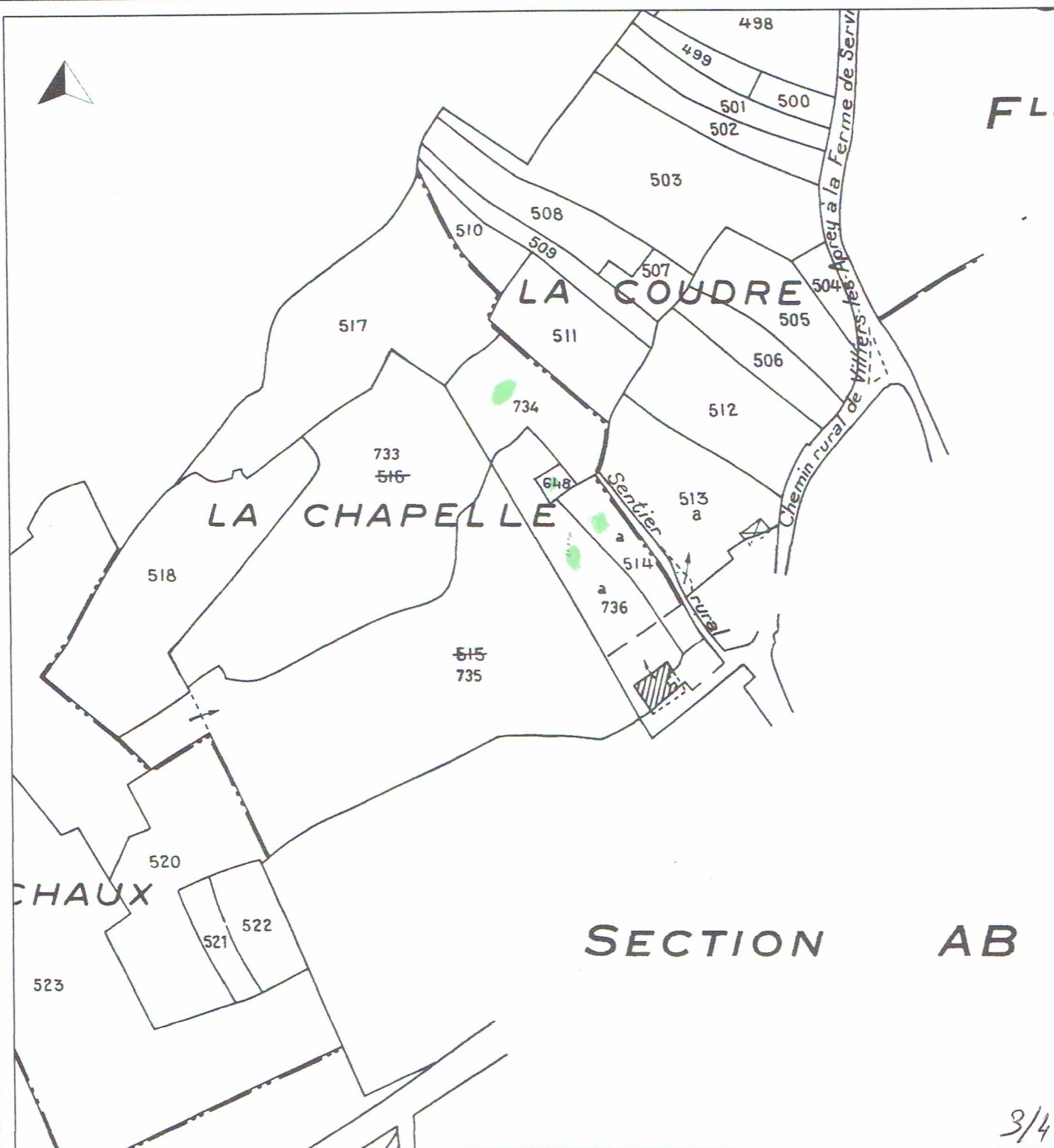
Extrait certifié conforme au plan
cadastral informatisé à la date
du : / /

A 04 SEP. 2006

Le

L'Inspectrice

Agnès DRON





4/4

Observation N° 4 du registre dématérialisé

21

Création d'une parcelle croix de veau + Les ravines de 1ha82a62

 [Pièce jointe](#)

 Déposée le 13 avril 2025 à 17:26:36 par Sylvette GRANDJEAN ép GUILLOIN

Monsieur et Madame Jean-Marie GUILLON

Villiers lès Aprey le : 07 avril 2025

Monsieur Yannick PICARD
Commissaire enquêteur
Remembrement Leuchey-Villiers lès Aprey

Objet :

Indivision P200 N° de Compte..... N° de Folio 01120

- Propriétaires : Indivision :

1/2 part : Biens propres de la femme- Mme GRANDJEAN Sylvette Françoise épouse de GUILLON Jean-Marie

- Propriétaires : Indivision :

Propriétaires : Indivision :

1/2 part: Biens propres de la femme – Mme VACHEZ Muriel Camille épouse de FATIER Bruno

-Usufruitier : Indivision :

1/2 part: Biens propres de la femme – Mme VACHEZ Dominique Marcelle épouse de VACHEZ Jean

Monsieur,

Nous désirerions partager en deux surfaces égales cette indivision afin de faciliter les partages s'il y a lieu dans les années à venir, les parcelles 207 Combe Auquot 1ha02a77 et 320Champ de l'ongle 1ha81a98 soit une superficie totale de 3ha65a24. Cela ferait deux demies parts de 1ha82a62 réparties de la façon suivante :

- Une ½ part : Croix du veau 45 ,1ha31a55+ Les Ravines 42, 51a07 soit **1ha82a62**
- Une ½ part : 26 Les Guignottes 78a66 + une nouvelle parcelle de 1ha03a96 **en agissant sur les deux côtés en pointillés mais pas sur les 3 points d'ancrage, si possible. Chaque parcelle serait ainsi égale à 1ha82a62.**

Il manque une borne entre la parcelle 44 (FATIER née VACHEZ) et la parcelle 39 (GUILLON née GRANDJEAN)

Très cordialement.

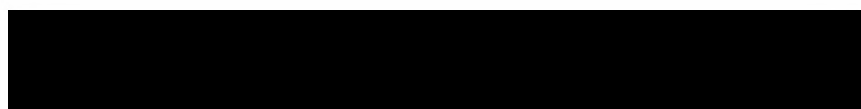
Dominique GRANDJEAU -VACHEZ



Sylvette GRANDJEAN - GUILLON



Muriel VACHEZ - FATIER





Page:187
N° de Compte:

N° de FOLIO:
01120
Feuillet : 1

Le Président de la
Commission
InterCommunale

PROCES VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE LEUCHEY ET
VILLIERS LES APREY ET EXTENSIONS

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955). Edité le 11/2/2020.

Propriétaire:Indivision; (1/2 part); Biens propres de la femme;
Mme GRANDJEAN Sylvette Francoise,

Nu-Propriétaire:Indivision; (1/2 part); Biens propres de la femme;
Mme VACHEZ Muriel Camille,

Usufruitier:Indivision; (1/2 part); Biens propres de la femme;
Mme GRANDJEAN Dominique Marcelle,

PARCELLES ABANDONNÉES EN VUE D'UN AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER				LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE D'UN AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER							
Section	N° du Plan	Lieudit	Contenance HA A CA	Nature Classe	Valeur Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit	Contenance HA A CA	Nature Classe	Valeur Parcelle
Commune:VILLIERS-LES-APREY						Commune:VILLIERS-LES-APREY					
B	0207	COMBE AUQUOT	50 54 52 23 1 02 77	T02 T03 TOTAL	4549 4178 8727	ZH	0006	LES GUIGNOTTES	85 05 14 77 1 00 45	T05 T06 TOTAL	5103 591 5700
B	0320	CHAMPS DE MONGE	1 81 98 1 81 98	P02 TOTAL	12739 12739	ZH	0018	CROIX DU VEAU	85 96 52 57 61 76 19 84 4 01 9	P01 P02 P03 P04 P05 B02	6877 3680 3397 794 80 2
						2 24 23 TOTAL 14830					
TOTAUX 2 84 75 21466						TOTAUX 3 24 68 20530					

22

Le vallon du ruisseau d'Aujeurres représente un enjeu majeur pour la cigogne noire. Le suivi d'oiseaux balisés montre que le site est très fréquenté par l'espèce (voir le document joint) tout au long de la période de présence des oiseaux soit de mars à septembre.

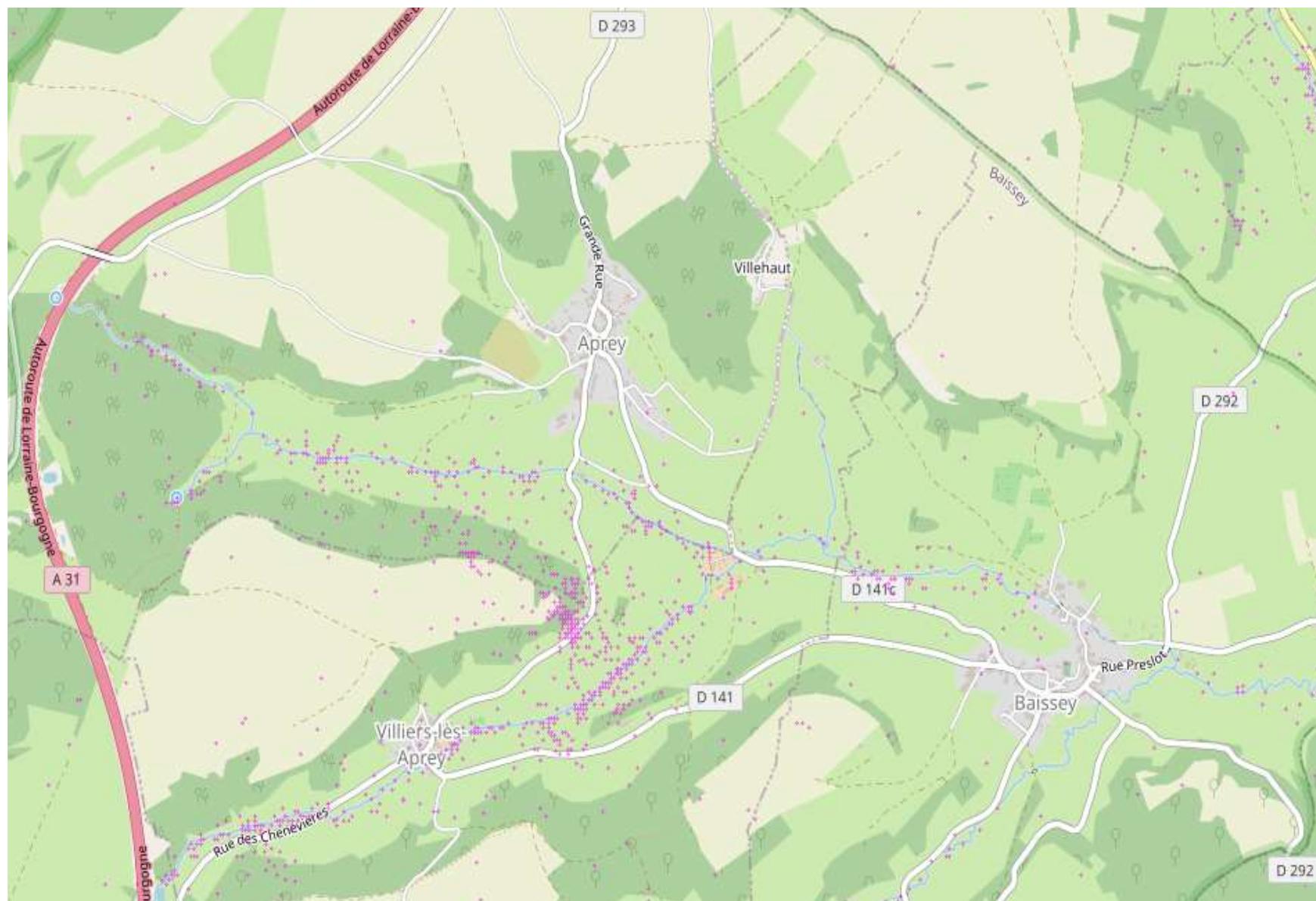
Ce vallon ne devrait pas être modifié par rapport à son état actuel: paysage, patrimoine arboré dans le cadre de l'aménagement foncier prévu. La commune de Villiers les Aprey est située dans l'aire d'adhésion du Parc national de forêts et est non adhérente au Parc national.

Le PN de forêts est informé de ma démarche.

Pour info, j'ai été de 2017 à 2024 responsable du suivi de la Cigogne noire à l'échelle nationale à l'Office National des Forêts.

 [Pièce jointe](#)

 Déposée le 14 avril 2025 à 09:56:20 par jean jacques BOUTTEAUX



23

Société QEnergy – en charge du projet de renouvellement du parc éolien de Langres Sud

En complément de l'avis laissé auprès du commissaire enquêteur lors de la permanence du 02/04/2025

Depuis 2021, la société QEnergy travaille sur le renouvellement du parc éolien de Langres Sud. Ce dernier a été mis en service en 2010 sur les communes d'Aujeurres, Vaillant, Vesvres-sous-Chalancey, Le Val d'Esnoys, Leuchey, Saint Broingt-les-Fosses et Baissey. Dans le cadre d'un renouvellement de parc éolien, des suppressions et de modifications d'emplacements d'éoliennes sont à prévoir dans l'objectif d'une amélioration qualitative du parc et d'une meilleure intégration face aux enjeux locaux. Le projet de renouvellement propose ainsi des éoliennes plus hautes et plus performantes toujours intégrées dans leur environnement.

Le remembrement concerne 4 éoliennes aujourd'hui en service : trois sur Leuchey et une sur Saint Broingt les Fosses (T16 à T19). Des discussions avaient été menées pour exclure les parcelles arpentées pour le parc éolien de Langres Sud du remembrement et ainsi permettre aux propriétaires actuels de garder les éoliennes sur leur propriété dans le cadre du renouvellement. Nous n'avons pas modifié les emplacements des éoliennes T16 à T19 dans cette logique. Cependant, la taille des nouvelles plateformes vise à évoluer légèrement à la hausse. Nous sollicitons votre attention afin de modifier s'il vous plaît l'arpentage présenté aujourd'hui dans le cadre du remembrement afin de l'adapter au projet de renouvellement. Pour information les tailles de parcelles actuelles et du projet de renouvellement sont les suivantes :

T16 : démantelée, pas de ré-arpentage nécessaire

T17 : plateforme actuelle 39m x 77m / plateforme renouvellement 40m x 90m

T18 : plateforme actuelle arpentage non existant mais plateforme 26m x 65m / plateforme renouvellement 41m x 82m

T19 : plateforme actuelle 35m x 72m / plateforme renouvellement 46m x 91m

Nous aurions donc besoin si cela est possible que les tailles des parcelles modifiées dans le cadre du remembrement soient adaptées aux dimensions des plateformes pour le renouvellement s'il vous plaît et nous attirons votre attention sur l'importance de ne pas modifier les propriétaires actuels et futurs de ces parcelles dans la cadre dudit remembrement pour une continuité entre le parc éolien actuel et le projet de renouvellement.

Nous avons transmis au géomètre en charge du dossier le fichier DWG avec la couche précise des dimensions et positions des plateformes, et nous vous remercions pour la prise en compte de nos demandes et restons à disposition pour plus d'informations.

L'équipe QEnergy

BAULER Gabrielle – cheffe de projet

BERTHOU Salomé – chargée d'affaires territoriales

BLANC-TRANCHANT Délia – coordinatrice ingénierie de projets

📌 Déposée le 14 avril 2025 à 10:49:27 par Salomé Berthou

36

Nous souhaitons procéder à un échange entre M Guy Pernot bénéficiaire de la parcelle ZA 001 sur Villiers les Aprey et moi-même bénéficiaire de la parcelle ZC 002 sur Leuchey. Ci-joint le courrier signé par nous deux.

Concernant la parcelle ZD 0016 sur Villiers les Aprey dont je suis bénéficiaire, j'attire votre attention sur le fait que c'est une parcelle de bois ENCLAVEE dans d'autres parcelles forestières ce qui rend l'exploitation forestière impossible. Au sortir d'un remembrement, aucune parcelle ne doit être enclavée, merci de faire le nécessaire

 [Pièce jointe](#)

 Déposée le 15 avril 2025 à 20:28:49 par Didier MIELLE

M PERNOT Guy



M MIELLE Didier



Monsieur,

Suite au projet d'aménagement foncier sur les communes de Leuchey et Villiers les Aprey, nous soussignés Guy PERNOT bénéficiaire de la parcelle ZA 001 sur Villiers les Aprey et Didier MIELLE bénéficiaire de la parcelle ZC 0022 sur Leuchey souhaitons d'un commun accord procéder à l'échange de ces 2 parcelles.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Fait à Leuchey, le 15 avril 2025

Guy PERNOT

Didier MIELLE

37

L'échangé cité ci-dessus concerne la parcelle ZC 0022 sur Leuchey (et non 002) comme indiqué dans le courrier

 Déposée le 16 avril 2025 à 07:31:08 par Didier MIELLE

Observation N° 8 du registre dématérialisé

38

demande l'attribution de la parcelle ZD 109 au GFA de BOUVIERE et la création d'une parcelle à JOURD'HEUIL Dominique en limite de périmètre en ""fretieux".
vue avec les personnes concernées

 Déposée le 16 avril 2025 à 11:25:42 par François GAUVAIN

Observation N° 9 du registre dématérialisé

39

demande l'élargissement du chemin dit du vallon de grange au limite de l'existant

 Déposée le 16 avril 2025 à 11:39:47 par François GAUVAIN

40

Mes parents et mon frère sommes propriétaires de 2 parcelles sur le MONT de FANGEON:

Une sur BAISSEY N° C352 (2470) , et une sur VILLIERS LES APREY référencée sur le plan de l'aménagement foncier G17 section ZD N° 420 (1486).

Cette nouvelle parcelle de 5m de large par 300m de long ne s'inscrit pas dans l'esprit d'un aménagement foncier censé faciliter l'exploitation de la dite parcelle.

Serait-il possible de regrouper ces 2 parcelles vers la A738 CARON BISOT ou à défaut , avec d'autres parcelles en notre possession?

De plus ,Laurent MOREL (GAEC de la Côtotte) exploitant actuel ,serait favorable à notre "délocalisation" du MONT de FANGEON.

🕒 Déposée le 16 avril 2025 à 15:13:41 par Pascal belluz

Observation N° 11 du registre dématérialisé

41

la parcelle ZD 37 n'est pas bornée

il faudra la prévoir suffisamment large afin de l'aménager en chemin pour desservir la parcelle ZD26 et que la commune aménage ou donne l'autorisation d'aménager la partie hors du périmètre

 Déposée le 17 avril 2025 à 08:00:59 par François GAUVAIN

Observation N° 12 du registre dématérialisé

42

le chemin dit de grattados n'est pas totalement borné
il faudra le prévoir suffisamment large pour l'aménager et prévoir un fossé
ou tuyau après la traversée prévue avec un tuyau fonte (H2)
les travaux CE8 et TN3 ne sont pas nécessaire sur les 100 premiers mètres du
bas

 Déposée le 17 avril 2025 à 08:17:41 par François GAUVAIN

45

M. le commissaire enquêteur,
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un rapport d'observations des services départementaux en ce qui concerne le volet des routes départementales traversant le périmètre d'aménagement foncier.
Vous en souhaitant bonne réception.

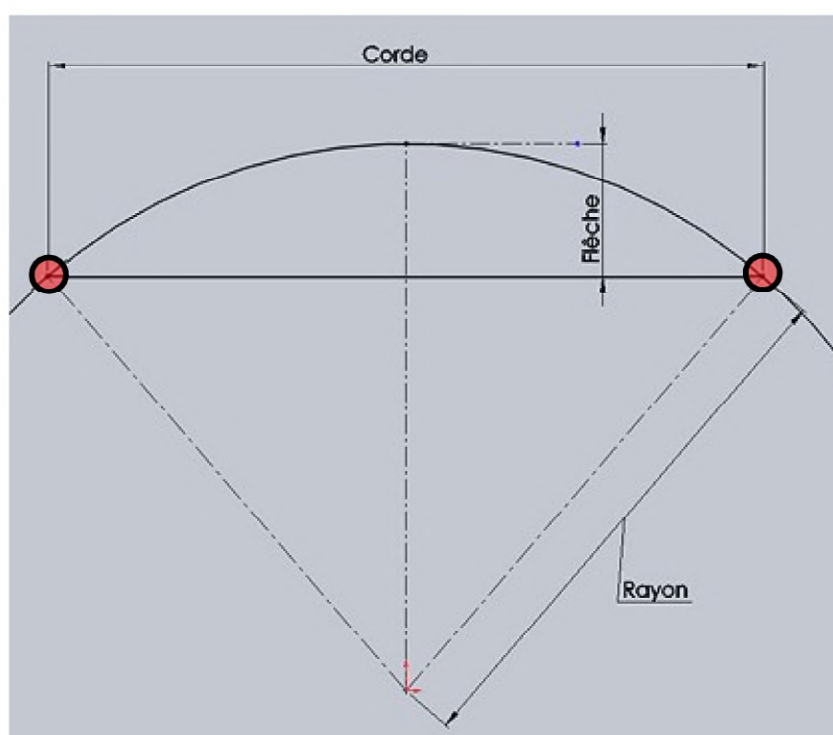
 *Pièce jointe*

 *Déposée le 18 avril 2025 à 07:52:59 par Jean-Jules JOLY*

Observations du Département au sujet des routes départementales :

Suite à la visite terrain des services du Département en charge de l'aménagement foncier et du pôle des routes de Langres les 11 et 16 avril 2025, il en résulte les observations suivantes :

- D'une manière générale, et pour l'ensemble des routes départementales traversant le périmètre de l'AFAFE, la délimitation du domaine public départemental des deux côtés de la route doit comprendre une matérialisation terrain systématique par une borne, et cela dès lors que la flèche entre la corde et l'arc (= trait de la délimitation du domaine public routier départemental) entre 2 bornes est supérieure à 40 cm :



● : borne

y compris s'il existe sur le terrain des éléments de délimitation semblant pérennes (mur en pierre, clôture de parc, ...) ;

Pour les routes en ligne droite, une borne repère doit être implantée régulièrement (distance à définir avec les services départementaux en charge des routes) ;

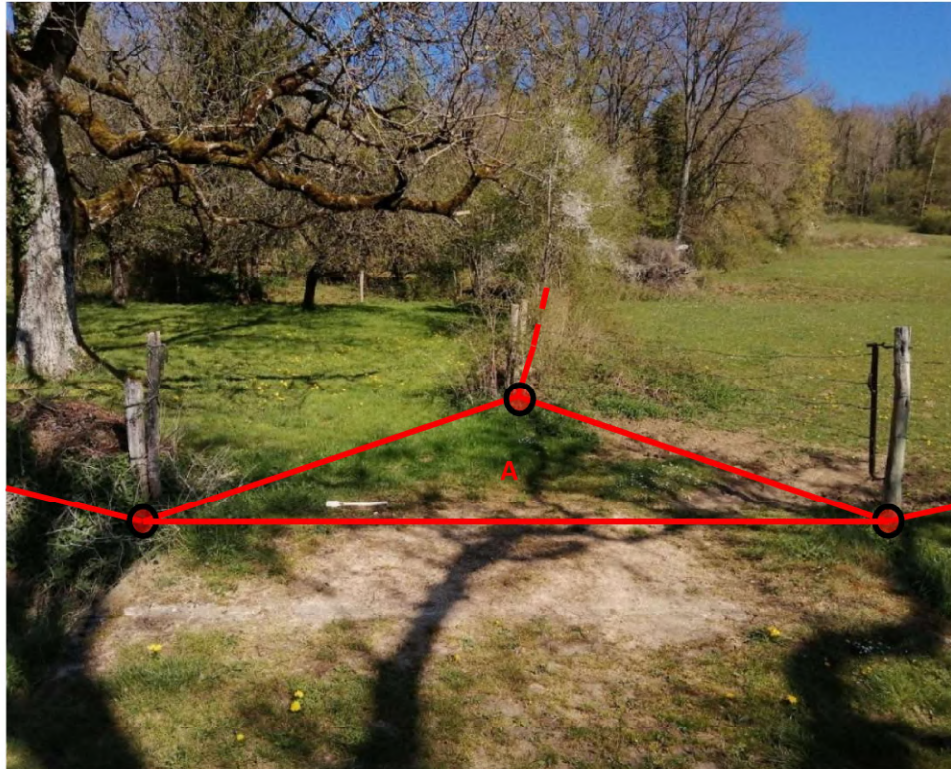
Il convient donc de compléter le bornage du domaine public routier départemental en fonction de cette requête ;

- Aussi, les piquets matérialisant en certains endroits la délimitation du domaine public départemental doivent être remplacés par des bornes pérennes ;
Il convient donc de compléter le bornage du domaine public routier départemental en fonction de cette requête ;

- Et plus particulièrement, il convient de modifier / compléter le bornage du domaine public routier départemental en fonction de ce qui suit :
 - Le long de la RD 141 entre Villiers-lès-Aprey et Baissey :
 - Sur la planche 33 ci-jointe, 2 bornes n'ont pas été retrouvées sur le terrain côté ZB Villiers-lès-Aprey,
 - Sur la planche 32 ci-jointe, les 2 borne et piquet 10684 de la parcelle ZB 19 à l'Est de l'antenne de téléphonie mobile doivent être rapprochées de 1,20 mètre de la chaussée, le piquet 10683 à l'Ouest de l'antenne de téléphonie mobile doit être déplacé de 1,20 mètre dans la parcelle ZB 19, les 2 bornes marquant le début du chemin du Mont de Fanchon depuis la RD 141 doivent être écartés sans changer le positionnement de la ligne de délimitation du domaine public départemental (l'un à 60 cm vers l'Est et l'autre à 1,70 mètre vers l'Ouest),
 - Sur la planche 30 ci-jointe, un piquet est tombé, remettre une borne en haut du talus,
 - Sur la planche 29 ci-jointe, 4 piquets ont été implanté côté ZC en haut de talus, d'une part il manque des bornes intermédiaires pour respecter le maximum de 40 cm de flèche, d'autre part le même bornage doit être effectué parallèlement côté ZB en bas de talus le long de la clôture existante,
 - Sur la planche 27 ci-jointe, une des 2 bornes de la parcelle ZB 41 le long de la RD 141 n'a pas été retrouvée sur le terrain, deux bornes sont manquantes sur le terrain côté croix et bennes à verre / papiers pour la parcelle communale ZC 1,
 - Le long de la RD 293 entre Villiers-lès-Aprey et Aprey :
 - Sur la planche 41 ci-jointe, les 2 bornes de limite de périmètre pour la RD 293 côté ZA et côté ZB ne sont pas retrouvées sur le terrain, le point triple entre ZB 44 – ZB 43 – RD 293 doit être revu selon la photo ci-après en raison de la présence d'ouvrages public qu'il faut éviter de mettre en domaine privé (compteurs et poteau enedis, tampon eau collectées de la RD 293),

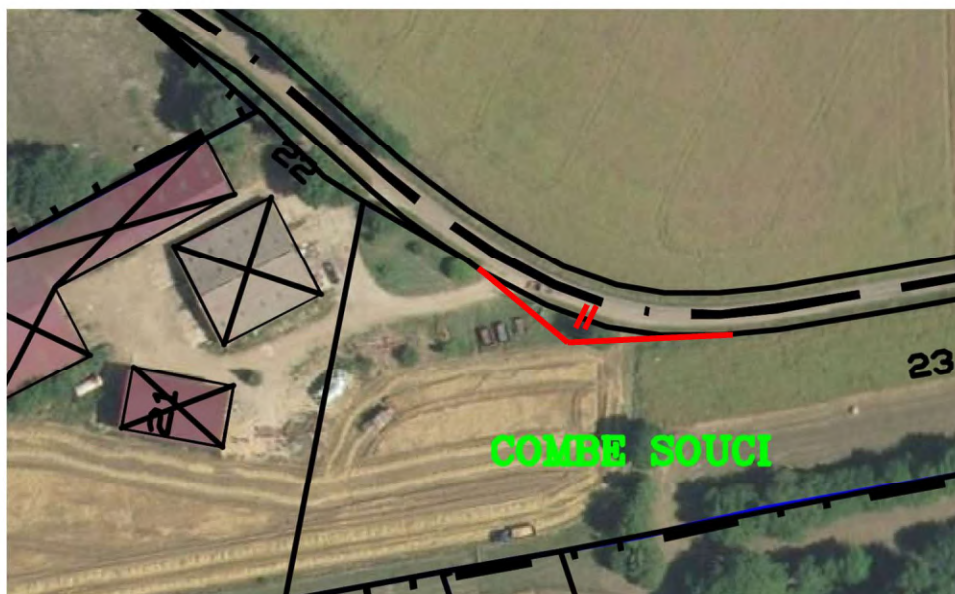


le point triple ZB 43 – ZB 30 - RD 293 doit être revu car cela marque une entrée au profit de deux îlots parcellaires distincts (la propriété ZB 43 liée à l'habitation des Cts Facqueur / Tournoux et la prairie ZB 30. Une proposition est faite sur la photo suivante en attribuant un triangle parcellaire d'accès à l'association foncière,

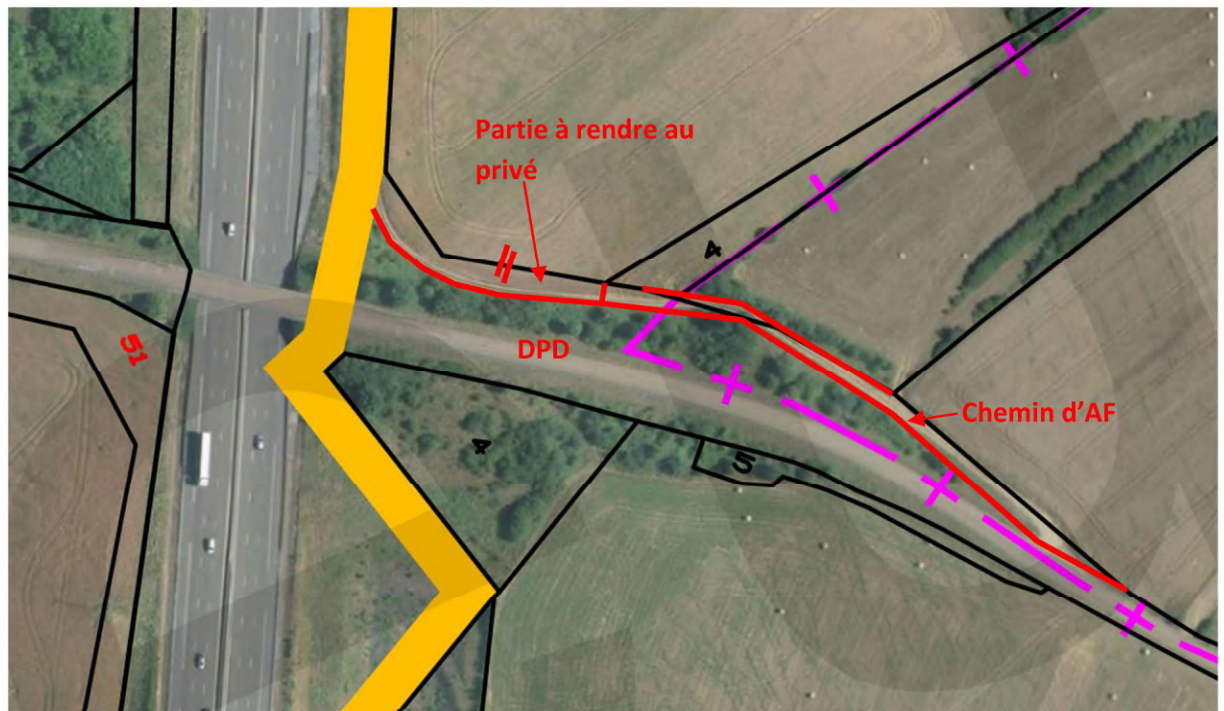


- Sur la planche 43 ci-jointe, une croix n'est pas matérialisée sur le plan côté ZA et doit être rendue au domaine public (voir 3 bornes proposées sur la planche), la borne entre ZA 19 et ZA 18 doit être reposée en haut de talus routier,
 - Sur la planche 45 ci-jointe, une borne côté ZA n'est pas retrouvée sur le terrain, la borne côté ZA en limite de périmètre est-elle reprise par la borne en granit déjà en place ?
- Le long de la RD 141 entre Villiers-lès-Aprey et Aujeurres :
- Sur la planche 35 ci-jointe, les 3 bornes points triple ZE21-ZE20-RD141, ZE20-ZE19-RD141 et ZE19-ZE18-RD141 doivent être décalées vers les parcelles privées en pied de talus routier (au niveau de la clôture en place), les 3 bornes points triple ZE21-ZE20-RD141, ZE20-ZE19-RD141 et ZE19-ZE18-RD141 doivent être décalées vers la chaussée en pied de talus routier,
 - Sur la planche 37 ci-jointe, 2 bornes ou piquets ne sont pas retrouvés sur le terrain,
 - Sur la planche 38 ci-jointe, 3 piquets ont été implanté côté ZE en haut de talus, d'une part il manque des bornes intermédiaires pour respecter le maximum de 40 cm de flèche, d'autre part le même bornage doit être effectué parallèlement côté ZH en bas de talus le long de la clôture existante,

- Sur les planches 38 et 39 ci-jointes, à partir de la borne point triple ZH48-ZH49-RD141, il existe un mur de soutènement de la route jusqu'à la parcelle ZH 51 et il convient en prévision du remplacement de celui-ci par un remblai de décaler la limite du domaine public routier départemental de 2 mètres vers l'intérieur des parcelles privées. Cette emprise supplémentaire peut être récupérée par l'abandon de la parcelle ZH52 et de la fourche de l'ancienne route départementale au profit du privé au niveau de la clôture existante le long de la route actuelle (surligné en vert fluo sur la planche 39),
 - Sur la planche 40 ci-jointe, il convient d'attribuer à l'Etat (= APRR), et non au domaine public routier départemental, l'emprise surlignée en vert fluo sur la planche, (à noter que cela permet de récupérer les 31 m2 de ZH52 pouvant être abandonnés - voir requête précédente),
- Le long de la RD 293 entre Leuchey et Aujeurres :
- Sur la planche 1 ci-jointe, le poteau électrique bordant la parcelle ZA 34 doit être sur le domaine public départemental, la limite du domaine public départemental au niveau Ouest de la parcelle ZB 79 doit être remise en pied de talus au niveau de la clôture en place, la borne point triple ZA31-ZA30-RD293 doit être décalée de 1 mètres vers le parcellaire privé, la borne point triple ZA30-ZA29-RD293 est manquante sur le terrain, la courbe de la RD293 entre le poteau électrique bordant la parcelle ZA 31 et la haie bordant la parcelle ZA 29 doit être modifiée en rendant au domaine public départemental 2,50 mètres supplémentaires vers le parcellaire privé en vue de la création d'un accotement et d'un fossé routier, le transformateur et le poteau électrique bordant la parcelle ZI 23 doivent être rendu au domaine public départemental (voir photo ci-après), le domaine public départemental au niveau de la haie de la parcelle ZA 29 doit être en pied de haie arborée, la borne point triple ZA29-ZA28-RD293 doit être remontée en pied de haie, la borne point triple ZA23-ZA22-RD293 doit être décalée vers le parcellaire privé en pied de talus,

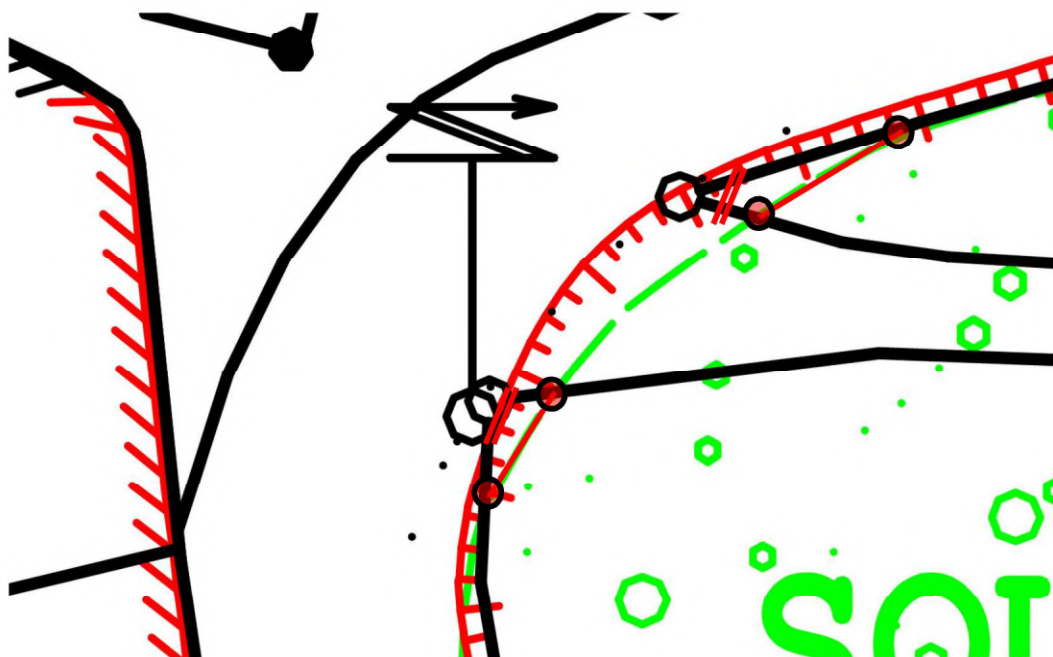


- Sur la planche 3 ci-jointe, avant la traversée de l'autoroute, l'emprise du domaine public départemental doit s'arrêter en pied de talus côté Nord, en attribuant un chemin à l'association foncière permettant desservir la parcelle ZD 3 sur Aujeurres et en rendant ensuite le surplus au privé = parcelle ZD 3 sur Aujeurres (voir photo ci-après),



- Le long de la RD 26 entre Leuchey et Vaillant :
 - Sur la planche 4 ci-jointe, figure un exemple de secteur non matérialisé sur le terrain comme attendu selon la requête d'ordre général présentée au début du présent rapport d'observations, le poteau électrique à 2 supports bordant la parcelle ZB 66 est à rendre au domaine public, les poteaux télécom bordant la section ZI doivent être matérialisés sur le plan de section afin de savoir s'ils sont rendus au privé ou au domaine public départemental,
 - Sur la planche 5 ci-jointe, même remarque que précédemment pour les poteaux telecom non matérialisés à l'Est de la planche, la borne en pointe de la parcelle ZI 39 est manquante sur le terrain, côté section ZH les poteaux telecom doivent être rendus au domaine public départemental avec une limite en arrière des poteaux par rapport à la route,
 - Sur la planche 6 ci-jointe, à l'Est de la planche figure un dernier poteau telecom matérialisé sur le plan - Or, il s'agit que les poteaux telecom suivants en allant vers Vaillant/l'autoroute soient également tous matérialisés sur les plans pour pouvoir constater leur positionnement sur le privé ou sur le domaine public départemental, 2 bornes sont manquantes sur le terrain au niveau du débouché sur la RD 26 du chemin rural section ZH, il manque des bornes pour matérialiser clairement le débouché sur la RD 26 de la voie communale venant de la ferme de la Dhuy, le poteau électrique bordant la parcelle ZI 52 doit être sur le domaine public départemental,

- Sur la planche 7 ci-jointe, une borne est manquante à proximité de la voie communale de la Dhuy et en bordure de la parcelle ZH 1, au même endroit et de chaque côté de la RD 26 les éléments de NaTran (GRT gaz) doivent être matérialisés sur le plan afin de s'assurer qu'ils soient rendus au domaine public départemental, l'avant dernière borne marquant la limite de ZH 1 avant le périmètre est à décaler d'au moins un mètre vers le parcellaire privé, 2 bornes de limite de section ne sont pas retrouvées sur le terrain, s'assurer que le triangle surligné en vert fluo est bien rendu à l'Etat (autoroute),
Il manque une section cadastrale au projet foncier affiché à l'enquête publique matérialisant l'extension de périmètre à cet endroit sur Val-d'Esnoms,
- Le long de la RD 295 entre Leuchey et Courcelles-Val-d'Esnoms :
 - Sur la planche 8 ci-jointe, s'assurer que la sortie de chemin attribué à la commune convient malgré la banquette en accotement de RD 295, cette banquette en accotement de RD est à rendre au domaine public départemental (voir extrait de plan ci-après),



- Sur la planche 9 ci-jointe, la présence d'un mur côté section ZE nécessitera d'être supprimé au profit d'un retalutage et donc il faut décaler les bornes correspondantes à cet endroit de un mètre derrière le mur en place par rapport à la route, la sortie de chemin communal provenant de la station de pompage sur la RD 295 n'est pas clairement matérialisée et est à revoir en terme de bornage terrain (pan coupé, giration),
- Sur la planche 10 ci-jointe, la borne point triple ZE 22-ZE29-RD295 est à remonter de un mètre en haut de talus, à noter la présence d'un chêne remarquable au sein de la parcelle ZE 29 qu'il convient de préserver,
- Sur la planche 12 ci-jointe, la borne du pan coupé Sud du chemin ZE 54 au débouché de la RD295 est à remonter de 50 centimètres en haut de talus, les 2 bornes de chaque côté de la RD295 en limite de périmètre n'ont pas été retrouvées sur le terrain,

- Le long de la RD 26 entre Leuchey et Prangey :
 - Sur la planche 13 ci-jointe, la borne Sud-Est de la parcelle ZD 1 (attribuée à la Commune et comportant la croix) est à déplacer vers le Sud-Est en prévision de la reconfiguration de ce carrefour entre la RD26 et la RD293,
 - Sur la planche 14 ci-jointe, la borne point triple ZE23-Chemin rural dit de Belle Voie-RD26 n'est pas retrouvée sur le terrain,
 - Sur la planche 16 ci-jointe, 2 bornes bordant la parcelle ZD 14 sont à remettre en pied de talus, au niveau de la courbe routière à cet endroit dit « Chambrey de Bagneux » le bornage terrain est insuffisant pour matérialiser la courbe routière (exemple de secteur non matérialisé sur le terrain, ou insuffisamment, comme attendu selon la requête d'ordre général présentée au début du présent rapport d'observations),
 - Sur la planche 17 ci-jointe, un piquet en point triple ZD18-ZD17-RD26 est renversé et à remplacer par une borne, les 5 bornes en YB Baissey côté Sud de la RD26 ne sont pas retrouvées sur le terrain (Ces bornes sont à rétablir et il convient de rappeler à l'exploitant l'obligation juridique de maintien des bornes en place), en YB Baissey côté Nord de la RD26 en limite e périmètre le piquet rouge dont le positionnement est correct est à remplacer par une borne,

- Le long de la RD 293 entre Leuchey et Baissey :
 - Sur la planche 18 ci-jointe, côté section ZC le domaine public départemental est très large et peut être rendu de 1,50 mètre au parcellaire privé, la borne point triple ZD1-ZD2-RD293 n'est pas retrouvée (à noter la coupe de 2 arbres et la raquette commune/Flocard de marquage de la borne cassée à cet endroit), la borne Ouest en pointe de la parcelle ZD 1 (attribuée à la Commune et comportant la croix) n'est pas retrouvée sur le terrain, un point borne sur le plan est en doublon au niveau de la borne point triple ZD6-ZD7-RD293,
 - Sur la planche 19 ci-jointe, en bordure de la parcelle ZD7 des bornes sont correctement positionnées sur le terrain mais ne sont pas matérialisées sur le plan, la borne point triple ZD8-YB24-RD293 est manquante sur le terrain,
 - Sur la planche 20 ci-jointe, le piquet point triple YB18-ZC39-RD293 correctement positionné est à remplacer par une borne, à quoi correspond le piquet rouge en place visible depuis la RD293 au travers des buissons dans la parcelle ZC39 ?, les 2 piquets rouges points triples ZC37-YB12-RD293 et ZC38-YB17-RD293 sont correctement positionnés mais doivent être remplacés par une borne,
 - Sur la planche 22 ci-jointe, les 4 bornes devant marquer le croisement RD293 et le chemin rural/ancien chemin de Baissey à Leuchey sont manquantes sur le terrain, le piquet rouge point triple YB4-YB9-RD293 est bien positionné mais doit être remplacé par une borne, pour les débouchés sur la RD293 des deux chemins d'association foncière YB37 et YB38, 2 bornes sont bien positionnées sur le terrain mais ne sont pas matérialisées sur le plan,

- Concernant la section ZB Village à Leuchey :
 - Le projet foncier à l'intérieur de l'agglomération de Leuchey reprend des considérations actuelles de terrain mais pas l'alignement défini juridiquement par le plan d'alignement de la traversée de Leuchey par la RD26, homologué par l'assemblée départementale le 25 août 1888, Les services départementaux en charge des routes demandent la présentation d'un plan de l'agglomération de Leuchey avec superposition d'au moins 3 calques (le cadastre actuel, l'alignement reporté et le projet foncier) pour pouvoir se prononcer sur les bonnes délimitations du projet foncier en ce qui concerne la traversée de Leuchey par la RD26,
 - La parcelle ZB 23 doit revenir au domaine public départemental sous couvert d'une convention d'occupation du domaine public avec la commune en ce qui concerne l'abribus,
 - Aucune matérialisation de terrain (borne, clou d'arpentage, marquage fluorescent, ...) n'est constatée dans l'agglomération de Leuchey en ce qui concerne le projet foncier présenté à l'enquête publique, Les services départementaux en charge des routes demandent que cela soit fait a minima pour la matérialisation sur le terrain du domaine public départemental au sein de l'agglomération de Leuchey.

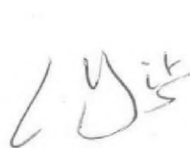
En conclusion :

Le Département remercie la CIAF d'étudier les requêtes qui précèdent.

Le Département demande à ce qu'un agent des services départementaux en charge des routes du pôle de Langres soit présent lors des sous-commission et CIAF qui seront chargées d'examiner les présentes requêtes.

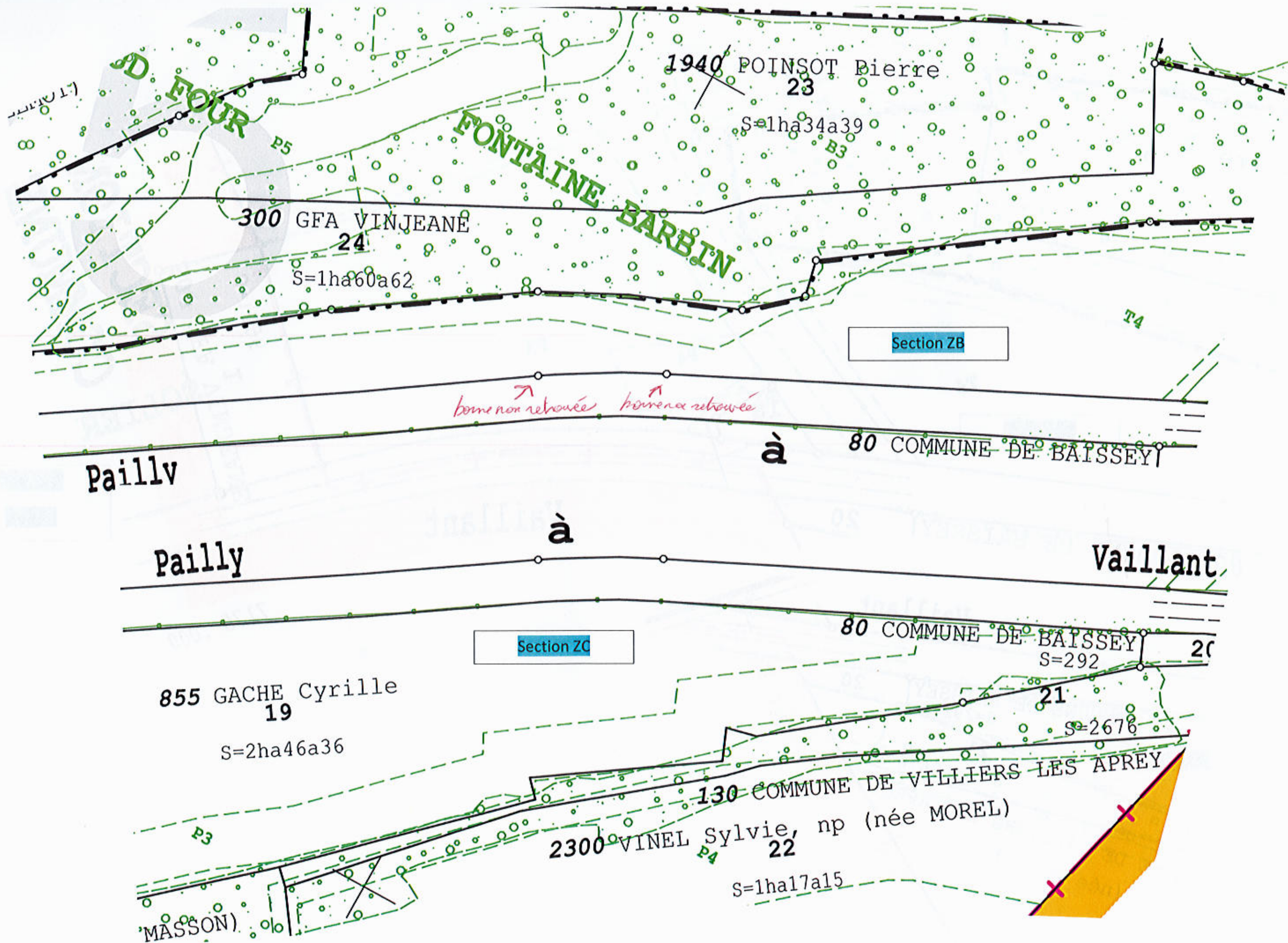
Le Département demande à ce qu'un agent des services départementaux en charge des routes du pôle de Langres soit présent lors des réimplantations de bornes qui seraient décidées par la CIAF au regard des présentes observations, et de toutes autres observations impliquant une modification du domaine public routier départemental ou une modification de bornes permettant de le repérer. A cet effet, un protocole de réalisation pourrait être convenu entre services départementaux et géomètre, par un piquetage préalable par les services départementaux, avant l'implantation de bornes par le géomètre.

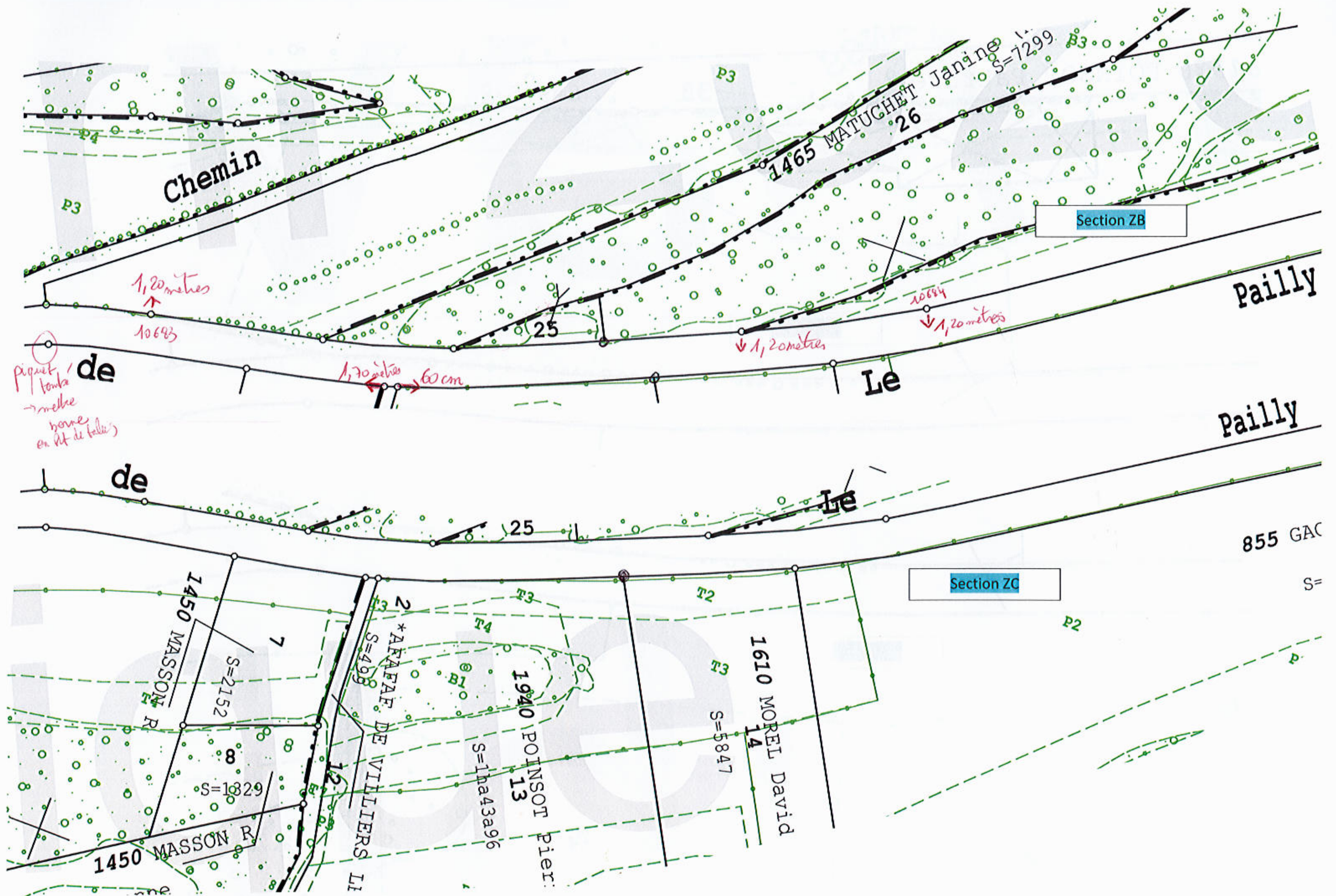
Fait à Chaumont, sur 8 pages,

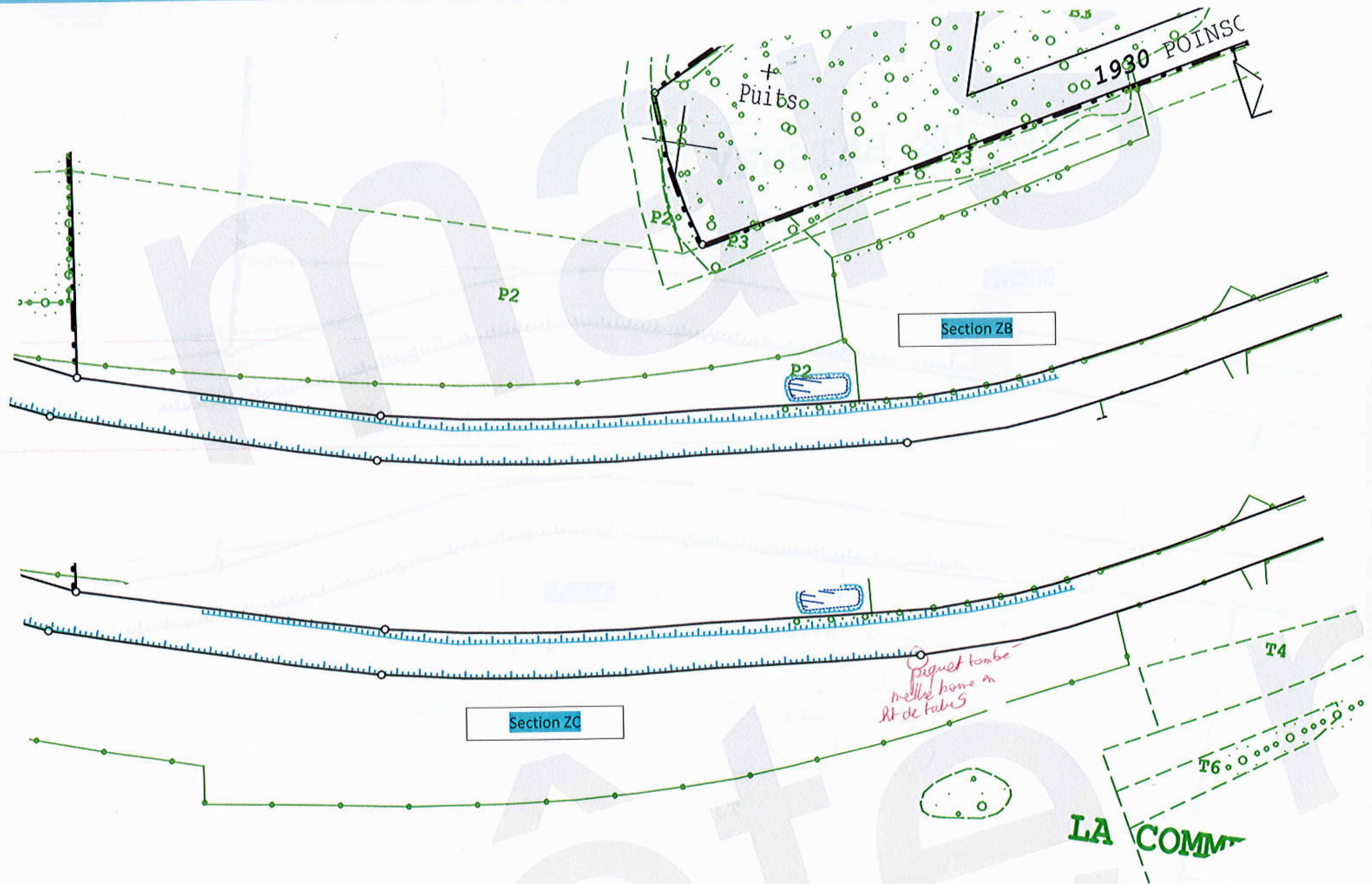


Samuel CHOINET

Samuel CHOINET
2025.04.17 18:09:04 +0200
Ref:8590256-12899763-1-D
Signature numérique
Le supérieur hiérarchique







Section ZB

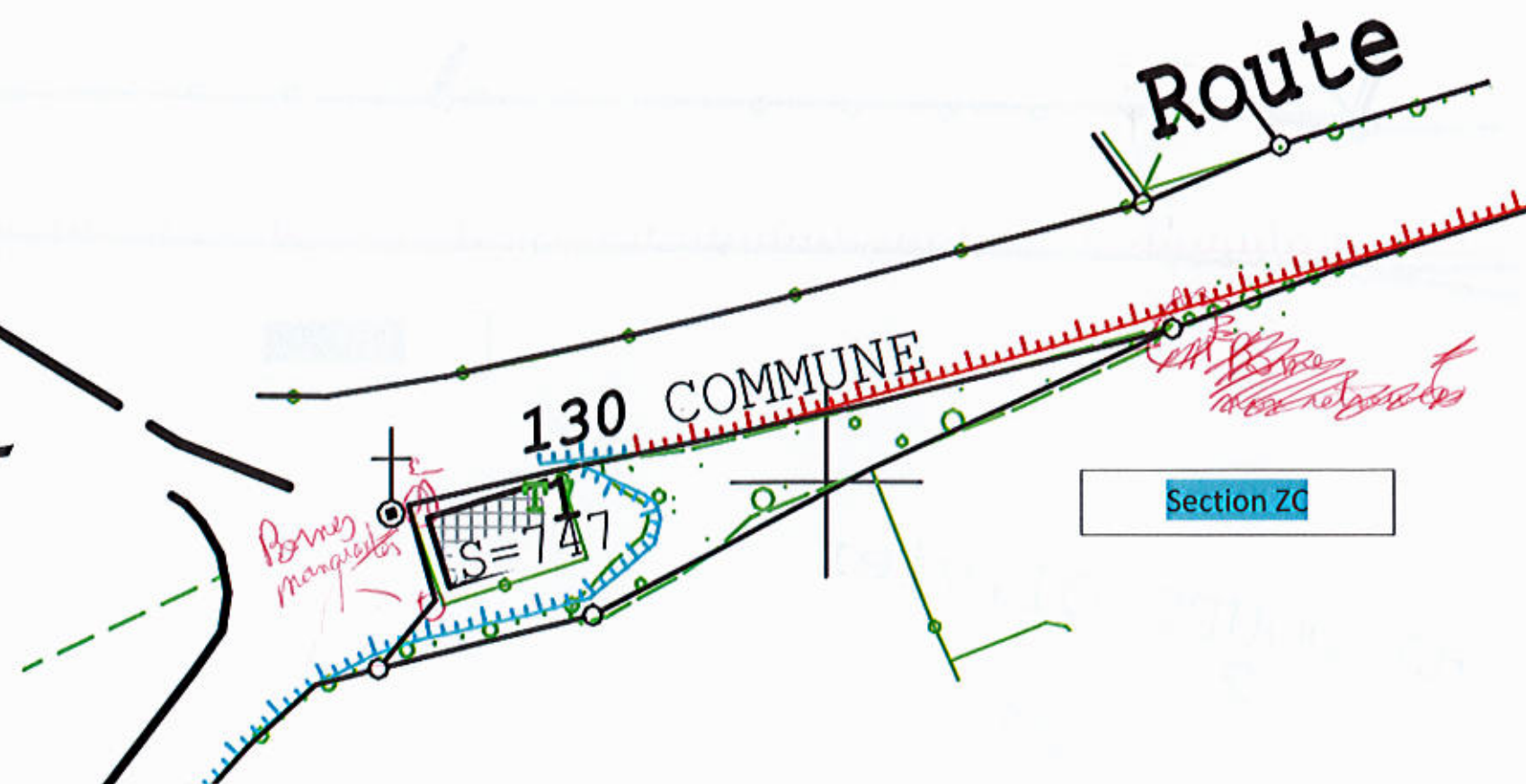
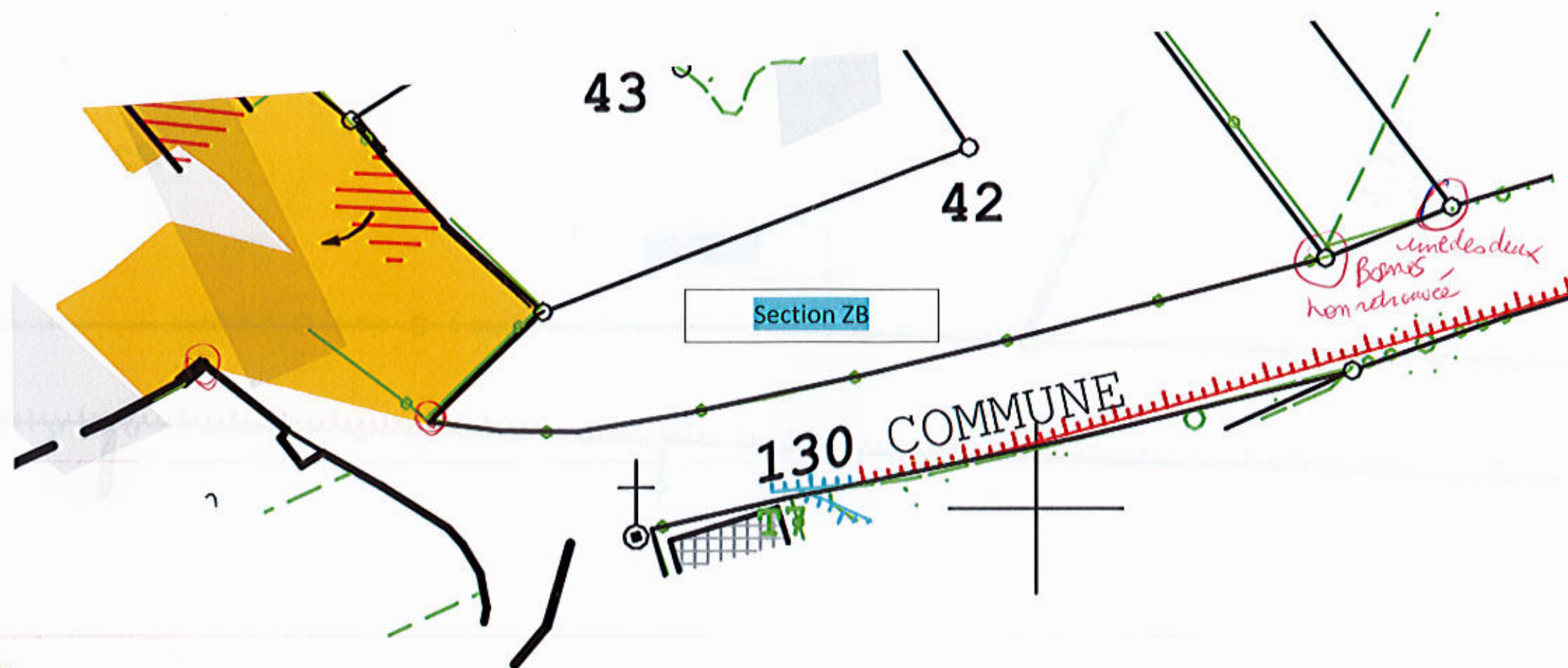
bonner le bag

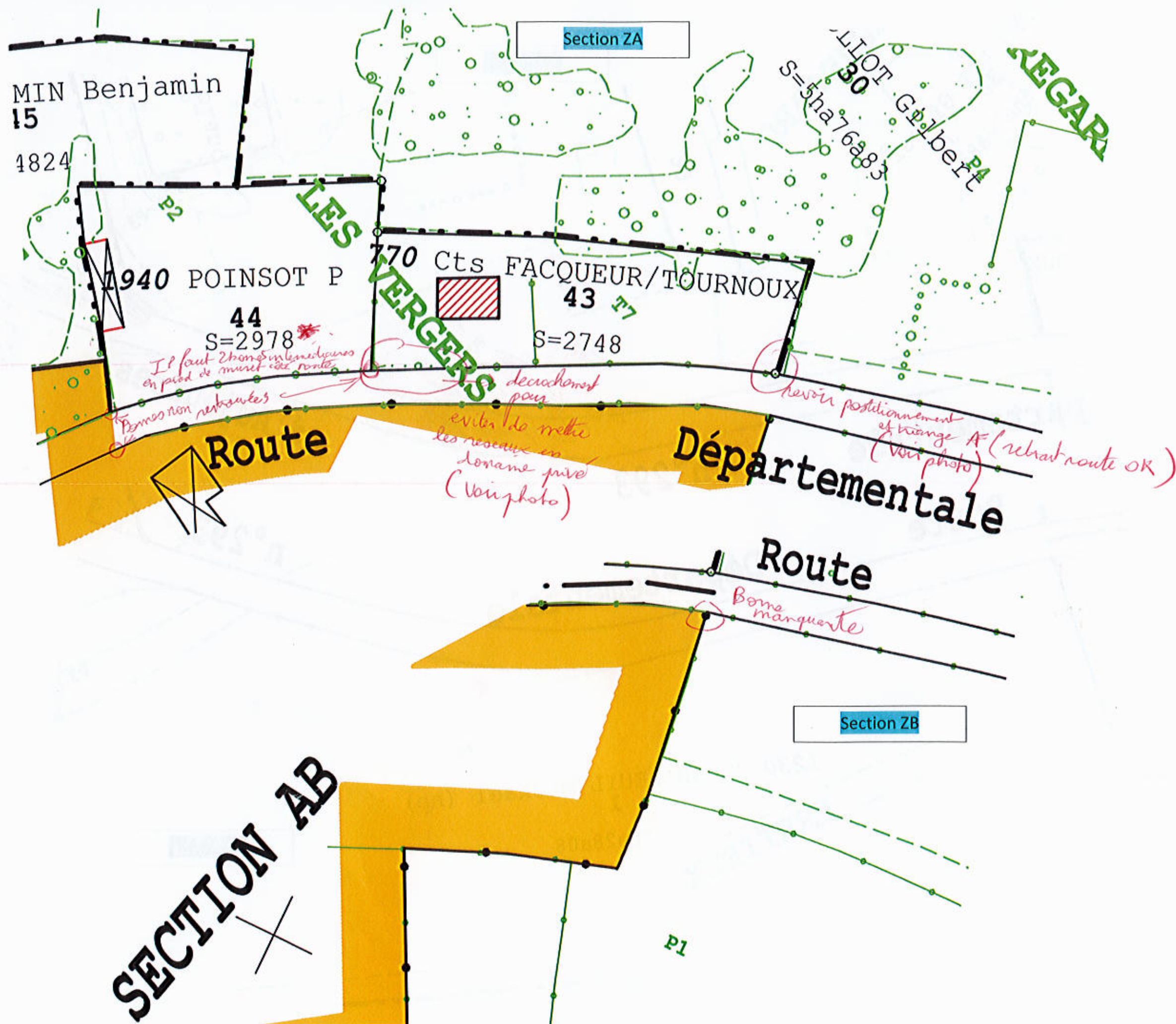
rajouter les points intermédiaires

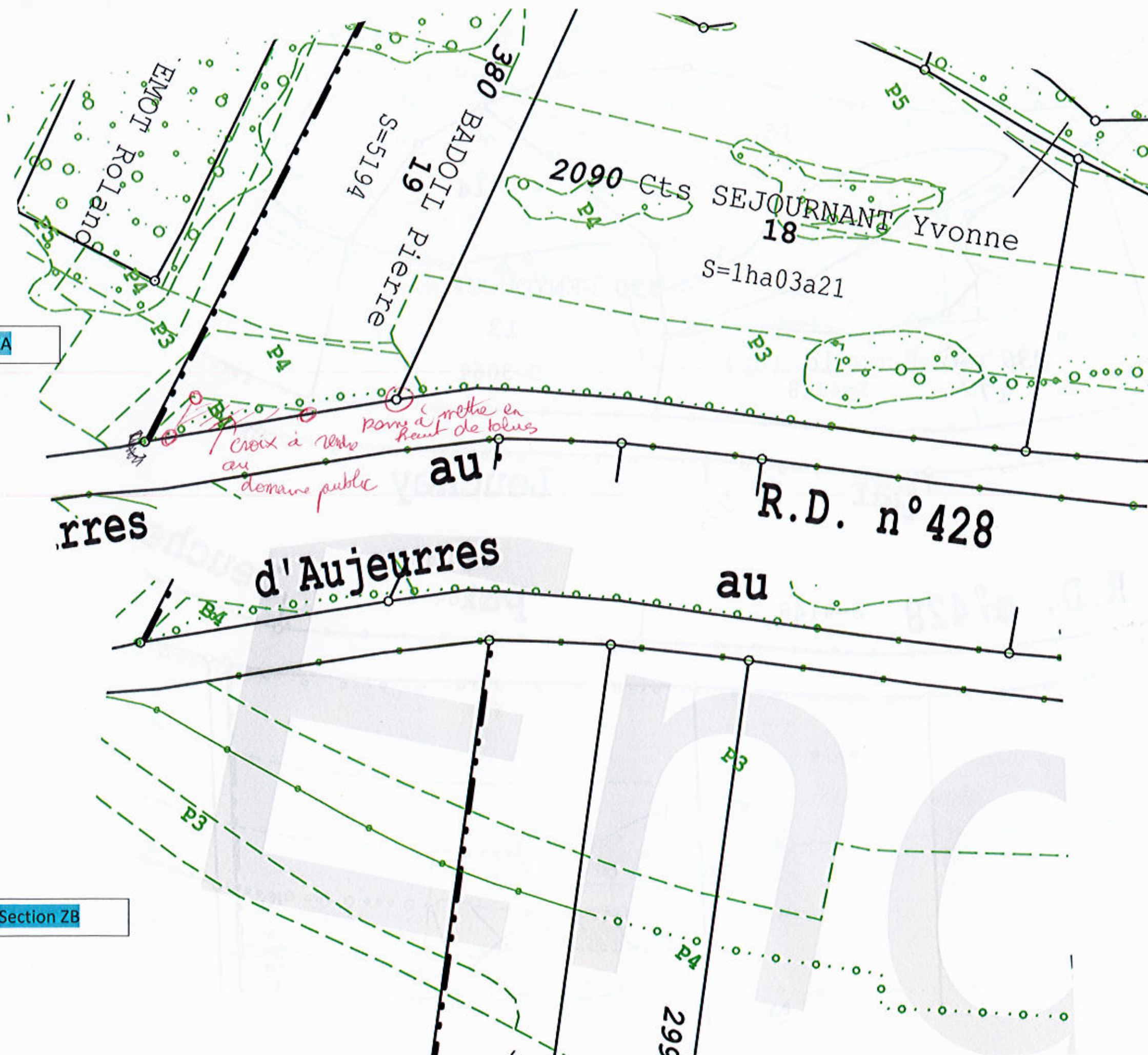
Section ZC

T5

T3

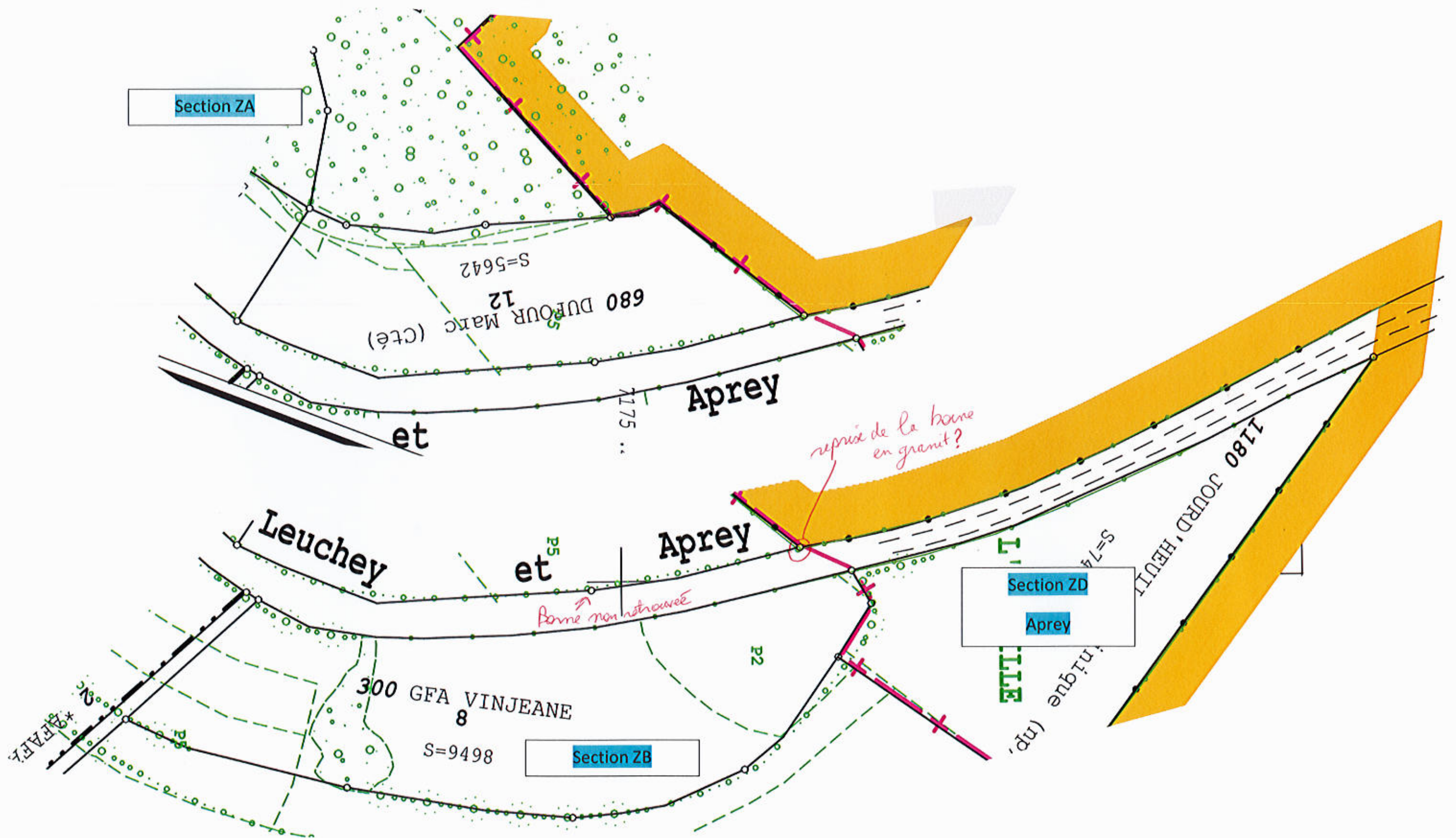


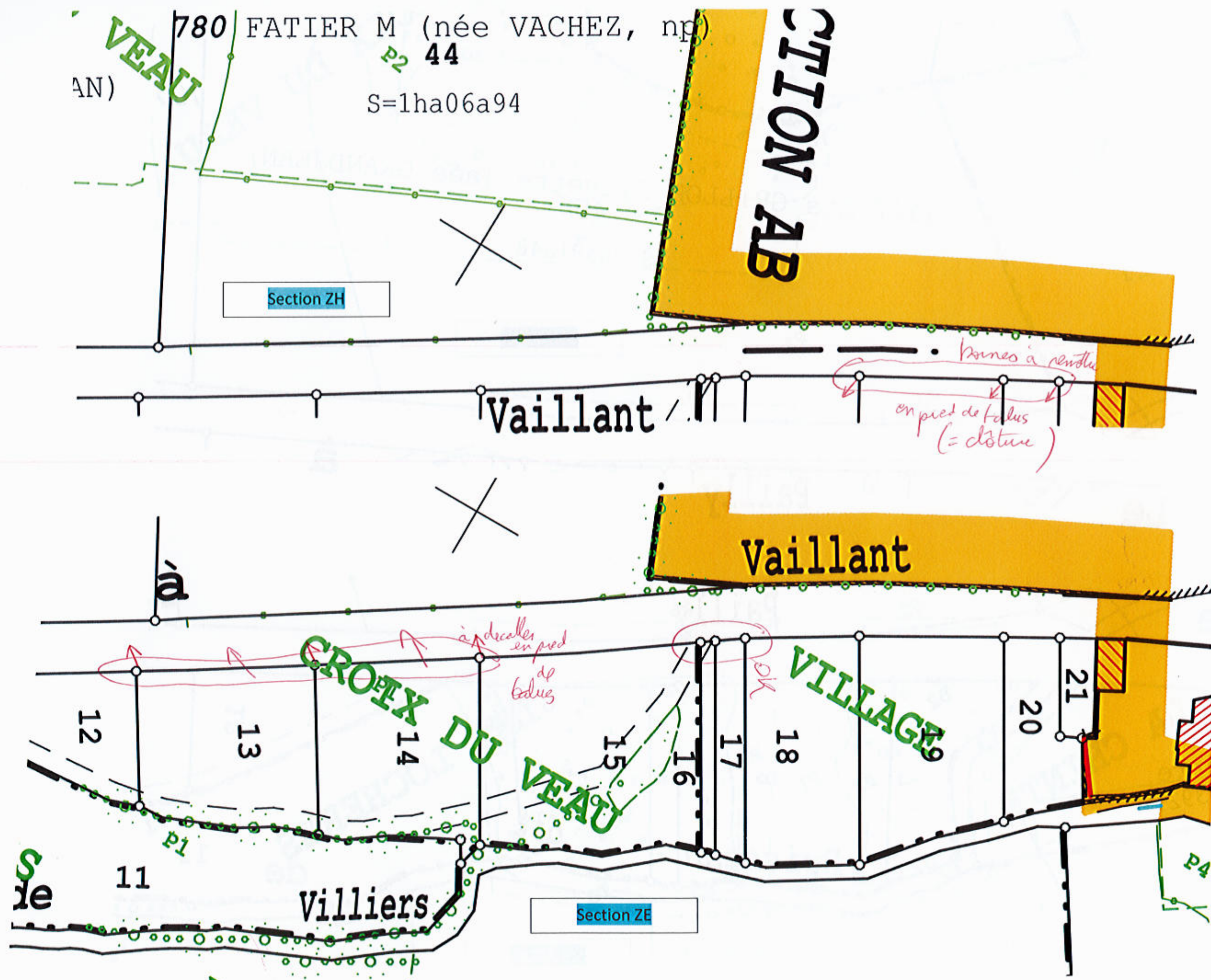


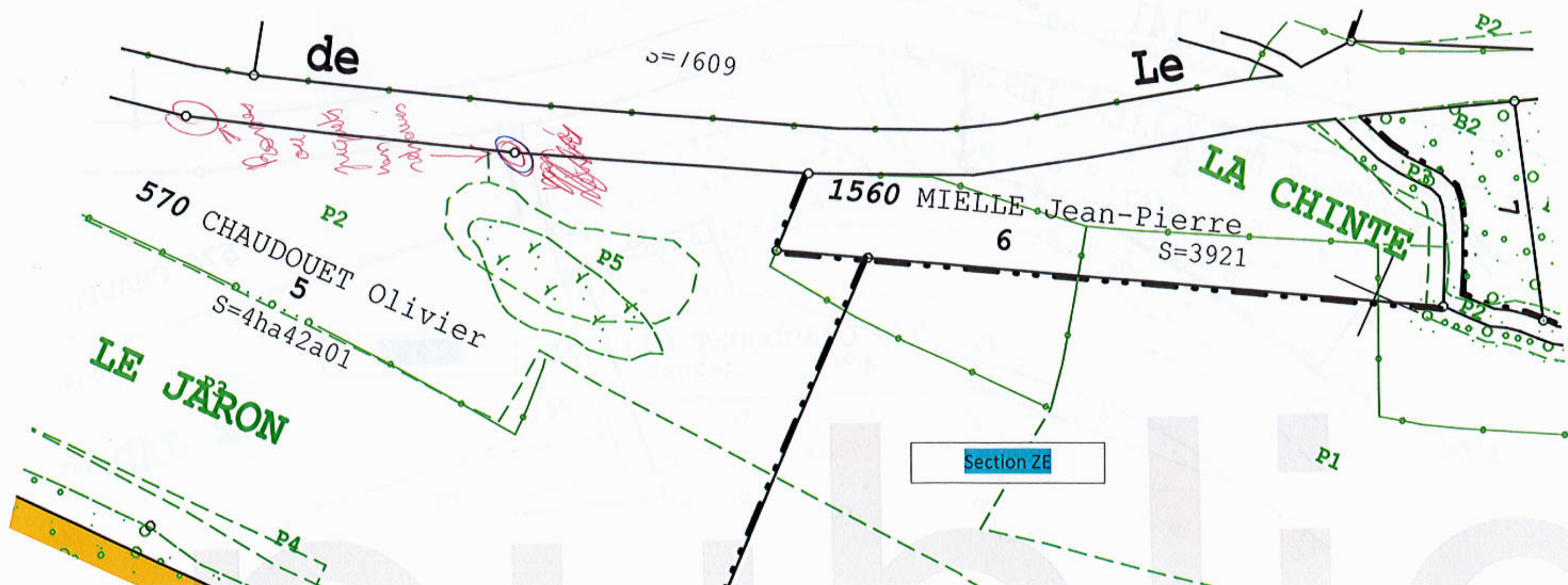
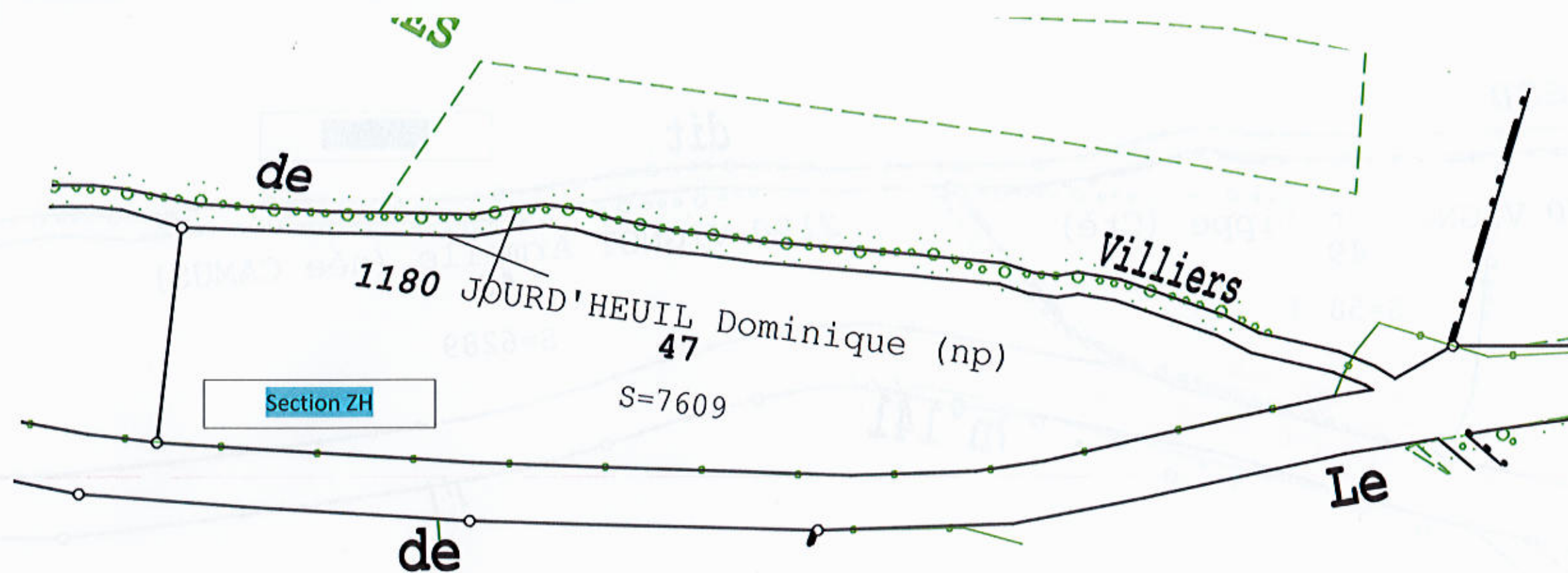


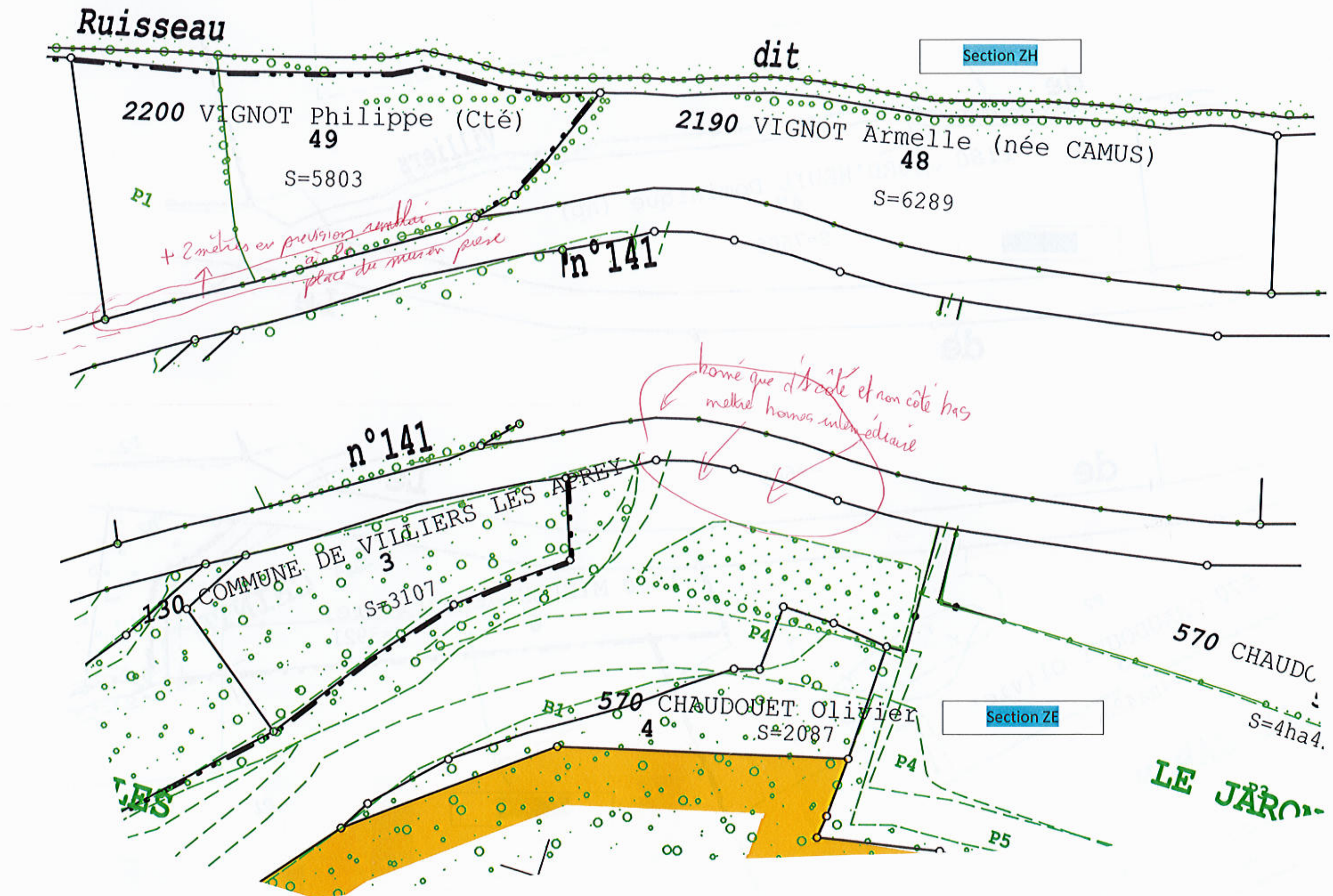
Section ZA

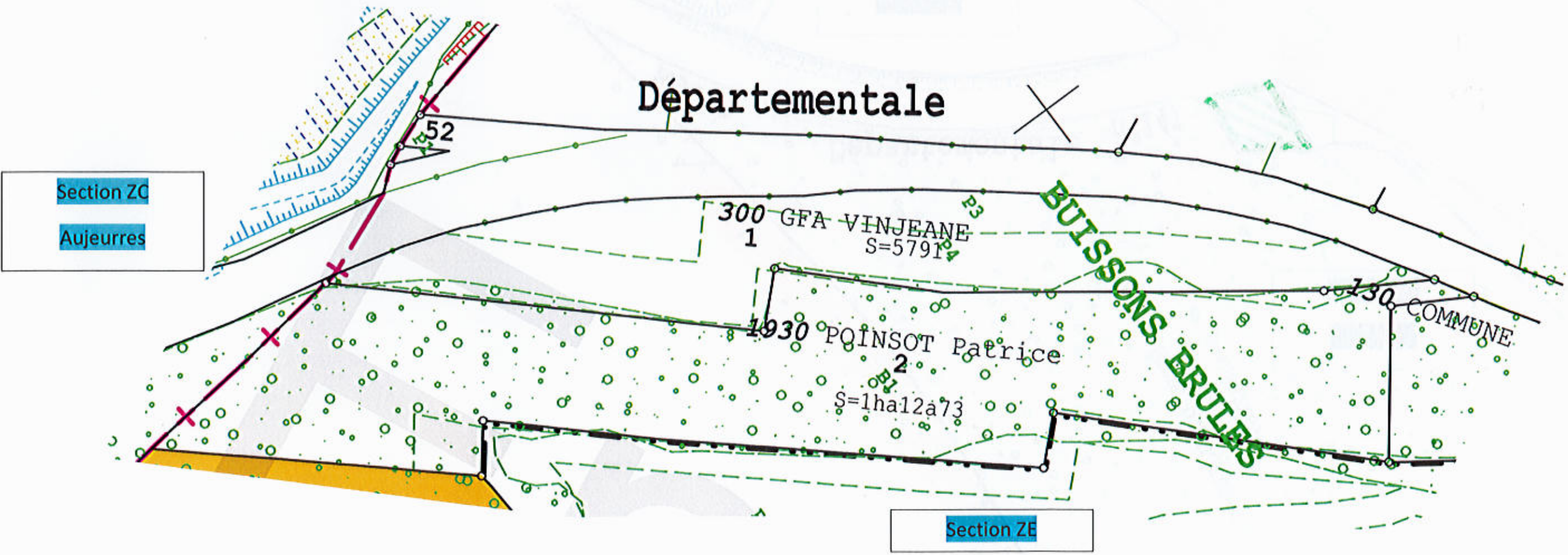
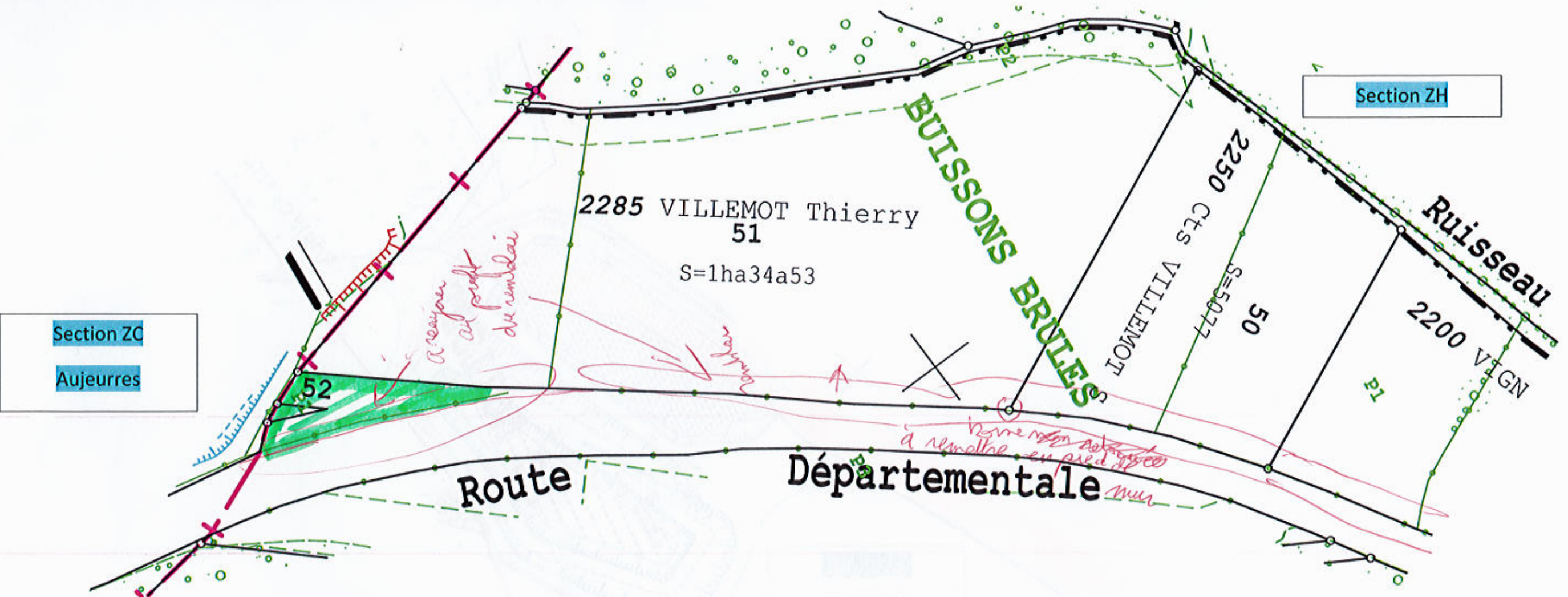
Section ZB

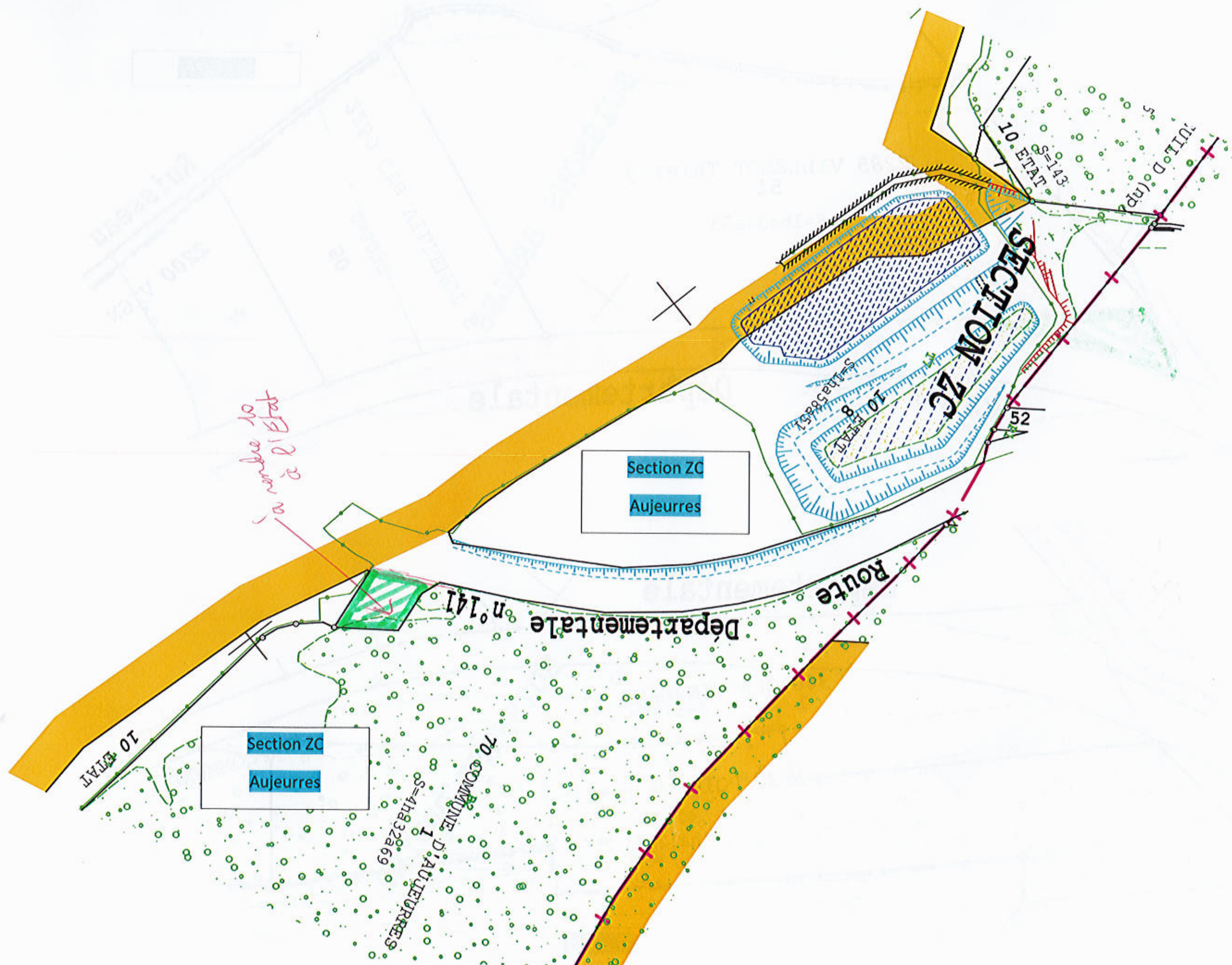


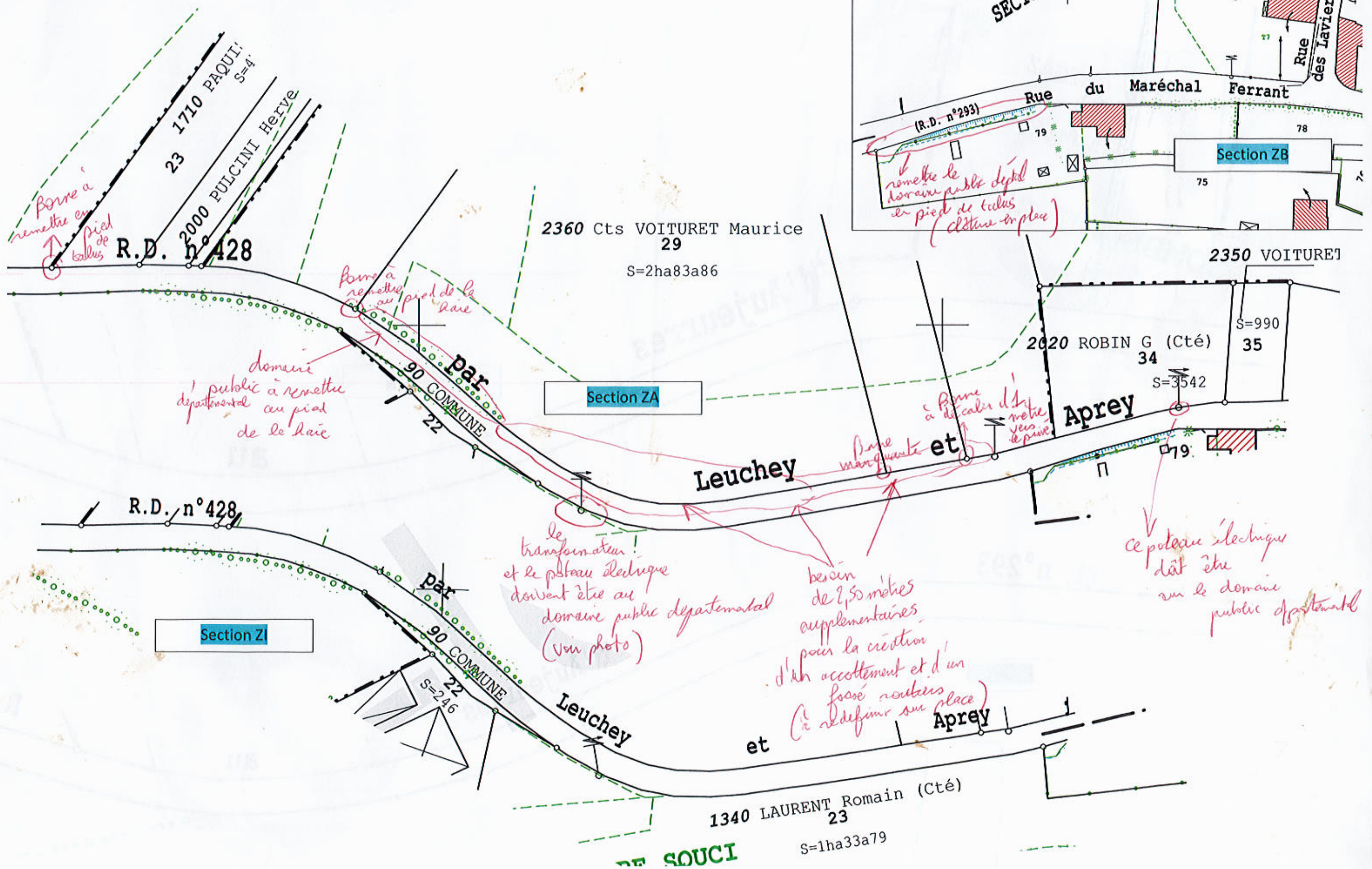


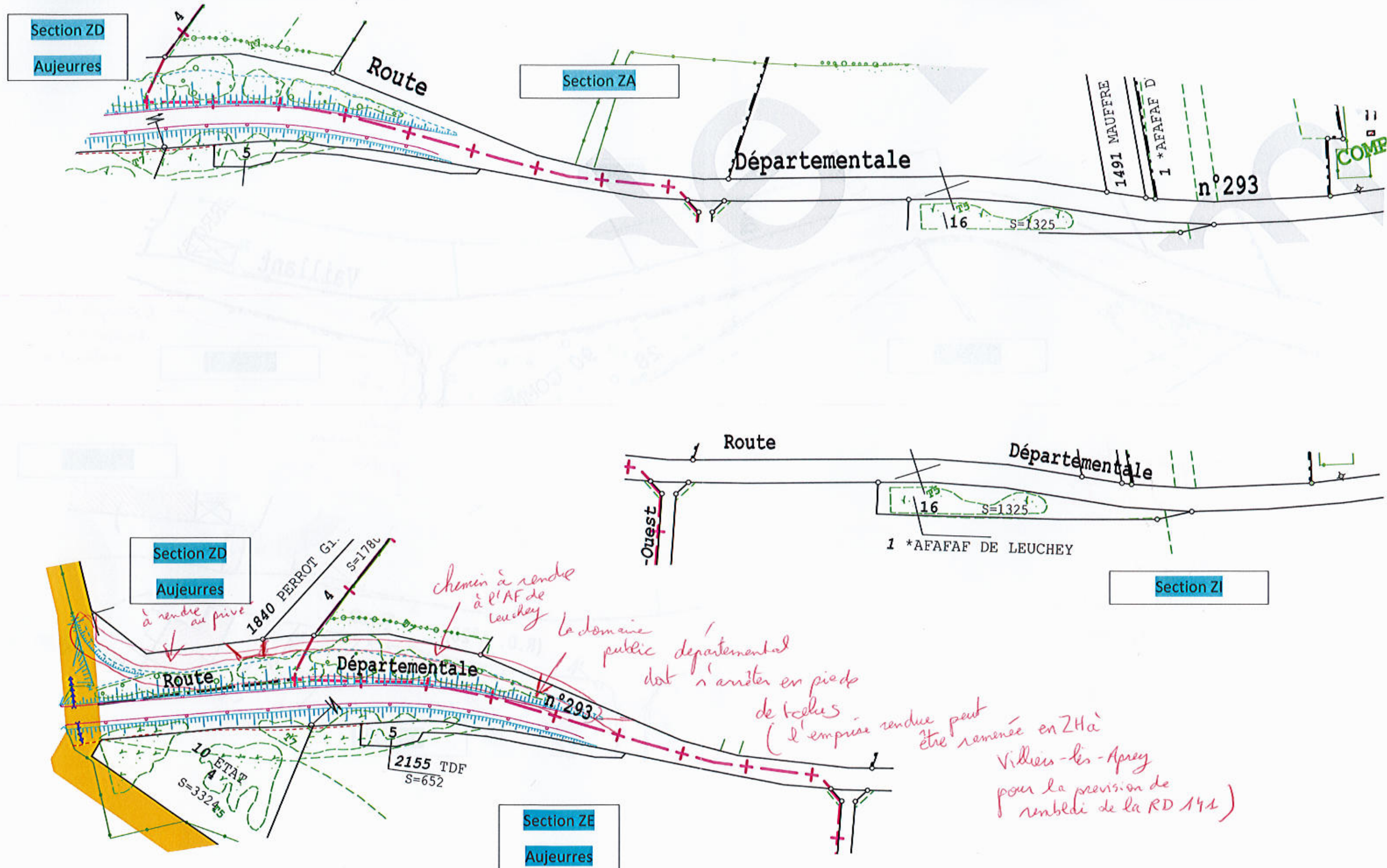


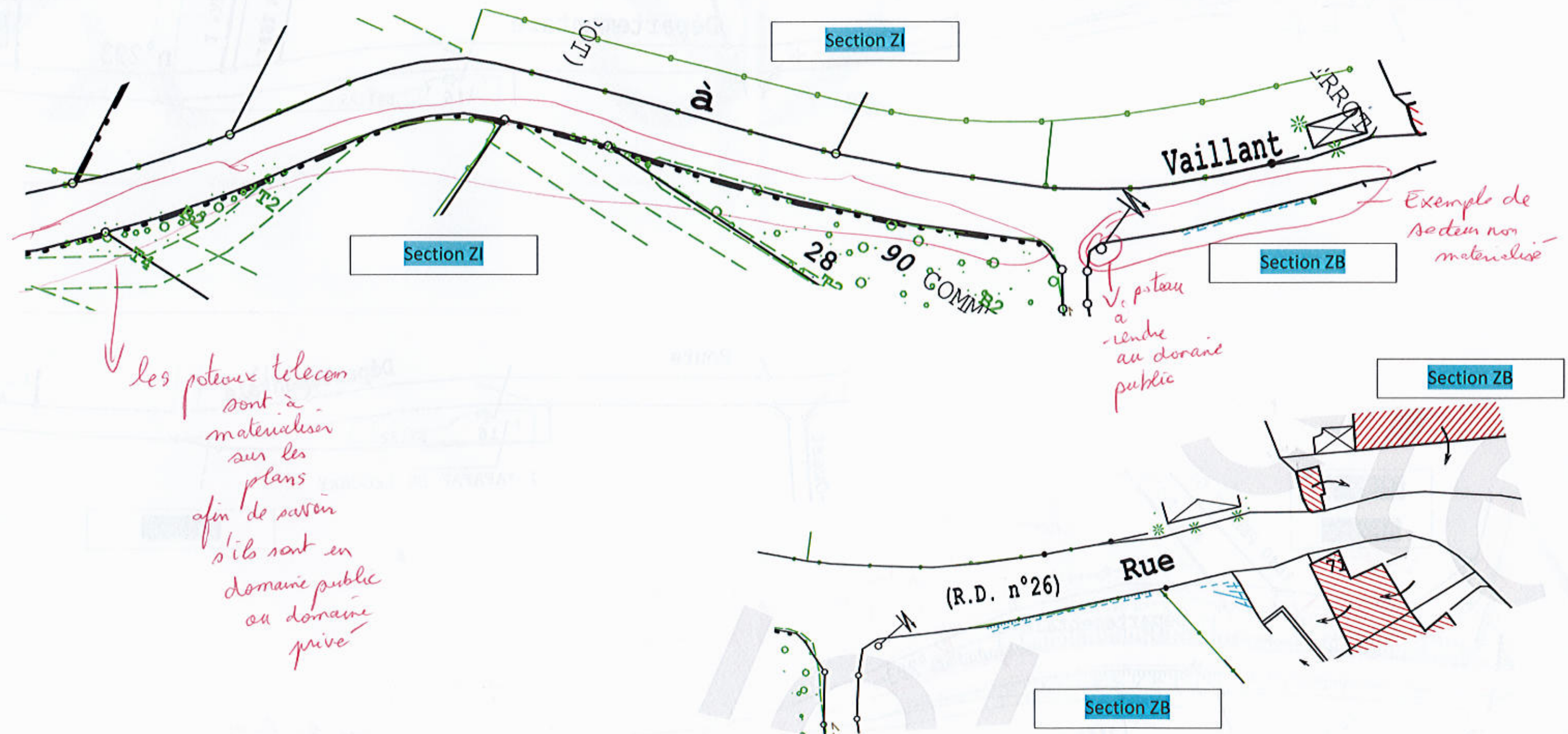


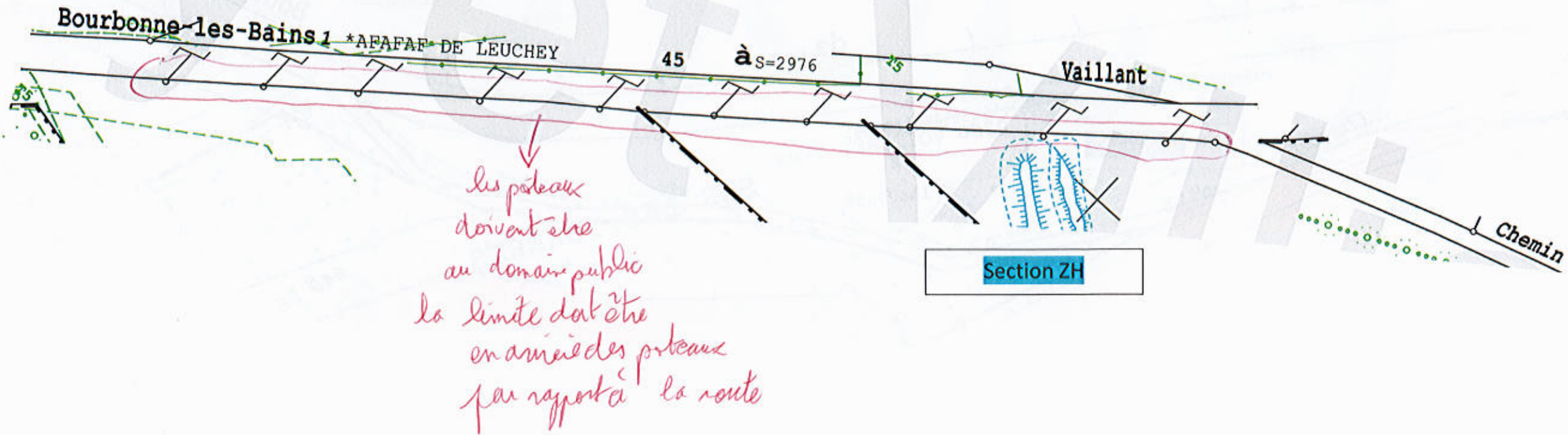
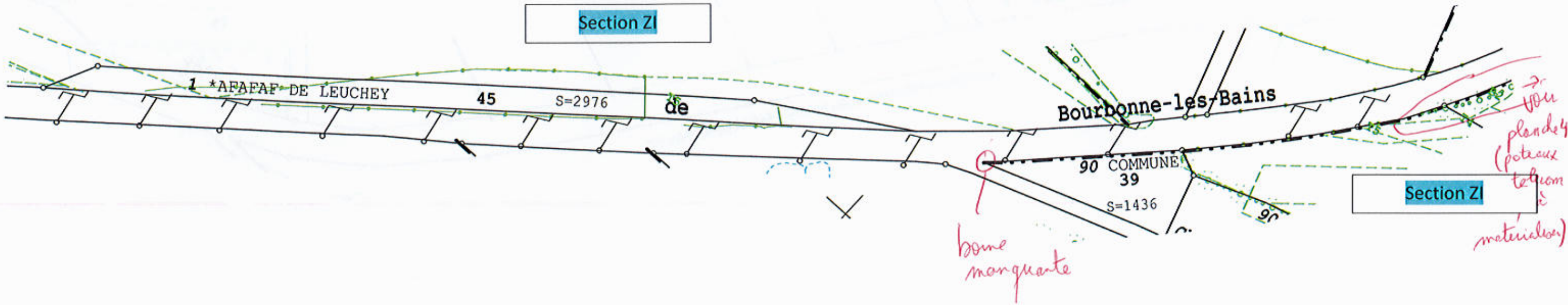


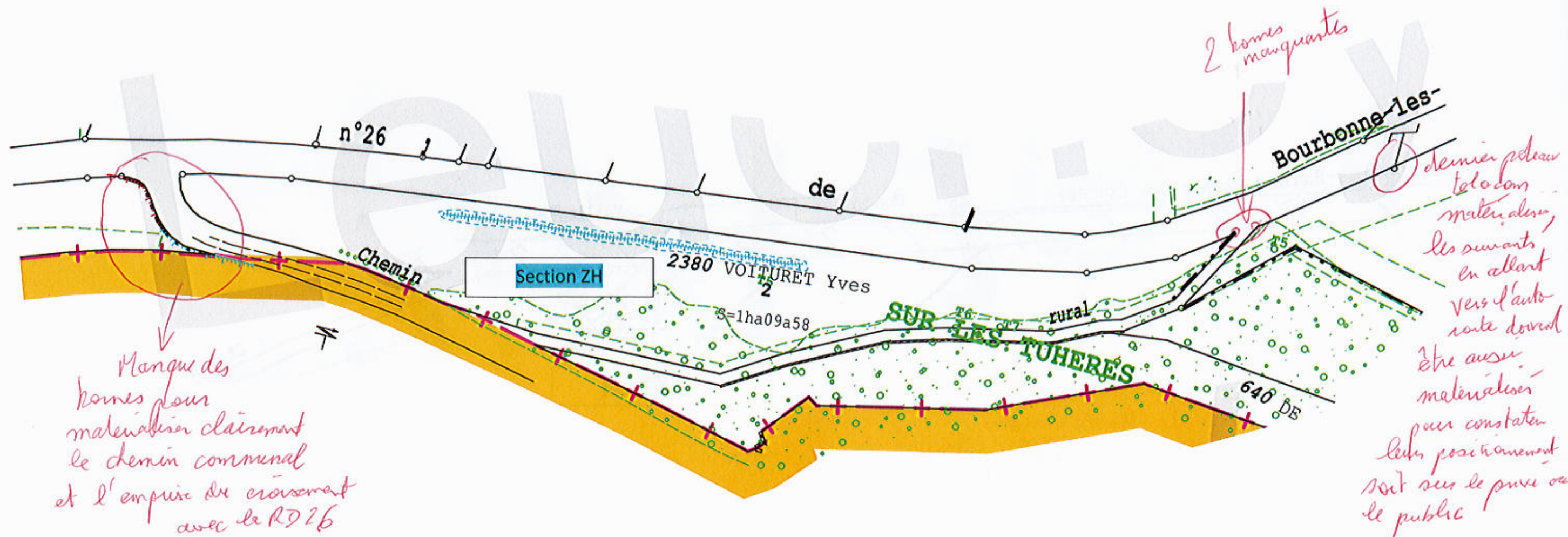
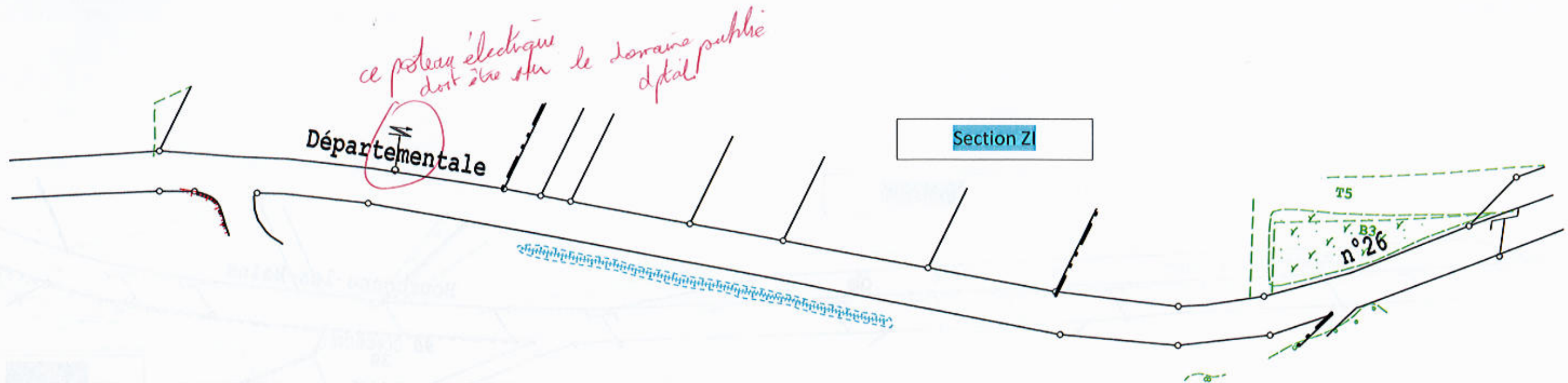


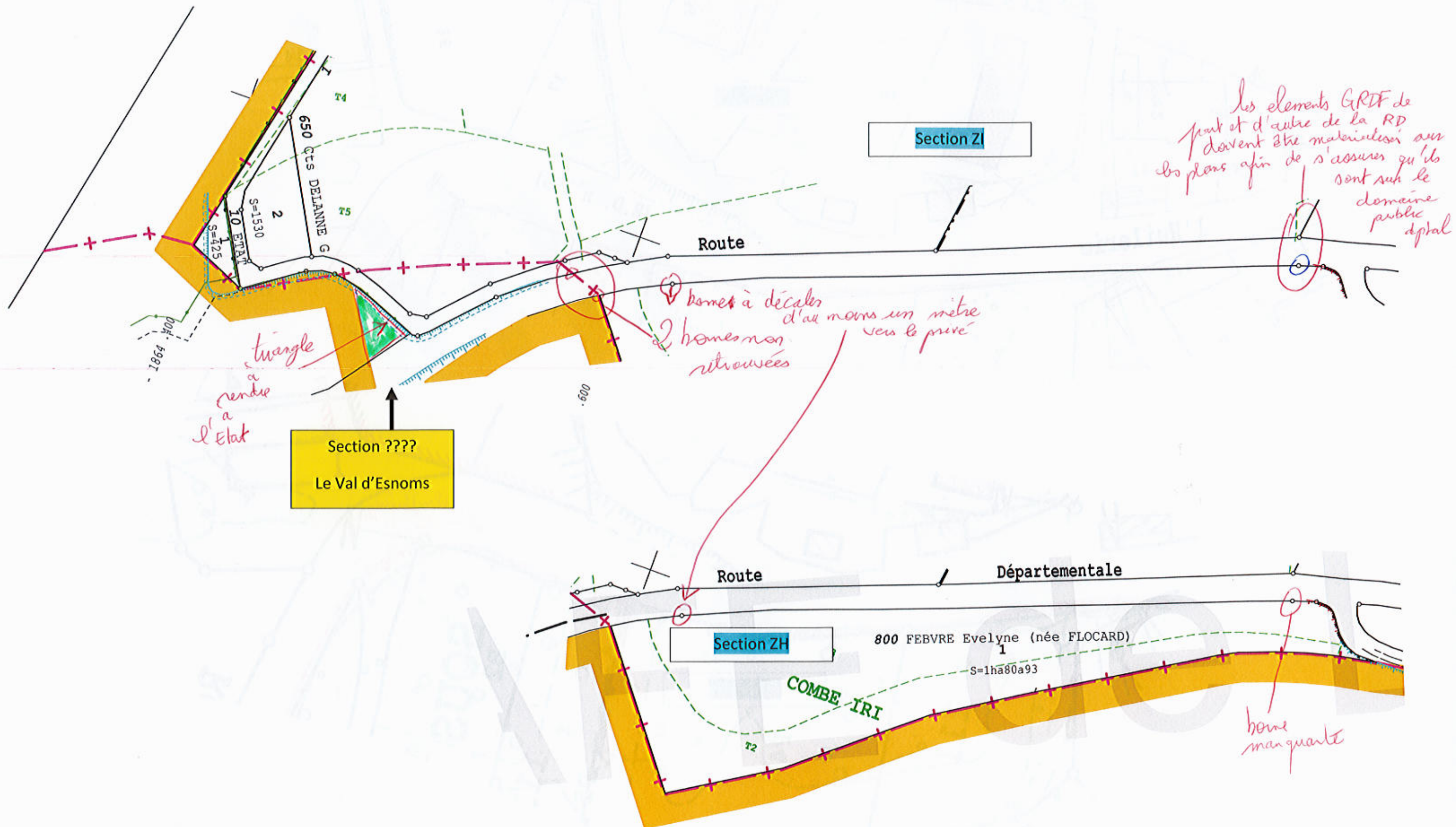


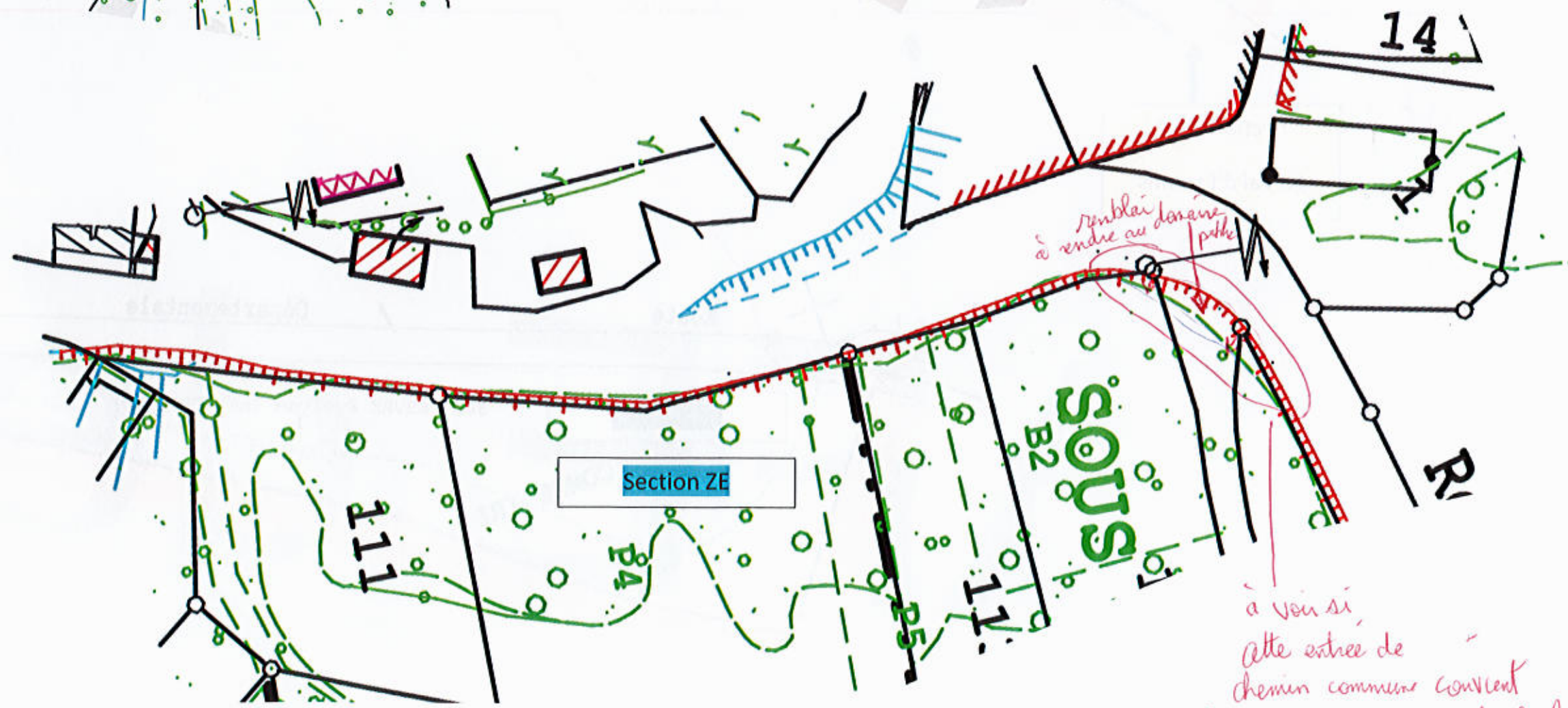
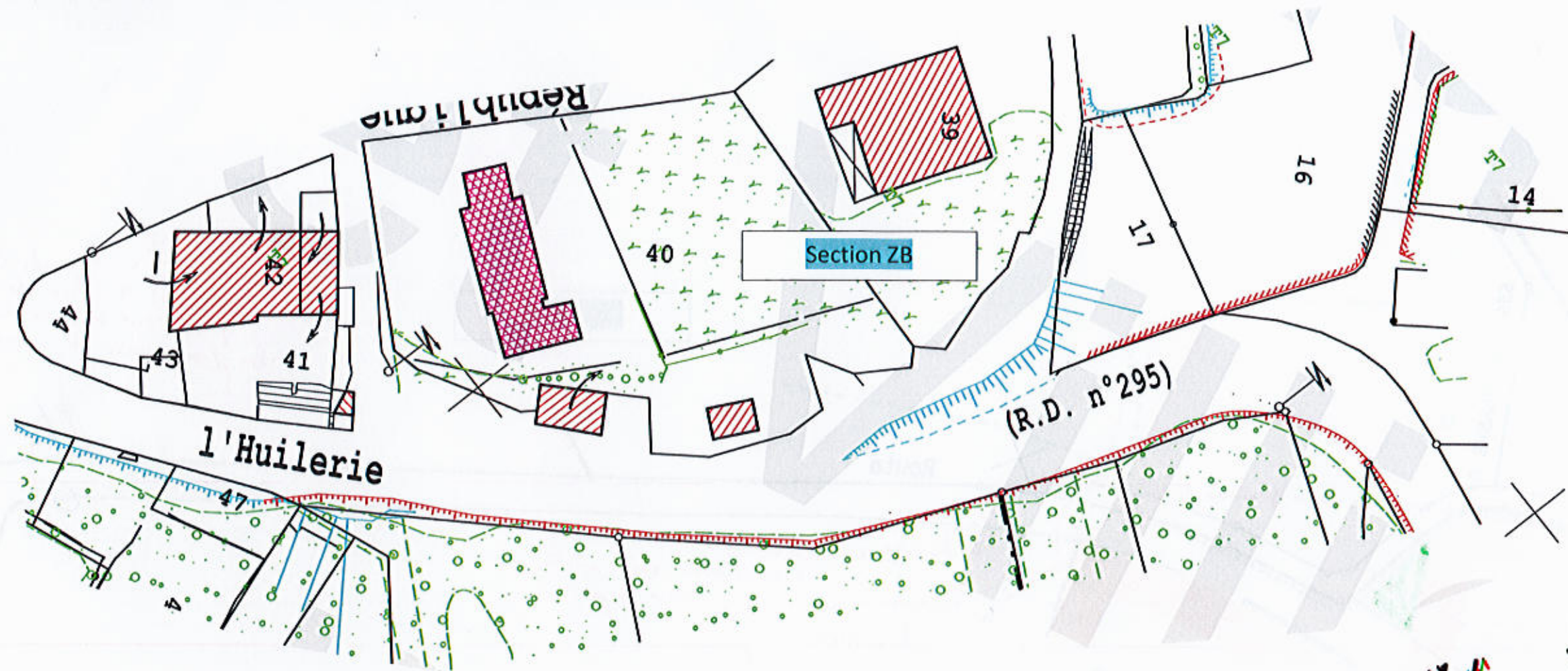




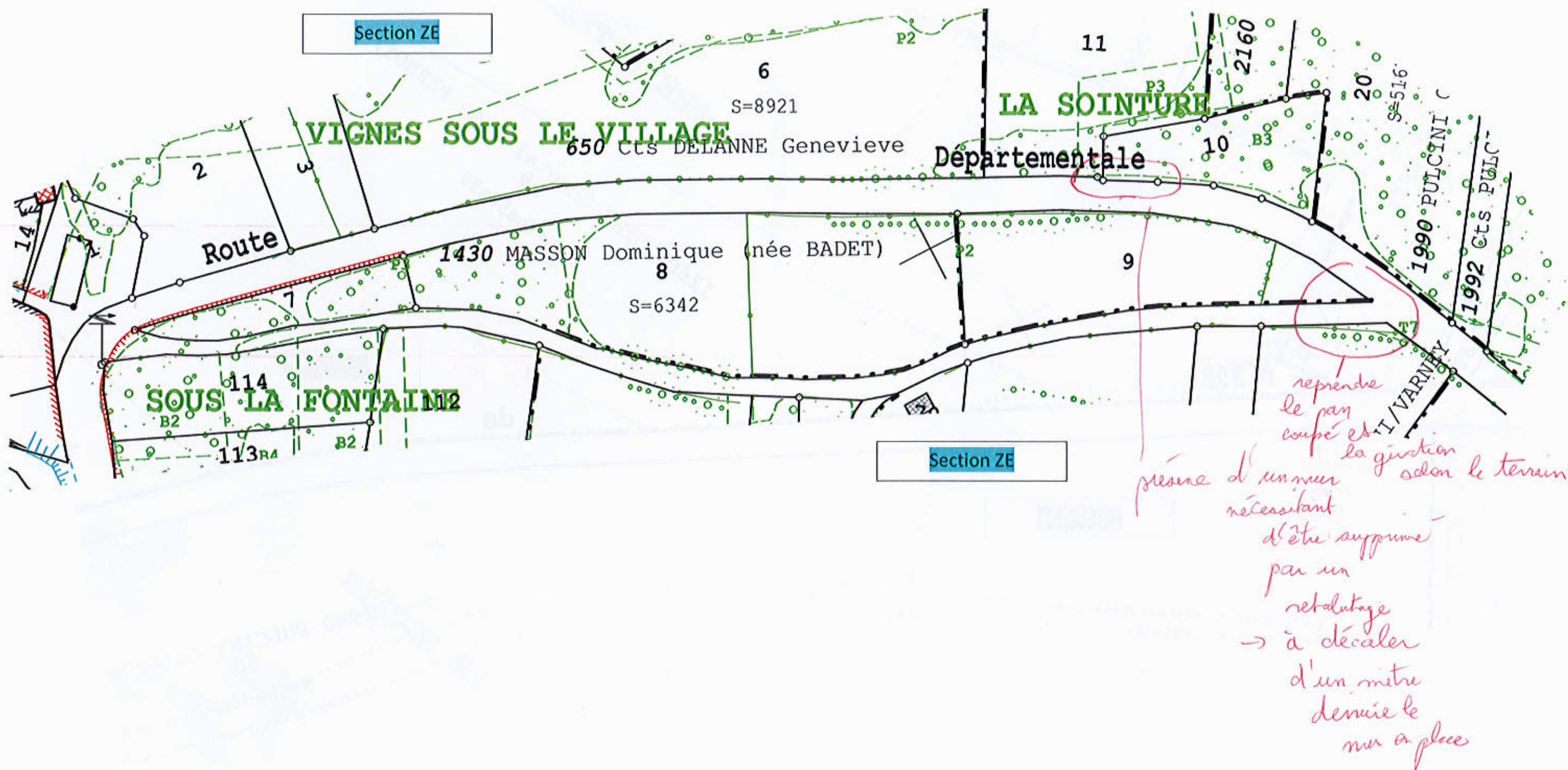


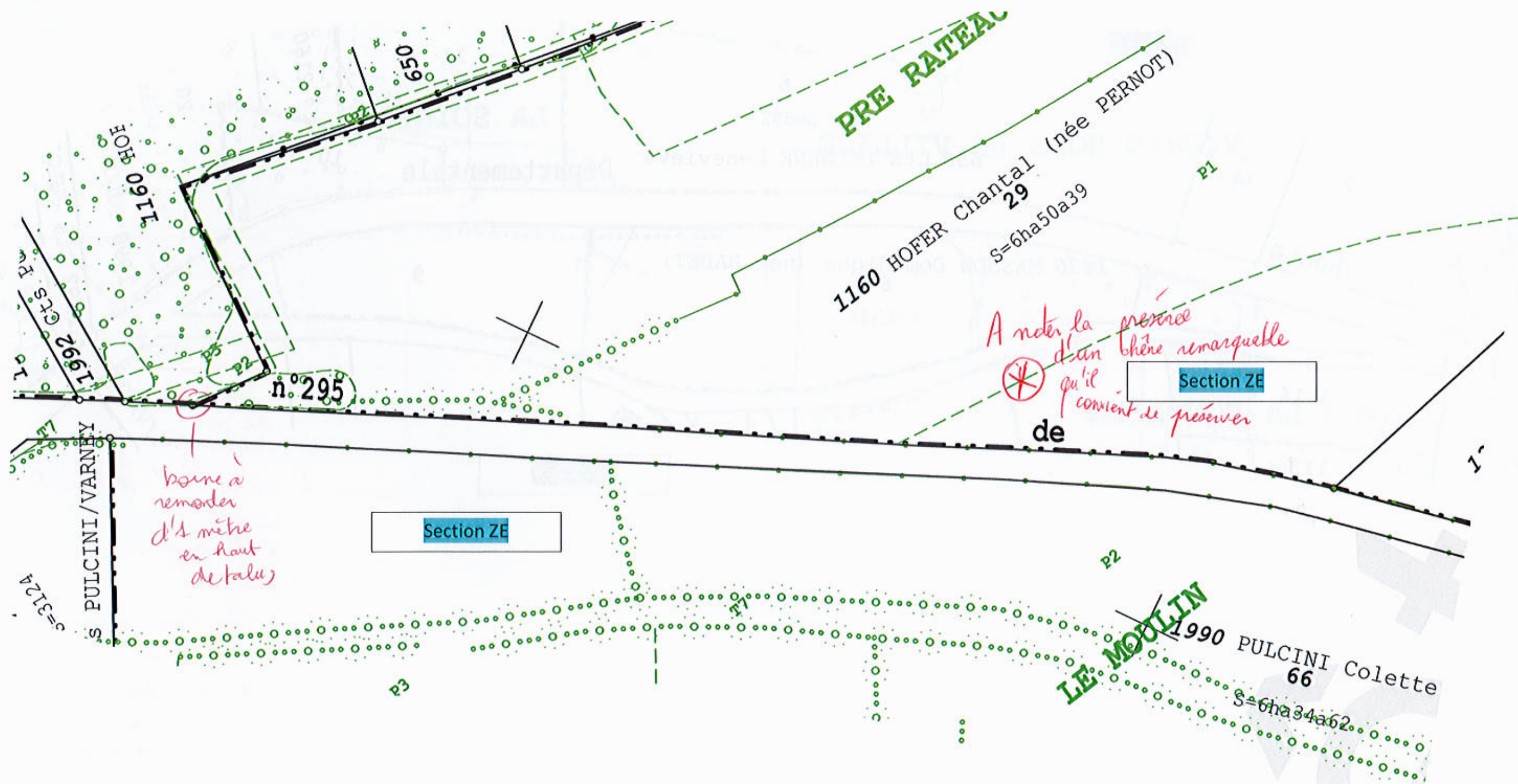




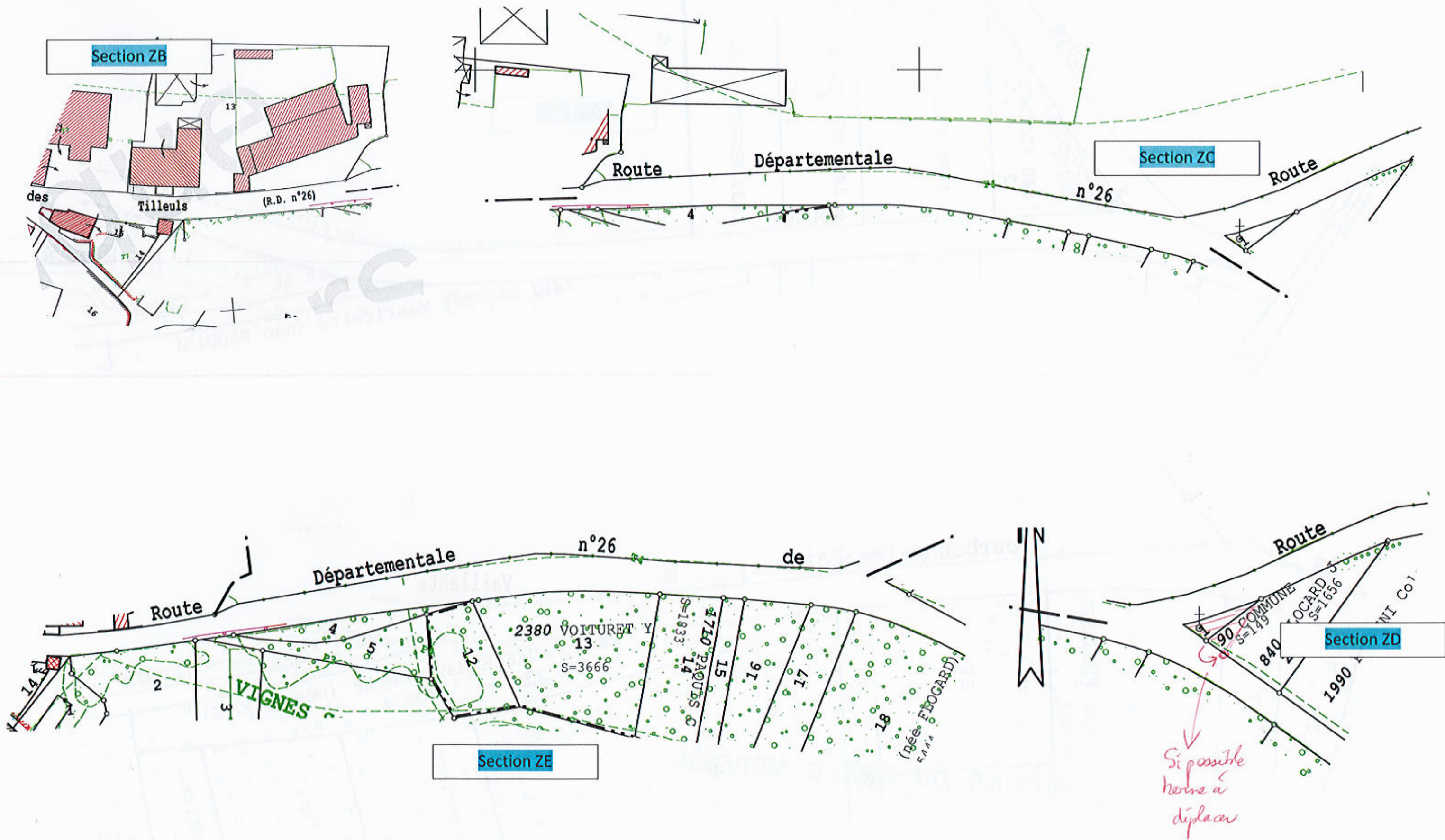


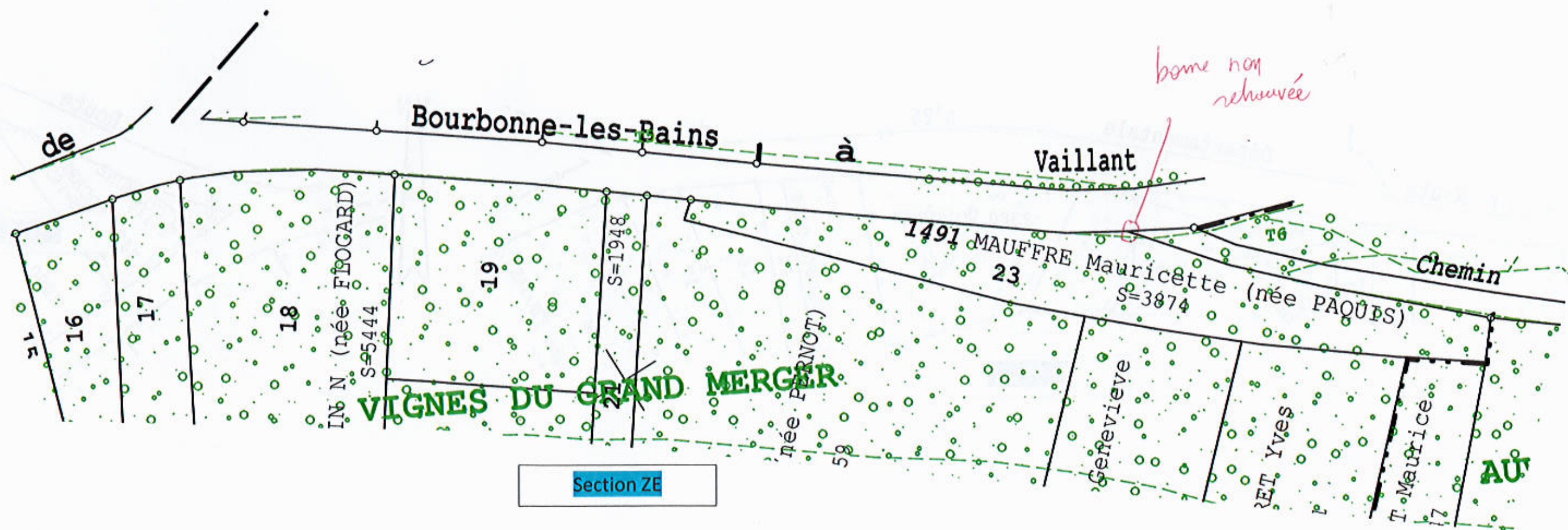
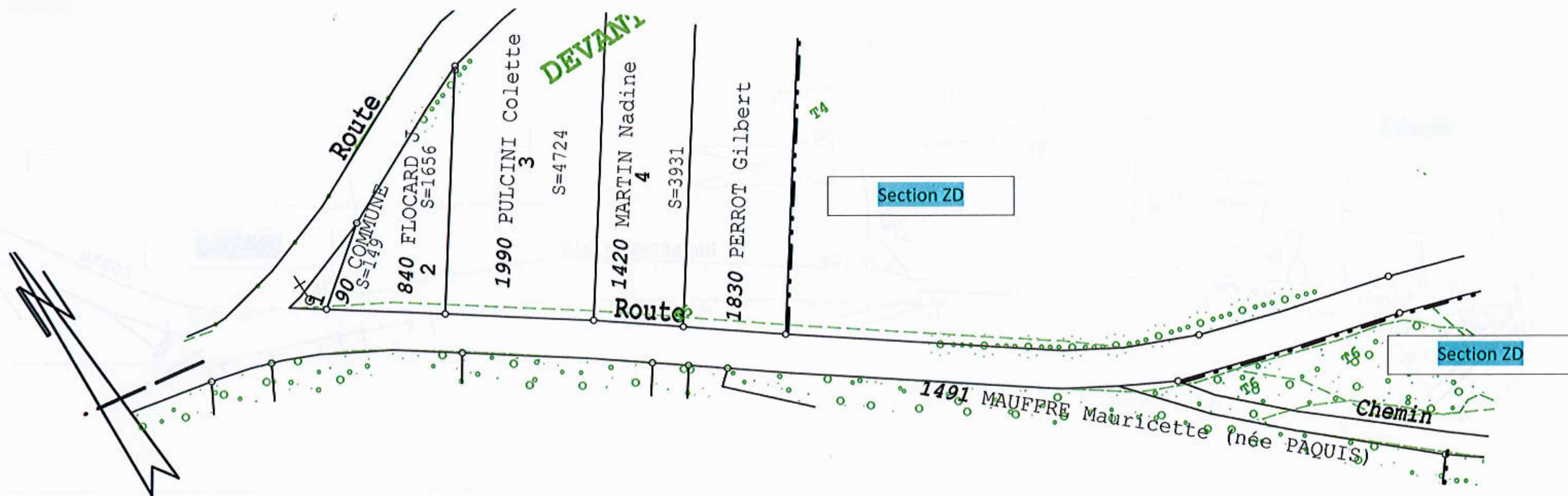
à voir si
cette entrée de
chemin commun convient
(il existe une banquette le long
de la RD)

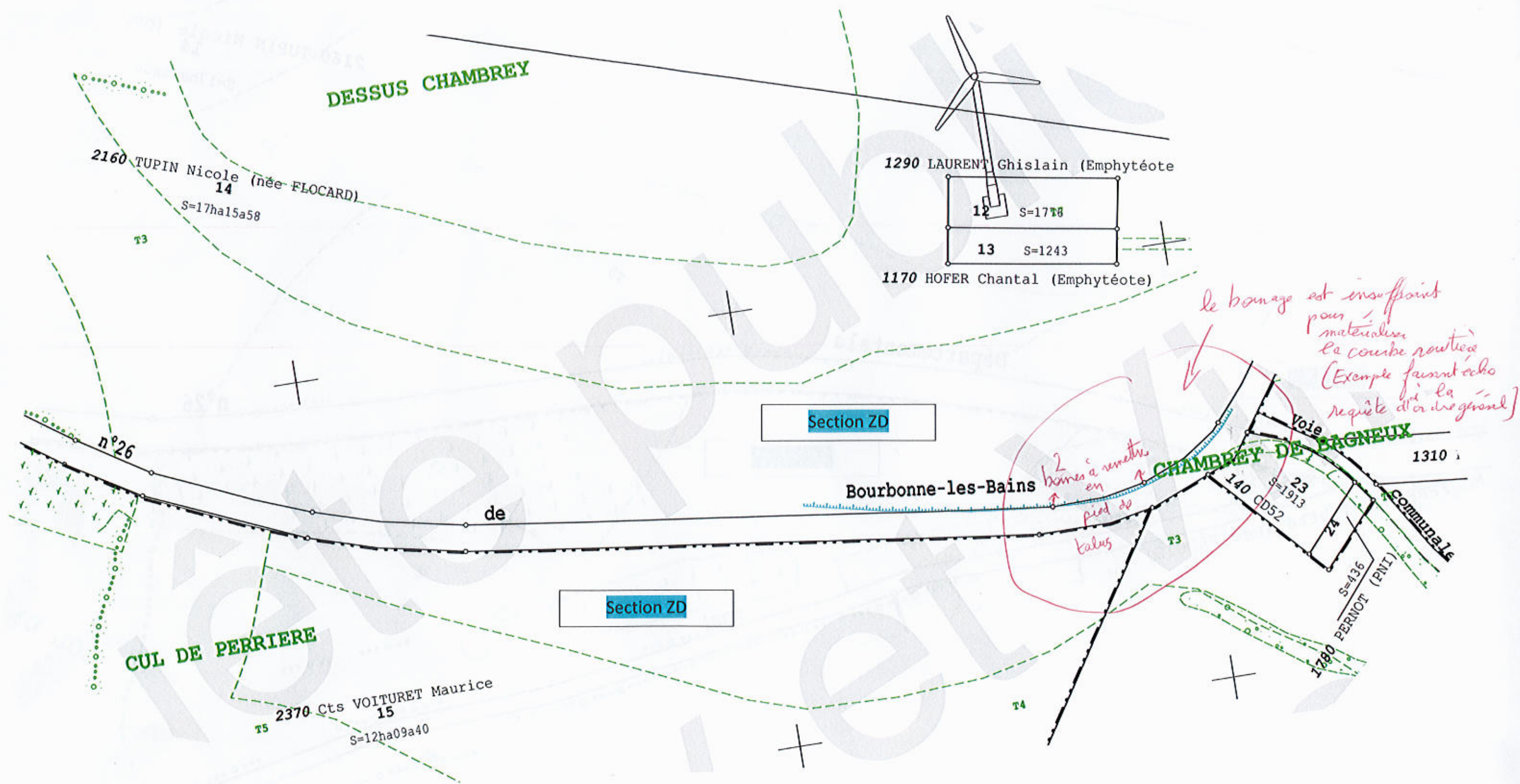


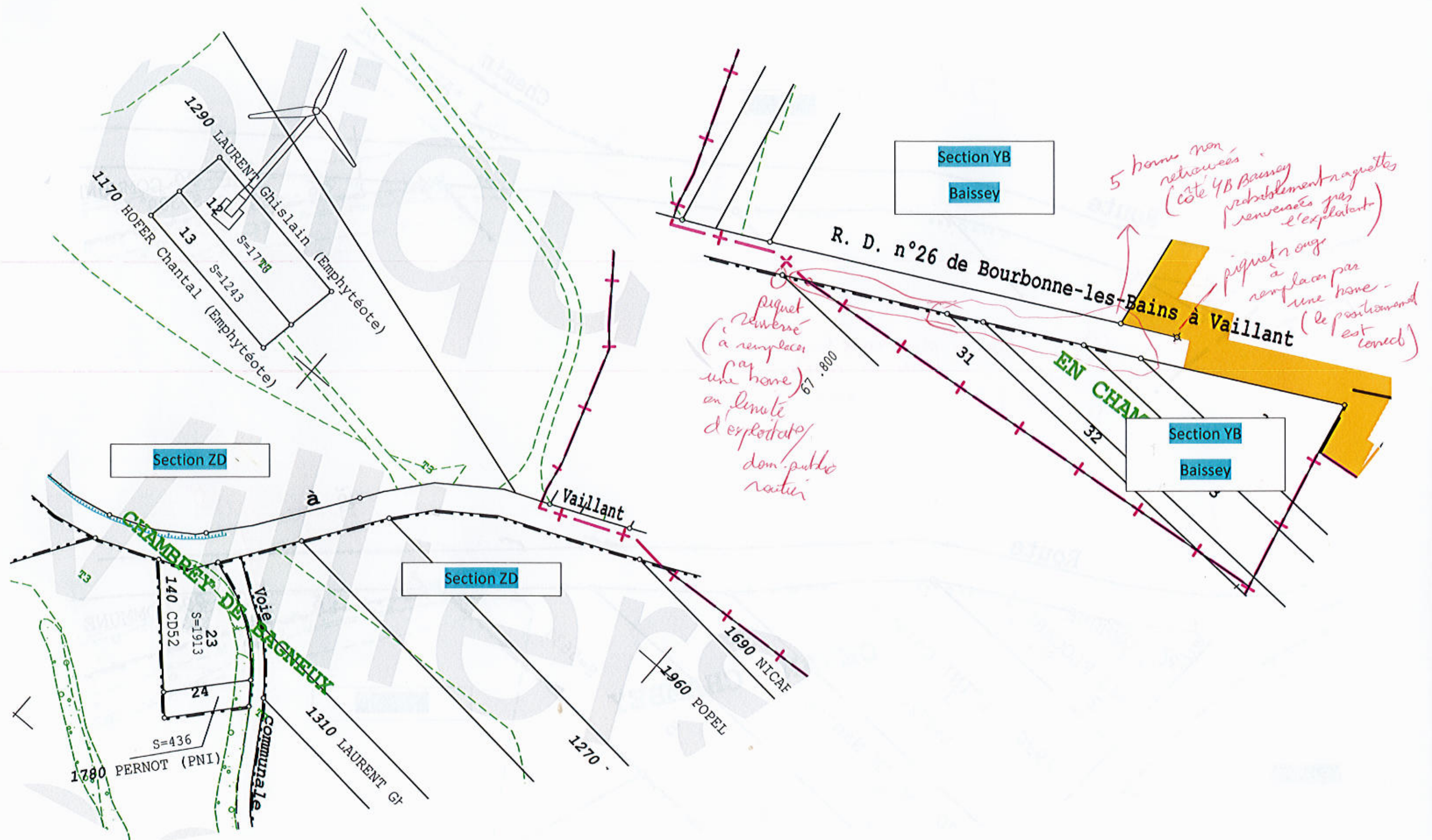


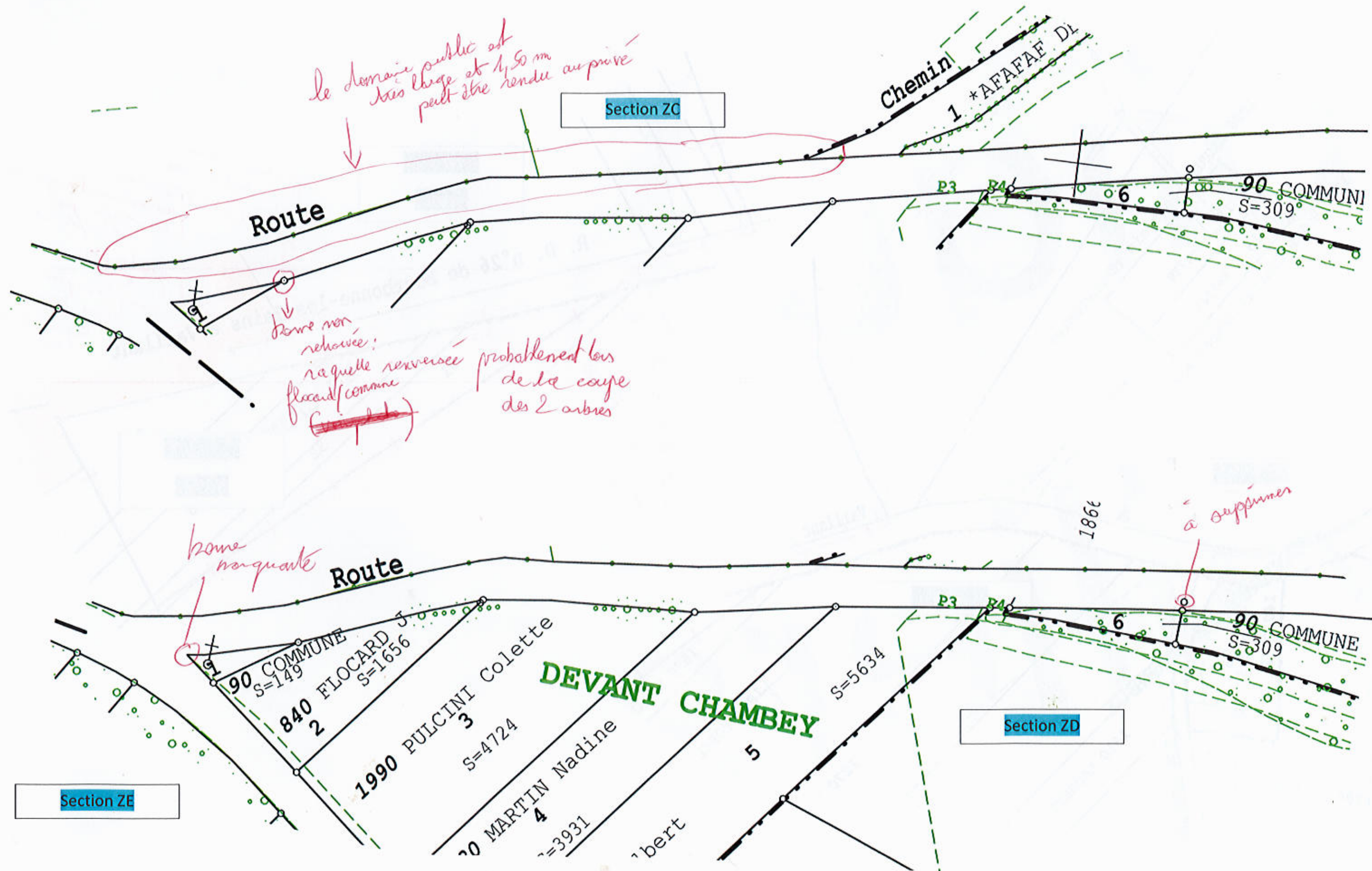


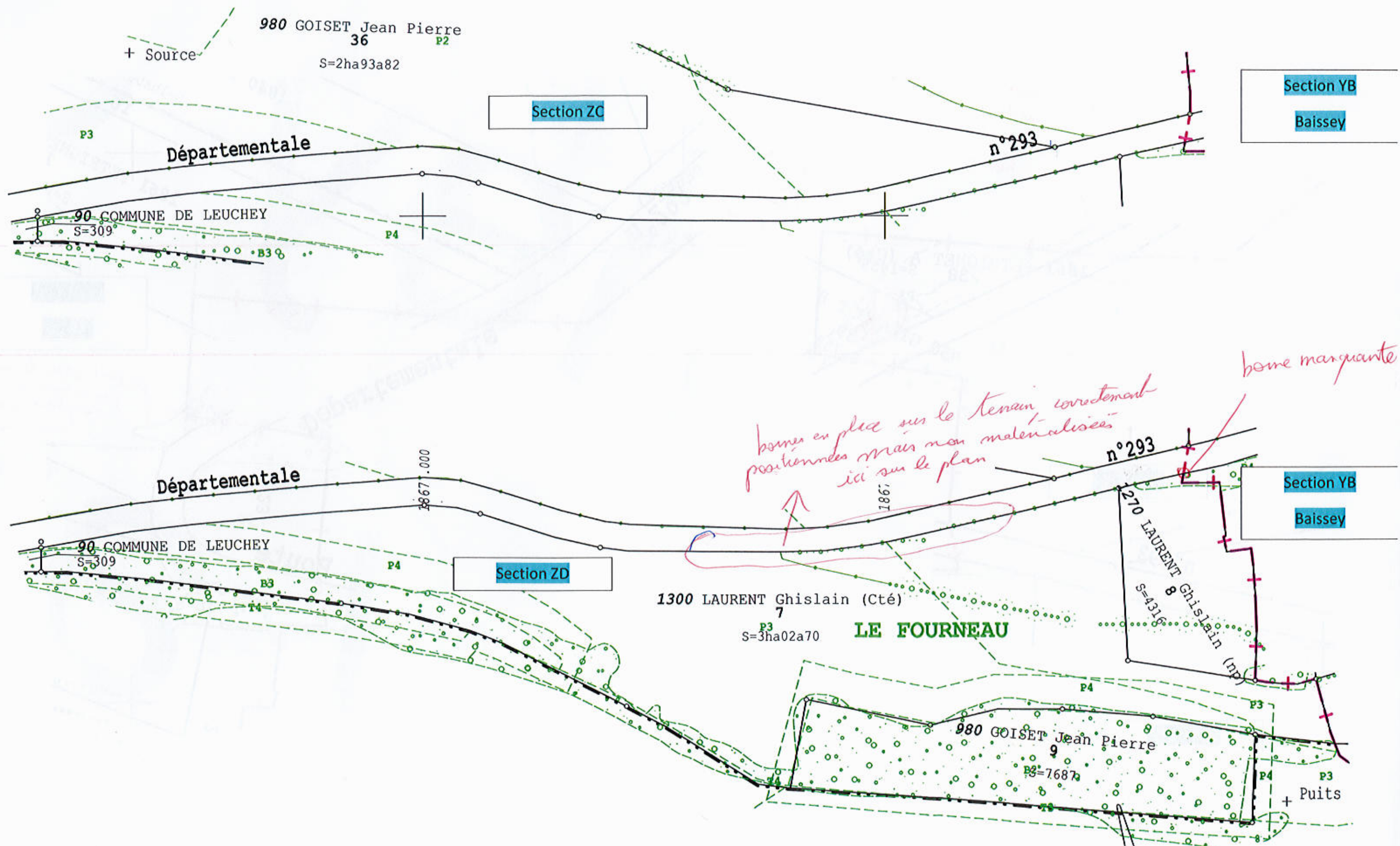


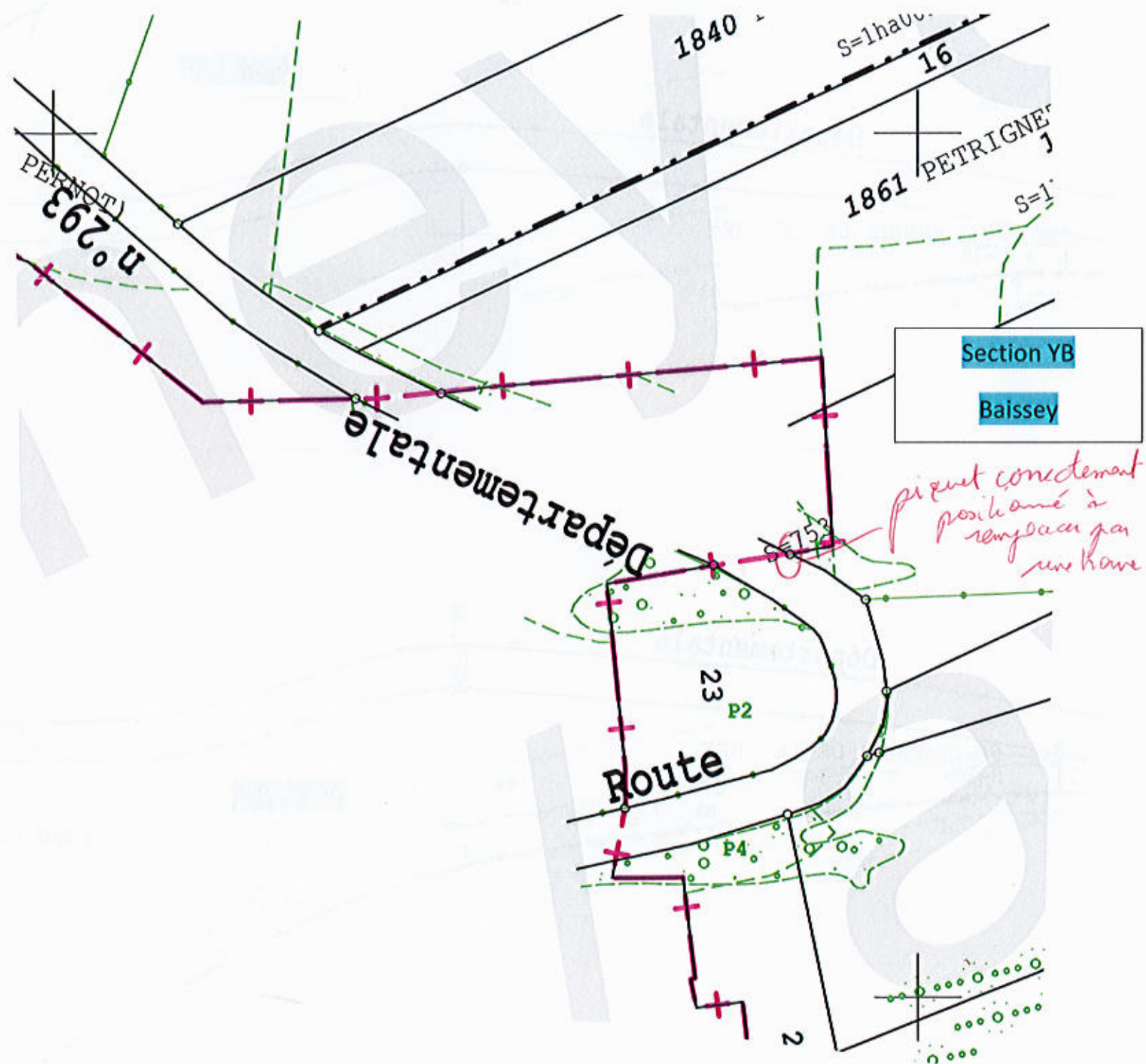
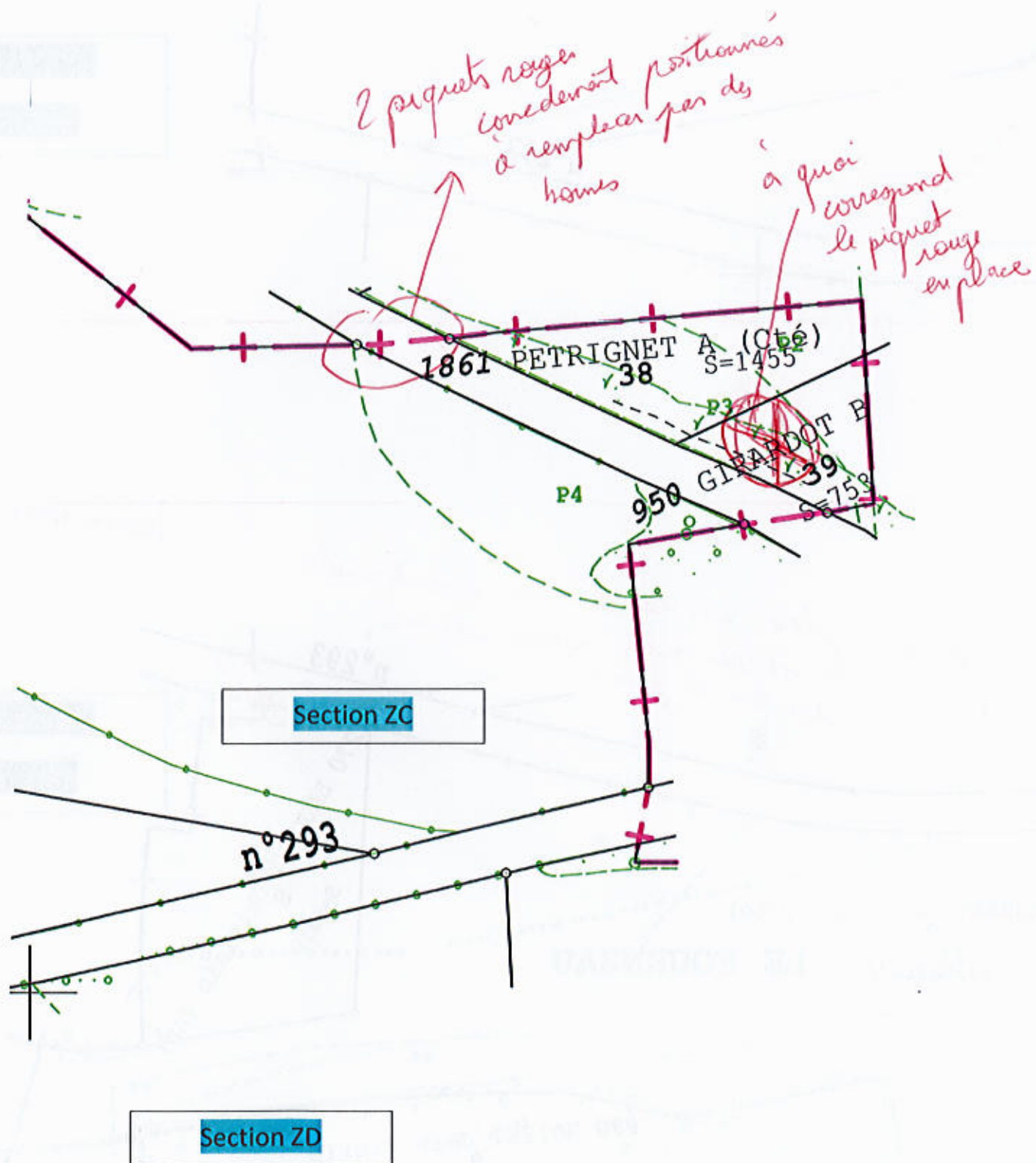


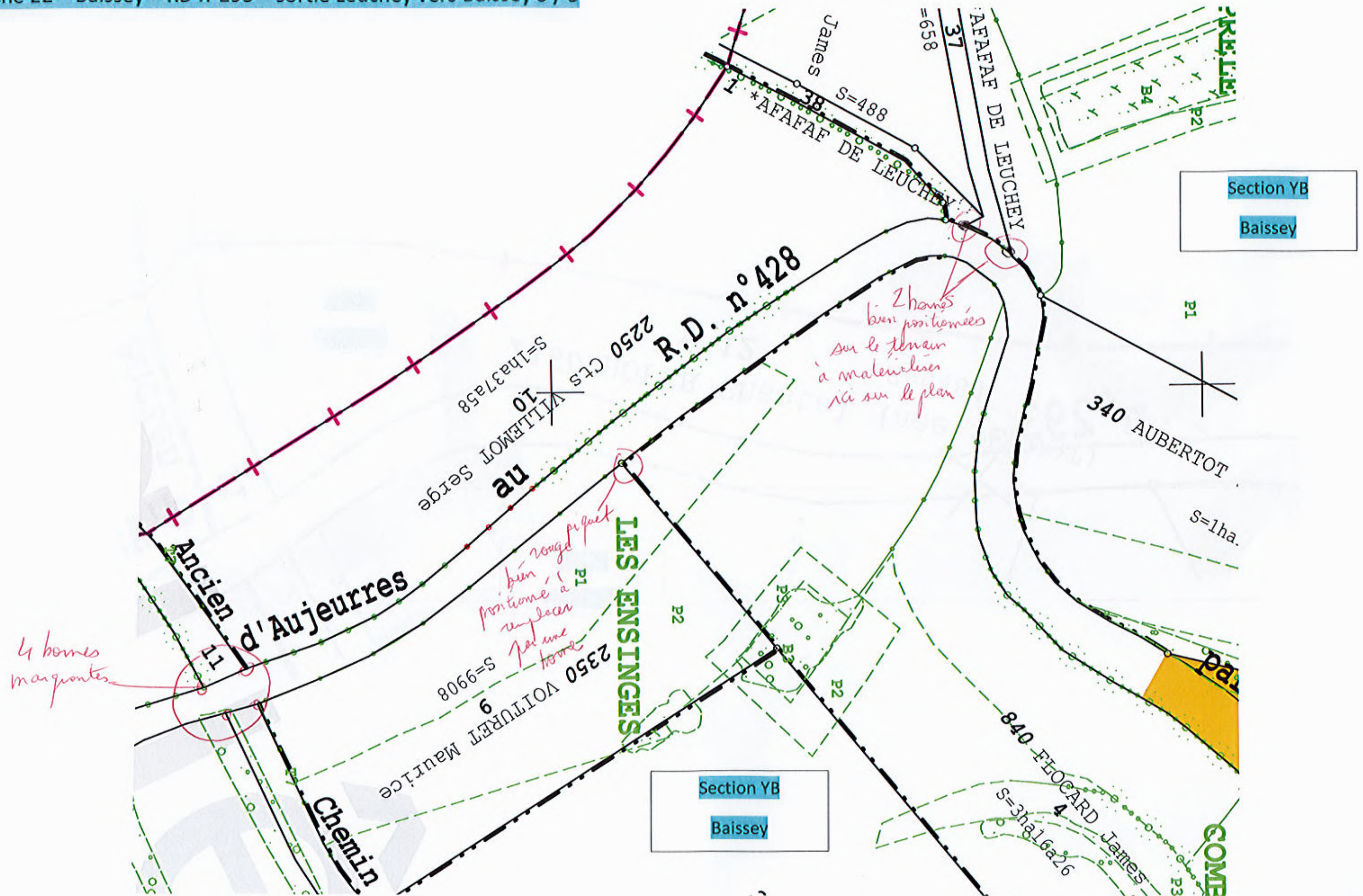












46

M. le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un rapport d'observations des services départementaux en ce qui concerne le projet d'aménagement foncier présenté.

Vous en souhaitant bonne réception.

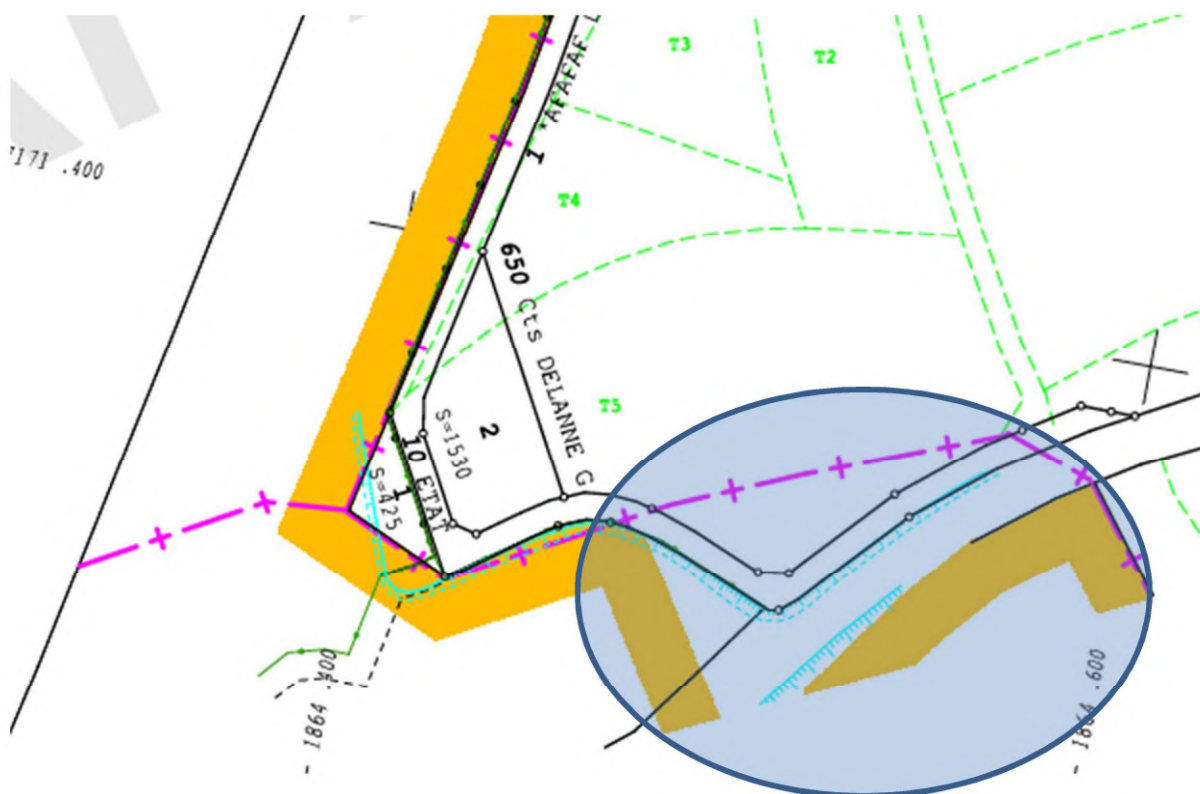
 *Pièce jointe*

 *Déposée le 18 avril 2025 à 07:54:38 par Jean-Jules JOLY*

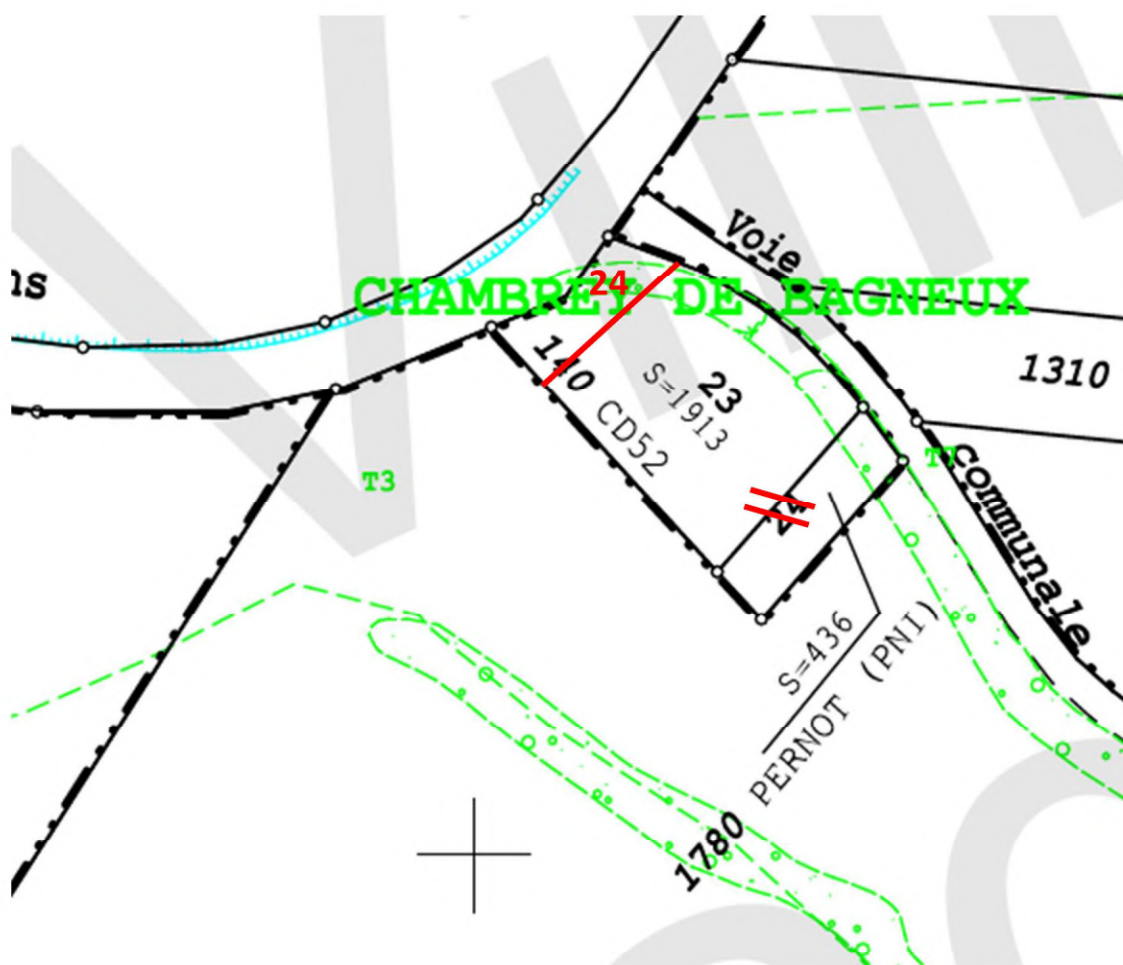
Observations du Département sur le projet d'aménagement foncier présenté :

Les services du Département en charge de l'aménagement foncier soumettent les observations suivantes :

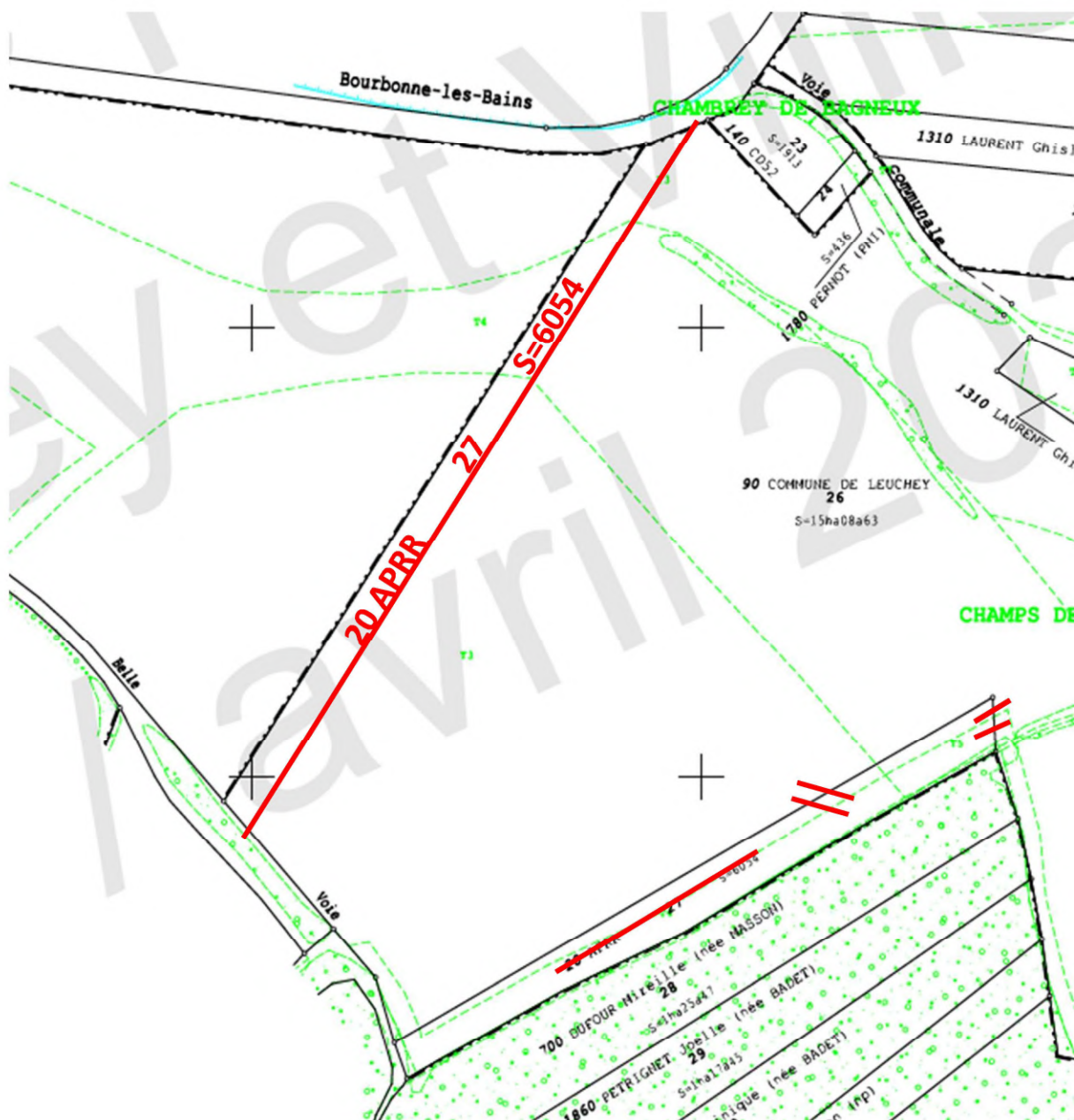
- Pourquoi y a-t-il du classement T (terre) dans le secteur de la Coudre à Villiers-lès-Aprey (exemple 19 m2 et 17 points de T02 pour l'attribution ZH 35 à Villiers-lès-Aprey) ?
- Ne manque-t-il pas un plan de section pour les 3 parcelles sur Val-d'Esnoms au niveau du passage de la RD 26 sur l'A31, au sud-ouest de la section ZI Leuchey ?



- Les chemins ruraux doivent être délimités et comporter un numéro cadastral plus leur dénomination « chemin rural dit de ... », la toponymie devant être validée en conseil municipal
- L'attribution de la parcelle ZD 24 à Leuchey au compte 1780 est un bien vacant et il serait judicieux de l'insérer le long de la RD, car à court terme la parcelle ZD 23 appartenant au compte 140 du Département doit être proposée à la cession à la commune de Leuchey (il convient que le Département délibère pour acter cela par cession sous seing privé des parcelles C 648, 650, 659, 661 et 663 sises à Leuchey), comme suit :



- Le compte 20 APRR correspond à l'unité foncière d'attribution, ZD 27 à Leuchey, issue d'apports reliquats non exploitables par APRR et donc aliénables dans le futur. Ici l'aliénation devra être privilégiée au profit de la commune de Leuchey au regard du regroupement foncier dans le périmètre rapproché de captage AEP du bois de Bagneux. Ainsi, l'aliénation n'étant pas effectuée avant la clôture de l'AFAFE, il serait judicieux de positionner cette parcelle ZD 27 à Leuchey en périphérie du périmètre rapproché de captage, soit comme suit :

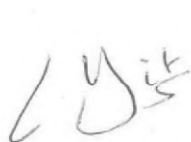


- Le positionnement de la parcelle ZA 41 à Villiers-lès-Aprey, compte 10 Etat (S=851), pose question. Il convient que la CIAF réétudie la pertinence de l'attribution de cette parcelle au regard des apports du compte 10 Etat.
- Conformément à la décision de la CIAF réunie le 12 juillet 2023, le chemin du Mont de Fanchon (ZC 11 et ZC 12 à Villiers-lès-Aprey) doit être attribué à la commune de Villiers-lès-Aprey et non au compte 2 AFAFAF de Villiers-lès-Aprey (Cf. page 4 de la pièce D2 du dossier d'enquête). Il n'est pas nécessaire d'attribuer 2 parcelles distinctes (ZC 11 et ZC 12 à Villiers-lès-Aprey), une seule parcelle cadastrale suffit.

En conclusion :

Le Département remercie la CIAF d'étudier les requêtes qui précédent.

Fait à Chaumont, sur 4 pages,



Samuel CHOINET

Samuel CHOINET
2025.04.17 18:09:10 +0200
Ref:8590286-12899811-1-D
Signature numérique
Le supérieur hiérarchique

47

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative au projet d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers les Aprey, je vous prie de trouver ci-dessous mes observations.

Je reste à votre disposition pour toute précision.

Mme PERNOT Pétula --1794 - Nu-propriétaire
M PERNOT Guy Usufruitier

ZB 35 Village

Lors de l'étape précédente, la cession de la partie de l'ancienne B69 située devant la propriété de M et Mme Roulin en échange de l'ancienne parcelle B 23 avait été convenu.

M et Mme Roulin prévoyant de vendre leur maison et donc de quitter le village, cet échange est abandonné.

La parcelle ZB 35 doit donc reprendre l'intégralité de l'ex B69.

La parcelle ZB 17 (ex B23) reste la propriété de M et Mme Roulin

 Déposée le 18 avril 2025 à 08:59:39 par Pétula PERNOT

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative au projet d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers les Aprey, je vous prie de trouver ci-dessous mes observations.

Je reste à votre disposition pour toute précision.

PERNOT Chantal 01160

LEUCHEY

ZB 50 :

Le bâtiment a une porte donnant sur l'arrière, à l'angle de la parcelle voisine (ZB 51).

La borne de l'angle entre les deux parcelles se trouve au milieu de la porte.

ZD 10 Dessus de Chambrey

L'apport dans cette zone n'est constitué que de terres labourables, sans haies.

La nouvelle parcelle comporte une friche avec des broussailles actuellement clôturée. Je refuse cette attribution, cette zone ne peut pas être cultivée par l'exploitant de mes autres parcelles de la zone.

ZE 22 Vignes du grand Merger

L'accès par le haut de la parcelle est impraticable (falaise), donc inutile.

ZE 29 Pré Rateau

Borne de l'angle supérieur côté Courcelles non trouvée.

Plus d'accès côté Courcelles (parcelles ZE 30 dans l'angle).

ZE 32 La cotote

Pourquoi cette bande n'est elle pas intégrée à la ZE 53 qui m'appartient également ?

Compte tenu de la longueur de la parcelle (avec ruptures de pente), nécessité de bornes intermédiaires.

ZE 43 Ferme de Bagneux

Je souhaite que cette petite parcelle de bois isolée soit intégrée soit à la ZE 22 ou ZE 33.

ZE 53 La grande côte

ZE 32 à intégrer (remarque ci-dessus)

Dans l'apport, les parcelles C 373, C 375, C 377 et C 378 sont pour partie classées en verger, classification non reprise dans la nouvelle parcelle.

Borne de l'angle supérieur côté Courcelles trouvée sur le sol, non fixée.

Bornes intermédiaires à poser.

BAISSEY

YB 12 Prés grand guillaume

Borne non trouvée à l'angle route / ancien chemin

YB 19 & 20 Roches caumont

Pourquoi 2 parcelles alors qu'elles sont mitoyennes ?

Y 20, pas de borne à l'angle supérieur côté Leuchey.

Ces deux parcelles n'ont pas d'accès à la route.

YB 25 & 26 Roches Caumont

Même remarque que ZD 10 Dessus de Chambrey sur Leuchey, l'apport dans cette zone n'est constitué que de terres labourables, sans haies.

Ces deux parcelles sont boisées, à priori dans le coteau (pas de bornes visibles) et donc inexploitable par le fermier. Je refuse cette attribution.

🌐 Déposée le 18 avril 2025 à 09:10:58 par Chantal HOFER

49

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative au projet d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers les Aprey, je vous prie de trouver ci-dessous mes observations.

Je reste à votre disposition pour toute précision.

PERNOT Chantal / HOFER Michel Cté 1161

ZE 34 Sous le Moulin

Etroite bande boisée entre deux autres propriétaires. Aligner sa longueur sur la ZE 33 propriété (Hofer Chantal)

 Déposée le 18 avril 2025 à 09:13:29 par Chantal HOFER

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative au projet d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers les Aprey, je vous prie de trouver ci-dessous mes observations.

Je reste à votre disposition pour toute précision.

M PERNOT GUY – 1790 – Propriétaire

LEUCHEY

ZA 22 Champs Colanoir

Cette nouvelle parcelle comporte 20 côtés, dont 2 pointes tournées vers l'extérieur.

A priori les bornes autour de la station de gaz ne correspondent pas à l'emprise actuelle.

L'intérieur de la parcelle comprend sept haies auxquelles il faut ajouter deux bois en rive. Ces haies ne sont pas parallèles entre elles, leur longueur cumulée est d'environ 1040 pas. Leurs largeurs sont variables, certaines comportent de volumineux « merger ». Des parcelles entre les haies sont « en friche », donc à priori non cultivables et certaines largeurs incompatibles avec les matériels actuels.

Les parcelles apportées de la Combe de la Gogotte et de Combe Girot (des combes donc) ne comportent aucune haie.

L'essentiel de mon apport dans cette zone (Croix d'Aujeurres/Champs Colanoir/Voie de Villiers et Combe du Sauce soit environ 20 ha) ne comporte aucune haie et se situe plus près du village.

Lors des questionnements précédents, en 2018 puis 2020, j'ai à deux reprises accepté d'abandonner mes parcelles de terres situées dans la Zone Combe de la Gogotte soit une superficie d'environ 4 ha 40. Je demandais leur regroupement avec celles situées dans la zone Combe Girot où je possède environ 5 ha 40 soit la création d'une parcelle d'une dizaine d'hectares dans la zone de Combe Girot / La Comelle / Champs de la Vache.

Pour Champ Colanoir, je donnais mon accord pour une parcelle dans cette zone, compte tenu de mon apport, mais en 2020 je demandais une superficie plus réduite et une forme plus géométrique.

Je maintiens et je maintiendrai strictement mes demandes antérieures, soit :

- Une parcelle dans la zone de Combe Girot,
- Une parcelle dans la zone de Champ Colanoir, mais plus près du village où se situe l'essentiel de mon apport (Croix d'Aujeurres, Voie de Villiers, Combe du Sauce), et avec une forme plus simple.

ZB 17 Village

M et Mme Roulin conservent cette parcelle. L'échange prévu est abandonné (M et Mme Roulin envisagent de vendre leur maison et donc de quitter le village).

Je conserve donc la totalité de l'ancienne parcelle B 69 (ou plus précisément ma fille Pernot Pétula -1794- nu-propriétaire conserve la totalité de sa parcelle) renumérotée ZB 35.

ZC 31 Les Encinges

Je souhaiterais que cette parcelle soit orientée dans l'autre sens, contre la parcelle 32 pour lui donner également accès à l'ancien chemin.

Par ailleurs, j'échange une parcelle située sur Villiers les Aprey (ZA 1 Aux Gros Chênes) avec la ZC 22 Les Encinges, parcelle appartenant à M Mielle Didier (courrier commun en annexe).

Cet échange peut-il permettre de « simplifier » les chemins prévus dans cette zone ?

ZC 46 et 47

Raison d'être de ces minuscules parcelles ?

VILLIERS LES APREY

ZA 001 Aux Gros Chênes

Parcelle à échanger avec la ZC 22 sur Leuchey, Les Encinges appartenant à M Mielle Didier
(courrier joint)

 *Pièce jointe*

 *Déposée le 18 avril 2025 à 09:23:08 par Guy PERNOT*

M PERNOT Guy

M MIELLE Didier

Monsieur,

Suite au projet d'aménagement foncier sur les communes de Leuchey et Villiers les Aprey, nous soussignés Guy PERNOT bénéficiaire de la parcelle ZA 001 sur Villiers les Aprey et Didier MIELLE bénéficiaire de la parcelle ZC 0022 sur Leuchey souhaitons d'un commun accord procéder à l'échange de ces 2 parcelles.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Fait à Leuchey, le 15 avril 2025

Guy PERNOT



Didier MIELLE



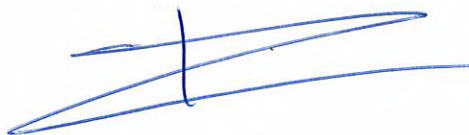
Clôture :

Le délai d'enquête étant expiré, nous, M^r PICARD Yannick,
commissaire enquêteur, avons clos le 18 Avril 2025 à
..... le présent registre. Les feuillets ayant reçu les
observations présentées lors de l'enquête publique sont numérotés de 1 à 8.....

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête publique seront adressés
par mes soins dans un délai de trente jours à M. le Président du Conseil départemental.

Fait à LEUCHEY, le 18 avril 2025,

Le commissaire enquêteur,
(cachet et signature)



7-Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

Monsieur,

À la suite de l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier rural sur la commune de Leuchey et Villiers-lès-Aprey qui s'est déroulée du 17 mars 2025 au 18 avril 2025, vous m'avez remis en date du 28 avril 2025 le procès-verbal de synthèse.

Au titre de la production du mémoire en réponse, il est porté à votre attention que l'intégralité des observations recueillies fera l'objet d'une présentation devant une prochaine commission intercommunale d'aménagement foncier qui se prononcera sur les suites à donner.

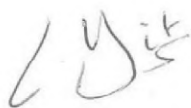
Après lecture du procès-verbal de synthèse, je vous porte à connaissance la remarque suivante :

- Page 6 : Il s'agit du lieu-dit « Mont de Fangeon » au lieu de « Mont Fauchon ».

Nos services restent à votre disposition pour répondre à toute précision qui vous paraîtrait nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement et de
l'ingénierie du territoire



Samuel CHOINET

Samuel CHOINET
2025.05.15 09:30:53 +0200
Ref:8726883-13112006-1-D
Signature numérique
Directeur de la préfiguration en charge
de l'appui et du développement durable
des territoires

Monsieur Yannick PICARD